



AVERTISSEMENT

Ce document est le fruit d'un long travail approuvé par le jury de soutenance et mis à disposition de l'ensemble de la communauté universitaire élargie.

Il est soumis à la propriété intellectuelle de l'auteur. Ceci implique une obligation de citation et de référencement lors de l'utilisation de ce document.

D'autre part, toute contrefaçon, plagiat, reproduction illicite encourt une poursuite pénale.

Contact : ddoc-theses-contact@univ-lorraine.fr

LIENS

Code de la Propriété Intellectuelle. articles L 122. 4

Code de la Propriété Intellectuelle. articles L 335.2- L 335.10

http://www.cfcopies.com/V2/leg/leg_droi.php

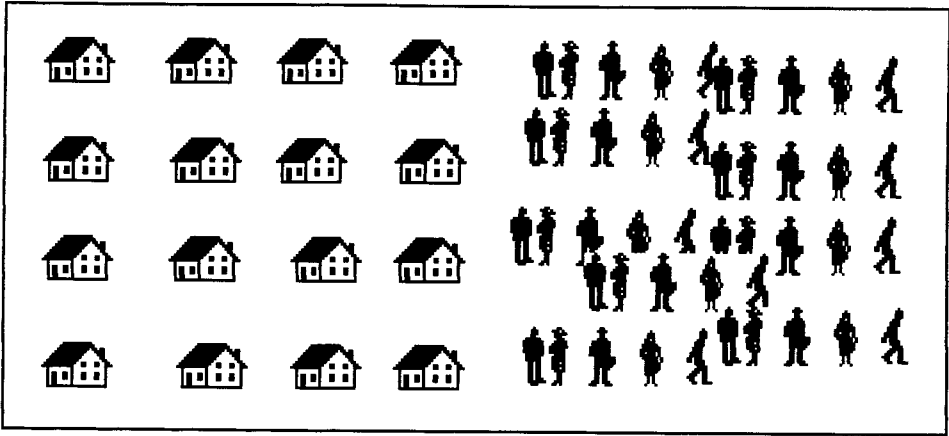
<http://www.culture.gouv.fr/culture/infos-pratiques/droits/protection.htm>

BIBLIOTHEQUE UNIVERSITAIRE LETTRES - METZ	
N° inv.	1999 011 L
Cote	L/Mz 99/2
Loc	MAGASIN

Laurent Commaille

LES CITÉS OUVRIÈRES DE LORRAINE
1850-1940

Étude de la politique patronale du logement



VOLUME 2

Thèse présentée en vue de l'obtention du Doctorat d'Histoire de
l'Université de Metz

sous la direction du Professeur Alfred Wahl

logis dans la cité et leur effectif total. On remarquera au passage la variation du nombre des habitants des cités d'Auboué. Sur deux ans la population moyenne est de 1 667 habitants avec un écart de 427 individus.

La rotation des effectifs ne permet que de donner des valeurs approximatives mais qui peuvent fournir quand même un ordre de grandeur. Louis Köll, pour Auboué, table sur environ 1 450 mineurs vers 1911 et à peu près 300 sidérurgistes⁴⁴⁵, ce qui fait 1750 personnes, avec un maximum pouvant atteindre 1789. Par ailleurs, il écrit que, lorsqu'éclata la guerre en 1914, Pont-à-Mousson "disposait de près de 400 logements ouvriers - 398 exactement."⁴⁴⁶. Mais, un document interne à l'entreprise et datant environ de 1911 donne 488 logements pour Auboué⁴⁴⁷ avec 1 512 ouvriers logés. Le taux obtenu, sur la base des 1750 ouvriers, constitue un record avec 86,4 % des ouvriers logés par l'entreprise. Il est évident qu'en ce qui concerne Auboué, il est impossible de faire le simple rapport logements/nombre d'ouvriers. Avec un ouvrier par logement la couverture ne serait plus que de 27 %. En admettant les 398 logements de Louis Köll, on obtient 22 % ce qui est encore tout à fait honorable.

Les autres entreprises affichent des pourcentages bien plus modestes. Selon Nicolas Binet⁴⁴⁸, qui reprend partiellement les

⁴⁴⁵ KÖLL Louis, *Auboué en Lorraine du fer au début du siècle*, Paris, Karthala, 1981, 287 p., ill. et tabl., pages 77 et suivantes.

⁴⁴⁶ Idem, page 107.

⁴⁴⁷ P.A.M., Blois, Direction, cote 6720, "Habitations ouvrières" (tableau).

⁴⁴⁸ BINET Nicolas, *Sidérurgie et production de l'habitat en Lorraine*, transformation d'une industrie et évolution des politiques du logement des entreprises 1945-1980, Thèse de III^e cycle, Université de Paris I - Sorbonne, U.E.R. de Géographie, 1980, 302 p., page 32.

Première Guerre mondiale. Les valeurs que nous donnerons sont forcément des valeurs approchantes, compte tenu du fait qu'il est extrêmement difficile d'avoir des données exactes du nombre des logements et parce que le nombre des ouvriers fluctue sans cesse. D'autre part, les statistiques fournies par les documents des entreprises elles-mêmes sont parfois farfelues. Il arrive qu'elles soient pratiquement inutilisables comme cette série⁴⁴⁴ provenant de Pont-à-Mousson :

Années	trimestre	population logée dans les cités	ouvriers logés dans les cités	% en bloc	% de mineurs	% de sidérurgistes
1907	2	1 710	954	55,78	43,33	12,45
	3	1 803	943	52,30	38,10	14,20
	4	1 861	1 024	55,00	41,90	13,10
1908	1	1 754	811	46,23	34,32	11,91
	2	1 667	759	45,50	31,80	13,70
	3	1 487	701	47,14	33,62	13,52
	4	1 434	675	47,07	32,64	14,43
1909	1	1 594	784	49,18	34,81	14,37
	2	1 695	834	49,20	36,28	12,92

Ces chiffres sont relativement fantaisistes dans la mesure où ils ne communiquent pas le nombre des ouvriers de l'entreprise et, partant, le pourcentage des logés par rapport à l'effectif total ; il ne s'agit que du pourcentage d'ouvriers parmi les habitants de la cité. D'autre part, la répartition en pourcentage des mineurs et des sidérurgistes est fautive ; il faut parler de points et non de pourcentage car il apparaît immédiatement que $12,45 + 43,33 = 55,78$. Si les sidérurgistes représentent 12,45 points par rapport à 55,78, ils forment alors à peu près 22,32 % des ouvriers logés sans que cela nous donne une idée du rapport entre ceux qui ont trouvé

⁴⁴⁴ P.A.M., Blois, Direction, cote 18716, "Tableau récapitulatif des statistiques faisant connaître le pourcentage d'ouvriers occupés à Auboué logés dans les diverses cités, avec indication de ceux occupés à la Mine et aux Hauts-fourneaux".

"Gérer la pénurie"

Spontanément, le premier titre qui nous est venu, pour désigner cette partie de l'étude, était "gérer la pénurie". Malheureusement (ou heureusement), l'expression avait déjà été utilisée par Gérard Noiriel pour son analyse de l'oeuvre patronale dans "Longwy, Immigrés et prolétaires 1880-1980"⁴⁴³. Cependant, l'approche de Noiriel dépassait la seule question du logement et s'attachait à d'autres éléments de l'action patronale. Comme aucun autre titre ne nous paraît mieux convenir, nous gardons "gérer la pénurie" mais avec les guillemets qui préservent l'originalité de sa trouvaille à Gérard Noiriel.

Gérer la pénurie suppose deux choses. La première est de constater qu'elle existe, ce qui suppose un bilan de l'oeuvre patronale. La deuxième est de rechercher si des mesures ont été prises, des voies explorées afin de dépasser la situation par des solutions autres que la simple construction de logements dans le cadre de la cité d'entreprise puisque celle-ci a montré ses limites.

1. Esquisse d'un bilan.

Faire une étude exhaustive de la construction patronale est à proprement parler impossible dans ce cadre. Nous avons déjà, précédemment, abordé le thème de la construction en elle-même. Ce qui nous intéresse ici est de mettre en rapport ce qui a été édifié avec les effectifs des sociétés industrielles lorraines. Pour des raisons de commodité, nous plaçons ce bilan à la veille de la

⁴⁴³ NOIRIEL Gérard, *Longwy, Immigrés et prolétaires 1880-1980*, Paris, Presses Universitaires de France, 1984, 396 p., pages 183 à 226.

données fournies par Gérard Walter⁴⁴⁹, les "Petits-Fils de François de Wendel" auraient, pour les vallées de l'Orne et de la Fensch (sites de Moyeuvre et Hayange) un parc de 2 595 logements pour 14 100 ouvriers, ce qui donne un taux minimum, en admettant un ouvrier par logement, de 18,4 %. Ce chiffre est assez raisonnable si l'on compare avec les renseignements fournis par la Direction de l'Usine de Moyeuvre :

Effectifs logés par la Direction de Moyeuvre⁴⁵⁰

site de Moyeuvre divisions	Nombre d'ouvriers au 30 juin	Nombre de familles d'ouvriers logées	Pourcentage		
			13/14	12/13	11/12
Mine de Moyeuvre	641	120	18,7	18,4	21
M. de Gr.Moyeuvre	276	36	13	12,8	14
TOTAL	917	156	17	16,6	17
Usine de Jamailles	1009	168	17	16,6	17
Chemin de fer	431	48	11	9,6	10
Fours à coke	209	26	12,4	14	-
Hauts-fourneaux	327	110	33,6	28,8	31
Acierie	257	59	2	23,5	27
Laminoir	168	33	20	17	18,8
Services divers	665	79	11,8	14	16
Maisons alimentaires	34	4	11,7	42,8	57
TOTAL	1660	311	19	20	20

En résumé, au 30 juin 1914, 17 % de logés pour les mines, 17 pour l'usine de Jamailles et 19 % pour l'usine de Moyeuvre, ce qui n'est pas éloigné de la moyenne générale provenant de l'étude de Gérard Walter. Ce qui paraît un peu faible est le taux de couverture des deux Mines de Moyeuvre et Moyeuvre-Grande.

Mais, dans la vallée de la Fensch, si l'on en juge d'après les données collectées par Adrien Printz pour l'usine de la Fenderie (Hayange),

⁴⁴⁹ WALTER Gérard, *Les Oeuvres sociales de la Maison de Wendel*, dactylographié, 1940, 156 p. . Walter présente l'intérêt d'avoir directement travaillé sur les chiffres fournis par la "Maison".

les chiffres sont nettement inférieurs. Il faut tabler sur environ 60 ouvriers logés en cité et 55 en cantine sur un effectif de 1071. Cela donne un taux, très modeste, de 10,7 % des ouvriers logés par l'entreprise. Par ailleurs, 20 % sont propriétaires de leur logement⁴⁵¹.

La Providence, à Rehon, posséderait 114 logements en 1913 pour à peu près 1000 ouvriers⁴⁵². Ce qui nous donne un taux de 11,4 %, toujours en admettant un ouvrier par logement mais il y a de fortes chances qu'il soit un peu supérieur. Quant aux Aciéries de Longwy, elles logeraient 28 % du personnel à la veille de la Première Guerre Mondiale.

Les Mines de fer du Bassin de Briey, que l'on prenne les chiffres obtenus par l'Ingénieur des Mines⁴⁵³ ou les documents émanant des entreprises, logent une grande partie de leur personnel :

BASSIN DE :				
	BRIEY	LONGWY	NANCY	TOTAUX
Nombre de logements distincts	3 636	310	137	4 083
Nombre total de pièces	12 555	1 099	370	14 024
Nombre des ouvriers logés	7 774	555	112	8 441
Proportion des ouvriers logés (%)	62,8	28,4	5,2	51,6
Nombre de pièces par ouvrier logé	1,6	2	3,3	1,66

⁴⁵⁰ E.A.U.S., Vers 136, archives du Comte de Mitry, rapports annuels des usines et mines de Wendel, K5/1, Usine de Moyeuve, exercice 1913-1914.

⁴⁵¹ PRINTZ Adrien, *Serémange Erzange, naissance d'une ville*, Thionville, Klopp, 1988, 238 pages, ill., tabl., page 102 et note 8 de la même page.

⁴⁵² Voir : ASSOCIATION DES ANCIENS DE LA PROVIDENCE, *La Providence-Rehon, une usine du bassin de Longwy*, Metz, Éditions Serpenoise, 1996, 240 p., ill..

⁴⁵³ F. LEPRINCE-RINGUET, *Rapport sur l'industrie minière en Meurthe-et-Moselle pendant l'année 1912*, Nancy, 1913, 40 p.

Selon le Directeur de la Mine de Mancieulles, la Mine de Piennes s'est même mis en tête de loger 85 % de son personnel⁴⁵⁴.

Dans le Bassin houiller, les Houillères de Petite-Rosselle (de Wendel) ont, vers 1914, un effectif légèrement supérieur à 7 200 personnes pour 1500 logements, soit un taux de 20,8 %, donc assez proche de ce qui est observable, pour la même société, dans les vallées de l'Orne et de la Fensch. Mais la Société Saar und Mosel, qui ne put profiter d'un recrutement local établi sur la durée, loge son personnel dans des proportions qui sont proches de celles des mines de fer du Bassin de Briey.

Nous n'avons pas assez de données pour juger des possibilités d'hébergement des entreprises vosgiennes du textile. La Manufacture Saint-Maurice (mais est-ce un bon exemple ?) loge à peu près 7 % de son personnel, ce qui est relativement peu.

Une distinction hiérarchique importante est à faire dans les entreprises ; généralement, les employés sont, en proportion plus grande, logés par l'entreprise. C'est le cas à Pont-à-Mousson où l'encadrement dispose, vers 1914, de 77 maisons. Cette situation se retrouve également à Moyeuvre⁴⁵⁵ :

⁴⁵⁴ "Cette mine a donc pris comme principe de loger la plus grande partie de son personnel et réalise le programme de loger 850 ouvriers pour 1 000 occupés, soit une proportion de 85 %.". Il s'agit d'un projet et non d'une réalisation. Gabriel Hanra utilise ces chiffres pour faire passer son propre programme auprès du Conseil d'Administration. E.A.U.S., vers. 44/760, Conseil d'administration du 2 décembre 1911.

⁴⁵⁵ E.A.U.S., Vers 136, archives du Comte de Mitry, rapports annuels des usines et mines de Wendel, K5/1, Usine de Moyeuvre, exercice 1913-1914. Il y a bien, sur le document original, 31 au total des employés des mines de Moyeuvre et Moyeuvre-Grande (Gr. Moyeuvre, Gr. pour Gross)

site de Moyeuvre divisions	Nombre d'employés au 30 juin	Nombre de familles d'employés logées	Pourcentage		
			13/14	12/13	11/12
Mine de Moyeuvre	22	14	69,6	70,6	50
M. de Gr.Moyeuvre	10	8	80	100	70
TOTAL	31	22	70	80	80
Usine de Jamailles	89	38	42,8	65	55,7
Chemin de fer	28	8	28	20,7	10
Fours à coke	9	4	44,4	20	-
Hauts-fourneaux	20	9	45	81,8	60
Acierie	11	3	27,2	33,3	25
Laminoir	11	-	-	-	-
Services divers	84	29	34,5	38,8	33
Maisons alimentaires	3	1	33,3	66,6	50
TOTAL	138	46	33,3	40	41

Dans le tableau se retrouve la disproportion entre le domaine de la mine et les activités sidérurgiques proprement dites. La mine loge davantage son personnel que les aciéries, hauts-fourneaux etc... Pourtant, dans ce cas, il n'y a pas, comme pour la région de Briey, de séparation géographique entre les activités.

Peut-on parler de pénurie ? Oui, si l'on juge du rapport entre le nombre des logés et l'effectif global et si l'on se place dans une perspective qui veut que l'entreprise fournisse le logis à l'ouvrier qu'elle emploie (mais, se placer dans cette perspective, n'est-ce pas admettre, quelque part, les fondements du paternalisme ?). Oui également si l'on tient compte des faibles capacités d'accueil des localités lorraines.

Force est de constater qu'il y a peu d'alternatives au logement d'entreprise, si ce n'est l'utilisation des cantines privées et des logements chez l'habitant, selon des conditions généralement mauvaises et à des prix qui ne sont pas ceux pratiqués par les entrepreneurs. L'entassement dans des logis inadaptés, dénoncé par

tous les observateurs de l'époque, atteint des proportions dramatiques. Gérard Noiriel⁴⁵⁶ cite Villerupt, étudié par A. Rosart : en 1861, le nombre d'individus par maison était de 4,4, de 9,4 en 1891 et de 10,9 en 1911 ! Louis Köll fournit pour Auboué des exemples similaires : "Rue de Coinville, une autre maison de journalier occupée avant 1900 par cinq personnes, "abrite" en 1911 la famille du logeur -huit personnes- et dix-neuf pensionnaires : vingt-sept personnes au total."⁴⁵⁷. Il serait possible de multiplier les exemples. Généralement, les ouvriers finissent par coloniser l'ancien village auprès duquel s'est établie l'usine ou la mine. Les taux relativement faibles constatés pour les unités sidérurgiques dans le monde wendélien peuvent à la limite passer si l'on tient compte de l'histoire de la société. Il est alors loisible d'admettre que s'est petit à petit constitué un ensemble de maisons, à Hayange et Moyeuvre, apte à héberger la main d'oeuvre des usines. Mais, dans le cas d'une usine telle que celle de La Providence, d'implantation récente, où vont donc se loger les 88,6 % d'ouvriers qui n'ont pu obtenir un toit dans une cité relativement petite ?

D'autre part existe une forte demande de logements en cité chez les ouvriers. Pour le site de Moyeuvre, selon le rapport d'exercice déjà cité, c'est plus de 80 demandes non satisfaites qui sont formulées en 1914, ce qui est beaucoup si l'on tient compte de la remarque faite plus haut.

Pour Gérard Noiriel, il s'agit d'un "bilan globalement négatif". "Prenons, écrit-il, la question du logement. Jamais les entreprises ne

⁴⁵⁶ NOIRIEL G., ouv. cit., page 183.

⁴⁵⁷ KÖLL L., ouv. cit., page 115.

sont en mesure de résoudre ce problème, l'un des plus graves et des plus permanents dans la région."⁴⁵⁸

Les entreprises sont-elles conscientes de cette pénurie ? Oui, sans aucun doute, puisque c'est l'un des fondements même de leur effort de construction et que l'antienne "on manque de logements" revient sans cesse. Cependant, il y a loin de la prise de conscience à la réalisation de cités ouvrières. D'autre part, la notion de pénurie de logements peut être toute relative comme en témoigne la réflexion de Gabriel Hanra, pourtant prompt à faire part de son expérience au Musée social.

En décembre 1911, 178 logements ont été construits à Mancieulles, soit, selon lui, de quoi abriter 404 ouvriers.

Mais, comme 14 employés divers sont logés dans les cités, il reste de la place pour 390 ouvriers. Ce qui l'amène à dire que la proportion entre les ouvriers travaillant et ceux que la mine peut loger est de 55 % (390/688).

"Il y a à ce jour 125 ouvriers du fond et 95 du jour soit : 220 ouvriers de logés. Nous pourrions donc encore en loger d'après nos prévisions : 390 - 220 : 170.

Ce chiffre de 170 exact théoriquement ne l'est nullement en pratique pour les raisons suivantes :

a. (...) Il n'est pas tenu compte dans le chiffre de 170 de la quantité de logements occupés par les 220 ouvriers actuellement logés.

b. Que, tous nos logements n'étant pas occupés, nos prévisions premières ne se sont pas réalisées et il y a en Octobre un déchet de 10 % qui réduit d'autant le nombre d'ouvriers à loger.

Ce pourcentage diminuera au fur et à mesure que nos maisons seront plus occupées, il est inutile de serrer actuellement les ouvriers dans les cités, puisque nous avons encore des logements de libres."⁴⁵⁹

⁴⁵⁸ NOIRIEL G., ouv. cit., page 183. Son analyse s'étend aussi à la période de l'Entre-deux-guerres, ce qui aggrave en quelque sorte son jugement. Aux aspects quantitatifs, il ajoute des considérations sur l'hygiène, la mortalité infantile etc...

⁴⁵⁹ E.A.U.S., vers. 44/760, Conseil d'Administration du 2 décembre 1911.

Si l'on considère le rapport nombre d'ouvriers logés (220) par rapport à l'effectif total (688), on obtient un taux d'environ 32 % d'ouvriers logés. L'objectif de 55 % est tout à fait conforme à ce qui est observable dans le reste du Bassin de Briey. Si l'on voulait s'en tenir à un ouvrier par logement, le taux chuterait à 26 % et se rapprocherait ainsi des chiffres de la sidérurgie. 404 ouvriers logés (l'objectif), cela signifie environ 2,26 ouvriers par logement. À Auboué, on arrive à des moyennes de 3,1 ouvriers par logement entre 1907 et 1909, avec un record de 4,50 en juillet 1907. En octobre de la même année, autre record, la population est montée à 8,40 personnes en moyenne par logement dans les cités de Pont-à-Mousson.

Bref, le moyen simple de vaincre la pénurie de logements, c'est d'entasser les travailleurs dans les maisons existantes et de favoriser la prise de pensionnaires.

Cette pénurie est-elle voulue ? C'est en quelque sorte l'interprétation que fait Louis Köll de la situation d'Auboué :

"Pourquoi, écrit-il, a-t-il toujours manqué une soixantaine de logements ouvriers, deux ou trois cantines pour célibataires, ce qui a amené l'extension des "pensionnaires", unanimement déploré ? (...)

La réponse vient tout de suite à l'esprit : c'est qu'il y avait intérêt, sans ignorer à quel point cette politique était génératrice de souffrances et de la mort de tant d'enfants.

A. Merrheim a perçu une partie de la vérité lorsqu'il écrivait : "Le problème de l'habitation ouvrière en Meurthe-et-Moselle est extrêmement important. Tant que les Sociétés auront la faculté d'encaserner, d'espionner et de chasser du pays qui refusera de se laisser docilement exploiter, la résistance ouvrière sera extrêmement difficile."

Grâce à cette "faim permanente de logement", reste en effet suspendue la crainte constante d'être renvoyé et par là privé du travail sur place. Le logement devient ainsi un subtil mais sûr moyen de pression sur le personnel, surtout ouvrier, la condition drastique d'un fonctionnement économique sans risque d'opposition. Cette raison, reconnue en privé par des responsables de la Société, permet de plus de mieux dégager la ligne générale de l'action patronale."⁴⁶⁰

⁴⁶⁰ Köll L., ouv. cit., pages 119-120. Il nous a paru nécessaire de citer pratiquement tout le passage. Les coupures faites concernent le surcoût modeste que constituerait un équipement sérieux en logements

Nous ne pouvons pas souscrire à cette interprétation (partagée par un grand nombre de personnes) pour plusieurs raisons. Premièrement, il faut faire attention à ne pas plaquer des sentiments liés à l'expérience de l'Histoire "immédiate", les quarante dernières années de la sidérurgie notamment⁴⁶¹, sur des situations des années, grosso modo, 1880-1914. Les conditions du travail, de l'embauche notamment, ont considérablement changé. S'il y a une faim permanente de logements, il y a une fringale tout aussi importante de main d'oeuvre pour les patrons. Une politique de pression sur l'ouvrier par le logement, dans ce contexte, est irréaliste. La "crainte constante d'être renvoyé et par là privé du travail sur place" est anachronique. C'est en quelque sorte l'inverse qui se produit ; la peur des patrons est que l'ouvrier s'en aille. Cette crainte là est générale. La chance des entrepreneurs fut que les ouvriers instables, mal organisés de ce fait, ne virent pas cette faiblesse. Merrheim raisonne par rapport à son propre bagage idéologique et par rapport à son expérience étrangère à la région. Le décollage industriel de la Lorraine se fait dans une phase qui est plutôt morose pour l'économie française en général et donc difficile pour l'embauche. L'intérêt des patrons lorrains, nous espérons l'avoir montré dans les chapitres précédents, est plutôt de construire des cités ouvrières. S'ils ne le font pas, c'est qu'ils n'ont

et une allusion à l'ignorance des actionnaires d'une part et à l'action lucide de Cavalier d'autre part. Louis Köll cite l'article de Merrheim, secrétaire de la Fédération des Métaux de la C.G.T., "Les serfs de Meurthe-et-Moselle", *La Vie ouvrière*, 5 septembre 1910.

⁴⁶¹ Tout récemment, un étudiant en Géographie de l'Université de Metz, se livrant à un travail d'enquête sur les cités du charbon pour son mémoire de maîtrise, s'est à plusieurs reprises vu claquer la porte au nez, quand ce ne furent pas des réactions plus hostiles, tant les mineurs, dans le contexte de fermeture programmée des H.B.L., craignaient l'expulsion ou une modification radicale de leur droit au logement. Certains prenaient l'étudiant pour un mercenaire de la Direction venu tester leurs réactions.

pas de politique cohérente à ce sujet (à part, peut-être Armand Lederlin pour la B.T.T.). Ils n'ont pas "théorisé" la question du logement et cette démarche se fait en dehors d'eux. Leur priorité va à l'appareil directement productif, dans un contexte de sauvegarde de l'indépendance financière de l'entreprise. Gérard Noiriel parle de "gestion archaïque" pour stigmatiser la politique sociale (dans laquelle il inclut le logement) des entreprises lorraines. Cette vision des choses, même si nous ne plaçons pas les habitations dans les oeuvres sociales avant 1910, est plus proche de la nôtre que celle de Louis Köll. Nous n'avons pas tout vu des archives de Pont-à-Mousson mais nous n'avons pas été en présence de documents correspondant à une reconnaissance en privé, par les responsables de la firme, du logement comme "subtil, mais sûr moyen de pression sur le personnel". Non plus que dans tous les autres papiers issus des entreprises lorraines que nous avons pu consulter.

Quant à l'accusation de "gestion archaïque", elle est relativement acceptable dans le domaine qui nous intéresse⁴⁶². L'étude du procès de "fabrication" de la cité ouvrière le montre aisément. Le patronat lorrain n'était sans doute pas en mesure de résoudre la question de l'habitat ouvrier suscitée par son propre développement. Est-ce à dire qu'il n'a rien tenté ? Non, bien sûr. Différentes voies ont été explorées, avec des résultats mitigés. L'une d'entre elles passa par l'entassement des ouvriers dans les cités, système largement

⁴⁶² D'une façon générale, l'opinion que l'on peut se forger sur la gestion du patronat lorrain est assez ambivalente. Il marie à la fois (avant 1914) la recherche de l'amélioration technique, la mise sur pied d'organisations facilitant la coordination des efforts industriels et des pratiques retardataires comme l'autofinancement, la faible liaison avec le secteur bancaire, corollaire du comportement précédemment évoqué, une faiblesse grave dans les activités d'aval. Mais, les résultats, les bénéfices sont là. Pour approfondir la réflexion sur cette question, voir : LÉVY-LEBOYER Maurice, "Le patronat français a-t-il été malthusien ?", *Le Mouvement social*, Paris, juillet-septembre 1974, n° 88, pp. 3-49.

pratiqué à Auboué et dans les mines de fer en général. Une autre a été de construire des abris de fortune et des dortoirs (appelés cantines) pour les ouvriers célibataires.. Une troisième a été de tenter d'utiliser les débuts de la législation en faveur de l'amélioration du logement des classes populaires (Lois sur les Habitations à Bon Marché en France, sur les Baugenossenschaften en Allemagne) ou de favoriser, mais modestement, l'accession à la propriété.

II. La question des pensionnaires.

La question des pensionnaires, ces ouvriers qui trouvent à se loger dans les foyers ouvriers installés, en qualité de sous-locataires, dépasse, dans la plupart des esprits de l'époque attachés à "l'amélioration sociale", l'aspect purement technique du rapport entre le nombre d'individus et la surface habitable. Le pensionnaire, c'est l'étranger qui entre dans la famille sans en faire partie, l'élément surnuméraire et, partant, déstabilisant. C'est ainsi que Zola le voit lors de sa préparation de *Germinal* : "le logeur couche dans la grande chambre du haut, tout seul ou avec un des frères. Le logeur est surtout un mineur. Il faut qu'on le connaisse, qu'il soit à la fosse depuis quelque temps. Il est de la maison, va au buffet, mange, etc. Couche avec la femme ou la fille. Quarante-cinq francs de pension. On le sert comme le mari."⁴⁶³

La tentation est grande de faire une lecture, directement applicable au monde industriel, de toute la littérature sur le sujet écrite au

⁴⁶³ ZOLA Émile, *Carnets d'enquêtes*, coll. Terre Humaine, Paris, Plon, 1986, 687 p., p. 483..Le personnage d'Étienne Lantier, dans *Germinal*, représente doublement l'élément déstabilisateur que peut être le sous-locataire, tant au niveau des relations affectives entre les êtres que dans les rapports sociaux.

XIXe siècle ou à l'orée du XXe et reprise ensuite, sans forcément la replacer dans le contexte bien précis des milieux "moralisateurs" et "hygiénistes", parfois drapés des attributs de la science, campant aux franges du monde industriel et le surveillant avec effroi.

Souvent issus du monde de la médecine, ils décrivent des situations dramatiques, où les considérations prophylactiques le disputent aux considérations morales. Ainsi le Dr Fournier, médecin à Auboué, qui décrit la situation des ouvriers de Pont-à-Mousson dans la localité vers 1909-1910, est effaré de la promiscuité impressionnante des logements ouvriers. Bien sûr, dans ces conditions, le père sombre dans l'alcoolisme et la mère dans l'adultère avec les pensionnaires....⁴⁶⁴ L'abbé Kalbach, prêtre à Auboué en 1910, dresse dans un article de La Croix, un tableau tout aussi effrayant des dérives qu'entraîne l'introduction des pensionnaires dans la famille ouvrière :

"(...) Esclave du travail, la malheureuse devient vite esclave de ses pensionnaires. On comprend facilement qu'à ce régime de boissons excitantes, de nourriture trop forte, les pensionnaires ne se montrent plus si réservés qu'au début. Ils ont de l'argent et se croient tout permis, en conséquence malheur à la femme, malheur aux fillettes de la maison ! Les médecins n'oseront jamais donner le chiffre exact de leurs constatations. Pauvres femmes ! pauvres filles ! Elles étaient cependant venues d'Italie avec un tout autre idéal ! Les premiers dimanches elles assistaient aux offices, elles voulaient fréquenter les sacrements, mais cela ne dura que peu de temps....⁴⁶⁵

⁴⁶⁴"La situation morale de cette collectivité est non moins déplorable et peut se résumer dans l'alcoolisme du père, le concubinage de la mère avec les pensionnaires. L'enfant est délaissé et manque des soins les plus élémentaires. (...)" dans : KÖLL Louis, *Une cité sidérurgique du bassin de Briey : Auboué (1898-1918)*, Thèse de 3e cycle de l'Université de Nancy, 1973, citation p. 339.. C'est nous qui soulignons.

Voir aussi : ANDRÉ Robert, *Hygiène de l'Industrie du Fer en Meurthe-et-Moselle*, Thèse de la Faculté de Médecine de l'Université de Nancy, Nancy, 1909, 446 p., ill..

⁴⁶⁵ La Croix, 11-12 septembre 1913.

S'appuyer sur de tels témoignages et opposer aux désordres des foyers et des sentiments l'ordonnance des cités ouvrières et la rigueur morale du paternalisme, entraîne dans une vision qui est celle que diffusent Lion Murard et Patrick Zylberman dans la plus grande partie de l'ouvrage *Le Petit Travailleur infatigable*⁴⁶⁶. Elle pourrait se résumer ainsi : d'un côté la ville industrielle, sous entendu la grande ville ouvrière où règne une importante activité industrielle, avec faubourgs surpeuplés et ceinture de taudis, en schématisant un peu, royaume de la promiscuité, de la confusion des corps, et de l'autre la cité ouvrière, "anti-ville", "camp militaire" presque, où le patronat, les élites, essaient de discipliner, dans les actes et les pensées, le prolétariat.

Cette position, où se lit nettement l'influence de Michel Foucault, est à confronter avec la réalité des entreprises obligées de faire face à la pénurie de logements pour abriter leur personnel.

Cependant, cette crainte du désordre moral est abondamment partagée par le comte de Canisy, dont Jean Lebon dit, dans la préface à son ouvrage sur le Bassin de Briey, qu'il a l'expérience de la métallurgie dans l'Est (sans autre précision). Mais le discours de Canisy est un peu stéréotypé : s'y retrouvent les désordres moraux, le manque de soin etc...Et une bonne partie de ce qu'il écrit semble

⁴⁶⁶ MURARD Lion & ZYLBERMAN Patrick, ouv. cit.. Il est impossible de faire de citations exhaustives. Ce thème est repris à de nombreux endroits de l'ouvrage et le parcourt. Il faudrait citer tout le livre en quelque sorte. Citons seulement ces passages : "Points d'application d'une pédagogie de la répartition des corps, cités ouvrières et villes minières s'exerceront précisément à se prémunir contre les "ravages du contact" (pages 55 et 56) et : "...une des urgences cruciales de cette période - constituer un nouvel espace normalisé : l'habitat - exigeait que les nouvelles spatialités habitables soient édifiées sur un désencombrement des relations domestiques, c'est à dire que l'habitat n'a pu apparaître qu'à la condition de briser les promiscuités du taudis...." (p. 106).

emprunté à d'autres écrits, comme celui du Dr Macé⁴⁶⁷, qu'il cite d'ailleurs. Son "apport" est de faire des pensionnaires une cause directe de l'avilissement des familles ouvrières⁴⁶⁸.

Le même discours, ou peu s'en faut, se trouve dans l'ouvrage célèbre de Georges Hottenger, "Le pays de Briey hier et aujourd'hui"⁴⁶⁹, antérieur à celui de Canisy, où l'auteur s'appuie sur les recherches du Dr André.

Ces affirmations répétées ne reposent jamais sur des témoignages directs. A aucun moment ne sont données les précisions souhaitables sur la déchéance des familles ouvrières contraintes de loger des pensionnaires (comme le dit l'abbé Kalbach, les médecins n'oseront jamais donner de chiffre exact...). Ces observateurs partent d'un constat facile à établir : le nombre d'individus par logement et par pièce. Le reste est déduction de leur part et semble s'imposer naturellement. Personne n'y peut rien, affirme Canisy : même bien intentionné, le pensionnaire entraînera le malheur de sa famille d'accueil, c'est sa pente naturelle.

⁴⁶⁷ MACÉ Dr, "La lutte contre la syphilis dans le Bassin de Briey (étude d'hygiène sociale)", *Bulletin de la Société industrielle de l'Est*, juin 1920, Nancy, n° 157, pp. 46-54

⁴⁶⁸CANISY (A. Carbonnel, Comte de), *La Question ouvrière dans le Bassin de Briey*, Paris, Payot, 1919, 233 p., cartes. On lit ceci à la pages 192 : "Il est une autre source de désordres graves dans le Bassin de Briey, ce sont les pensionnaires dans la famille.

La présence de pensionnaires dans une famille nuit, non seulement à la bonne tenue du logement, à sa propreté et aux soins des enfants, mais au point de vue moral, c'est la désorganisation de la famille, fondement de la société. Le pensionnaire n'est pas vicieux, et ne prend pas pension chez un compatriote avec l'intention de l'offenser, il est plutôt entraîné par les circonstances, inconsciemment il provoque le mal."

La conséquence de tout cela, ajoute Canisy, c'est le développement de la syphilis, car les Italiens célibataires manquent de soin. Par ailleurs, sa description des cités minières rappelle le texte de Gabriel Hanra sur la Mine de Mancieulles pour le Musée social....

⁴⁶⁹ HOTTENGER Georges, *Le Pays de Briey hier et aujourd'hui*, Bibliothèque du Musée social, Berger-Levrault, Paris-Nancy, 1912, 235 p., tableau et carte. Voir, à propos de l'ouvrage d'Hottenger et de la distinction à faire entre les témoignages qu'il a recueillis et les considérations des "hygiénistes" ce que nous écrivons dans le chapitre consacré à la stabilisation des ouvriers par la cité ouvrière.

L'intéressante étude faite par Lutz Niethammer et Franz Bruggemeier sur les conditions de logement des ouvriers de l'Allemagne impériale⁴⁷⁰, laisse à penser que les prétendus désordres sexuels des pensionnaires ressortent plus des fantasmes bourgeois que de la réalité des situations vécues. Les témoignages ouvriers qu'ils citent, s'ils sont parfois assez crus en ce domaine, ne traduisent pas, et loin s'en faut, une dépravation née de la promiscuité. Hottenger reconnaît lui-même, à partir de discussions qu'il a eues avec l'encadrement des mines et les médecins au contact des mineurs, que l'on a sûrement exagéré le nombre des Transalpins contaminés par la syphilis. Mais le doute qu'il émet s'étend sur trois lignes⁴⁷¹, ce qui est peu au regard des descriptions sociales et physiques des ravages du mal. Lors de la mise en place de la loi sur les Habitations à bon Marché, le département de la Meurthe-et-Moselle fit procéder, en 1896, à des enquêtes sur la situation du logement ouvrier. Dans l'arrondissement de Briey, où la situation est sans doute la plus criante, le sous-préfet, qui dispose de nombreuses sources de renseignements⁴⁷², mentionne plusieurs fois la question des pensionnaires. Mais, à aucun moment, alors qu'il pourrait trouver là une raison importante, par rapport à la pression des "hygiénistes", de pousser à la création de sociétés d'habitations à bon marché, il ne cite ni fait allusion aux désordres évoqués plus haut. Il ne faut pas oublier, et Köll le montre bien pour Auboué, que les "coucheurs", souvent italiens, choisissent leur famille d'accueil

⁴⁷⁰ NIETHAMMER Lutz et BRUGGEMEIER Franz, "Urbanisation et expérience ouvrière de l'habitat dans l'Allemagne impériale", *Recherches, L'haleine des faubourgs - Ville, habitat et santé au XIXe siècle*, décembre 1977, n° 29, pp. 103-154.

⁴⁷¹ Hottenger G., *ouv. cit.*, p. 122 : "En tout cas, aucune des moyennes indiquées ne repose sur des bases certaines et on aurait tort d'en faire état."

généralement en fonction de liens familiaux ou du moins d'origines géographiques. Il en découle un *modus vivendi* qui penche vers l'autorégulation du groupe, autorégulation d'autant plus forte que le groupe est important. Nous n'avons aucune source sérieuse et précise, dans les Archives des entreprises, permettant d'affirmer ou d'infirmar, sur des bases statistiques, les assertions répandues sur les moeurs des pensionnaires. Ajoutons que le célèbre Émile Muller, artisan de la Cité de Mulhouse, et Émile Cacheux, grand partisan de la réforme par l'habitat social, se sont permis d'écrire :

"Maisons pour ouvriers célibataires.- La meilleure pension pour des célibataires serait celle qu'ils trouveraient dans des familles disposant d'une chambre et dont les ressources seraient ainsi augmentées.

La plupart des ouvriers ne s'accomodent pas de ce genre de vie ; ils préfèrent s'adresser à ce que l'on nomme à Paris les logeurs en garni."⁴⁷³

Malgré ces témoignages, force est constater que le cas des pensionnaires et, donc, de la surpopulation des logements, ne semble pas préoccuper grandement les entreprises lorraines d'un point de vue moral.

Pour la période antérieure à 1914, une seule d'entre elles interdit explicitement cette pratique, la société de Wendel côté allemand, c'est-à-dire "les Petits-Fils de François de Wendel", dans un règlement (un des rares que nous ayons trouvés caractérisés comme tels :

"§ 2.

Interdiction de tenir des pensionnaires et de faire du commerce.
Il est interdit de sous-louer ou de tenir des pensionnaires.

⁴⁷² A.D.M.M. 1 Z 168, Rapport du sous-préfet de Briey au nom de la Commission sur les sociétés de H.B.M. de l'arrondissement, 19 fév 1896.

⁴⁷³ MULLER Émile et CACHEUX Émile, *Les Habitations ouvrières en tous pays*, Paris, J. Dejeu et Cie, 1879, 411 p., page 55. Ajoutons à leur décharge qu'ils ont commis cet ouvrage avant le grand bond en avant des mines de fer de Lorraine.

Tout membre d'une famille logée dans nos Cités, qui travaille ailleurs que dans les Établissements de la Maison de Wendel, est assimilé à un pensionnaire et doit par suite quitter le logement.

Il est également interdit de faire du commerce ou d'exercer aucun genre de métier dans les logements de la Maison."⁴⁷⁴

Cette rigueur appelle trois observations. D'une part, elle ne surprend pas dans le contexte global de la culture d'entreprise wendélienne telle qu'elle est décrite ici ou là⁴⁷⁵. D'autre part, il faut remarquer qu'elle est relativement tardive par rapport à l'histoire de l'entreprise, voire même rapportée à celle de l'acier Thomas-Gilchrist. Sans doute traduit-elle le désir de maintenir la cohérence du personnel de la Maison face à la marée montante de l'immigration italienne et à la germanisation⁴⁷⁶ progressive des vallées de l'Orne et de la Fensch.

Enfin, elle ne doit pas s'appliquer à tout l'ensemble wendélien puisque les archives du Comte de Mitry, qui conserva les rapports annuels de marche des usines et mines donne les chiffres suivants pour les mines de Moyeuvre et Bouswald⁴⁷⁷ :

⁴⁷⁴ E.A.U.S. vers 10/110, de Wendel, Bureau Central, Hayange, 1911, règlement des cités.

⁴⁷⁵ Voir notamment : FRITSCH Pierre, *Les Wendel, rois de l'acier français*, Paris, Robert Laffont, 1976, 280 p., ill..

⁴⁷⁶ Les textes en allemand et en français sont présentés côte à côte dans l'édition du règlement sous forme de petit fascicule. Il faut par ailleurs nuancer l'antigermanisme de la firme de Wendel, souvent affirmée a posteriori : "Enfin, je pense qu'il y a lieu d'insister sur le côté historique de nos organisations sociales et de rappeler que l'influence de la Maison a toujours tendu à conserver en Lorraine un noyau de population indigène étroitement groupé, population de sentiments français et, dans une large mesure, de langue française, malgré les efforts de l'Administration allemande qui poursuivait pied à pied la germanisation." (E.A.U.S. vers 10 10/75 - bureau central de Hayange - notes de Maurice de Wendel sur le projet d'ouvrage consacré aux oeuvres sociales par Gérard Walter, 7 juin 1939). Jusqu'aux approches de la Première Guerre Mondiale, les ouvriers d'origine allemande constituent la principale composante ethnique de l'effectif de la mine de Moyeuvre (voir : SPANIER Jean-Pierre, *Histoire des mines de Moyeuvre*, 1914, manuscrit, cartes et tabl..).

⁴⁷⁷ E.A.U.S. vers 136, K5/1, archives du Comte de Mitry, Rapports annuels des usines et mines de Moyeuvre, exercice 1913-1914, répartition du personnel Mines de Moyeuvre et Bouswald par situation matrimoniale et domicile.

Mines de Moyeuvre et Bouswald					1913-1914
lien logt	lieu	mariés	célib.	totaux	
propriétaires	Moyeuvre-Grande	10	0	10	
	Moyeuvre-Petite	6	1	7	
	Rosselange	8	0	8	
	Clouange	1	0	1	
	Rombas	1	0	1	
		26	0	27	totaux
locataires	cités	126	36	162	
	Moyeuvre-Grande	70	4	74	
	Moyeuvre-Petite	2	1	3	
	Rosselange	34	0	34	
	Clouange	5	0	5	
	Rombas	6	0	6	
	Pierrevillers	1	0	1	
		118	5	123	ss-totaux
		244	41	285	totaux av. cités
pensionnaires	Cantine	5	13	18	
	Moyeuvre-Grande	26	233	259	
	Moyeuvre-Petite	0	0	0	
	Rosselange	8	43	51	
	Clouange	0	14	14	
	Rombas	1	8	9	
		40	311	351	totaux
	total gal	310	353	663	

Sans conteste, il y a bien des pensionnaires à la mine de Moyeuvre puisque c'est l'une des trois catégories de base. Mais là où le bât blesse, c'est que le type de logement d'accueil de ces pensionnaires n'est pas indiqué. Or, ceux qui sont logés par des particuliers sont comptabilisés, puisque l'on relève 14 pensionnaires à Clouange et 9 à Rombas, localités qui ne comportent pas alors de cité en tant que telle dépendant de la Société de Wendel. En revanche, il est sans doute possible de rapprocher les 259 pensionnaires de Moyeuvre et les 51 de Rosselange des 162 locataires des cités. Les rapports dont ce tableau est tiré ont surtout pour vocation de suivre la marche des installations, la production et ne consacrent que peu de pages au personnel. Il faut remarquer que les effectifs des familles ne sont pas donnés, ce qui ne permet pas directement de juger du taux

d'occupation des logements. Toujours est-il que les pensionnaires forment plus de la moitié des mineurs des mines de Moyeuve et Bouswald.

Un autre règlement⁴⁷⁸, rédigé lui aussi en français et en allemand, celui de la filature Alexandre & Schwartz frères, évoque la possibilité de prendre des pensionnaires. Les seules restrictions qui puissent être opposées à cette pratique sont l'obligation de faire partie du personnel de la fabrique et d'obtenir l'assentiment de la hiérarchie de l'usine. Entre les deux peut figurer celui des Hauts fourneaux de Saulnes dont le laconisme laisse place à l'interprétation :

"Art. 2.- Il ne peut sous-louer en tout ni en partie."⁴⁷⁹

Ce, bien sûr, dans la mesure où un pensionnaire n'est pas forcément et explicitement considéré comme un sous-locataire⁴⁸⁰.

⁴⁷⁸ Archives privées de la Filature de la Madeleine à Remiremont, vers 1873 :

"Ne seront admis comme occupants des cités ouvrières que les ouvriers travaillant à l'Établissement, où les familles dont tous les membres valides y sont occupés, à moins que les chefs n'en décident autrement dans quelques cas particuliers. Tout occupant doit par conséquent se soumettre au règlement de la filature qui ne donne la concession des logements et jardins aux ouvriers que pour la durée de leur travail à l'usine.
(...)

ARTICLE 9

Il n'est point permis aux occupants de sous-louer tout ou partie de leur local sans l'assentiment des chefs."

⁴⁷⁹ Règlement des Hauts-fourneaux de Saulnes, cité dans : La Vie sociale de l'arrondissement de Briey, 16 décembre 1905. Voir : BONNET Serge, *L'Homme du fer, T. 1 1889-1930*, Metz, Presses Universitaires de Nancy - Éditions Serpenoise, 1986, 302 p., ill., page 74.

⁴⁸⁰ Cette interprétation peut paraître spécieuse mais un règlement du Nord établit la distinction entre la sous-location et le fait de prendre des pensionnaires :

"Art.4. - Il est expressément défendu de sous-louer en tout ou en partie, à quelque condition que ce soit, et d'avoir des logeurs."

(règlement appelé "livret de location" de la cité ouvrière Saint-Maurice à Fives-lez-Lille. Cité dans : MULLER Émile et CACHEUX Émile,

Indépendamment de toute considération morale, cela permet à l'usine de jouer avec le rapport effectif - logements disponibles.

Bien qu'ils aient sans doute existé au-delà de la période immédiatement postérieure au traité de Francfort, les pensionnaires ont sans doute été relativement peu nombreux dans les Vosges, compte tenu du processus d'industrialisation et de construction des cités ouvrières. Cette référence à une possible sous-location est la seule que nous ayons rencontrée dans les archives du monde du textile.

Chez Pont-à-Mousson, les pensionnaires ne sont pas interdits, ils sont même souhaités. Ainsi le montre le cas d'un ouvrier italien qui sollicite sa réintégration et un logement dans la cité après avoir quitté l'usine d'Auboué. Le fait qu'il affirme vouloir prendre des pensionnaires est jugé plutôt positif ⁴⁸¹.

La réponse et ses arguments sont symptomatiques de la politique du logement menée à ce moment sur le site d'Auboué où il est certain qu'il y a un manque criant de logements. Sur cette question,

Les Habitations ouvrières en tous pays, Paris, J. Dejeu et Cie, 1879, 411 p., page 383. C'est nous qui soulignons.)

⁴⁸¹ P.A.M. Direction, maisons ouvrières, cote 18716, 1907-1913, sous-dossier "maisons à construire en 1911 à Auboué". Note de service du Directeur d'Auboué, 27 mai 1910 :

« Réponse à faire à M. Antonini :

“Comme vous êtes un ancien ouvrier d'Auboué, nous ne pouvons pas vous faire grief d'avoir voulu essayer beaucoup de choses avant de vous fixer.

Les renseignements que nous recevons sur vous ne sont pas mauvais et nous sommes tout disposé à vous donner un logement au Tunnel aussitôt qu'il y en aura un de libre.”

“Antonini est un ouvrier qui n'a pas du tout une mauvaise mentalité, il a voulu faire des macaronis mais il n'a pas réussi. Il veut tenir des pensionnaires. Cela démontre simplement qu'il a une certaine activité et qu'il est très désireux de gagner de l'argent. Nous en avons beaucoup qui sont plus mauvais que lui » (c'est nous qui soulignons).

la position de Camille Cavallier est nette. Et la raison qu'il présente, "irréfutable" selon l'expression qu'il emploie pour répondre à Marcel Paul qui lui transmet les besoins de la Division d'Auboué, "est qu'il n'a pas d'argent"⁴⁸². Et même s'il avait de l'argent, il y regarderait à deux fois car il voudrait voir "serrés les habitants un peu plus qu'ils ne le sont dans les nouvelles cités, en particulier à Géraneaux."⁴⁸³

Donc, en conclusion, pas de nouvelles constructions, quel que soit l'état financier de Pont-à-Mousson et entassons le maximum de monde par le biais de pensionnaires. S'agit-il d'une volonté de Cavallier dans une stratégie de contrôle du monde ouvrier par le trop plein d'hommes ? Louis Köll semble le penser pour le site d'Auboué. Selon lui, la soixantaine de logements ouvriers et les deux ou trois cantines qui manquent ne représentent qu'un coût supplémentaire approximatif de 250 000 francs. Il accuse Camille Cavallier d'être conscient du problème (les notes de service permettent de le suivre dans cette voie) et d'utiliser cette "faim permanente de logement" pour garder un moyen de pression sur les ouvriers⁴⁸⁴. Que Cavallier soit conscient du problème, c'est certain car il a fait établir des statistiques sur la question dont le tableau suivant sur l'occupation des logements du site d'Auboué⁴⁸⁵ :

⁴⁸² P.A.M., Direction, maisons ouvrières, cote 18716, 1907-1913, sous-dossier : "maisons à construire en 1911 à Auboué". Note de service du 23 juin 1910 de Marcel Paul à Daubiné, le directeur de l'usine d'Auboué.

⁴⁸³ Voir dans le chapitre "construction" l'analyse des comportements patronaux en matière de construction de logements.

⁴⁸⁴ KÖLL Louis, ouv. cit., p. 119 et notamment. "Grâce à cette "faim permanente de logement", reste en effet suspendue la crainte constante d'être renvoyé et par là privé du travail sur place. »

⁴⁸⁵ P.A.M., direction maisons ouvrières, cote 18716, 1907-1913, sous-dossier "maisons à construire en 1911 à Auboué"

Années	trimestre	nombre de logements occupés	ouvriers de la famille	pensionnaires	total des ouvriers	habitants	ouvriers par logement	habitants par logement
1907	2	205	251	671	922	1 682	4,50	8,21
	3	217	266	638	904	1 757	4,16	8,40
	4	217	263	719	982	1 812	4,52	8,35
1908	1	215	265	524	789	1 726	3,66	8,03
	2	214	263	465	728	1 624	3,40	7,58
	3	214	264	410	674	1 453	3,15	6,79
	4	217	262	391	653	1 434	3	6,60
1909	1	221	278	472	750	1 554	3,89	7,03
	2	243	303	488	791	1 646	3,25	6,77

Louis Köll a raison quand il évoque les moyens financiers de l'entreprise et le tableau sur les bénéfices va dans le même sens. En revanche, l'interprétation qu'il fait d'une "faim permanente de logement", entretenue comme moyen de pression sur l'ouvrier, est peut-être un peu abusive dans la mesure où il est possible, et nous avons essayé de le montrer par ailleurs, de renverser complètement sa proposition et considérer que ce n'est pas dans l'intérêt de Pont-à-Mousson par rapport au marché du travail.

Toujours est-il que la situation devenant préoccupante, une conférence sur les cités à faire à Auboué est décidée . Le "Capitaine" François, ainsi nommé dans les papiers de la Direction, qui est en quelque sorte le responsable de la gestion des cités d'Auboué, est, de par sa connaissance directe du terrain, très écouté. Il pense qu'il faudrait construire "comme au Tunnel", car les Italiens aiment cette cité et parce que c'est celle qui donne le plus de travailleurs. Son opinion est qu'il faut prévoir une chambre pour pensionnaire. Le type de maison qui a sa préférence est le "le type ancien de maison

à 4 pièces où deux sont isolées, ce qui permet de prendre des pensionnaires.⁴⁸⁶

Donc, pour conclure sur la politique de Pont-à-Mousson en ce qui concerne les densités humaines dans les cités : plus il y a d'ouvriers, mieux c'est, même si cela engendre dans la population ouvrière des situations difficiles en termes de promiscuité et de confort. Il est vrai que Louis Köll, s'appuyant sur le recensement de 1911, nous donne des images très fortes comme celle-ci : "Ainsi, encore de Fabriano, cet autre ménage avec quatre enfants et quatorze pensionnaires, soit vingt personnes au total et une superficie moyenne de 2,70 m par personne.

Mais ce qui est le plus remarquable au Tunnel, c'est la généralité du surpeuplement, directement lié à celui des pensionnaires. Treize ménages, tous Italiens, y accueillait en 1911 plus de dix pensionnaires chacun, dont l'un d'entre eux dix-sept, un autre dix-huit."⁴⁸⁷

Trois éléments doivent cependant être pris en compte dans l'examen de ces situations. Il ne faut pas oublier le caractère souvent transitoire de l'installation des ouvriers italiens. Pour schématiser, il ne sont pas là pour longtemps. Il y a aussi l'apport d'argent que constituent les pensionnaires, d'où la tentation d'en prendre trop. Et pour finir, ne pas oublier la rotation journalière des ouvriers, ce que l'on appelle la pratique de la "banquette chaude"⁴⁸⁸.

⁴⁸⁶ P.A.M., Idem, 11 avril 1911, Conférence sur les cités à faire à Auboué.

⁴⁸⁷ L. Köll, *ouv. cit.*, p. 114.

⁴⁸⁸ Le sous-préfet de Briey rapporte des faits semblables dans son enquête de 1896 (voir en note 472) :

"On comprend que cette dernière catégorie d'ouvriers étrangers n'ait en France qu'une installation des plus sommaires, ordinairement le

L'appât du gain et la brièveté des séjours, le nombre des pensionnaires sont liés ; pour certains ouvriers, notamment les mineurs, reste présent à l'esprit qu'ils sont là en Lorraine pour peu de temps, juste celui de se faire une petite pelote et de retourner au pays ou de fuir la mine par la création d'un petit commerce ou par l'entrée dans l'industrie du bâtiment. On voit d'ailleurs, dans le cas Antonini, cité précédemment, à la fois ce désir de gagner de l'argent en prenant des pensionnaires et une "stratégie de fuite" (?) dans une activité alimentaire : "...il a voulu faire des macaronis mais il n'a pas réussi. Il veut tenir des pensionnaires. Cela démontre qu'il a une certaine activité et qu'il est très désireux de gagner de l'argent."

Canisy donne des précisions sur cet apport financier que constituent les pensionnaires pour un ménage d'ouvriers. Schématiquement, on distingue la "petite pension" et la "grande pension". La petite pension correspond au couchage seul, l'ouvrier achetant sa nourriture et la cuisinant le plus souvent lui-même ou mangeant au-dehors. Elle rapporte environ 15 francs (d'avant 1914) par mois au couple de logeurs. La "grande pension", que l'on pourrait traduire par "logé-blanchi-nourri" coûte à peu près 2,50 francs par jour, soit près de 75 francs par mois, ce qui est à mettre en parallèle avec un loyer tournant autour de 25 à 28 francs par mois pour un logement permettant d'accueillir des pensionnaires.

"Si donc le logeur possède quelque pensionnaires (il peut en recevoir, sans inconvénient, deux par chambre), et que sa femme soit quelque peu habile en cuisine, il mettra chaque mois une somme importante de côté, à moins que l'italien, souvent surchargé de dettes, lève le pied un beau jour sans crier gare."⁴⁸⁹

simple couchage chez un logeur, avec des lits trop souvent communs à deux ou même trois ouvriers s'y succédant d'après leurs heures de travail respectif. (...)"

⁴⁸⁹ CANISY (Comte de), ouv. cit., pp. 124-127.

La situation d'Auboué est connue des Mines de Saint-Pierremont qui s'interrogent sur la politique à suivre en matière de construction de logements au lendemain du fonçage de leur puit de Mancieulles :

"A Auboué il semble que les ouvriers sont très resserrés dans les chambres, malgré que les dimensions de ces dernières sont sensiblement les mêmes que celles des autres Sociétés. A cette Société les pensionnaires sont acceptés chez les locataires & comme il y a pénurie de logement, il est possible que l'on entasse les ouvriers."⁴⁹⁰

Cependant, l'argument pécunier, s'il permet de tempérer l'appréciation du développement de la "pension" dans les foyers ouvriers, risque de se retourner contre eux car, dans ses prévisions, la direction intégrera les revenus possibles tirés de la pension. La tenue de pensionnaires est souhaitée à la fois comme instrument de densification du nombre de bras utiles dans la cité et également pour faire baisser la pression éventuelle des ouvriers sur les loyers, permettant de garder ceux-ci à un niveau garantissant un revenu correct du capital investi. La morale s'efface nettement quand la priorité est accordée au nombre de mineurs qu'il est possible de loger. Le Conseil d'Administration préfère une petite famille qui prend des pensionnaires à une famille nombreuse⁴⁹¹.

⁴⁹⁰ E.A.U.S. vers 44/760, Société des Mines de Saint-Pierremont, Conseil d'Administration du 27 novembre 1908 à Aix-la-Chapelle, rapport de M. Hanra, Directeur de la Mine.

⁴⁹¹ Idem, Conseil d'Administration du 27 juin 1908 à Liège. Rapport de Hanra sur la construction de maisons ouvrières :

"Nous nous proposons de faire payer aux ouvriers comme location l'intérêt à 3 % de ce que nous coûte nos maisons, soit en moyenne d'après nos calculs frs: 6," " par pièce & par mois.

Nous estimons cependant que ce chiffre est élevé bien que la plupart de nos voisins aient tablé sur le même taux.

Quelques mines des environs calculent le taux de l'intérêt à 2 %, d'autres logent leurs ouvriers gratuitement, mais en tiennent compte sur le prix du salaire; nous estimons que ce procédé n'est pas à recommander, nous préfererions plutôt réduire le prix par pièce et par mois à frs: 5," (...) " car les principaux locataires prenant des pensionnaires se feront rétribuer par eux de leurs frais de nourriture & de logement, ce dernier il est vrai, comprendra le mobilier, literie, etc..." (C'est nous qui soulignons). Et : "...en tenant compte des

La différence entre les deux entreprises transparaît ici nettement. Mancieulles, à la différence de Pont-à-Mousson, ne va pas conduire sa politique du logement sur des impressions, des intuitions mais sur des calculs qui se veulent les plus rationnels possibles. Joue, il est vrai, la différence d'âge entre les deux entreprises. Bien que formée, en ce qui concerne le Conseil d'Administration, de gens très sérieux, la Société anonyme des Mines de fer de Saint-Pierremont est jeune venue et peut bénéficier des expériences observables dans le Bassin de Briey. Elle n'a pas encore de "culture d'entreprise". Aussi cherche-t-elle à programmer au mieux sa cité ouvrière. Dans ces calculs intervient donc le poids des "pensionnaires". Quand, au Conseil d'Administration du 31 mai 1907, l'architecte nancéen Hornecker présente son plan de la cité, il a intégré la possibilité de loger des pensionnaires, prévoyant d'emblée un modèle capable d'en héberger 6 à 8⁴⁹².

Cependant, le Conseil d'Administration finira par broncher un peu sur les prix des maisons telles que les propose Hornecker et les demande Hanra. Ses membres font valoir que les constructions du Nord de la France, dans les charbonnages, ont coûté bien moins cher. Hanra défend sa politique en s'appuyant sur ce qui fait à son avis la spécificité locale, la forte présence des ouvriers italiens qui "ont des moeurs & des manières de vivre tout autre que nos ouvriers

fortes familles qui peuvent peupler quelques-unes de nos maisons, ce qui diminuerait le nombre de bras utiles logés.

⁴⁹² Idem, Conseil d'Administration du 31 mai 1907 à Liège, rapport de l'architecte. Nous avons mis en gras les passages nous intéressant ici directement : "...2 quartiers (B) convenant davantage à un ménage avec 6 ou 8 pensionnaires. Le ménage occuperait le rez-de-chaussée et les pensionnaires les chambres au premier. (...)

En résumé ce type de maison constitue la maison de famille avec pensionnaires. (...)"

français, ils aiment à rester ensemble, groupés, c'est pour cette raison que le type N°1 permettant d'abriter 7 (sic) ou 8 bras par logement a été choisi."⁴⁹³

Ce qui fait l'intérêt, voire l'exemplarité du cas de Mancieulles, c'est la façon dont l'entreprise aborde le problème dorénavant. Aucune question de morale à ce sujet, pas la moindre référence à la lutte contre la promiscuité, à la mixité, aux dérives corporelles etc... Il s'agit avant tout d'un problème arithmétique, l'adéquation entre un budget, un tonnage de minerai de fer souhaité et le nombre de personnes que l'on désire loger. De nombreux calculs sont effectués par la Société pour vérifier le bien-fondé de ses projections en terme de rapport production/nombre de mineurs/nombre de logements. Nous laissons ici les aspects purement productivistes pour nous concentrer sur le cas des pensionnaires. Le Conseil d'Administration du 27 novembre 1908 a décidé de construire une troisième tranche de logements en tablant sur un ouvrier par pièce dans les maisons avec pensionnaires et 0,5 par pièce dans les maisons sans pensionnaires après avoir enquêté sur la situation des autres mines et effectué des prévisions chiffrées. Selon les résultats de l'enquête, il ressort que la moyenne d'ouvriers logés par chambre (exception faite de la mine et usine d'Auboué !) varie entre 0,68 et 0,53.

Mais, le document tiré de l'enquête présente des chiffres tout à fait étonnants pour les mines d'Amermont et Piennes où le chiffre des pensionnaires est supérieur à celui des ouvriers détenteurs (locataires) de logements.

⁴⁹³ Idem, Conseil d'Administration du 27 juin 1908 à Liège. On rapprochera les 7 (accident du travail ?) ou 8 bras évoqués par Gabriel Hanra des 6 ou 8 pensionnaires cités précédemment. Il s'agit peut-être tout simplement d'une erreur de langage. Avec 6 ou 8

Le tableau de l'enquête sur le logement dans les autres mines tel qu'il est présenté au Conseil d'Administration des Mines de Saint-Pierremont.

Conseil d'Administration des Mines de Saint-Pierre-mont.

Mine de	nombre de logements	nbre de pièces par logement	nbre total de pièces	nombre d'ouvriers logés			nombre de femmes et d'enfants	nombre total d'habi- tants	nombre d'ouvriers logés par pièce	nombre de personnes logées par pièce		
				ouvriers	pensionnaires	total						
Amermont	59	5	295	123	173	296	319	615	0,56	1,17		
	48	4	192									
	12	3	36									
	119		523									
Piennes	142		818	150	289	439	400	839	0,53	1,02		
Moutiers	101	4	404									
	44	3	132									
	37	2	74									
	182		610									
Trioux	1	3	3			2			0,66			
Landres	8	2	16									
	23	3	69									
	100	4	400									
Auboué	131		485			322			0,66			
	1	6	6									
	1	5	5									
	1	4	4									
Tucquegnieux	1	3	3						1,27 1,32 1,24 1,36			
	22	4	88									
	91	3	273									
	45	2	90									
	158		451			311			0,68			

Le rapport est si fort (presque le double pour Piennes) qu'il est possible de se demander ce qu'il adviendrait de ces mines, hormis bien sûr un brutal effort de construction, si la possibilité de sous-louer était supprimée. Piennes et Amermont sont les seules mines à donner le nombre des pensionnaires. Cela ne signifie pas que les

pensionnaires par ménage, c'est une situation à la "Auboué" qui se dessine.

autres entreprises ignorent le phénomène (nous avons vu ce qu'il en était d'Auboué et de Moyeuvre⁴⁹⁴) et le coefficient d'occupation par pièce est là pour démontrer l'existence de pensionnaires (0,58 pour Moutiers qui ne donne pas les renseignements contre 0,53 pour Piennes). Peut-être y a-t-il quelque flou dans le degré d'appréciation du volume des sous-locataires car il n'est pas rare que les regroupements d'ouvriers italiens se fassent par famille. Les chiffres d'Auboué, pour impressionnants qu'ils sont, le double des autres, sont à mettre en relation avec le nombre de maisons concernées, relativement faible.

Le Conseil d'Administration des Mines de Saint-Pierremont finit par déterminer que si l'on table sur un coefficient de 0,60 ouvrier par pièce, compte tenu des 148 pièces construites, on aboutit au logement de 88 ouvriers pour la deuxième tranche des travaux de construction. La dépense s'élevant à 207 500 francs, le coût par ouvrier s'établit à 2 357 francs.

Pour la tranche suivante, en adoptant un coefficient global de 0,75, on obtient : "

24 logements de 5 pièces (type 1)	120 pièces
10 logements de 4 pièces (type 3)	40 pièces
12 logements de 4 pièces (type 4)	48 pièces
32 logements de 3 pièces (type 5)	96 pièces

Total : 304 pièces.

Coefficient adopté: 0,75 ouvrier par pièce.

Nombre d'ouvriers pouvant être logés: $304 \times 0,75 = 228$ ouvriers.

Dépenses faites pour la première & la deuxième séries : 498 000

Coût par ouvrier : $498\ 000 / 228 = 2\ 184$ francs.

⁴⁹⁴ Si Moyeuvre ne fait pas de distinction entre les pensionnaires logés par la Mine et ceux qui sont hébergés par des particuliers, Amermont et Piennes ne donnent pas, dans ce tableau, le nombre de mineurs qui trouvent un toit hors des cités ouvrières.

Dans les prix ci-dessus ne sont pas compris les aménagements des maisons, c'est-à-dire jardins, clôtures, routes, égouts & eau."

En conséquence de quoi : "Le Conseil pense qu'il y a lieu d'adopter le coefficient 0,50 dans tous les logements construits pour ne pas recevoir de pensionnaires & le coefficient 1 pour les logements destinés à recevoir des pensionnaires."

"Seront donc construites 50 pièces dans le type 3, 48 dans le type 4 et 96 dans le type 5, donc 194 pièces à 0,50, soit 97 ouvriers, plus 120 pièces dans le type 1, soit 120 ouvriers."

"C'est d'après ce coefficient qu'il nous faudra tabler dorénavant pour déterminer le nombre de maisons ouvrières à construire; il y aura lieu cependant de vérifier ces coefficients au fur & à mesure de la construction des maisons."⁴⁹⁵

Par la suite, les chiffres sont heureusement un peu plus faibles que ceux avancés plus haut (6 à 8 pensionnaires par foyer) puisqu'au 22 mai 1909 :

"(...) Ont été construites :

2 type 1 = 40 pièces x 1 soit 40 ouvriers

1 type 3 = 10 pièces x 0,5

3 type 4 = 24 pièces x 0,5

6 type 5 = 72 pièces x 0,5 soit 53 ouvriers

Total 93 ouvriers

Les trois premières tranches construites nous donnent : 25 maisons ouvrières formant 410 pièces & pouvant loger 310 ouvriers.

La construction de la quatrième tranche nous permettrait d'avoir 53 maisons ouvrières donnant 598 pièces & pouvant loger 404 ouvriers."⁴⁹⁶

La maison de type 1 comportant 4 logements à cinq pièces chacun, on a donc 5 mineurs dans ces "appartements", ce qui fait 4 pensionnaires par foyer si l'on exclut le chef de famille. On aboutit ainsi à un coefficient de 0,756 pour les maisons construites à cette date, légèrement supérieur à la projection de 1908 et nettement supérieur au coefficient constaté ailleurs. Est aussi prévue la construction d'une quatrième tranche de logements qui devrait donner 53 maisons ouvrières fournissant 598 pièces et pouvant

⁴⁹⁵ Idem, Conseil d'Administration du 27 novembre 1908 à Aix-la-Chapelle.

⁴⁹⁶ Idem, Conseil d'Administration du 22 mai 1909, à Mancieulles.

loger 404 ouvriers. Dans ces conditions, le coefficient tombe à 0,675 et s'inscrit dans les normes du Bassin de Briey.

Cette programmation d'un fort taux de pensionnaires, indépendamment de toute considération morale ou hygiéniste, est à mettre en parallèle avec le discours du Directeur sur "sa" cité qu'il tient à exposer comme modèle de l'action d'un patronat éclairé et épris d'amélioration sociale. Quelques lignes évoquent quand même les maisons "avec pensionnaires" dans la conférence qu'il fit devant les personnalités du "Musée social" en 1914.

Pour ce qui est de la Lorraine allemande, nous n'avons pas de pièces d'archives provenant des entreprises et faisant allusion aux problèmes des pensionnaires, ici appelés "Kostgänger", "Quartiergänger" ou "Schlafgänger" selon qu'ils sont en pension complète ou ne font que dormir dans le "logement", le "bas-flanc" qu'ils sous-louent. C'est par la bande que la question est abordable, à travers les coupures de presse, quand le problème est trop criant, et les dossiers des Directeurs d'Arrondissement. En effet, les autorités sont amenées à intervenir afin d'éviter des surpopulations trop graves et faire respecter un minimum de normes quant au cubage dont peuvent disposer les pensionnaires. Un article de la *Lothringer Presse* du 15 septembre 1896 décrit la situation préoccupante de la région d'Audun-le-Tiche et attribue le développement de la sous-location à la pénurie de logements, certes, mais aussi au montant des loyers trop élevé pour une famille. L'accueil de pensionnaires, jusqu'à 6 ou 7, devient donc pour elle une nécessité.

Le journal poursuit en disant, très justement, que cette surcharge des logements finit par leur enlever leurs qualités intrinsèques et

les transforme en simples gîtes où dormir, une "*Schlafstelle*"⁴⁹⁷. Nous remarquons au passage la mention des valeurs morale et sociale que possède le logement d'entreprise (voir en note).

Cette situation particulièrement préoccupante sur Audun-le-Tiche provient en grande partie, selon le rapport du "kaiserlichen Gewerbe-Aussichtbeamten" Rick⁴⁹⁸, des ouvriers italiens des forges de Villerupt, de l'autre côté de la frontière, qui ne trouvent pas à se loger sur place⁴⁹⁹. Comme les "Terres Rouges" ont leurs propres problèmes de construction de logement, il en résulte une surcharge insupportable pour la localité qui se traduit par le gonflement des pensionnaires. La solution passe, selon Rick, par l'élaboration d'Arrêtés locaux de police fixant les normes à respecter en la matière. C'est chose faite pour Audun-le-Tiche le 2 juin 1895⁵⁰⁰ et Russange le 3.

Le 14 octobre 1909, le Directeur d'Arrondissement de Metz-Campagne rapporte que le Conseil de Santé de l'arrondissement s'est préoccupé de la situation, le problème devenant criant dans la région. Il dépasse d'ailleurs le domaine industriel car, à l'essor de la sidérurgie, il faut ajouter le bâtiment, en grosse expansion (développement de Metz, de Thionville...), et la construction des

⁴⁹⁷ "192 Mark jährliche Wohnungsmiethe ist für manche Arbeiterfamilie geradezu unerschwinglich. Daher einmal das Untervermiethen, so das schon mehrfach 2 Familien mit einer Wohnung sich begnügen müssen, und dann die Nothwendigkeit Kostgänger zu halten, 4 bis 6 bei einer Familie, welche selbst schon 6 um 7 Köpfe zählt. (...) Damit verlieren die Wohnungen sofort ihren sanitären und ökonomischen, ihren moralischen und sozialen Werth."

⁴⁹⁸ A.D.Mos., 8 AL 262, Arbeiterwohnungen in den Industrieorten sowie Halten von Kost und Quartiergänger. "Bericht über eine Revision der Arbeiterwohnungen in Deutsch-Oth...", 1895

⁴⁹⁹ Cette situation est évoquée, de son côté et au même moment, par le sous-préfet de Briey, dans son rapport sur la situation du logement dans le Pays-Haut (document cité plus haut.). Il affirme en effet qu'un certain nombre d'ouvriers étrangers, travaillant à Villerupt ou ses abords, ne trouvant à se loger sur place, franchissent la frontière en direction de la zone d'Audun-le-Tiche.

forts, casernes etc... Le Conseil préconise une solution comparable à celle qui fut envisagée par Rick, à savoir la mise au point d'arrêtés municipaux sur la base de modèles préparés par le Directeur d'Arrondissement qui souhaite arriver à une certaine harmonisation des mesures à prendre⁵⁰¹

L'enquête menée par les services de l'Arrondissement nous donne 23 communes concernées par le phénomène des "Kostgänger" de façon permanente :

" Ars a. M., Ban St. Martin, Bronvaux, Châtel-St.-Germain, Hagendingen, Jouy, Maizières. Marange, Montigny, Montois-la-Montagne, Malancourt, Moulins, Novéant, Pierrevillers, Rombach, Roncourt, Rozérieulles, Sablon, St. Marie, St. Privat, Stahlheim, Talingen, Woippy"⁵⁰²

Une grande partie de ces communes a déjà pris des Arrêtés semblables à ceux d'Audun-le-Tiche et Russange.

Les stations de gendarmerie et les commissaires de police qui auront à coopérer à l'exécution des prescriptions recevront un exemplaire de l'Arrêté.

Le document le plus récent en la matière est la "Polizei-Verordnung" de Sarreguemines du 29 juillet 1910. L'Arrêté prévoit que, s'il y a au moins deux "Kost- oder Quartiergänger", l'espace destiné à leur hébergement doit disposer d'un lit et d'un nécessaire de toilette. La hauteur entre sol et plafond doit être de 2,75 m et chaque pensionnaire doit pouvoir disposer de 3 m² et de 10 m³.⁵⁰³

⁵⁰⁰ Idem. Il est ensuite demandé, en 1904, par le directeur d'Arrondissement de Sarrebourg qui désire s'en inspirer

⁵⁰¹ Idem. "Amtliche Nachrichten für den Landkreis Metz, n° 79, 11 novembre 1909".

⁵⁰² Idem. L'enquête distingue ces communes de celles qui ne connaissent cette situation qu'épisodiquement, à l'occasion des chantiers des forts ou des routes. Hagendingen égale Hagondange, Stahlheim, Amnéville et Rombach, Rombas.

⁵⁰³ Idem.

Ces normes, alignées sur les mesures prussiennes de la Ruhr, sont plus généreuses que dans le bassin sidérurgique où l'on peut imposer un minimum de 8 m³ par endroit aux "Kostgänger" et 2,50 m de hauteur sous plafond⁵⁰⁴.

Le seul document trouvé dans les dossiers et provenant directement d'une entreprise est une lettre des Hauts-Fourneaux de Rombas, les Rombacher Hüttenwerke, mis à mal par Rick à propos du logement des ouvriers italiens à Clouange (Kluingen), situation qui sera réglée tantôt, selon la firme (les plans sont en cours d'élaboration...), par la construction d'une cantine. Ce cas est cependant limite dans la mesure où les ouvriers en question ne logent pas dans les cités de l'usine mais dans le village de Clouange où s'est rapidement constituée une "petite Italie". Il ne s'agit donc pas de pensionnaires dont les conditions d'hébergement dépendent directement de l'entreprise⁵⁰⁵.

Au lendemain de la Première Guerre Mondiale, passée la période de réadaptation nécessaire, des conditions à peu près semblables se présentent en ce qui concerne les rapports entre le logement et la population ouvrière. La pratique de la sous-location s'est perpétuée mais ne donne pas lieu à débat ou interrogation dans les entreprises. Exception faite des entreprises gérées par la famille de Wendel, la pratique de la sous-location est un fait à peu près général dans le monde des mines de fer et de la sidérurgie avant 1914. Elle est, pour des raisons de mode de développement à cette époque, peu importante dans les domaines du textile et du charbon (aucune fiche ne concerne des pensionnaires dans le Bassin

⁵⁰⁴ C'est le cas notamment des Arrêtés d'Audun-le-Tiche et Russange.

⁵⁰⁵ Idem, Lettre du 17 avril 1906.

houiller⁵⁰⁶ avant 1914). L'important, au-delà des problèmes concrets de logement, est l'absence de considérations morales, ou plutôt moralisantes, en ce qui concerne la sous-location. Sa condamnation provient essentiellement de deux sources : celle qui figure au début de ce chapitre et qui émane des milieux "hygiénistes", "philanthropes", intellectuels - ses limites ont été signalées - et les autorités administratives, dans le cas de la Lorraine allemande, lesquelles se bornent à préconiser l'arrêté municipal comme remède. Aucun document d'entreprise ne déplore ce phénomène. Il est même souhaité dans la mesure où il est un des moyens de pallier la pénurie de logements et de faire fonctionner les entreprises avec le nombre de bras voulus, quand bien même la construction ne couvre pas les besoins. Dans le cas de Mancieulles, on peut même affirmer que l'on "planifie" l'hébergement des pensionnaires, tandis qu'à Pont-à-Mousson, Camille Cavallier souhaite "serrer" les ouvriers, en mettre le maximum dans une cité. Le seul document "disciplinaire" rencontré (ce qui ne veut pas dire qu'il n'y en a pas eu) émane de la société Pont-à-Mousson, pour sa cité d'Auboué, où le "Capitaine François" est obligé de "faire bouger un locataire, celui du n° 100 car il augmente chaque jour le nombre de ses pensionnaires"⁵⁰⁷ (compte tenu de ce que l'on sait de la cité du Tunnel, ce doit être une augmentation conséquente pour qu'on en vienne à le déplacer). Comme il est à proximité de la garderie, il est remplacé par un ouvrier qui se remarie et qui va donc avoir 12

⁵⁰⁶ Les seuls renseignements notables, avant 1914, ont trait aux souvenirs de M. Schoumert, comptable de la Société Houillère de la Moselle et maire de L'Hôpital - Carling de 1860 à 1865. Ils sont rapportés dans : GRILL Lucien, *La vie communale des villages de L'Hôpital - Carling de 1818 à 1872*, Boulay, Imprimerie Léon Louis, 1996, 639 p., ill., pp. 362-363. Sont concernés les pensionnaires logés chez les habitants de Carling et de L'Hôpital.

enfants à charge (dont 8 à lui). Remarquons que le déplacement est la seule "sanction" préconisée ; finalement, cet ouvrier est peut-être simplement trop zélé, exception faite d'un éventuel appât du gain.

Un élément qui nous semble important à prendre en compte est le lien entre l'immigration et le système des pensionnaires. Les dossiers qui traitent de la question y renvoient pratiquement tous et font référence explicitement aux Italiens. Est-ce à dire que seuls les Italiens ont connu cette formule avant 1914 ? Dans l'état actuel de la documentation, il est impossible de répondre avec suffisamment de précision. Un élément d'explication est aussi à chercher du côté des secteurs où l'on rencontre essentiellement ces pensionnaires. Il est évident qu'il y a dans nos données une prédominance des mines de fer, industrie de main d'oeuvre par excellence, au développement assez brutal en ce qui concerne le Bassin de Briey. La Mine de Moyeuvre, bien antérieure à des installations comme Piennes, Amermont ou Mancieulles, s'en rapproche quand même, dans la mesure où c'est après l'acquisition du procédé Gilchrist qu'elle verra son développement accéléré.

Il y a quand même une contradiction apparente de la part des entreprises qui basent leur politique de construction de logements en grande partie sur le désir de stabiliser la population extrêmement mouvante des travailleurs immigrés et qui, d'autre part, laisse perdurer une situation qui favorise cette même mobilité. Selon Georges Hottenger, s'il faut établir une échelle de la stabilité, le pensionnaire logé en cité est en quelque sorte un moindre mal, si l'on a affaire à un ouvrier marié laissant son ménage en Italie. Il y

⁵⁰⁷ P.A.M. Direction, maisons ouvrières, cote 18716, 1907-1913. Sous-dossier "maisons à construire en 1911 à Auboué". Note de service du 20 octobre 1908.

a, pour reprendre ses mots, une certaine présomption qu'il mène une vie tranquille⁵⁰⁸. Il est fort possible que l'auteur ait forgé son assertion au fil des conversations avec l'encadrement des mines de fer qu'il a un moment fréquenté mais les documents provenant des entreprises ignorent cette interprétation, même si la question de l'instabilité de la main d'oeuvre est omniprésente. Le pensionnaire n'a effectivement pas de raison autre que les conditions de travail et le salaire pour l'attacher à une mine ou une usine, d'autant plus qu'il est "célibataire". Il est aussi évident que les sociétés industrielles ne vont pas construire des maisons pour ce type d'ouvriers. Bref, il s'agit d'un cercle vicieux qui ne peut être brisé que par le biais d'un type de logement adapté : les "hôtels" pour célibataires, appelés généralement "cantines" en Lorraine. La lettre des "Rombacher Hüttenwerke" nous montre cette voie : ils "promettent" en quelque sorte (les plans sont en cours de réalisation, ne manque plus que le terrain...) une cantine pour remédier à la situation des ouvriers italiens logés sur Clouange. Ce cas appelle cependant des explications car les Usines de Rombas n'ont pas construit de cité à Clouange. Les pensionnaires, c'est aussi le logement chez des particuliers détenteurs de logements dans la localité, hors des cités ouvrières, dans un autre monde....

III. Cantines et baraques.

Devant les difficultés rencontrées pour loger tous les ouvriers dans les maisons des cités, il existe une solution, c'est de regrouper les ouvriers célibataires dans des bâtiments appropriés. Ces bâtiments sont en quelque sorte des dortoirs permettant aussi la restauration

⁵⁰⁸ Hottenger G., "Le pays de Briey hier et aujourd'hui", ouv. cit., p.

des personnes. Appelées cantines en Lorraine, ces constructions sont bâties dès le milieu du XIXe siècle par les de Wendel à proximité de leurs différents sites industriels. C'est ainsi que, pour loger les ouvriers trop éloignés de leur domicile et le regagnant le dimanche furent édifiées les cantines d'Hayange en 1855 et de Moyeuvre en 1858⁵⁰⁹. Celle de Petite-Rosselle, pour les mineurs du charbon, est terminée en 1864⁵¹⁰.

Avec l'essor formidable de la sidérurgie et, dans une moindre mesure, des charbonnages, la main d'oeuvre, d'origine plus lointaine, ne peut guère penser retrouver sa contrée le dimanche. D'autre part, la proportion des ménages chute au profit des célibataires quand se développe l'immigration, et notamment l'immigration italienne. La cantine devient alors un véritable mode de logement des ouvriers célibataires.

Elle a aussi l'avantage, comme substitut à la cité, d'être relativement peu coûteuse si l'on raisonne selon le rapport prix de la construction/nombre d'ouvriers logés. La cantine A du Moulin, à Auboué⁵¹¹, en 1906, est revenue à 80 000 francs à la société Pont-à-Mousson et permet de loger 110 ouvriers. Ce prix offre la possibilité de construire 16 logements ouvriers et d'abriter, selon les normes terribles de Pont-à-Mousson, une cinquantaine d'ouvriers.

Ce type d'ouvrage trouve naturellement sa place dans les premiers temps, lors de l'édification des bâtiments de l'usine ou du fonçage

111.

⁵⁰⁹ Brochure *La Maison de Wendel et le Logement de son Personnel*, lieu non précisé, 1939, 11 p., page 7 (A.N. 189 AQ 237, Fonds de Wendel).

⁵¹⁰ A.H.B.L., vers. 421, Conseil d'Administration du 29 septembre 1864.

⁵¹¹ "Cantine A du Moulin.

Un rez-de-chaussée et deux étages avec logement pour cantinier, cellier et cave, buanderie et W.C., logement pour 110 ouvriers célibataires.

Prix de revient : 80 000 francs." (Exposition Universelle de Bruxelles 1910 : Économie sociale, Société des Hauts-fourneaux et Fonderies de Pont-à-Mousson, 1910, ill. et tableaux, page 34.

du puits, avant que soient construites les maisons ouvrières. Il tient alors le plus souvent du baraquement, utilisant essentiellement le bois, car il faut abriter la main d'oeuvre sur le champ⁵¹². Généralement ces dortoirs, quand ils sont évoqués par les entreprises, sont conçus comme devant être provisoires et sont placés à proximité immédiate du puits de la mine ou du haut-fourneau. Leur taille modeste (quand la place manque, on construit une deuxième, voire une troisième baraque etc...) s'explique par les effectifs relativement peu importants nécessaires au démarrage de l'usine. Une photographie qui illustre les débuts du fonçage à Mancieulles nous montre deux de ces baraques⁵¹³. Quand l'activité bat son plein, la "cantine", parfois appelée (dans de rares cas) "Hôtel des célibataires", remplace les baraquements. C'est alors qu'elle peut être considérée comme un moyen de loger les pensionnaires qui peuplent (surpeuplent ?) les cités.

En 1906, la Mine de Joudreville, qui en est à ses débuts, comme "La construction des logements présente une grande urgence", décide de bâtir une maison en brique avec pans de bois, parce que c'est rapide et peu onéreux à construire, pour y loger les mineurs du fonçage. Comprenant 40 pièces, il est prévu qu'elle sera transformée en dortoir pour les ouvriers célibataires dès que la cité sera construite et que les mineurs pourront s'y transférer⁵¹⁴.

Des cantines spécifiques servent aussi à loger les cadres et les employés célibataires pour des raisons identiques. Elles bénéficient

⁵¹² E.A.U.S. vers. 44/760, Mines de Saint-Pierremont, le Conseil d'Administration du 7 mars 1907 (nous en sommes aux tout débuts de la mine de Mancieulles) prévoit la construction de deux baraques "avec dortoirs et cuisine" pour 50 hommes, soit 25 par bâtiment.

⁵¹³ PAWLOWSKI Auguste, Le nouveau Bassin minier de Meurthe-et-Moselle et son réseau ferré, Berger-Levrault, Paris-Nancy, 1909, 113 p., ill., 1 carte. Photographie p.

⁵¹⁴ E.A.U.S., vers. 44/383, Mine de Joudreville, Conseil d'Administration du 18 mai 1906.

alors de désignations plus choisies comme "Mess"⁵¹⁵, "Hôtel des employés" ou "Kasino" en Lorraine allemande.

Deux modes de gestion des cantines sont utilisés par les entreprises. Soit l'exploitation directe comme dans le cas des cantines de Wendel, soit l'affermage. Ce dernier pose parfois des problèmes au cantinier qui n'a généralement pas toute liberté dans le choix de ses revenus. En effet, il semble que les cantines, peu coûteuses si l'on raisonne en fonction du rapport coût de construction/nombre d'ouvriers logés, offrent des marges étroites à cause des frais d'entretien et de pension. Les cantiniers, en général, se font souvent de l'argent par de petits trafics annexes, notamment la vente d'alcool ou l'organisation de danses et spectacles pour leurs pensionnaires. Mais ceux qui ont un contrat avec une entreprise sont soumis à des règlements imposés par les usines qui visent à limiter ce genre de débordements. C'est généralement précisé dans le bail qui est passé entre le cantinier et la société :

"Au mois de juillet 1905 nous avons autorisé Monsieur Bonora, cantinier à Dolhain près Briey, à construire un baraquement en planches destiné à abriter les ouvriers italiens que nous occuperons. Ce baraquement a été agrandi plusieurs fois et actuellement on peut y loger environ 50 ouvriers. Il est bien entendu que nous nous sommes réservés le droit de police de l'établissement qui ne doit servir qu'à débiter de la boisson et de la nourriture à nos ouvriers et à les loger. Il est interdit au cantinier de loger des ouvriers étrangers à notre Société."⁵¹⁶

De ce fait, leur situation est souvent difficile, comme à la mine de Godbrange en 1885 :

⁵¹⁵ "Dans les six premières (maisons) serait installé un mess pour les employés célibataires..." (A.D.M. 88 J 7, Société des Mines d'Amermont, rapport annuel établi en 1907 et comprenant les années antérieures.

⁵¹⁶ Idem. C'est nous qui soulignons. L'exemple donné ici est un peu particulier dans la limite où c'est le cantinier lui-même qui construit.

"Le Directeur donne lecture d'une lettre de M. Thomas, cantinier, demandant, vu la grande diminution du nombre des ouvriers de la Société, une réduction de loyer de 500 fr. Le Comité accorde cette réduction mais pour l'exercice courant seulement."⁵¹⁷

Les comptes de la cantine de Rosselange, gérée directement par l'usine, font apparaître pour l'exercice 1913-1914 un déficit, quel que soit le mode de pension choisi par l'ouvrier.

La cantine distingue les ouvriers réguliers avec logement et les ouvriers irréguliers sans logement. Il est assez étonnant de constater que le déficit par journée de pension est plus important pour les ouvriers réguliers⁵¹⁸.

Le déficit annuel des cantines de Rosselange et Moyeuvre-Grande pour la période de 1911 à 1914 est donné par le tableau suivant.

cantine	exercice 1911:12	exercice 1912/13	exercice 1913/14
Rosselange	10 095,31 Mk	10 488,36 Mk	6 234,79 Mk
Moyeuvre-Grande	691,27 Mk	2 315,84 Mk	2 618,96 Mk

Avec l'augmentation de la main d'oeuvre liée au décollage de la sidérurgie et du charbon lorrain, presque toutes les entreprises vont construire des cantines :

entreprise	secteur	cantine
Aciéries de Longwy	sidérurgie	oui
Alexandre et Schwartz frères	textile	?
Aumetz-Friede	sidérurgie	oui

⁵¹⁷ E.A.U.S., vers. 44/281, Mine de Godbrange, Conseil d'Administration du 20 août 1885 à Longwy.

⁵¹⁸ E.A.U.S., vers. 136, K 5/I, Archives du comte de Mitry, Usine de Moyeuvre, Rapport d'activité, exercice 1913-1914. Le déficit par ouvrier est relativement minime mais réel : 22 Pf par ouvrier régulier et par journée de pension en 1913, 4 Pf pour un ouvrier irrégulier. Le commentaire des chiffres permet de préciser ce qu'est là un ouvrier "irrégulier" : c'est celui qui prend irrégulièrement un ou plusieurs repas sans le logement. Les divers repas isolés sont convertis en journée de pension.

entreprise	secteur	cantine
B.T.T.	textile	?
Chagué	textile	?
Châtillon-Commentry Neuves-Maisons	sidérurgie	oui
Compagnie des Houillères de Stiring	charbon	oui
Cristallerie de Baccarat	verrerie	non
De Dietrich	métallurgie	?
Filature de Vincey	textile	?
Forges d'Hayange (de Wendel)	sidérurgie	oui
Forges de Joeuf de Wendel	sidérurgie	oui
Forges de Micheville	sidérurgie	oui
Hauts fourneaux de la Chiers	sidérurgie	oui
La Providence	sidérurgie	oui
Mine de Joudreville	mine de fer	oui
Mines d'Anderny-Chevillon	mine de fer	oui
Mines et usine de Moyeuvre de Wendel	mine de fer	oui
Mines de Saint-Pierremont	mine de fer	oui
Pont-à-Mousson	sidérurgie	oui
Rombacher Hüttenwerke	sidérurgie	oui
Schneider Mines de Droitaumont	mine de fer	oui
Société des Mines d'Amermont	mine de fer	oui
Société des mines de Godbrange	mine de fer	oui
Société métallurgique de Gorcy	sidérurgie	oui
Société métallurgique de la Haute-Moselle	sidérurgie	?
Solvay	chimie	oui
Manufacture Saint-Maurice	textile	non
Thyssen Hagondange	sidérurgie	oui
Verrerie de Portieux	verrerie	oui
Verrerie de Vallérysthal	verrerie	oui

Sur 31 entreprises et usines, seulement 7 n'ont pas de cantine ou ne fournissent pas de certitude à ce sujet.

Ces cantines sont parfois assez importantes en capacité d'accueil : 453 lits à Hayange ! Au début du XXe siècle, les cantines du monde

wendélien, Forges de Joeuf comprises, peuvent offrir près de 1 200 lits⁵¹⁹.

Si les cantines construites chez de Wendel sont des bâtisses solides, la plupart de ces édifices, notamment dans le cadre des mines, sont assez légers et utilisent beaucoup le bois et la brique. Par chance, le fonds de la mine d'Anderny-Chevillon a conservé le bail d'une de ces cantines avec un descriptif assez complet du bâtiment :

"L'immeuble loué est composé d'un corps de bâtiment élevé de rez-de-chaussée et d'une cave.

Cour par derrière - Cabinets d'aisance - remise au fond de la cour.- Ecurie et Hangar.

Le rez-de-chaussée comprend :

Huit chambres de cinq lits chacune.

Une grande salle à manger.

Une petite salle à manger.

Deux vestibules.

Une cuisine.

Deux lavabos de cinq places chacun.

Deux chambres à l'usage du cantinier.

On accède à la cave par un escalier extérieur de 8 marches en Givet. (...)

Tout le rez-de-chaussée est construit en briques et pans de bois. L'extérieur est rejointoyé et l'intérieur blanchi au lait de chaux à deux couches, sauf les cloisons de la chambre aménagée dans la grande salle à manger - Carrelage en carreaux rouges dans la cuisine, la grande salle à manger et les vestibules; Dans les autres pièces, plancher en planches sapin.

Les fenêtres de la cuisine et celles des deux chambres situées de chaque côté de celle-ci sont munies de volets persiennes; toutes les autres sont grillagées.

Toute la menuiserie est peinte à trois couches, ton brun. (...)

L'aération du couloir des chambres est fait au moyen de huit trappes placées dans le toit et manoeuvrées par des tirants en fer. De chaque côté du couloir précédent, il existe 4 chambres dont chaque porte d'entrée en sapin est ferrée par trois paumelles et une serrure à deux pènes avec bouton double en fonte.

Il existe un bas-flanc pour séparation dans chaque chambre, il a 2 m. de hauteur et est fixé par de fortes équerres. Sur toute la longueur d'une face et sur 1/2 longueur d'une autre face des chambres, il existe un rayon en planche de 0 m 45 de largeur, supporté par des consoles en fer. (...)

Dans la cuisine, évier en fonte émaillée de 0 m 90 x 0,50, sur murette en briques au-dessous de la fenêtre, robinet à bec sur conduite en plomb, un rayonnage composé de 5 rayons de 2 m 15 x 0 m 38. (...)

Le plafond et les cloisons de la chambre aménagée dans la grande salle à manger pour le cantinier, sont exécutés en frises sapin rainé et raboté.

⁵¹⁹ Total obtenu à partir de la brochure éditée en 1939. Cf supra.

Au fond de chaque couloir, en appentis sur le pignon du bâtiment, se trouvent 2 lavabos de 5 places chacun, construits en ciment, le dallage au sol est également cimenté, ainsi que les murs intérieurs sur 1 m 45 de hauteur. (...).

Les annexes comprennent 5 compartiments de W.C. cimentés intérieurement avec siège à la turque et une petite remise. Le tout construit en briques de 0 m 11 d'épaisseur, rejointoyées à l'extérieur. (...)."⁵²⁰

Si les conditions de logement évoquées dans ce document sont respectées, cela suppose une situation plus confortable que l'hébergement en tant que pensionnaire, parmi quelques autres, d'une famille ouvrière.

Le fait que les cantines se soient développées parallèlement, ce qui est un truisme, à l'essor industriel de la sidérurgie renvoie de facto à l'immigration et au logement des Italiens célibataires. C'est du moins l'idée que l'on s'en fait, surtout si l'on établit une correspondance mine-main d'oeuvre-immigration-cantine. Il semble évident que les cantines sont faites prioritairement pour cette catégorie d'ouvriers. Or, les données fournies pour les cantines de Moyeuvre et Rosselange tranchent un peu avec cette vision des choses :

Dénombrement des pensionnaires réguliers de Rosselange par nationalité⁵²¹ :

Années	Fran- çais	Alsac.- Lor.	Alle- mands	Belges	Luxem- bourg.	Italiens	Autres	Total
exercice 1910-11	2	36	17	1	22	26	3	107
exercice 1911-12	2	51	22	-	32	19	5	131
exercice 1912-13	4	22	48	2	18	26	5	125
exercice 1913-14	2	28	50	2	30	30	10	152

⁵²⁰ E.A.U.S., vers., 44/0114

Bail entre Guillaume Féjean et la Société des Mines d'Anderny-Chevillon d'un "groupe de bâtiments à destination de logement pour le preneur et de pension pour les ouvriers de la Société travaillant dans ses Établissements."

La description montre un des lavabos pour ouvriers usé ce qui laisse supposer une construction antérieure à 1910.

⁵²¹ E.A.U.S., vers. 136, K 5/I, archives du Comte de Mitry, Usine de Moyeuvre, Rapport d'activité, exercices 1911-12 et 1913-1914.

Saute aux yeux immédiatement que les "locaux", Allemands, Alsaciens-Lorrains, Luxembourgeois, constituent à eux seuls la grosse majorité des personnes hébergées. Nous n'avons pas d'autres éléments de comparaison mais les témoignages de l'époque confirment, en quelque sorte, ce que l'on peut appeler l'échec des cantines d'usine. Les ouvriers célibataires et migrants ne souhaitent pas spécialement s'installer dans ces établissements un tantinet austères. Ils ne semblent guère de leur goût et les sources imprimées, si souvent citées, tentent de nous donner un aperçu des raisons de ce rejet. La première est l'existence d'un grand nombre de cantines privées. Questionnée en 1911 sur son parc de logements, la Mine de Droitaumont avoue n'avoir pas fait construire d'"Hôtels pour ouvriers", pour reprendre la formule alors utilisée. En revanche, elle signale l'existence de cantines privées⁵²² :

"Une quinzaine à Droitaumont, et un très grand nombre à Jarny."

ce qui tend à indiquer qu'une quinzaine n'est, en la matière, peut-être pas un "très grand nombre". Cette concurrence des cantines privées est partout dénoncée par les auteurs contemporains du développement du bassin ferrifère qui apportent aussi, par leurs descriptions, une explication du choix de l'ouvrier. Même si les prix sont généralement plus élevés dans ces établissements que dans ceux des mines ou usines, l'atmosphère en est singulièrement différente : servantes peu farouches, bal parfois en fin de semaine avec entraîneuses etc..., possibilité de consommer des boissons alcoolisées, ce qui est quasiment interdit dans les dortoirs des entreprises. Et contrairement à ce qu'affirme le Dr André (cf. infra), elles ne disparaissent pas avec le développement du parc de

⁵²² A.F.B., "Questionnaire sur la situation ouvrière dans le bassin de Briey", réponse de la Mine de Droitaumont datée du 27 octobre 1911.

logements des entreprises, ne serait-ce que parce qu'il reste insuffisant pendant toute la durée de la période. Les renseignements⁵²³ fournis par la Mine de Moyeuvre quant au mode d'habitat de son personnel sont éloquentes : alors que l'on compte 351 pensionnaires sur 663 ouvriers, seulement 18 sont logés en cantine !

L'atmosphère des cantines privées selon le Dr Robert André :

"Ces cantines sont le plus souvent tenues par un ménage qui l'édifie à son propre compte pour l'exploiter ensuite. Le mari travaille à la mine, et recueille des pensionnaires, la femme prépare le manger, et veille à l'entretien de la maison. Celle-ci se compose en général de deux étages, un rez-de-chaussée, légèrement élevé au-dessus du sol, servant à la fois de cuisine, de réfectoire, de cabaret, de salle de danse et de logement pour les tenanciers; un étage supérieur situé immédiatement sous le toit, prenant air et lumière par quelques lucarnes, et auquel on accède par une sorte d'échelle fixée à demeure. La surface en est garnie de paillasses, servant de couchage, le long des murs sont rangées les affaires des pensionnaires, sèchent leurs vêtements ou leur modeste lingerie.

Si, à cause de la durée éphémère de ces habitations, les matériaux qui les composent n'ont pas le temps de s'imprégner des contagions multiples et variés dont on peut s'attendre à les voir souillés, les influences malsaines s'y rencontrent avec une intensité inouïe. (...)"

"Conditions d'hygiène épouvantables, odeurs, chaleur, promiscuité, transmission des maladies vénériennes et "certaines anomalies spéciales du ressort de la médecine légale (...)"

"Elles disparaissent (les cantines) dès que les habitations ouvrières construites par les exploitants sont assez avancées pour loger le personnel"⁵²⁴.

Cabarets et salles de danse sont autrement plus joyeux que la règle de vie des cantines de Wendel avec leur nourriture roborative. Il faut donc bien parler d'un échec des cantines pour les sociétés industrielles, à la fois comme système de compensation du déficit de

⁵²³ E.A.U.S. Vers 136, K5/1, archives du Comte de Mitry, rapports annuels usines et mines de Wendel, exercice 1913-1914.

⁵²⁴ ANDRÉ Robert, *Hygiène de l'Industrie du Fer en Meurthe-et-Moselle*, Thèse de la Faculté de Médecine de l'Université de Nancy, Nancy, 1909, 446 p., ill.. Extraits des pages 384 et 385. Une grande partie des écrits de l'époque reprend les éléments de cette thèse en brochant autour plus ou moins. C'est le cas de Gabriel Hanra dans la célèbre conférence qu'il fit pour le Musée social.

logements⁵²⁵ et en tant que mode d'hébergement en soi. Si les patrons et les directions avaient laissé les coudées franches aux cantiniers, l'opération eût peut-être été plus payante. Fort de l'expérience des autres mines, Gabriel Hanra l'admet en disant, au Conseil d'administration (et non devant le Musée social) : "...un certain nombre d'entre eux (les ouvriers) préféreront habiter dans les cantines & dans les villages environnants tels que Mancieulles, Mance, Tucquegnieux, Anoux, Bettainvillers."⁵²⁶ Il ajoute :

"D'après le nombre de cantines qui se trouvent actuellement à Mancieulles, il pourrait s'y loger 600 ouvriers si elles étaient complètement occupées (voir notre statistique); mais il y a lieu de prévoir qu'un certain nombre d'entre elles disparaîtront & que celles qui resteront ne seront jamais entièrement occupées. Nous croyons donc ne pas exagérer en évaluant le nombre d'ouvriers qu'elle logeront à 255."

Apparaît ainsi l'aspect spéculatif et transitoire (ou du moins le croit-on) des cantines privées mais aussi l'apport indispensable qu'elles constituent au logement d'entreprise.

À côté de cela, les entreprises ont aussi construit des baraques en bois. Le fait est avéré mais les documents sont rares. La Mine de Joudreville, nous l'avons vu, en a fait construire avec l'idée de les reconverter en dortoir. c'est le seul témoignage écrit que nous ayons⁵²⁷.

⁵²⁵ La Société des Mines d'Amermont décide bien de construire une, voire plusieurs cantines, parce que toutes les maisons ouvrières sont occupées : "Tous les logements que la société a fait construire sont occupés. Il y a donc lieu de se préoccuper du logement des ouvriers qui nous seront nécessaires pendant les premiers mois de 1912. La plupart des ouvriers sont célibataires. A l'unanimité des Membres présents, le Conseil décide la création d'une grande Bidière (nom donné là à la cantine)..." ADM 88 J 7, Bouligny, Société des Mines d'Amermont, Conseil d'administration du 21 juillet 1911.

⁵²⁶ E.A.U.S., vers. 44/76 Mines de Saint-Pierremont Mancieulles, Conseil d'administration du 6 novembre 1909 à Aix-la-Chapelle. C'est nous qui soulignons «cantine».

⁵²⁷ "Trois des logements en bois sur 7 sont occupés, les autres seront prêts à la fin du mois." (E.A.U.S. 44/383, Mine de Joudreville, Conseil d'administration du 18 octobre 1906).

Parfois la distinction entre le dortoir et le baraquement est difficile à établir ; Pont-à-Mousson, dans sa brochure pour l'Exposition de 1910 à Bruxelles parle des "Baraquements de Coinville"⁵²⁸ pour désigner des cantines. Il est vrai, comme l'indique l'exemple que nous avons donné d'une de ces cantines de l'époque, que la différence entre une "baraque" et une cantine tient parfois de la subtilité. La description que font les frères Bonneff de la vie des travailleurs dans les minières⁵²⁹ de Lorraine au début du siècle nous montre un baraquement-dortoir qu'on devine assez rudimentaire :

"Le terrain acheté, la Compagnie charge un tâcheron de mettre un filon à découvert. Le tâcheron s'installe sur l'emplacement de la carrière. Il y transporte sa maison, un baraquement fait de planches mal jointes qui servira à la fois de cantine, de dortoir, de réfectoire pour les terrassiers et de bureau pour les règlements de comptes."⁵³⁰

Par rapport à la population très mouvante de la clientèle des cantines, il est très difficile de se prononcer sur des chiffres et estimer quelle fut la part des entreprises dans le logement des ouvriers par ce biais. Les sociétés industrielles ont certainement logé ainsi plusieurs centaines d'ouvriers mais les exemples de Droitaumont et Mancieulles nous montrent les limites de cette solution théoriquement intéressante pour l'industrie.

⁵²⁸ Exposition Universelle de Bruxelles 1910 : Économie sociale, Société des Hauts-fourneaux et Fonderies de Pont-à-Mousson, ouv. cit., page 34.

⁵²⁹ Les minières sont les mines à ciel ouvert qui permettent l'exploitation de poches de fer fort. Au début du XXe siècle existe encore un nombre conséquent de ces minières dans le Pays Haut.

⁵³⁰ BONNEFF Léon et Maurice, *La vie tragique des travailleurs*, Jules Rouff et Cie, (réédition : E.D.I., 1984, 273 p.), Paris, 1908., page 68. En note : "ce baraquement appartient à la Compagnie qui le loue au tâcheron".

IV. La recherche d'une autre solution : HBM et Baugenossenschaften

IV.1. Entreprises et Habitations à Bon Marché en Lorraine : des intérêts divergents ?

IV.1.1 La loi et ses dispositions

Le problème du logement ouvrier au sens large, du logement social en bref, agite les élites françaises depuis longtemps. Les avancées de l'État en la matière pendant le règne de Napoléon III, sous des inspirations diverses dont la sienne, en témoignent. La fin du XIX^e siècle connut un phénomène semblable mais d'ampleur sans doute plus importante avec le mouvement des Habitations à Bon Marché (H.B.M.). L'historique en a été fait de façon brillante et synthétique par Roger-Henri Guerrand dans *Propriétaires et locataires*⁵³¹. Cet ouvrage et les nombreuses publications consacrées, dès l'origine, à ce phénomène, nous dispensent, d'une certaine manière, d'en refaire l'étude ici. Il est cependant nécessaire de rappeler, pour mémoire, l'influence de Le Play et d'hommes tels que Jules Siegfried et Georges Picot. Leurs idées peuvent être résumées d'une façon un peu partielle mais non trop éloignée de la réalité par la formule : améliorons le logement des classes populaires et des pauvres, nous ferons du bien et nous supprimerons une cause de révolte, voire un facteur de propagation du socialisme⁵³².

Cette action, qui a pour moyen et but un objet concret, le logement, se double d'une volonté de moralisation des classes inférieures,

⁵³¹ GUERRAND Roger-Henri, *Propriétaires et locataires*, Ed. Quintette, Paris, 1987, 345 p..

⁵³² Au Congrès international des habitations ouvrières de 1889, en marge de l'Exposition universelle, Jules Siegfried exalte l'ouvrier-propriétaire "économe, prévoyant, guéri des utopies révolutionnaires

lesquelles, par l'épargne (qui suppose une certaine discipline de vie), peuvent espérer arriver à la possession de leur habitat.

En décembre 1889 est fondée la Société française des habitations à bon marché. Trois ans plus tard, après de longs débats, elle propose (le 5 mars 1892), par l'intermédiaire de Jules Siegfried, député-maire du Havre, un projet de loi relatif aux habitations à bon marché qui sera adopté le 30 novembre 1894⁵³³.

Cette loi qui a pour but premier de créer des comités ayant :

"pour mission d'encourager la construction de maisons salubres et à bon marché, soit par des particuliers ou des sociétés, en vue de les louer ou de les vendre (...) à des personnes n'étant propriétaires d'aucune maison, notamment à des ouvriers ou employés....."⁵³⁴

doit donner un élan certain à tous ceux qui souhaitent améliorer la situation de l'habitat et sauver du taudis les déshérités. Sa finalité n'est pas de construire des cités ouvrières, dans le sens où l'on peut l'entendre en Lorraine, mais deux éléments de la loi peuvent intéresser les industriels : d'une part la possibilité de recevoir des subventions de l'État, des départements et des communes (art. 2) et d'autre part les exemptions fiscales (contributions foncières et portes et fenêtres, art. 9). Il peut être jugé assez tentant de faire

et socialistes, définitivement arraché au cabaret.", d'après Roger-Henri Guerrand, *ouv. cit.*, p. 266.

⁵³³ Le mouvement français en faveur d'habitations ouvrières à bon marché est à rapprocher de ce qui se fait en Belgique à la même époque. Partis de considérations similaires, les milieux belges préoccupés par la situation du logement des classes populaires aboutirent à la loi du 9 août 1889, l'année de la constitution de la Société française des habitations à bon marché. Cette loi prévoit la constitution de Comités de patronage pour le logement ouvrier dans chaque arrondissement, l'intervention de la Caisse générale d'épargne et de retraite dans le financement des habitations ouvrières et une série d'allègements fiscaux pour la construction de logements ouvriers. Voir : SMETS Marcel, *L'avènement de la cité-jardin en Belgique*, Histoire de l'habitat social en Belgique de 1830 à 1930, Bruxelles, Mardaga, 1977, 223 p., ill., pages 44 à 49.

⁵³⁴ Loi du 30 novembre 1894 relative aux habitations à bon marché, article 1er. C'est nous qui soulignons.

construire sa cité ouvrière avec l'aide de l'État et des collectivités territoriales...⁵³⁵.

Au regard des espoirs formulés, les résultats sont relativement décevants. Selon Roger-Henri Guerrand, deux causes peuvent être avancées. D'une part, la faiblesse de l'initiative privée qui n'a pas été soulevée par une vague de fond en faveur des H.B.M. (sans doute, les profits semblent trop aléatoires aux investisseurs éventuels, même philanthropes) et d'autre part, le manque de bonne volonté des institutions financières, essentiellement la Caisse des dépôts et consignations et les Caisses d'Épargne (la loi du 20 juillet 1895 renforce leurs possibilités d'action en faveur des H.B.M.).

La loi du 12 avril 1906 apporte un espoir nouveau aux tenants de l'action en faveur du logement social puisqu'elle instaure obligatoirement un comité départemental de patronage des H.B.M.. D'autre part, elle renforce les possibilités d'action des communes et des départements. C'est l'essentiel au point de vue organisation. Mais, son intérêt est peut être-ailleurs, si l'on se place dans une démarche de rentabilisation des fonds investis, telle que peut l'avoir un président de société amené à rendre des comptes à ses actionnaires. Il est expressément prévu que les collectivités locales peuvent être amenées à garantir les revenus du capital investi jusqu'à concurrence de 3 %⁵³⁶. Ce point peut être considéré comme fondamental car il ne faut pas oublier que la construction des maisons ouvrières (nous espérons l'avoir démontré) intervient dans

⁵³⁵ Le Comité des Forges, systématiquement, publie tous les textes de loi relatifs à la question des H.B.M..

⁵³⁶ Dans l'article 6, Il est prévu que les Communes et Départements peuvent "2° Garantir, jusqu'à concurrence de 3 % maximum le dividende des actions ou l'intérêt des obligations desdites Sociétés pendant dix années au plus à compter de leur constitution."

les calculs des entreprises comme un investissement, particulier certes, différent de l'achat d'un nouveau convertisseur, mais comme un investissement. Dans cette perspective, une garantie de revenu n'est pas à négliger. Une comparaison de ces 3 % avec les calculs effectués aux Houillères de Stiring⁵³⁷ pour les années 1900 à 1909 fait ressortir que la barre des 3 % n'a été franchie, sur ces dix années, qu'en 1900, 1903 et 1906 (une bonne année), ce qui donne un rendement moyen de 2,66 %, en dessous de ce que pourrait garantir une société de H.B.M.. Alors, les Habitations à Bon Marché, une opération intéressante pour les sociétés industrielles ?

année	rendement du capital engagé en %
1900	3,11
1901	2,73
1902	2,38
1903	3,08
1904	2,83
1905	2,81
1906	3,16
1907	2,41
1908	2,08
1909	2,02

IV.1.2 La première société de H.B.M. de Lorraine créée par l'industrie.

Les industriels du Bassin de Longwy sont les premiers à réagir à la loi sur les H.B.M.. En réalité, au courant des tractations autour du projet de loi, ils avaient déjà jeté les premiers jalons d'une société d'Habitations à Bon Marché avant même que le texte ne soit voté

⁵³⁷A.H.B.L. vers 421, Houillères de Stiring, tableau constitué à partir des rapports annuels de la Direction.

puisque les statuts seront enregistrés le 24 novembre 1894⁵³⁸. Les actes et délibérations ont été déposés au Greffe de la justice de Paix de Longwy exactement un mois après. La Société des Habitations à bon Marché de Longwy regroupe les principaux maîtres de forges de la région :

- "1° de Senelle-Maubeuge
- 2° des Hauts-Fourneaux de Longwy
- 3° des Hauts-Fourneaux de Saulnes
- 4° des aciéries de Longwy, à Mont St Martin,
- 5° des Hauts-Fourneaux de la Chiers"⁵³⁹

Selon les statuts,

"L'objet de la société est double et comprend la construction dans l'arrondissement de Briey

1° De maisons d'ouvriers ou d'employés ayant chacune autant que possible, une cour et un jardin, à l'usage d'une seule famille.

2° De maisons à plusieurs logements ne donnant lieu qu'à de simples locations.

3° L'acquisition des terrains nécessaires aux constructions et à leurs dépendances et à l'établissement, s'il est besoin, de rues, égouts, bains, lavoirs et autres accessoires qui pourront être reconnus utiles.

4° La location des dites maisons et dépendances à des prix modérés.

5° La vente des maisons de la première catégorie à toutes les personnes et particulièrement à des ouvriers et à des employés, en leur donnant la faculté de se libérer au moyen de mensualités ou d'annuités, représentant avec le loyer, le prix d'acquisition.

(....)."

Ceci n'apporte guère de renseignements sur les motivations profondes des métallurgistes longoviciens tant ce discours est passe-partout. Le fait qu'elle soient louées au prix de revient plus un intérêt à 4 % est sans doute plus intéressant. Malheureusement, les sources sont rares sur la fondation de cette société. Le seul texte contemporain de sa création pouvant encore être consulté est le procès-verbal du Conseil d'Administration des Hauts-Fourneaux de la Chiers, ce qui n'est pas très éclairant puisque l'Administrateur

⁵³⁸A.D.M.M. 1 Z 168, Statuts de la Société des Habitations à bon Marché de Longwy.

⁵³⁹ Idem. Lettre des Hauts-Fourneaux de la Chiers au Sous-Préfet de Briey datée du 9 septembre 1895.

s'occupant de la question, dans son rapport, signale que l'entreprise a été contactée pour participer au capital de la Société d'Habitations à Bon Marché de Longwy mais n'en a pas été à l'origine⁵⁴⁰. La Chiens ne sait d'ailleurs pas très bien à quoi peuvent servir ces habitations mais y participera, "au cas où..."⁵⁴¹.

Reste à mesurer l'action de la société et sa durée. En septembre 1895, selon la lettre des Hauts fourneaux de la Chiens citée plus haut, 18 maisons auraient été construites à Longlaville et 18 à la cité Saint-Louis de Longwy-Bas⁵⁴². Il n'y a ensuite aucun document pouvant apporter des renseignements avant un Conseil d'Administration des Mines de Saint-Pierremont, en juin 1908. Et encore est-ce très laconique : "Monsieur Trasenster dit qu'il fait construire à Longwy des cités ouvrières par une Société d'habitations à bon marché qui arrive à faire de jolies maisons à très bon compte."⁵⁴³. D'après Georges Hottenger, cette société aurait accompli des prodiges : constituée selon ses dires à l'initiative des Aciéries de Longwy, il la crédite de 230 maisons construites entre 1894 et 1902, dont 62 auraient été vendues et "totalement payées". "Les autres sont louées soit en location simple, soit en location-vente avec 20 annuités, avec faculté d'anticiper.

⁵⁴⁰ A.D.M.M. 1144 W, Hauts-Fourneaux de la Chiens, Conseil d'Administration du 12 juillet 1894.

⁵⁴¹ Idem : " Pour le moment nous n'avons pas besoin de logements mais plus tard nous pourrions en avoir besoin et comme il ne serait pas inutile que nous eussions un pied dans la place nous ferions bien de prendre une part dans cette Société.

Le Conseil après examen de la question est d'avis de prendre la part indiquée dans cette Société et il charge Mr. TRESSON, son Directeur Administrateur Délégué de faire tout le nécessaire à cet égard."

⁵⁴² A.D.M.M. 1 Z 168, Lettre des Hauts-Fourneaux de la Chiens au Sous-Préfet de Briey datée du 9 septembre 1895 : " Ces maisons sont de types différents, c'est-à-dire pour toutes les bourses, elles sont louées à leur prix de revient augmenté d'un intérêt à 4 % et elles sont vendues aux demandeurs moyennant un amortissement mensuel payable en 20 annuités et moins si le preneur le désire."

⁵⁴³ E.A.U.S., vers 44/760, Mines de Saint-Pierremont, Conseil d'Administration du 27 juin 1908.

La société distribue régulièrement un dividende de 3 %"⁵⁴⁴

Ces chiffres semblent un peu trop élevés, tant pour le nombre des maisons que pour celui des acheteurs dégagés de leur remboursement. Même dans l'Entre-Deux-Guerres, au moment où la campagne en faveur de la loi Loucheur bat son plein, ils ne sont pas atteints. Il y a peut-être une erreur commise dans l'estimation du nombre des maisons construites par les Aciéries de Longwy et celui de la société de H.B.M.. Il est fréquent qu'à l'époque soient confondues les habitations dont les loyers sont par essence ou par volonté faibles et celles qui sont construites, louées ou vendues dans le cadre des lois spécifiques aux Habitations à Bon Marché⁵⁴⁵. D'autre part, un délai de 8 ans est très court pour se dégager des emprunts nécessaires à l'achat d'une maison.

Ce qu'est devenue ensuite la Société des Habitations à bon Marché de Longwy, les fonds étudiés ne le disent pas. Il n'y a aucun dossier à ce sujet aux Archives départementales de Meurthe-et-Moselle. Tout au plus peut-on trouver dans les procès-verbaux du Conseil d'Administration des Hauts-fourneaux de la Chiers la proposition d'une prise de participation supplémentaire de 60 actions⁵⁴⁶, en

⁵⁴⁴ HOTTENGER Georges, "Le développement des Habitations à Bon Marché dans la Région de l'Est", *Bulletin de la Société industrielle de l'Est*, 1922, pages 44 et 45.

⁵⁴⁵ C'est le cas notamment dans un très intéressant petit ouvrage : LAHOR Jean (Dr Cazalis), *Les Habitations à bon marché et un art nouveau pour le peuple*, Paris, Larousse, 1903, 95 p., ill.. Lion Murard et Patrick Zylberman ne le cite pas dans "le petit travailleur infatigable" et c'est dommage car, à côté de cela, et outre divers écrits allant de la littérature hindoue à la protection des paysages, le Dr Cazalis projetait de rédiger un essai de "zootechnie humaine" devant permettre d'obtenir des êtres sains et beaux...

⁵⁴⁶ A.D.M.M., 1144 W, Société des Hauts-Fourneaux de la Chiers, procès-verbal du Conseil d'Administration du 21 décembre 1923. Cette proposition émane de la Société des Hauts-Fourneaux de Longwy et de la Sauvage, qui souhaite vendre ses actions de la Société des Habitations à bon marché de Longwy. "Après examen, le Conseil décide de ne pas donner suite à cette proposition."

1923, proposition que le Conseil écarte d'un refus pur et simple, sans explication.

Une enquête, menée en 1928 par le Commissariat spécial de la Police des Chemins de Fer de l'Est à Longwy, tendrait à prouver sa disparition puisque le rapport qui la conclut affirme qu'elle "n'a pas permis d'y découvrir l'existence de sociétés, Offices, ou Fondations d'habitations à bon marché dont le siège serait installé dans ce secteur."⁵⁴⁷

IV.1.3.L'exemple de Pont-à-Mousson

Ce n'est pas un hasard si la référence la plus ancienne que nous possédons pour Pont-à-Mousson est une lettre du professeur Bourcart, membre de la Faculté de Droit de Nancy et président du Comité départemental de patronage des H.B.M. de Meurthe-et-Moselle. Datée du 2 juillet 1906 et se situant dans les effets immédiats de la loi du 12 avril (cf. supra), elle est un appel vibrant aux industriels de la région. Bien que rien de la personnalité et des papiers du "patron" de Pont-à-Mousson nous ait laissé percevoir un grand intérêt pour les Habitations à Bon Marché, Camille Cavallier se permet de répondre :

"C'est une question que je considère comme de la plus haute importance, d'abord au point de vue général, et en particulier au point de vue de notre région de l'Est, qui manque d'ouvriers.

J'ai eu souvent le désir de rattacher ma société aux institutions d'habitations à bon marché qui existent et que je n'ai jamais eu le temps d'étudier. C'est encore ce qui m'arrête aujourd'hui, mais je vais faire étudier cette question à fond par deux de mes collaborateurs..⁵⁴⁸

⁵⁴⁷ A.D.M.M. 1 Z 168, rapport daté du 29 août 1928 et adressé au Sous-Préfet de Briey dans le cadre d'une enquête sur les sociétés d'habitations à bon marché.

⁵⁴⁸ P.A.M. Blois, Direction, cote 18730, H.B.M. 1906-1910. Lettre du 5 juillet 1906.

Ces quelques mots contiennent à la fois l'aveu de l'ignorance de la question et une passion toute mesurée pour la chose ("je vais faire étudier....par deux de mes collaborateurs") et les motivations principales de l'intéressé : la recherche et la fixation de la main d'oeuvre.

Toujours est-il qu'à partir de ce moment, il va déployer une énergie certaine à l'étude d'une solution dans ce domaine, demandant à ses directeurs de comparer les deux systèmes que sont la construction sur ressources propres ou internes et les sociétés de H.B.M. en calculant au plus près. Ce qui l'intéresse, c'est ce que l'entreprise peut économiser par rapport à son mode traditionnel de construction.

Dès le 12 août, il dispose d'un tableau⁵⁴⁹ donnant l'état global des sommes prêtées aux ouvriers désirant faire construire une maison soit :

année	prêt (en francs)
1900	16710
1904	35822
1907	68400

Rapporté au prix de la construction constaté à travers les chiffres fournis par l'entreprise, cela ne représente qu'un peu plus d'une dizaine de constructions. Par comparaison, au 23 août 1908, le coût des maisons d'Auboué est estimé à 2 033 000 francs.

L'analyse que fait Cavallier de la situation lui permet de distinguer deux cas de figure en ce qui concerne Pont-à-Mousson : les besoins constatés pour les usines de Foug et d'Auboué d'une part, les

⁵⁴⁹ Idem, Note de Service de Camille Cavallier du 12 août 1906.

habitudes de la population ouvrière à Pont-à-Mousson même d'autre part. Ainsi qu'il l'écrit à Bourcart :

Pour nos Usines de Pont-à-Mousson, les conditions sont différentes. Un grand nombre de nos ouvriers possèdent leur maison, entourée de jardin, dans la banlieue de Pont-à-Mousson ou dans les communes voisines. La question de construction de cités ouvrières ne s'impose donc pas ; notre rôle se borne à encourager les ouvriers de toutes les façons pour faire des économies, afin de devenir propriétaires de leur maison."⁵⁵⁰

Cependant, émoustillé par les opportunités de prêts à bas taux et d'exemption fiscale en cas de constitution d'une société d'habitations à bon marché, il demande à son entourage s'il n'aurait pas été possible de recourir à cette solution pour les cités d'Auboué et Foug. Pas question, lui répond-on, car "les maisons ne nous auraient pas appartenu, ce qui n'aurait pas du tout rempli le but que l'on se proposait"⁵⁵¹. Le 28 octobre 1909, suite à une conférence de Bourcart, Cavallier émet l'idée que Pont-à-Mousson pourrait souscrire pour 20 000 francs dans la Société anonyme des H.B.M. de Nancy⁵⁵², quitte à affirmer le 7 janvier suivant : "j'ai toujours l'intention de souscrire 10 000 francs"⁵⁵³. Il craint par ailleurs, comme il le confie dans une de ses notes de service, le côté politique que peuvent revêtir de telles opérations. Tout cela ne dégage pas un enthousiasme exagéré. Cependant, dans ses habitudes qui sont de ne négliger aucune piste et surtout de ne pas laisser passer une opportunité, il multiplie les contacts et la correspondance avec les personnes mobilisées par cette question. Il écrit ainsi à Senn, le

⁵⁵⁰ Idem, lettre du 13 août 1908.

⁵⁵¹ Idem, Note de Service de Camille Cavallier du 10 décembre 1909. Quel est ce but lié à l'appartenance des maisons à l'entreprise ? Rien ne permet de répondre à cette question. Il ne peut s'agir de stabiliser l'ouvrier par le logement, le système des H.B.M. étant, en l'occurrence, sans doute le meilleur moyen d'attacher l'ouvrier à son logement. Garder la maîtrise du logement est sans doute à rattacher à la politique des salaires et des loyers.

⁵⁵² P.A.M. Blois, Fonds Cavallier, cote 6751, Maisons ouvrières à bon marché 1908-1913.

Président de la Société des Habitations ouvrières à Bon Marché, pour lui faire savoir que, malgré l'intérêt qu'il garde pour les H.B.M., cette solution est mal adaptée à l'entreprise et correspondant surtout aux besoins de grandes villes comme Nancy mais

"...nous avons dû construire à Auboué et à Foug des maisons ouvrières pour plusieurs millions de francs, afin de procurer à nos ouvriers, des logements sains et à bon marché.

A Pont-à-Mousson, nous prêtons à faible intérêt, de l'argent à ceux de nos ouvriers qui veulent faire construire des maisons, mais la plupart d'entre eux, habitent des logements infects, ayant insuffisamment d'air et de lumière, et il y avait certainement lieu de faire à Pont-à-Mousson, ce que l'on veut faire à Nancy. (...) Mais notre action ne peut évidemment aller plus loin, étant données toutes les charges que nous avons, et toutes les oeuvres sociales que nous avons créées autour de nous au profit de notre personnel, ainsi que le Jury d'Economie sociale de l'Exposition de Nancy paraît l'avoir constaté, en ce qui concerne la Société de Pont-à-Mousson et bien que notre principal collaborateur pour ces oeuvres sociales n'ait pas reçu du Jury la récompense que nous avions sollicitée pour lui..."⁵⁵⁴

Bien sûr, ajoute Cavallier, quand la même chose se fera à Pont-à-Mousson, les Hauts Fourneaux et Fonderies de Pont-à-Mousson seront ravis d'apporter leur aide...

En janvier 1911, un rapport de ses services signale qu'à Gouy-Servins⁵⁵⁵, les maisons ouvrières sont réceptionnées par une Commission d'Hygiène et que, placées suivant la loi de 1906, elles ne paient pas d'impôt. Quand Émile Ferry, le Président de Micheville, affirme faire de même et recommande de réclamer le bénéfice de cette loi, Cavallier demande pourquoi rien n'a été fait de tel jusqu'à présent et veut tout connaître de la loi de 1906 et de l'exemption d'impôts sur 12 ans qu'elle promet⁵⁵⁶.

⁵⁵³ Idem.

⁵⁵⁴ Idem. Lettre du 12 janvier 1910.

⁵⁵⁵ Localité du Pas-de-Calais, arrondissement de Lens.

⁵⁵⁶ P.A.M. Blois, Fonds Camille Cavallier, cote 27747, Renseignements divers sur les habitations ouvrières 1910-1911. Note de service du 21 janvier 1911 et Note de Service du 33 janvier (cote 6751).

Les réponses du service financier de l'entreprise, alors que les contacts restent maintenus avec les sociétés d'habitations à bon marché, permettent de clarifier la situation.

"Toutes les maisons construites à Pont à Mousson et aux environs au moyen d'un prêt de la société et pour lesquelles nous avons demandé le bénéfice de la législation sur les habitations à bon marché ont été examinées par un délégué du Comité de Patronage en vue de l'obtention du certificat de salubrité. Mais toutes n'ont pas été admises comme maisons à bon marché parce que leur prix de revient dépassait souvent le maximum légal. Quant à vos cités de Foug et d'Auboué, certaines ont été construites antérieurement à la loi et n'ont pu en bénéficier, les autres ne remplissaient pas les conditions légales."⁵⁵⁷

Voilà en quelque sorte ce qu'il est possible d'espérer et c'est peu. Mais, selon le même service, il devient carrément illusoire de se lancer dans cette voie directement car la loi du 14 avril 1911 a pour conséquence "l'exclusion pour les patrons du bénéfice de la loi sur les habitations à bon marché relativement aux maisons ouvrières qu'ils font construire" alors que la loi de 1906 permettait la construction de logements destinés à la location. D'autre part, les nouvelles dispositions concernent les maisons "construites par les intéressés pour leur usage personnel ainsi que les maisons individuelles ou collectives construites soit par des établissements publics et des établissements ou associations reconnues d'utilité publique, soit par des sociétés (d'H.B.M.) dont les statuts sont approuvés par le Ministère du Travail et de la Prévoyance sociale..." Si, cependant, Pont-à-Mousson voulait se lancer dans cette voie, il faudrait tabler sur une valeur d'environ 6000 francs par maison avec des variations selon les communes⁵⁵⁸.

⁵⁵⁷ Idem. Note de Service (N.S.) de M. Petitcolas du 23 janvier 1911.

⁵⁵⁸ Idem. N.S. du 19 avril 1911. Concerne les différents extraits inclus dans le texte. L'idée que la loi de 1911 exclut les entrepreneurs du bénéfice des dispositions relatives aux Habitations à bon Marché est une interprétation des services financiers de Pont-à-Mousson.

Une étude du 27 juin 1912 établie pour 120 maisons donne 18435,60 francs d'économie pour 12 ans. Mais, selon les conditions propres aux habitations à bon marché, les loyers devraient être baissés de 15 francs par maison par an sur 12 ans, soit une perte de 21 600 francs. La perte totale pour l'entreprise avoisinerait les 3000 francs.

"En outre, il y a lieu de craindre que le patronage des habitations à bon marché n'impose des modifications coûteuses aux installations existantes sous prétexte de salubrité (fosses septiques, appareils hygiéniques etc...). (...) Enfin une fois le loyer abaissé à 225 francs pour les nouvelles cités, la perte résultant de cet abaissement doit être supportée indéfiniment.

On perd aussi la faculté d'augmenter ce loyer dans la suite et d'autre part on crée au point de vue du prix de location une distinction difficile à justifier entre les maisons des nouvelles cités et les anciennes."⁵⁵⁹

La cause est en quelque sorte entendue. Comme l'entreprise ne bouge pas, une société d'habitations à bon marché se crée à Pont-à-Mousson même, le "Foyer familial", avec l'aide de la municipalité qui lui a vendu des terrains 30 à 40 % moins cher que le prix normal. Deux ouvriers de l'usine ont pris une option pour une maison qui devrait revenir à 6 400 francs pour 5 pièces⁵⁶⁰. Selon un des collaborateurs de Cavallier :

"A mon avis il est très intéressant de voir les ouvriers entrer dans cette voie, c'est une excellent moyen de les attacher au pays et surtout à l'usine pour ce qui nous concerne. Ce sont généralement les bons ouvriers qui cherchent à avoir leur petite maison et quand on veut faire venir les bons ouvriers d'ailleurs c'est toujours la question du logement qui gêne considérablement à Pont-à-Mousson."⁵⁶¹

En octobre 1913, les Hauts Fourneaux et Fonderies de Pont-à-Mousson semblent sauter le pas en lançant une nouvelle étude financière sur la construction de maisons individuelles par les ouvriers à l'aide de fonds prêtés par une société de crédit

⁵⁵⁹ P.A.M. Blois, 6751, N.S. du 27 juin 1912.

⁵⁶⁰ Idem, N.S. du 6 décembre 1912.

immobilier. Ce serait, affirme le service financier, la solution la moins coûteuse si l'on veut s'approcher des conditions propres aux habitations à bon marché, en avoir les avantages sans les inconvénients. Cela entraînerait une perte de 7 fr. 60 par ouvrier "stabilisé" (sic) pour 33 ouvriers logés (sous-entendu : aux conditions habituelles). C'est aussi le montage financier qui permettrait les plus forts dividendes aux actionnaires, compte tenu des plafonds fixés par les H.B.M..

En parallèle, un dossier est ouvert sur la constitution d'une société de H.B.M.⁵⁶². Le prix à payer semble toujours trop élevé. Leybach, infatigable apôtre de cette forme de logement, cherche encore une fois à convaincre les dirigeants de Pont-à-Mousson. Ses arguments portent aussi bien sur le prix d'entretien des maisons, estimé à 10 % du loyer, ce qu'il estime faible et même insuffisant si l'on a affaire à des populations comme celles du bassin de Briey, que sur les avantages moraux et productifs que peut en retirer l'entreprise : "...le sacrifice consenti, soit par les actionnaires, soit par les industriels, est bien compensé par l'amélioration matérielle et morale qui en résulte pour la main d'œuvre ouvrière, amélioration qui se fait sentir même sur la production de l'usine."⁵⁶³ En mars 1914, la conjoncture est jugée peu favorable du fait de l'augmentation sensible du prix de la construction, augmentation résultant, d'après Bourcart, de l'effort militaire réalisé en 1913 dans les localités de l'Est de la France⁵⁶⁴. La guerre éclate avant que Pont-

⁵⁶¹ Idem, N.S. du 13 décembre 1912.

⁵⁶² P.A.M. Blois, 6720 "Habitations à bon marché 1912-1913". Dossier du 29 octobre 1913.

⁵⁶³ Idem. Compte-rendu de la réunion du 19 novembre 1913.

⁵⁶⁴ Idem. Rapport de Bourcart du 2 mars 1914. L'objectif de ce document est de faire en quelque sorte que le Comité de patronage des H.B.M. de Meurthe et Moselle obtienne une révision des plafonds à la construction fixés par les lois de 1906 et 1912.

à-Mousson ait pu réaliser quoi que ce soit. Aurait-elle été reculée que l'entreprise aurait engagé une action concrète en faveur des H.B.M. ? C'est incertain car huit années ont passé entre les premiers contacts avec le Comité départemental et le début du conflit.

L'hésitation de Pont-à-Mousson se comprend au regard de sa politique du logement. Celui-ci n'a pas de dimension sociale particulière et n'entre pas dans une vision paternaliste de la direction d'entreprise. C'est observable en différentes occasions, notamment en ce qui concerne les pensionnaires et les capacités d'accueil des cités. Ce qui intéresse Cavallier prioritairement, c'est le prix de revient du logement. Le recours aux dispositifs prévus par les lois sur les habitations à bon marché entraîne de facto, et les services financiers de la société l'ont démontré, son augmentation, ce qui suffit à en écarter l'adoption. Le surcoût aurait été acceptable s'il avait dégagé un gain mesurable en terme de stabilité ou de productivité des ouvriers. Mais cette hypothèse renvoie finalement à la solution de l'accession à la propriété, seule garante véritable de la stabilité.

IV.1.4 L'exemple de la B.T.T.

Il y a , en revanche, une société lorraine qui a bel et bien utilisé les possibilités offertes par l'arsenal législatif des H.B.M., c'est la Blanchisserie et Teinturerie de Thaon. Les statuts de la société qu'elle a fondée nous sont parvenus reliés avec le texte de l'ouvrage⁵⁶⁵ de Paul Lederlin sur les oeuvres sociales de la B.T.T.. Fondée en mai 1914 sur la base des 75 logements que l'entreprise a

⁵⁶⁵ LEDERLIN Paul, *Les Oeuvres sociales de la Blanchisserie et Teinturerie de Thaon*, Thaon-les-Vosges, 1914, tableaux, 102 p. , ill..

fait construire dans ce but, la Société anonyme vosgienne d'Habitations à bon marché, conformément à la loi de 1911, est juridiquement séparée de la B.T.T. mais l'étude du conseil d'administration au moment de sa constitution et la répartition des actions montrent combien cette indépendance est factice.

Outre les 120 qui figurent dans le tableau, la B.T.T. se voit attribuer, au prorata de ses apports⁵⁶⁶, selon l'article 6 des statuts, 1 660 actions de 500 francs sur les 2 200 qui constituent le capital de la Société anonyme vosgienne d'Habitations à bon marché, ce qui lui en assure le contrôle total.

Liste des membres du Conseil d'Administration.

nom	fonction	qualité
Georges Juillard-Hartmann	président	industriel à Épinal, président du syndicat cotonnier 50 actions
Armand Lederlin Père	vice-président	industriel à Thaon-lès-Vosges, président du Conseil général des Vosges, président de la Chambre de commerce d'Épinal... 50 actions
Camille Aubry	secrétaire	chef du service financier de la B.T.T., 10 actions
Henri Tschen	administrateur-délégué	ingénieur à Thaon, 10 actions

En mai 1914, selon le mode original de fondation choisi par la B.T.T., la société d'H.B.M. de Thaon peut se prévaloir d'un parc immobilier de 30 maisons à 2 logements, de 4 maisons à trois logements et d'une à logement unique.

⁵⁶⁶ Ces apports correspondent à l'ensemble des terrains sur lesquels sont construites les maisons de la Société, soit un total de 10 ha, 80 ares et 33 centiares et les maisons construites.

IV.2. "Baugenossenschaften" en Lorraine allemande : des pas timorés.

-L'histoire des "Baugenossenschaften" s'apparente à celle des H.B.M. françaises avec, comme différence notoire, l'instauration systématique d'une base coopérative. Les objectifs sont en quelque sorte les mêmes : améliorer le logement (et donc le sort) des classes populaires et, quand c'est possible, faciliter leur accession à la propriété. Le mouvement des coopératives de construction commence dès le milieu du XIXe siècle en Allemagne mais ne perce guère alors⁵⁶⁷. Il va connaître une grande impulsion à partir des années quatre-vingt-dix pour deux raisons dont l'une est l'explosion industrielle de l'Allemagne de cette époque et l'autre l'institution de lois d'Empire favorables à leur éclosion. Ces lois sont celle sur les coopératives du 1er mai 1889 et la loi sur l'assurance vieillesse - invalidité du 22 juin 1889⁵⁶⁸. D'une part, les coopératives voient leur existence facilitée par des règles assez souples et simples⁵⁶⁹, d'autre part, les coopératives de construction de maisons ouvrières peuvent être alimentées par des crédits provenant des fonds de réserve des caisses locales d'assurance vieillesse-invalidité. Généralement, ces caisses (Landesversicherungsanstalt de Strasbourg pour la Lorraine) avancent 50 à 60 % des sommes

⁵⁶⁷ Voir : ZIMMERMANN Clemens, *Von der Wohnungsfrage zur Wohnungspolitik*, Göttingen, Vandenhoeck und Ruprecht, 1991, 313 p..

⁵⁶⁸ A.D.Mos. 1 AL 13 / 19, Reichsgesetzblatt n° 11, année 1889.

⁵⁶⁹ Les "Baugenossenschaften, coopératives de construction, ne sont qu'une des faces d'un vaste mouvement coopératif qui touche de nombreux aspects de la vie sociale et économique, de l'agriculture à la banque en passant par l'artisanat. D'une certaine manière, la loi de 1889 fait partie de l'arsenal législatif bismarckien mis en place pour couper l'herbe sous le pied des tenants du socialisme. Pour ce faire une idée de l'éventail des coopératives et du débat qui en résulte avec les idées socialistes, voir : JACOB Eduard, *Volkswirtschaftliche Theorie der Genossenschaften*, Tübinger Staatswissenschaftliche Abhandlungen, Berlin-Stuttgart-Leipzig, Kohlhammer, 1913, 401 p., tabl.

nécessaires mais ce financement peut monter jusqu'à 90 % dans le cas où une commune cautionne le projet⁵⁷⁰.

Disons-le d'emblée, les sources locales sur la question sont rares. Le retour de la Moselle à la France en novembre 1918 a fait littéralement "fondre" les coopératives de construction et notre première tâche a été de retrouver leur trace. Nous savions qu'une "coopérative de construction", pour parler français, avait été instituée à Metz, plus précisément au Sablon, pour loger des employés. La philosophie de ces coopératives n'est pas très différente de celle des H.B.M.. De là à penser qu'il y avait peut-être des liens avec le monde industriel lorrain, côté allemand, il n'y avait qu'un pas. Une carte postale antérieure à 1914 et représentant Nilvange, reproduite dans "Nilvange des origines à la 2ème Guerre mondiale" montre les maisons construites par la Société Aumetz-Friede et porte cette inscription : "Nilvingen Friedenstraße u. Colonie nebst Genossenschaftshäusern". Mais, les fonds de la série AL aux Archives départementales de la Moselle sont muets sur la question. C'est par le biais du rapport annuel d'activité présenté aux actionnaires que nous avons retrouvé les maisons de la coopérative ouvrière de construction de Nilvange :

⁵⁷⁰ Pour se faire rapidement une idée du fonctionnement du système, en français, voir :

ROUX Adrien, *La Question des habitations ouvrières en Allemagne*, Paris, Rousseau, 1903, 126 p., tabl. et :

BIGET Henri, *Le Logement de l'ouvrier, étude sur la législation des habitations à bon marché en France et à l'étranger*, Paris, Jouve et Cie, 1913, 482 p., 10 grav. h.t., pp.50-54. La cité du Neuhoef, à Strasbourg, est donnée en exemple à la page 71. Voir aussi : NIETHAMMER Lutz et BRUGGEMEIER Franz, ouv. cit., pp.148-151.

La loi de 1889 prévoyait que les instituts d'assurance vieillesse-invalidité pouvaient disposer de 25 % des fonds déposés, notamment dans l'immobilier social. La loi du 13 juillet 1899 leur permet d'utiliser ainsi jusqu'à 50 % de leur patrimoine.

"Ausserdem ist im Geschäftsjahr mit der Erbauung von Arbeiterwohnhäusern auf genossenschaftlicher Grundlage - mit der Möglichkeit des Erwerbs durch die Arbeiter - der Anganggemacht worden. Drei solcher Häuser sind in Nilvingen, sechs in Aumetz im Bau und es wird beabsichtigt, alljährlich eine weitere Anzahl zu errichten."⁵⁷¹

Nous sommes en 1906, l'année où Pont-à-Mousson commence à s'intéresser aux H.B.M. Les débuts sont modestes : trois maisons à Nilvange et six à Aumetz.

Nous n'avons plus rien ensuite pour suivre les destinées de la coopérative de construction avant le rapport annuel de 1910 qui est très laconique :

Die Arbeiter-Baugenossenschaft m.b.H. hat im Berichtsjahr ihren Besitz nicht vergrössert, jedoch ist im Monat August d. J. der Bau von 10 Häusern mit 20 Wohnungen in Angriff genommen worden."⁵⁷²

L'immobilisme de l'année 1909-1910 est peut-être dû à la petite récession que l'industrie sidérurgique connut alors (cette récession est visible en d'autres rubriques du bilan annuel).

Pour retrouver nos maisons coopératives, il faut faire un bond dans le temps et se placer au lendemain de la Première Guerre mondiale, quand le système français est en train de se mettre en place en Moselle. Il est évident qu'une société coopérative basée sur la Loi d'Empire du 1er mai 1889, donc théoriquement indépendante du droit local, ne pouvait juridiquement garder cette forme. Aussi apprend-on en 1922 que la Société immobilière de Nilvange est acceptée au sein des sociétés de H.B.M. françaises :

13 mai 1922

Arrêté du Commissaire général de la République qui , vu la loi du 17 octobre sur le régime transitoire de l'Alsace et de la Lorraine, vu le décret du 12 mars 1921 portant extension aux départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle de la

⁵⁷¹ A.D.Mos. 8 AL 34, Lothringer Hüttenverein Aumetz-Friede, Geschäfts-Bericht (Rechnungsjahr 1905-1906) ; Document préparé pour l'Assemblée générale des actionnaires du 28 novembre 1906. C'est nous qui soulignons.

⁵⁷² Idem (Rechnungsjahr 1909-1910, Document préparé pour l'Assemblée générale des actionnaires du 30 nov 1910 à Bruxelles.

législation française sur les Habitations à Bon Marché (...), vu la demande du Président de la Société Immobilière de Nilvange et les statuts de la Société...

ARTICLE 1er

"La Société immobilière de Nilvange est reconnue comme remplissant les conditions exigées par l'art. 4 du décret du 12 mars 1921 pour bénéficier des avantages de la législation française sur les habitations à bon marché. (...)"⁵⁷³

Or, cette Société immobilière de Nilvange est une émanation de la Société Métallurgique de Knutange (S.M.K.), nouvellement créée sur les bases d'Aumetz-Friede.

A l'Assemblée générale de la société⁵⁷⁴, le Président, M. Mossot, représente la S.M.K., détentrice de la plus grande part des actions et parle également en son nom. Il révèle que la Société immobilière de Nilvange n'a pas fait construire, qu'elle attend de voir ce qu'il en sera des dommages de guerre et qu'elle a néanmoins un parc immobilier de 40 logements à 4 pièces et 24 logements à 3 pièces. Voilà donc les résultats de la Baugenossenschaft de "Aumetz-Friede", un total de 64 logements au moment de la guerre (nous avons les rapports annuels des années de guerre mais l'on devinera que le mouvement coopératif de construction a connu sans doute un certain ralentissement alors) que nous pouvons finalement comparer avec les 75 logements de la B.T.T..

Deux autres Baugenossenschaften nous sont connues par le biais de la correspondance échangée entre la Présidence de Lorraine et l'entreprise initiatrice de l'opération, les Rombacher Hüttenwerke⁵⁷⁵. Les Forges de Rombas essaient en effet d'obtenir l'appui de la Présidence dans leurs négociations avec le

⁵⁷³ A.D.Mos. 4 x 45, sociétés d'Habitations à Bon Marché.

⁵⁷⁴ Idem, Procès verbal de l'Assemblée générale de la Société immobilière de Nilvange du 28 mars 1923.

⁵⁷⁵ A.D.Mos., 10 AL 1027.

Landesversicherungsanstalt de Strasbourg, principal bailleur des fonds destinés aux coopératives ouvrières de construction, jouant dans cette affaire, en quelque sorte, le rôle de la Caisse des Dépôts et Consignations et des Caisses d'Epargne du côté français.

Deux sociétés sont créées : la société "Glückauf" à Sainte-Marie-aux-Chênes, sous l'impulsion de la Moselhütte de Maizières-lès-Metz, récemment absorbée par Rombas et l' "Arbeiterwohnungs-Genossenschaft zu Rombach". Le système de financement prévoyant une garantie communale, c'est naturellement vers la Mairie de Sainte-Marie-aux-Chênes que se tourne la société "Glückauf" tandis que la Commune d'Amnéville (Stahlheim, la Cité de l'acier) est sollicitée par l'Usine de Rombas pour l'"Arbeiterwohnungs-Genossenschaft", ce qui est dans la logique des choses puisqu'Amnéville est une création des "Rombacher Hüttenwerke".

Les statuts de l'"Arbeiterwohnungs-Genossenschaft" nous donnent les buts officiels de l'Association que l'on peut résumer ainsi :

fournir des maisons saines et correctes et à bon prix à des familles démunies.⁵⁷⁶

Outre le fait de jouir de ses droits civiques, l'adhérent de la coopérative doit résider, ou avoir son emploi, à Rombas ou Amnéville. Il peut choisir entre louer son logement ou décider de l'acquérir. Le droit d'entrée est fixé à 2 Mark. Il doit en outre posséder au moins une part de la coopérative dont la valeur nominale est fixée à 200 Mark.⁵⁷⁷

⁵⁷⁶ Idem, "Statut der Arbeiterwohnungs-Genossenschaft zu Rombach (...)
§ 2. Der Zweck der Genossenschaft ist ausschließlich darauf gerichtet, unbemittelten Familien gesunde und zweckmäßig eingerichtete Wohnungen in eigens erbaut oder angekauften Häusern zu billigen Preisen zu verschaffen."

⁵⁷⁷ Idem, § 11 et 12. Le reste des statuts correspond dans l'ensemble aux normes de fonctionnement fixées par la loi du 1er mai 1889.

Les noms des membres de la coopérative de la vallée de l'Orne n'ont pas été conservés mais, en revanche, ceux de "Glückauf" nous sont parvenus, ainsi que la composition du "Conseil de surveillance" avec les fonctions des intéressés, ce qui est de la plus haute importance.

Le Conseil de surveillance			
Verzeichnis des Aufsichtsrates des Bauvereins Glückauf e. Genossenschaft m. bH			
nom	fonction	résidence	fonct° (franç.)
P. Wenner	Hüttendirektor	Maizières	directeur d'usine
C. Förger	Betriebsführer	Ste Marie aux Chênes	chef de siège
nom	fonction	résidence	fonct° (franç.)
J. Nebelung	Ingenieur	Maizières	ingénieur
H. Wenig	Reviersteiger	Ste Marie aux Chênes	chef de service
V. Louis	Bürgermeister	Ste Marie aux Chênes	maire
A. Bernard	Kaufmann	Ste Marie aux Chênes	commerçant
E. Heinze	Schreiner	Ste Marie aux Chênes	menuisier
H. Klör	Obermeister	Maizières	contremaître
L. Düren	Schmied	Maizières	forgeron
Von Verstehenden wurde als Vorstandsmitglieder gewählt			
A. Herling	Hüttendirektor	Maizières	
Jos. Eichrodt	Kassierer	Maizières	caissier
Bruno Zschiesche	Rechnungsführer	Ste Marie aux Chênes	chef comptable

La liste des membres de la coopérative Gluckauf présente un élément essentiel dans l'appréciation de l'action de tels organismes : la proportion d'ouvriers et de cadres. Si l'on tient compte du fait qu'un certain nombre d'adhérents ne sont en sorte que des "cautions morales", appelés à prendre les rênes de la société (nous doutons que le directeur de l'usine de Maizières, que le Maire de Sainte-Marie-aux-Chênes ou le directeur de la Mine cherchent à se faire construire une maison par le biais de la coopérative), la composition du Conseil de surveillance est là pour le rappeler, restent 51 adhérents divisibles en deux catégories :

- les simples ouvriers (mineurs, machinistes, menuisiers...)
- le petit encadrement (porions, contrôleurs, employés...).

Si 31 membres appartiennent à la première catégorie, 20 sont de la seconde, ce qui est loin de correspondre à la proportion des uns et des autres dans l'entreprise. Il y a là, d'une certaine manière, une surreprésentation du petit encadrement.

Une autre considération est à faire, c'est l'origine "ethnique" des membres de la coopérative de construction "Glückauf".

Là aussi, deux groupes peuvent être identifiés : les individus avec un patronyme "germanique" et ceux qui portent un patronyme "local". Bien sûr, compte tenu de l'importance des patronymes d'origine germanique en Moselle, ce critère est à manier avec circonspection ; Christian Schmidt (n° 18) peut tout aussi bien venir des environs (les Schmidt, avec différentes variantes orthographiques, sont nombreux en Moselle) que d'une autre région de l'Empire. Si l'on classe Schmidt dans les "locaux", ainsi que Michel Weber (n° 36), on obtient 10 personnes, dont 8 adhérents "de base".

Les membres de la société "Glückauf"⁵⁷⁸

Verzeichnis der Genossen des Bauverein Glückauf, eingetragene Genossenschaft m. b. H.				
	nom	fonction	résidence	fonct° (franç.)
1	Carl Förger	Betriebsführer	Ste Marie aux Chênes	chef de siège
2	Nik. Schalbar	Fuhrunternehmer	" "	transporteur
3	Victor Louis	Bürgermeister	" "	maire
4	A. Bernard	Kaufmann	" "	commerçant
5	H. Erasmi	Aufseher	" "	contrôleur
6	Fritz Klee	Werkmeister	" "	chef d'atelier
7	Hermann Haebel	Revier-Steiger	" "	porion

⁵⁷⁸ L'ordre des personnes est celui du document original.

	nom	fonction	résidence	fonct° (franç.)
8	Heinr. Wenig	Revier-Steiger	" "	
9	Karl Hasenkamp	Maschinen-Steiger	" "	chef machiniste
10	Math. Wanninger	Revier-Steiger	" "	porion
11	Joh. Kopitz	Revier-Steiger	" "	"
12	Jak. Ohl	Revier-Steiger	" "	"
13	Leopold Erasmi	Aufseher	" "	contrôleur
14	Michael Becker	Aufseher	" "	"
15	Jakob Diné	Schlosser	" "	mécanicien
16	J. Wolf	Schlosser	" "	
17	Ferd. Benner	Schmied	" "	forgeron
18	Christ. Schmidt	Bergmann	" "	mineur
19	C. Liebenstein	Heilgehilfe	" "	secouriste
20	Math. Potier	Bergmann	" "	mineur
21	Heinr. Kunkel	Bergmann	" "	" "
22	Heinr. Lorch	Bergmann	" "	" "
23	Peter Mosser	Schlosser	" "	mécanicien
24	Joh. Pet. Kiefer	Maschinen Wärter	" "	machiniste
25	Emil Heinze	Schreiner	" "	menuisier
26	Franz Müller	Schreiner	" "	" "
27	Karl Lober	Bergmann	" "	mineur
28	Karl Klör	Schmelzer	Maizières	fondeur
29	Heinr. Klör	Obermeister	" "	contremaître
30	Ludwig Düren	Schmied	" "	forgeron
31	Michel Grossmangin	Rouleur	" "	rouleur
32	Félix Hoppe	Rouleur	" "	" "
33	Paul Thirion	Bremser	" "	serre-frein
34	Julius Weber	Former	" "	mouleur
35	Peter Kiehm	Lokomotivführer	" "	conduct. loco.
36	Michel Weber	Arbeiter	" "	ouvrier
37	Jos. Salm	Schlossermeister	" "	chef mécanicien
38	Peter Starck	Schlosser	" "	mécanicien
39	Heinr. Feldmann	Aufseher	" "	contrôleur
40	Ludwig Pierson	Platzmeister	" "	responsable terrain
41	Nic. Kraemer	Aufseher	" "	contrôleur
42	Franz Paulin	Werkmeister	" "	chef d'atelier
43	Jos. Schiffer	Betriebschef	" "	chef d'entreprise
44	Joh. Webelung	Ingenieur	" "	ingénieur
45	Jos. Eichrodt	Kassierer	" "	caissier
46	S. N. Kessler	Bureaux Vorsteher	" "	chef de bureaux
47	A. Herling	Hüttendirektor	" "	directeur d'usine
48	P. Wenner	Hüttendirektor	" "	" "
49	Otto Rieke	Handlungsgehilfe	" "	employé de commerce
50	Bruno Zschiesche	Rechnungsführer	Ste Marie aux Chênes	chef comptable
51	Friedr. Elhardt	Bergmann	St Privat	mineur
52	Hermann Sprengel	Bergmann	St Privat	" "

	nom	fonction	résidence	fonct° (franç.)
53	Jos. Schwanbacher	Bergmann	Habonville	""
54	Hub. Braunshausen	Bergmann	Ste Marie aux Chênes	""
55	Joh. Franz	Bergmann	""	""
56	Jos. Dörr	Bergmann	""	""
57	Otto Krüger	Bergmann	""	""
58	Willy Volkmann	Bergmann	St Privat	""
59	Anton Weissler	Maschinen Wärter	Ste Marie aux Chênes	machiniste

Nous remarquerons au passage l'absence d'éléments italiens alors qu'il s'agit d'une mine de fer. Il semblerait que ce ne soit pas tout à fait fortuit. Certes, il y a des raisons objectives qui peuvent expliquer cela comme le vagabondage professionnel des Italiens et la faiblesse de leur revenus, compte tenu des postes où ils sont employés... Mais l'entreprise joue aussi sur la carte de la germanisation. Reste à savoir si elle est vraiment sincère car c'est dans la correspondance avec la Présidence de Lorraine, dont Moselhütte souhaite l'appui face à la "Landesversicherungsanstalt", que se trouvent de tels arguments :

"Durch Errichtung guter Arbeiter Wohnungen, wie dieselben von uns gedacht sind, würde es jedenfalls ermöglicht werden, auch deutsche Arbeiter hier sesshaft zu machen, wodurch wiederum den Germanisationsbestrebungen ein grosser Dienst geleistet würde - (...)"⁵⁷⁹

En bref, la construction des maisons de la "Genossenschaft" devrait permettre l'implantation d'ouvriers allemands et rendre ainsi un grand service à la germanisation. Il est écrit par ailleurs que les nouvelles maisons construites conviennent parfaitement aux ouvriers allemands et qu'il n'est pas question de laisser la place à de "prétentieux Italiens etc..."⁵⁸⁰

Ce qui manque essentiellement, ce sont les motivations profondes du recours au système de la coopérative ouvrière. En dehors de

⁵⁷⁹ Idem, lettre du 30 juin 1905.

l'argument financier, la possibilité d'obtenir des prêts intéressants par le Versicherungsanstalt, le discours reste trop conventionnel, trop attendu, même, à la limite, le couplet sur la germanisation pour se faire bien voir des autorités.

Les autorités, nous allons les retrouver dans le lancement de l'association "Saar und Mosel Verein zur Förderung des Kleinwohnungswesens". Créée le 6 novembre 1909 à Sarrebruck, elle s'inspire un peu de la Fédération rhénane des habitations ouvrières, le "Rheinischer Verein zur Förderung des Arbeiterwohnungswesens", dont elle reprend le principe fédératif dans la mesure où peuvent adhérer aussi bien des individus, des personnes physiques que morales, notamment des coopératives de construction et des communes⁵⁸¹.

Ce qui frappe d'emblée dans cette association, c'est le poids des adhérents "institutionnels" et la faiblesse de l'élément lorrain.

Le "chapeau" de l'association "Saar und Mosel Verein"⁵⁸²

Protektoren		
fonction	nom	résidence
Kaiserlicher Bezirks-Präsident a. D.*	Graf von Zeppelin-Aschhausen	Baden-Baden
Staatsminister	Willich	Birkenfeld
Regierungs-Präsident	Dr. jur. Baltz	Trèves

⁵⁸⁰ Traduction. Le texte donne en effet "etc" (u.s.w.) après Italiens évoquant ainsi d'autres nationalités.

⁵⁸¹ Ce regroupement de sociétés coopératives est voulu par les autorités impériales qui souhaitent décourager les initiatives individuelles reposant sur des dossiers financiers insuffisants, notamment (ce qui explique l'importance de la fédération rhénane) après les échecs connus dans la Province du Rhin; voir à ce sujet : ROUX A., ouv. cit., page 53.

⁵⁸² Idem. Nous avons gardé l'ordre de présentation original qui présente la fonction des membres directeurs de l'association avant leur nom ou résidence et instaure à l'intérieur du Conseil d'Administration une hiérarchie basée sur cette fonction. Nous avons donné l'orthographe française des noms connus sous cette forme. * a. D. : "außer Dienst", en retraite.

Präsidium		
fonction	nom	résidence
Landrat	von Miquel	Sarrebruck
Kreisdirektor	von Loeper	Metz
Vorstand (Comité directeur)		
Kommerzienrat	Rennen	Hombourg-Haut
Ingenieur	Rexroth	Sarrebruck
Büro-Chef	Dr Bretschneider	Sarrebruck
Architekt der Bauberatungsstelle	Dipl.-Ing. Hake	?
Verwaltungsrat (Conseil d'Administr.)		
Landrat	von Miquel	Sarrebruck
Kreisdirektor	von Loeper	Metz
Eisenbahn-Direktion-Präsident	Schwering	Sarrebruck
Kgl. Baurat	Hamm	?
Landrat	von Aschoff	St. Wendel
Landrat	von Halfern	Ottweiler
Landrat	von Schütz	Sarrelouis
Landrat	Dr Brüggmann	Saarburg/Trèves
Oberbürgermeister	von Bruchhausen	Trèves
Oberbürgermeister	Mangold	Sarrebruck
General-Leutnant z.D.	von Schubert	Berlin
Generaldirektor	von Boch-Galhau	Mettlach
Kommerzienrat	Rautenstrauch	Trèves
Rittergutsbesitzer	von Boch	Scloß Fremersdorf
Fabrikbesitzer	Röchling	Völklingen
Generaldirektor	Weisdorff	Sarrebruck
Kommerzienrat	Adt	Ensheim
Kommerzienrat	Rennen	Hombourg-Haut
Ingenieur	Rexroth	Sarrebruck
Kommerzienrat	Adt	Forbach
Reg.- Baumeister	Schenck	Sarrebruck
Architekt	Weszkalnys	Sarrebruck
Architekt	Wiesert	Sarrebruck
Bürgermeister	Steinmetz	Montigny
Bürgermeister	Teubner	Oberstein
Architekt	Mark	Trèves
Landrat	Dr. Haniel	Merzig
Kreisdirektor	Krieger	Sarrebourg (Lorr.)
Glashüttenbesitzer	Leo Wentzel	Sarrebruck
Syndikus der Handwerkskammer	Dr. Schultz	Sarrebruck

On remarquera la présence, dans les "Protecteurs", du comte von Zeppelin-Aschhausen, qui vient de quitter ses fonctions de

Président de la Lorraine allemande. La part de Sarrebruck et de ses environs immédiats est assez écrasante.

En tout, en 1912, l'Association compte 241 membres. Sur ce total, 14 seulement sont "lorrains".

Dans ces 14 se trouvent deux Directeurs d'Arrondissement et seulement six entreprises industrielles auxquelles nous pouvons rajouter le nom de Flake, le directeur des Houillères "Saar und Mosel"⁵⁸³ :

Les membres "lorrains" de "Saar-Mosel-Verein zur Förderung des Kleinwohnungswesens":

1	Ackermann, entrepreneur en bâtiment, à Illange
2	Adt Frères, Forbach
3	Association pour la défense des intérêts de l'industrie de Lorraine-Est
4	Brasserie Lothringen, à Devant-les-Ponts
5	Flake, Directeur des Houillères "Saar und Mosel", à Carling
6	Krieger, Directeur d'Arrondissement à Sarrebourg
7	Mine Jacobus, à Hagondange
8	Nadler Franz, à Creutzwald
9	Rombacher Hüttenwerke, à Rombas
10	Société d'Agriculture de Sarrebourg
11	Société Houillère La Houve, à Creutzwald
12	Société internationale des Charbonnages (St. Avoird)
13	Steinmetz, Maire de Montigny
14	von Loeper, Directeur d'Arrondissement à Metz

Cette liste montre le poids relativement important (faible par rapport au total des adhésions) des charbonnages⁵⁸⁴, renforcé par l'adhésion du maire de Creutzwald, Nadler. D'une certaine manière, la Moselle-Est l'emporte largement. On remarquera, sans s'en étonner, l'absence du groupe de Wendel, absence qui peut s'expliquer à la fois par l'inexistence d'une politique de type coopératif dans le groupe lorrain et par l'aspect trop allemand de l'association. Ceci dit, il est fort à parier que dans une structure

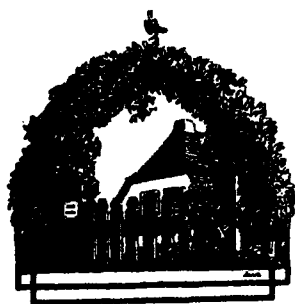
⁵⁸³ Nous avons extrait ces noms de la liste générale. Flake était, sur cette liste, simplement référencé comme "Direktor zu Karlingen".

⁵⁸⁴ La société internationale des Charbonnages de Saint-Avoird resta, pour cette période, plus riche d'espérance que de charbon, vus ses

"française" comparable, les de Wendel auraient conservé

Saar-Mosel-Verein
zur Förderung des
Kleinwohnungswesens.

Jahresbericht
für 1912.



== Saarbrücken ==
Pecheur'sche Buchdruckerei
1913.

l'indépendance jalouse à laquelle ils tiennent habituellement (rien sur les H.B.M. en ce qui concerne la branche meurthe-et-mosellane de l'entreprise, voir plus bas).

Signalons qu'il n'y a pas trace de la firme Aumetz-Friede dans cette liste, non plus que dans celle du "Rheinischer Verein zur Förderung des Arbeiterwohnungswesens"⁵⁸⁵. En revanche la société Röchling y figure au titre de sa mine d'Algrange et de son usine Carlshütte de

Thionville (une adhésion pour chaque).

En définitive, peu de choses séparent, dans les faits, les H.B.M. et les Baugenossenschaften lorraines. La frontière joue sur les appellations, les modalités du financement ; Caisse des Dépôts et

déboires dans le fonçage du puits de Folschviller. Sur la constitution de la Société, voir F. Roth, ouv. cit., p. 317.

Consignation plus Caisses d'Épargne d'un côté, Institut d'Assurance vieillesse de l'autre... Mais en ce qui concerne les réalisations, les modes d'action, les différences ne sont pas visibles. Tout au plus notera-t-on un léger avantage pour la Lorraine allemande qui tient peut-être à différents facteurs qui sont d'une part l'antériorité des lois sociales en Allemagne, l'importance du mouvement coopératif à partir des années 90 et un enracinement récent d'autre part, dont nous avons vu qu'il pouvait servir d'argument dans le cas de "Glückauf".

Alors que nous avons affaire à des mouvements d'une certaine ampleur, les entreprises lorraines semblent se maintenir à l'écart des possibilités offertes. Plusieurs essais d'explication peuvent être tentés.

Les quelques exemples accessibles en ce qui concerne les Habitations à bon Marché montrent la faiblesse de l'intérêt des sociétés lorraines pour ce mode de construction. Si l'argument de l'instabilité chronique des populations ouvrières a pu être avancé avec un certain réalisme en ce qui concerne le monde de la sidérurgie, il appert, à la consultation des archives internes des entreprises, qu'il n'y a pas une véritable volonté d'action allant vers l'utilisation des possibilités offertes par les lois sur les H.B.M.. La démarche des uns et des autres n'est pas la même. Pour l'entreprise, le logement est essentiellement un des éléments concourant à la production presque au même titre que les infrastructures ferroviaires. Pour l'État et les milieux "philanthropiques", il s'agit de "logement social"⁵⁸⁶ s'intégrant dans une vision de la société et une problématique qui dépassent largement les considérations

⁵⁸⁵ A.D.Mos., 10 AL 1027. Jahresbericht des Rheinischer Verein zur Förderung des Arbeiterwohnungswesens, 1908.

économiques et industrielles simples. Le discours des artisans de la loi sur les habitations à bon marché est essentiellement d'ordre moral, "hygiénique" (la frontière entre les deux est très poreuse, "mens sana in corpore sano"...) avec des prolongements politiques attendus visant à limiter les effets de la "contagion collectiviste". La logique d'entreprise est d'examiner la question sous l'angle des coûts et des gains. C'est ce que font, d'une certaine manière, Camille Cavallier et les Hauts-fourneaux de la Chiers. La quête du patron de Pont-à-Mousson est indépendante de toute considération moralisante. Son objectif principal est de construire au moindre coût en sauvegardant au maximum l'autonomie de sa société. Le gain éventuel en stabilité et en productivité n'intervient pratiquement pas car incalculable dans les conditions sociales de production de Pont-à-Mousson : les cités d'Auboué sont essentiellement peuplées d'Italiens avec une très forte rotation des effectifs. La location en H.B.M. serait-elle pour eux franchement différente ? L'accession à la propriété, par ce biais, suffisamment motivante ? Bien qu'il soit quasiment impossible d'avoir des certitudes, la réponse est plutôt négative parce que les H.B.M. entraînent de facto des loyers plus élevés et des normes qui vont à l'encontre de l'entassement observé dans les maisons de Pont-à-Mousson. Même sans tenir compte de cela, la société est perdante financièrement ainsi que le montrent les comptes effectués par les services financiers. Aussi, l'engagement en faveur de ce mode de construction est directement à relier aux positions et caractères personnels des chefs d'entreprise. Ainsi, Lederlin se situe dans la mouvance d'un christianisme social d'origine protestante, marqué par l'oeuvre de ses premiers employeurs de Rothau, courant plus proche de l'action

⁵⁸⁶ Se pose alors la question de savoir si la cité ouvrière relève du

du pasteur Oberlin que de celle des milieux calvinistes mulhousiens⁵⁸⁷. Persuadé du rôle important du patron dans l'élévation morale et matérielle de sa main-d'oeuvre, de son "devoir social" comme certains disaient, il met l'entreprise au service de ses conceptions, même si ce n'est pas, en termes de gestion, la "bonne" solution. Cela lui est rendu possible par le contrôle qu'il a effectivement de la Blanchisserie et Teinturerie de Thaon. Cette conception "paternaliste" qui lui fait saisir une opportunité offerte par l'État parce qu'elle correspond à ses vues, est à rapprocher de celle des frères Michelin, catholiques eux, qui vont aussi choisir, à la même époque, de recourir aux Habitations à bon Marché pour un nombre conséquent de maisons⁵⁸⁸. Cependant, selon André Gueslin, les motifs qui ont poussé Édouard Michelin à fonder la Société des Habitations à Bon Marché Michelin dès 1909, sont essentiellement d'ordre productiviste, à savoir obtenir une main d'oeuvre qui "soit la plus efficiente possible" et donc "en bonne santé". Nous n'avons pas travaillé sur les fonds de l'entreprise Michelin et ne pouvons donc pas nous prononcer quant aux motivations du fabricant de pneumatiques. Nous objecterons seulement, au vu des exemples lorrains, qu'il est possible de construire meilleur marché si l'objectif est seulement d'améliorer les conditions de logement.

Mais les de Wendel, que l'on peut qualifier sans exagération de "paternalistes", jouant un rôle important en ce qui concerne la vie religieuse catholique locale, n'ont pas apporté leur contribution à l'oeuvre des H.B.M.. Ils ont pourtant été contactés par Bourcart

"logement social". Nous examinons ce point plus loin.

⁵⁸⁷ FERRY Claude, *La Blanchisserie et Teinturerie de Thaon 1872-1914*, Nancy, Presses universitaires de Nancy, 1992, 304 p., ill. (thèse), pages 152 et 153.

⁵⁸⁸ GUESLIN André, *Le Système social Michelin (1889-1940)*, dans : GUESLIN André (dir.), *Michelin, les hommes du pneu*, Paris, les

puisque'une de ses lettres a été conservée dans les papiers de la Gérance. Aucune trace de réponse, de commentaire n'a cependant été trouvée⁵⁸⁹. Les motivations de la firme sont sans doute à chercher du côté de son indépendance qu'elle tient à maintenir envers et contre tout.

Intéressant mais limité, le témoignage du Sous-Préfet de Briey en 1896 qui, dans un rapport à la Préfecture, voit dans l'insuffisance des moyens de communication une des causes du peu d'attractivité de l'habitat ouvrier obligé de se blottir au pied des hauts-fourneaux. Selon lui, un réseau de tramways est un préalable essentiel à la construction d'habitations à bon marché⁵⁹⁰. D'une certaine façon, en ce qui concerne la Lorraine, il n'est pas possible de présenter, comme le suggèrent Louis Bergeron et Gracia Dorel-Ferré, les H.B.M. comme un relais de l'action patronale⁵⁹¹.

Une solution intermédiaire, entre la cité d'entreprise et les H.B.M., pourrait consister en une politique d'accession des ouvriers au logement, directement initiée par l'entreprise. Cette solution est d'ailleurs suggérée par les services financiers de Pont-à-Mousson. Dans quelle mesure a-t-elle été pratiquée ?

Éditions de l'Atelier, collection le Mouvement social, 1993, 269 p., tabl. et cartes, pp. 73-154.

⁵⁸⁹ A.N. 189 AQ 27, papiers de la Gérance, dossier H.B.M., lettre et circulaire de Bourcart avec appel à souscrire à la société régionale de crédit immobilier.

⁵⁹⁰ A.D.M.M. 1 Z 168 Rapport du Sous-Préfet de Briey sur la question du logement dans l'arrondissement, daté 19 février 1896 :

"En terminant, je crois devoir signaler un opinion manifestée par plusieurs membres de la commission. C'est à leurs yeux sur la création de moyens nouveaux de transport, de tramways spécialement, qu'il faut chercher une partie de la solution de la question des habitations à bon marché.

Faute de ce moyen de transport, les maisons se groupent et s'entassent à proximité des usines. Elles seraient plus saines et plus salubres, si elles pouvaient se disséminer à une plus grande distance."

⁵⁹¹ BERGERON Louis et DOREL-FERRE Gracia, *Le patrimoine industriel, un nouveau territoire*, Liris, 1996, 125 p., ill., page 69.

V. L'accession à la propriété

Comme alternative à l'initiative "étatique" et comme élément de leur politique en faveur des ouvriers, les entreprises présentent souvent leur aide à l'accession à la propriété de leurs ouvriers. Cette idée n'est pas nouvelle et a ses racines dans le mouvement philanthropique comme remède, "vaccin" diraient certains, à la propagation des idées "collectivistes". Selon Émile Cacheux, l'idée de la location-vente de maisons aux ouvriers reviendrait à l'industriel anglais Malcolmson⁵⁹² qui l'aurait mise en pratique en 1835.

Dès les débuts de l'expérience mulhousienne, cette possibilité a été prise en compte dans le programme de construction de la cité. Cette utilisation de l'appropriation du logement comme instrument d'une politique hostile au mouvement socialiste a été perçue dès 1872 par Engels :

"M. Dollfus et d'autres grands fabricants du nord-est de la France ont appliqué ce système, non seulement pour extraire de l'argent, mais aussi avec, en plus, une arrière-pensée politique." : "...accroître le nombre des petits propriétaires pour se constituer une armée contre le prolétariat."

"M. Dollfus et ses collègues, en vendant à leurs ouvriers de petits logements payables par annuités, cherchèrent à étouffer chez les travailleurs tout esprit révolutionnaire, les enchaînant du même coup avec ce titre de propriété à la fabrique dans laquelle ils travaillaient."⁵⁹³

Si l'on s'en réfère au travail effectué sous la direction de Stéphane Jonas, sur la cité de Mulhouse, les industriels mulhousiens n'aurait

⁵⁹² CACHEUX Émile, *État des habitations ouvrières à la fin du XIXe siècle*, Paris, Baudry et Cie, 1891, 184 p., pl. (commentaire de l'exposition universelle de Paris en 1889), page 79. Émile Cacheux, qui pour des raisons familiales, s'est trouvé doté d'un patrimoine important de maisons destinées au logement des ouvriers dans la région parisienne, a été un ardent défenseur de l'amélioration de l'habitat ouvrier et de la propagation des H.B.M.. Comme pour la plupart des acteurs et commentateurs du mouvement, la Cité de Mulhouse reste le grand modèle. Si le concept est admiré, Cacheux se montre plus critique envers les aspects matériels de la construction.

⁵⁹³ ENGELS Friedrich, *La Question du logement*, Paris, Éditions sociales, 1976, 123 p., p. 41.

pas eu comme objectif la simple éradication du socialisme mais tout bonnement la disparition du prolétariat par l'effet d'entraînement que constitue l'acquisition d'un logement. Elle est en effet supposée avoir des vertus éducatives par la pratique de l'économie et de l'épargne⁵⁹⁴. Le processus de transfert de propriété entre la société constructrice, la Société Mulhousienne des Cités Ouvrières, et l'ouvrier acquéreur, limitait les risques financiers au maximum pour ce dernier. En cas de départ avant terme, quelle qu'en soit la raison, il était alors considéré comme locataire et se voyait remboursé de la différence entre le loyer et les mensualités liées à l'achat. Le programme mulhousien est impressionnant puisque de 1854 à 1870, 892 maisons ont été construites et 859 achetées⁵⁹⁵.

Cependant, toutes les entreprises n'ont pas loué, à ce moment, l'accession à la propriété. Georges Ribeill signale, à ce propos, l'hostilité des compagnies de chemin de fer qui souhaitent "conserver toute liberté de déplacer le personnel selon les nécessités du service"⁵⁹⁶. Jean-Michel Gaillard ne donne aucun renseignement sur une éventuelle politique en faveur de l'appropriation de son logement par le mineur à la Grand-Combe, dans une entreprise qu'il qualifie pourtant de "théocratie capitaliste"⁵⁹⁷. Le chocolatier Menier, tant vantée dès les années

⁵⁹⁴ JONAS Stephan (ss dir.), *La Cité de Mulhouse (1853-1870) : un modèle d'habitat économique et social du XIXe siècle*, A.R.I.A.S. Association de Recherche près l'Unité Pédagogique d'Architecture de Strasbourg, Strasbourg, 1981, 412 p., dact. ., page

⁵⁹⁵ Idem, page 199.

⁵⁹⁶ RIBEILL Georges, "Politiques et pratiques sociales du logement dans les Compagnies de chemins de fer", pages 156-157 dans : MAGRI Susanna et TOPALOV Christian, *Villes ouvrières 1900-1950*, Paris, L'Harmattan, coll. Villes et entreprises, 1989, 239 p., pp. 155-170. La citation provient des comptes-rendus du congrès international des chemins de fer de 1889 à Paris. Il s'agit de la situation antérieure à 1914. La politique des compagnies de chemin de fer sera sensiblement différente dans l'Entre Deux Guerres.

⁵⁹⁷ GAILLARD Jean-Michel, *Un exemple français de "ville-usine" : La Grand-Combe (Gard) et sa "Compagnie des Mines" (1836-1921)*, Paris X,

soixante-dix pour son action en faveur des ouvriers, exclut totalement l'accession à la propriété de sa cité de Noisiel⁵⁹⁸. Le succès de Mulhouse peut être comparé à l'échec rencontré par la mine de Carmaux. La réussite de l'expérience alsacienne s'explique sans doute, au-delà des différences de mentalité, par le fait que la SOMCO constitue une entité qui fait écran entre les ouvriers et les entrepreneurs. À Carmaux, où la compagnie décide de lancer une politique d'aide à la construction ou à l'acquisition de logements par des prêts en 1866 et en 1868, les mineurs, se méfiant des innovations sociales de l'entreprise, boudent les possibilités qui leur sont offertes. Dans le Nord, la Compagnie d'Anzin a essayé deux formules : vendre des maisons construites par l'entreprise ou faire des avances aux ouvriers, à charge à l'emprunteur d'édifier lui-même. La première formule a échoué alors que la deuxième a permis la construction de 741 maisons, des chiffres qui se rapprochent de ceux de Mulhouse⁵⁹⁹.

Émile Cacheux et Émile Cheysson vantent, au tournant du siècle, l'action des usines du Creusot. Schneider aurait fait, selon le premier⁶⁰⁰, qui écrit en 1889, 2 391 avances à ses ouvriers pour un montant global de 3 292 671 francs. Cheysson avance, pour la

Nanterre, 1974, dact., page 87. L'expression "théocratie capitaliste" revient plusieurs fois pour désigner le paternalisme de la Compagnie des mines de la Grand-Combe.

⁵⁹⁸ Voir : PIGANOL Jean-Michel, *"Émile Justin Menier (1826-1881), "Baron chocolat" ou capitaliste éclairé et républicain radical."*, Mémoire de Maîtrise, Université de Paris I - Panthéon-Sorbonne, 1983, dact., 169 p. et annexes, page 155.

⁵⁹⁹ TREMPÉ Rolande, *Les Mineurs de Carmaux, 1848-1914*, Paris, Les Éditions ouvrières, 1971, 2 tomes, 1012 p., nombreux tableaux, page 271. Rolande Trespé s'est penchée sur le mode d'acquisition des logements par les mineurs de Carmaux. Les comportements des mineurs sont très proches de ceux de la société rurale qu'ils côtoient. Très souvent la somme nécessaire à l'achat de la maison, ou du moins le permettant, provient des économies familiales et de la dot de l'épouse. En 1913, 44,25 % des mineurs sont propriétaires de leur maison.

⁶⁰⁰ CACHEUX E., ouv. cit., page 127.

période qui va de 1887 à 1900, une somme totale de 4 503 271 francs, prêtée à 3 780 ouvriers entre 1887 et 1900. "Ce système, ajoute-t-il, mérite d'être pris en très sérieuse considération"⁶⁰¹.

Concrètement, les efforts lorrains semblent bien minces et il n'y a pas de véritable politique d'accession à la propriété si l'on se réfère à l'ensemble des entreprises de la région, hormis quelques cas faciles à délimiter. Pour commencer, il n'y a pas de ligne budgétaire qui y soit consacrée. C'est plutôt de l'ordre du coup par coup, au gré des directeurs d'usine, en fonction des mérites, de l'ancienneté, tous ces paramètres qui font le "bon ouvrier". Les affirmations des forges de Micheville concernant l'acquisition des maisons par les ouvriers

⁶⁰¹ CHEYSSON Émile, *L'intervention patronale en matière de logements ouvriers*, Paris, Société d'Économie sociale, 1908, 15 p., page 10. Le nombre des bénéficiaires des prêts de l'entreprise pour la période 1887 - 1900 nous paraît singulièrement élevé. Jean-Pierre Frey, dans son étude des relations entre ville et usine au Creusot, reprend les chiffres de Cheysson sans les commenter. Voir : FREY Jean-Pierre, *La Ville industrielle et ses urbanités - La distinction ouvriers/employés*, Le Creusot 1870-1930, Liège - Bruxelles, Mardaga, 1986, 386 p., ill., cartes et plans, pages 187 à 191. La pratique de Schneider, qui consiste à exiger que l'ouvrier possède la moitié de la somme nécessaire à son projet, nous semble un frein relativement puissant :

"Instructions relatives aux prêts demandés par les membres du personnel

Prêts pour constructions, achats de terrains, réparations de maisons.

En principe, ces prêts sont destinés à faciliter à l'ouvrier la construction d'une maison pour se loger, ou la réparation du logement s'il le possède déjà. Ils ne doivent pas servir à des spéculations.

Le prêt est consenti à l'ouvrier qui possède déjà, au minimum, la moitié de la somme nécessaire à la construction projetée, y compris l'achat de terrain.

Cependant, si l'ouvrier veut d'abord acheter son terrain, en attendant que ses économies lui permettent d'édifier sa construction, il pourra obtenir une avance, mais toujours à condition qu'il possède déjà la moitié de la somme nécessaire à l'acquisition.

La demande de prêt doit précéder la construction ou l'acquisition de terrain. Aucun prêt ne peut être consenti pour le remboursement de sommes dues par l'ouvrier sur la construction ou le terrain, MM. Schneider et Cie ne voulant pas se substituer aux créanciers que l'ouvrier a cru devoir choisir."

(SCHNEIDER et Cie, *Économie sociale, Institutions de MM. Schneider et Cie*, Nevers, Mazon Frères, 1905, 193 p., pl., page 155)

ne peuvent être estimées comme la preuve d'une politique réfléchie en la matière :

"Les logements de Candbonne sont établis de manière à pouvoir être acquis par les ouvriers ; nous faciliterons ces ventes en les rendant payables par annuités à convenir."⁶⁰²

Selon une brochure sur leurs institutions patronales, citée par Gérard Noiriel, les Aciéries de Longwy auraient, en 1908, 99 maisons en location-vente, dont le tiers appartenant à des ouvriers, et 24 maisons déjà vendues (dont 2 à des ouvriers). Les prêts à la construction sont consentis avec un taux de 4 %⁶⁰³

Pont-à-Mousson a donné en quelque sorte les sommes prêtées aux ouvriers pour acquérir ou construire une maison. Dans la brochure destinée à illustrer son action lors de l'exposition de 1910 à Bruxelles, les exemples qui sont proposés sont accompagnés de légendes significatives et utilisant le singulier.

La société de Wendel a procédé de la même façon, accordant des prêts aux ouvriers méritants "grâce à un service d'avances et à un service de dépôts de fonds"⁶⁰⁴. L'exemple suivant, qui concerne une famille ouvrière "bien-pensante" de la vallée de l'Orne, illustre assez bien la ponctualité du processus et la nature des liens se tissant ainsi entre l'employeur et le mineur.

"Un jour de grande joie pour les Kinner fut aussi le jour où Messieurs de Wendel leur témoignant une grande confiance leur avançaient l'argent nécessaire pour acheter leur maison. Cet achat effectué et l'emprunt remboursé vers 1903, les enfants grandissant,

⁶⁰² A.D.M.M. 1 Z 168, Réponse à l'enquête du département de la Meurthe et Moselle sur la question du logement. Lettre au Sous-Préfet de Briey, 6 sept 1895.

⁶⁰³ NOIRIEL Gérard, *Longwy, Immigrés et prolétaires 1880-1980*, Paris, Presses Universitaires de France, 1984, 396 p., page 74.

⁶⁰⁴ SÉDILLOT René, *La Maison de Wendel de mil sept cent quatre à nos jours*, Paris, Riss & Cie, 1958, 419 p., ill., page 261.

l'heure de la paix, cette paix dont jouissent les petites gens, allait sonner. Leur rêve était réalisé : ils étaient désormais chez eux, et bien chez eux."⁶⁰⁵

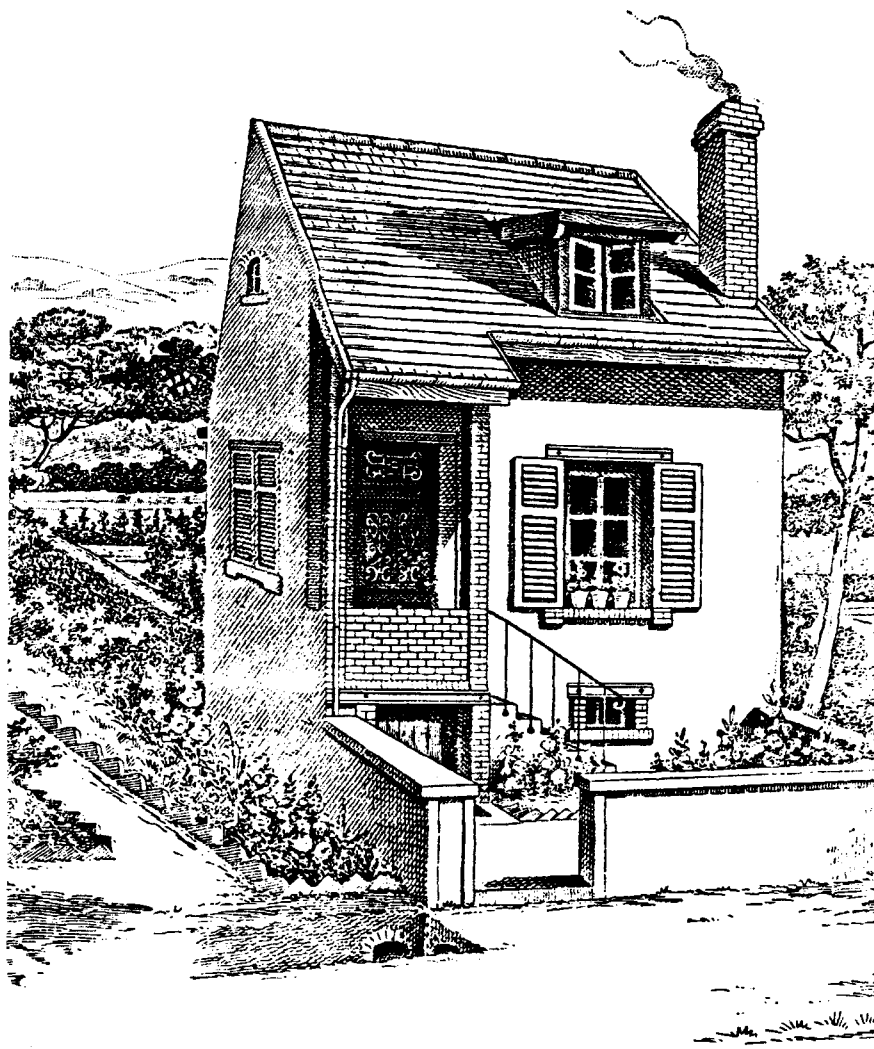
Un début d'organisation est quand même perceptible. La gestion des sommes prêtées étant assurée par la Caisse d'Épargne de l'usine en ce qui concerne Pont-à-Mousson ou un service des prêts spécialement constitué comme dans le cas de l'usine Solvay de Dombasle qui, à notre connaissance, présente les taux d'intérêt les plus intéressants⁶⁰⁶.

⁶⁰⁵ Extrait de Louis Roussel dans *Les ouvriers des deux Mondes*, publiés par la Société d'économie sociale, 3e série, 21e fascicule, 1928 passim, cité dans : BONNET Serge, *L'Homme du fer, T. 1 1889-1930*, Metz, Presses Universitaires de Nancy - Éditions Serpenoise, 1986, 302 p., ill. , page 247. Louis Roussel souligne plusieurs fois la pratique religieuse importante de la famille Kinner. C'est le cas par excellence de l'ouvrier méritant qui "justifie" l'action philanthropique de son patron.

⁶⁰⁶ SOLVAY & Cie, *Institutions diverses de la Société Solvay & Cie en faveur de ses ouvriers*, Nancy, Imprimerie coopérative de l'Est, 1892, 11 p., page. 9 : "XII. Prêts pour achat ou construction de maisons d'habitation.

Le service de prêts aux ouvriers pour l'achat et la construction de maisons d'habitation vient d'être organisé. Quelques ouvriers ont déjà bénéficié des dispositions libérales du règlement qui ne compte que 2 % d'intérêt pour les sommes prêtées, et accorde un délai d'au moins dix années."

PRÊTS AUX OUVRIERS
pour achat de Terrains ou construction de Maisons.



MAISON CONSTRUITE POUR UN OUVRIER DE L'USINE DE PONT-A-MOUSSON
sur plans choisis par lui.

*Fonds avancés par la Société des Hauts Fourneaux et Fonderies
remboursables
par petites mensualités à un taux d'intérêt de 3 %*

En revanche, il se peut que l'entreprise propose, comme politique de logement, l'accession à la propriété au lieu et place de cités ouvrières. C'est le cas, un peu exceptionnel, avouons-le, de

l'entreprise de tissage Saint-Maurice, déçue ensuite de voir ses ouvriers refuser cette possibilité :

"Les ouvriers n'ont pas accepté les avances d'argent à intérêt modéré que nous leur offrions pour construire des maisons à leur usage personnel, d'autre part les propriétaires ont généralement refusé des prêts à faibles taux aux moyens desquels ils auraient pu approprier leur maisons à des logements d'ouvriers dont les paiements des loyers auraient été garantis par nous. Nous avons été déçus dans cet espoir, et nous avons dû construire un grand nombre de maisons et acquérir quand l'occasion se présentait des terrains dont le voisinage gênait notre exploitation. Nous avons dépensé pour la construction de logements d'ouvriers F.75 969 et pour divers achats de terrains 43 921. Ensemble F 119 890."⁶⁰⁷

L'entreprise, malgré ses déconvenues, ne désespère pas de vendre des maisons. Mais elle n'agit pas par désir de voir se constituer une classe d'ouvriers propriétaires. Nulle perspective sociale n'entre en jeu. Elle n'a tout simplement pas envie de construire de cités ouvrières qu'il faudrait ensuite gérer, entretenir :

"Les tableaux ci-dessus vous montrent que cette année nous avons encore fait une maison d'ouvriers que nous espérions vendre ; mais une fois que ces maisons sont bâtis, les ouvriers les achètent rarement parce qu'ils trouvent plus avantageux d'aller en location.

Aussi, malgré la pénurie de logements d'ouvriers, renonçons-nous à construire de nouvelles maisons à moins que ce ne soit pour le compte des ouvriers eux-mêmes."⁶⁰⁸

La Blanchisserie Teinturerie de Thaon semble être la seule à s'être résolument engagée dans la voie de l'accession à la propriété, et ce assez tôt. Dès les années 80 du XIXe siècle, la B.T.T., comme le

⁶⁰⁷ A.D.V. 93 J, Tissage Saint-Maurice, rapport de MM. Vincent et Pennier à MM. les commanditaires, Assemblée générale extraordinaire, Nancy, le 20 avril 1874.

⁶⁰⁸ A.D.V. 93 J, rapport de la gérance devant l'Assemblée générale des commanditaires, le 26 sept 1878. L'entreprise signale la pénurie qui règne en matière de logements et qui semble réelle car elle compte à ce moment plus d'un millier d'ouvriers. Elle persistera dans sa politique; en 1880, un rapport fait état de la vente d'une maison qui avait été construite pour un ouvrier qui n'a pu l'acheter car ayant quitté le tissage. Un exemple ne peut permettre de bâtir un raisonnement mais là, visiblement, l'accession à la propriété n'a pas joué dans la voie de la stabilisation.

rapporte Anthony Roulliet, avait "programmé" l'accession à la propriété, prévoyant même des types de maisons destinées aux ouvriers souhaitant devenir propriétaires :

"La "maison d'ouvrier propriétaire" , c'est le nom consacré dans la Blanchisserie et Teinturerie de Thaon, est à un étage, elle coûte 3 980 fr.; le prix du terrain (3 a,50) est de 180 fr. comme dans le type n° 2, mais la construction s'élève à 3 800 fr., dont 2 128 fr. pour la maçonnerie, 767 fr. 10 c. pour la charpente et la couverture, 552 fr. 45 c. pour la menuiserie etc.

Cette habitation comprend : un rez-de-chaussée et un étage mansardé; l'escalier se trouve au milieu de la construction, avec perron extérieur. La façade se compose d'une porte et de deux fenêtres.

Un autre type de "maison d'ouvrier propriétaire" figure aussi dans cet album ; celle-ci a deux étages et revient à 6 100 fr, dont 300 fr. pour le terrain (5 ares), 3 235 fr. 40 c. pour la maçonnerie, 1 216 fr. 30 c. pour la charpente et la couverture, et 941 fr. 86 c. pour la serrurerie. Cette maison a une petite porte sur le côté droit de la façade et deux fenêtres au rez-de-chaussée; le premier étage est éclairé par trois fenêtres ; des mansardes sont au-dessus.⁶⁰⁹

L'initiative vient-elle d'une influence du mouvement mulhousien ? ce serait en décembre 1880 qu'un ouvrier aurait, pour la première fois, signalé son désir de construire à la Direction. Lederlin y vit l'occasion de lancer un puissant mouvement permettant de stabiliser l'ouvrier honnête. Le Conseil d'Administration de l'entreprise lui permit, en janvier 1881, de vendre des terrains aux membres du personnel désirant construire. La société gardait un certain contrôle, au-delà des prêts, sur la destination de la maison qui, en cas de vente, devait revenir prioritairement à la B.T.T.⁶¹⁰. L'argent est avancé à l'ouvrier par la Société de secours mutuels de l'usine (dont Lederlin est le président). Liberté est laissée à l'acquéreur de construire selon ses désirs mais, pour que les

⁶⁰⁹ ROULLIET Anthony, *Les habitations ouvrières à l'Exposition universelle de 1889*, Paris et Nancy, Berger-Levrault, 1889, 158 p., ill., p. 76.

⁶¹⁰ Procès-verbal du conseil d'Administration du 22 janvier 1881 : "...la maison ne pourra jamais servir d'auberge ni être vendue sans que la direction de Thaon en soit prévenue à l'avance avec droit de préférence sur tout autre acquéreur." (cité dans : FERRY Claude, *La Blanchisserie et Teinturerie de Thaon 1872-1914*, Nancy, Presses universitaires de Nancy, 1992, 304 p., ill., pages 159-160).

conditions de salubrité et de solidité soient remplies, le patron de la Blanchisserie s'est réservé la faculté d'approuver les plans des maisons ainsi édifiées⁶¹¹.

En dehors de la B.T.T. et des tissages Saint-Maurice, les seuls exemples témoignant d'un quelconque effort en vue de la constitution d'un groupe d'ouvriers propriétaires appartiennent au domaine de la sidérurgie. Si la faiblesse de l'industrie textile est patente, cela tient sûrement, en dehors de tout élément permettant une meilleure approche du problème, aux caractères propres du développement de cette industrie, recrutant au départ dans un milieu de montagnards déjà fortement implantés localement et dotés souvent de leur propre maison, même lorsqu'ils passaient de la ferme à l'usine.

L'absence de tout document ayant trait au personnel des mines de fer, pour cette question, peut s'expliquer par la relative brutalité du développement de cette activité et par l'instabilité du personnel.

Il faut aller jusqu'à 1938 pour avoir une réponse satisfaisante. Elle émane de la mine d'Anderny-Chevillon à Tucquegnieux et correspond à une enquête menée par le Comité des Forges et des Mines de Fer de l'Est de la France. La date est certes postérieure aux limites que nous nous sommes fixées dans cette partie de notre étude, mais comme la société est antérieure à la Première guerre mondiale, les résultats de l'enquête peuvent servir de bilan :

"...25) La Mine a-t-elle demandé concours d'une société de construction d'habitations à bon marché ?

⁶¹¹ CACHEUX E., *ouv. cit.*, page 117. En 1889, "Par suite de cette combinaison, trente-deux sociétaires ont emprunté 74,500 francs, au taux, de 5 % à la Société de secours mutuels dont ils font partie, et ils sont aujourd'hui propriétaires de maisons dont une forte partie du prix est payée."

Non.

26) A-t-il été fait quelque chose pour aider les ouvriers à accéder à la petite propriété ?

Non."

"27) Que pense la Société de l'opportunité d'apporter en cette matière une aide aux ouvriers ?

Nous ne croyons pas que l'accession à la propriété intéresse nos ouvriers qui, presque tous étrangers, désirent retourner - en fin de carrière - dans leur pays natal. Quand ils restent en France ou s'y font naturaliser, c'est, presque toujours, pour y exercer un commerce."⁶¹²

Même un directeur de mine comme Gabriel Hanra, imprégné des idées leplaysiennes, ne défend pas l'idée d'un enracinement du mineur par sa conversion en petit propriétaire devant son conseil d'Administration. L'examen des rapports au logement du personnel des mines de Moyeuvre et Bouswald en 1913-1914 permet de distinguer quelques propriétaires⁶¹³ :

Mines de Moyeuvre et Bouswald					1913-1914
lien/logt	lieu	mariés	célib.	totaux	
propriétaires	Moyeuvre-Grande	10	0	10	
	Moyeuvre-Petite	6	1	7	
	Rosselange	8	0	8	
	Clouange	1	0	1	
	Rombas	1	0	1	
		26	0	27	totaux
locataires	cités	126	36	162	
	Moyeuvre-Grande	70	4	74	
	Moyeuvre-Petite	2	1	3	
	Rosselange	34	0	34	
	Clouange	5	0	5	
	Rombas	6	0	6	
	Pierrevillers	1	0	1	
		118	5	123	ss-totaux

⁶¹² E.A.U.S., vers 44/0114 Mines d'Anderny-Chevillon.

⁶¹³ E.A.U.S. Vers 136 archives du Comte de Mitry rapports annuels des usines et mines de Wendel, K5/1, Mines de Moyeuvre et Bouswald, 1913-1914.

propriétaires		mariés 244	célib. 41	totaux 285	totaux av. cités
pensionnaires	Cantine	5	13	18	
	Moyeuvre-Grande	26	233	259	
	Moyeuvre-Petite	0	0	0	
	Rosselange	8	43	51	
	Clouange	0	14	14	
	Rombas	1	8	9	
		40	311	351	totaux
	total gal	310	353	663	

Mais ils sont seulement 26 sur un personnel de 310. D'autre part, leur situation hiérarchique précise dans l'entreprise n'est pas donnée. Il est également impossible, à travers les documents de l'entreprise de connaître le processus d'acquisition de leur maison : héritage ou achat ? Par l'ouvrier seul ou avec une aide de l'entreprise ?

Globalement donc, l'engagement des entreprises lorraine en faveur de l'accession à la propriété de leurs ouvriers est resté très limité, quasiment de l'ordre de l'anecdotique. La seule entreprise ayant délibérément choisi de faciliter l'accès des ouvriers à la propriété est la Blanchisserie Teinturerie de Thaon. Le fait qu'elle soit en rapport avec le monde du textile ne peut être considéré comme une explication. L'échec de Saint-Maurice est là pour le rappeler. D'autre part, située en aval des filatures et tissages, grande entreprise créée au début des années soixante-dix, la B.T.T. n'est pas, en ce qui concerne ses rapports avec la main d'oeuvre dans une situation très différente des sociétés sidérurgiques. la réponse est plutôt à rechercher du côté de la personnalité d'Armand Lederlin et de son engagement social.

Pour un observateur extérieur comme E. Lang, qui s'appuie sur le commentaire de la loi de 1906 sur les Habitations à bon Marché rédigé par P. Strauss et Ch. Baulez, l'achat d'une maison par l'ouvrier entraîne des difficultés car " il ne pourrait le plus souvent faire face à ses engagements qu'en se privant soi-même et en privant sa femme et ses enfants des ressources indispensables à l'existence ; il pourrait se trouver dans l'obligation, pour payer sa maison, de compromettre sa santé et celle des siens"⁶¹⁴. Un raisonnement à rebours est possible : si l'entreprise facilite l'accession à la propriété des ouvriers, avec la charge financière qu'elle suppose, elle risque de se trouver dans l'obligation de garantir les ressources du ménage endetté et par là même de s'engager dans la dangereuse spirale de l'augmentation des salaires. Il semblerait que ce soit ce risque que la chocolaterie Menier n'ait pas voulu courir en bornant l'accès à ses logements à la seule location⁶¹⁵ Cette interprétation peut sans doute s'appliquer aux industriels lorrains car une des raisons ayant conduit à construire des cités était la crainte d'un marché libre aux tarifs trop élevés, ce qui aurait conduit à payer la main d'oeuvre en proportion. La Cristallerie de Baccarat, dont le parc de logements garde, au tournant du siècle, des particularités du premier âge industriel, écarte farouchement l'idée d'aider ses ouvriers à devenir propriétaires de leur maison :

"Les ouvriers ruraux sont généralement propriétaires de leur maison ; ceux de Baccarat plus souvent locataires. Ces derniers aspirent à acheter ou à construire une petite maison qu'ils paient en plusieurs années avec leur épargne. D'une façon générale, la Compagnie reste étrangère à ces opérations et ne les encourage pas. Trop souvent cette aspiration à la propriété immobilière fait contracter à l'ouvrier des

⁶¹⁴ Lang cite P. Strauss et Ch. Baulez, *Habitations à bon marché, commentaire juridique de la loi du 12 avril 1906 et guide pratique*, Paris, Flammarion, p. 42.

LANG E., *Les habitations ouvrières, l'action des communes et des départements*, Nancy, Thèse de Droit, Université de Nancy, 1908, 151 p. (citation p. 124).

⁶¹⁵ PIGANOL Jean-Michel, *ouv. cit.*, page 155 et suivantes.

engagements au-dessus de ses forces, et dont il porte le poids toute sa vie. Il a plus besoin d'être mis en garde contre les risques que poussé dans cette voie."⁶¹⁶

Cette hostilité peut s'expliquer par la structure de la main d'oeuvre et ses rapports au logement. Globalement, les ouvriers de Baccarat sont divisés en deux "castes", les ouvriers verriers et hautement qualifiés, qui ont droit au logement gratuit, et les autres, qui doivent se loger par leurs propres moyens. Il est évident que cette deuxième catégorie, partiellement rurale, dispose de ressources nettement inférieures à la première. Se retrouve ainsi, de façon sous-jacente, la question d'une éventuelle pression sur les salaires que pourrait amener le développement de la propriété ouvrière. Il existe cependant une autre entreprise lorraine où le logement est gratuit et qui encourage la construction ouvrière ; c'est la société Gouvvy, implantée à Dieulouard après la guerre de 1870 :

"Toutes les maisons appartenant à l'usine sont habitées par des ouvriers logés gratuitement et chauffés; La direction pousse d'ailleurs de plus en plus son personnel à acquérir ou bâtir des maisons ; dans ce but, ainsi que pour l'acquisition des jardins, champs ou vignes, elle avance des sommes assez considérables que les emprunteurs remboursent, avec intérêts, par retenues mensuelles sur le salaire. Les sommes ainsi avancées s'élèvent à plus de 200 000 francs pour l'usine de Dieulouard. Actuellement, 74 ouvriers possèdent leurs maisons pour une somme totale de 199 187 fr; 15."⁶¹⁷

Financièrement, l'entreprise a tout à y gagner, puisque tirant un revenu des sommes prêtées, ce qu'elle n'obtenait pas des logements offerts à ses ouvriers. Il ne faut pas oublier, en effet, que les cités ouvrières, dans les premiers temps de leur utilisation, avant que les frais d'entretien ne deviennent trop lourds, participent aux revenus des sociétés industrielles. Les prêts consentis aux ouvriers, autant

⁶¹⁶ *Notice sur la cristallerie de Baccarat*, Exposition universelle de 1900, Berger-Levrault, 1900, 52 p., dépl., ill., page 13.

⁶¹⁷ LEBON Maurice, *Rapport du Jury international, classe 106 - Habitations ouvrières*, Exposition universelle de 1900 à Paris, Imprimerie nationale, 1901, 59 p., page 27.

pour des raisons "sociales" voire "philanthropiques" que pour tenir compte des capacités de paiement de la main d'oeuvre, ne peuvent être affectés de taux d'intérêts élevés. Les chiffres généralement fournis tournent autour de 3 ou 4 %, soit généralement le rapport du capital investi dans les cités ouvrières (La B.T.T. est relativement "chère" avec ses 5 %⁶¹⁸)

Reste la solution d'une accession aidée par les pouvoirs publics ou d'une location dans des conditions matérielles de confort et de loyer telles qu'elles ne fassent pas regretter l'acquisition du logement, bref, la solution des Habitations à Bon Marché...⁶¹⁹

⁶¹⁸ Il est vrai que les revenus tirés des prêts vont à la Société de secours mutuels. Mais, si l'on cherche vraiment la petite bête, il est possible de considérer qu'ils concourent à soulager les efforts de l'entreprise et accroissent, indirectement, la part du financement ouvrier dans cet élément clé du paternalisme éclairé qu'est le "secours mutuel".

⁶¹⁹ Voir : LANG E., ouv. cit.. La position de Lang s'explique en partie par la nature de ses travaux et l'encadrement qu'ils supposent. Il s'agit en effet d'une thèse de Droit et Bourcart, président du Comité départemental de patronage des H.B.M. de Meurthe-et-Moselle, est son directeur. Senn, autre personnalité du mouvement en faveur des habitations à bon marché, fait partie du jury.

La naissance de la cité ouvrière comme oeuvre sociale.

1.Des cités de plus en plus coûteuses.

Dans la phase précédente, c'est-à-dire jusque vers les années 1905-1906, les logements ouvriers permettaient de dégager des revenus tout à fait convenables au point que certaines entreprises pouvaient juger cela comme un bon placement (voir la partie consacrée aux loyers). Mais ces revenus allaient en s'amenuisant.

Les frais d'entretien, en effet, ne cessaient de s'alourdir au fur et à mesure que les cités vieillissaient. Toutes les entreprises ne nous ont pas transmis les chiffres de l'exploitation des cités et nous sommes, dans ce domaine, très dépendants des informations délivrées par le groupe de Wendel. Au-delà de l'unité de l'entreprise, les différents sites et usines nous permettent cependant d'avoir une idée des résultats obtenus.

Les rapports annuels des Houillères de Stiring (Petite-Rosselle) nous permettent de suivre cette dégradation du rapport loyers/coûts :

année	revenus des loyers	dépenses d'entretien	rendement du capital investi (en %)
1905	50 172,19	31 594,34	2,81
1906	51 872,12	15 314,27	3,16
1907	56 706,63	15 644,64	2,41
1908	65 464,47	23 537,28	2,08
1909	79 674,62	33 083,42	2,02
1910	87 440,82	27 036,11	2,31
1911	93 853,27	27 555,37	2,27
1912	101 216,78	32 694,44	2,2
1913	109 327,3	41 526,22	2,05
1914	112 534,96	42 372,57	1,96
1915	74 755,47	29 322,61	1,24
1916	69 180,23	32 489,46	0,99

Le rendement du capital investi n'est pas proportionnel à la différence entre les loyers et les dépenses d'entretien mais cette différence est rapportée aux sommes investies en logements, déduction faite de l'amortissement dudit capital.

L'exemple suivant, pris à l'Usine de Moyeuvre⁶²⁰, donne le mode de calcul du montant des revenus tirés des cités ouvrières :

Exercices	1910/1911	1911/1912	Augmentation
Les recettes se sont élevées à	91 325.45	105 101.99	13 776.54
Les dépenses d'entretien à	59 503.06	78 957.55	19 454.49
Il reste un excédent de recettes de	31 822.29	26 144.44	
Le capital produisant revenu étant de			4 165 378.51
Le revenu des Cités est de	26 144.44 =		0.627 p.%
En déduisant l'amortissement au 30.6.12	2 106 570.43		
Il reste un capital de	2 058 808.08		
Ayant produit un revenu net de	26 144.44 =		1.269 p.%
	2 058 808.08		

Passé 1906, les revenus tirés des logements ne sont plus très intéressants. À la vétusté évoquée plus haut, s'ajoutent d'autres dépenses. Les logements construits après 1905-1906 ne peuvent plus s'accommoder du confort sommaire des premières cités. Leur taille augmente, l'eau⁶²¹ et l'électricité, ainsi que le gaz⁶²², font leur

⁶²⁰ E.A.U.S., vers. 136, Archives du Comte de Mitry, K 5/1, Usine de Moyeuvre, rapport annuel d'activité, exercice 1911-1912. La présentation des données reprend exactement celle du document d'origine.

⁶²¹ Signalons au passage que, dès 1900, la cité de la Cristallerie de Baccarat avait l'eau courante et le tout-à-l'égout mais, rappelons-le, pour le nombre restreint de logements réservés aux ouvriers verriers.

⁶²² L'idée de distribuer le gaz dans les maisons ouvrières n'est pas nouvelle. La question avait déjà été débattue en 1882 pour la Verrerie de Portieux :

"Bien que plusieurs demandes lui aient été adressées pour que l'usage du gaz puisse être étendu dans les maisons particulières, moyennant rétribution, à ceux qui en feraient la demande, notre conseil a cru devoir s'y refuser absolument et borner strictement l'usage du gaz au service de l'usine."

(A.D.Mos, 37 J 32, Verrerie de Portieux, Rapport à l'A.G. du 18 septembre 1882)

apparition dans les foyers ouvriers. Mais, ces équipements sont parfois générateurs de recettes. C'est le cas aux Houillères de Petite-Rosselle où le Service des Cités calcule que le passage à l'eau courante, avec installation d'un compteur par foyer, permettra une recette non négligeable et un amortissement de l'installation en 4 ans⁶²³.

Même dans les cités pour lesquelles l'économie est la règle, la pression des ouvriers amène forcément à des concessions, des aménagements :

"Auboué le 28 9 1909

Monsieur,

Nous sommes obligés de vous écrire parce que nous sommes trop malheureux pour l'eau dans la cité St Marie elle coule à peine comme un doigt et vous pensez pour 28 ménages que nous sommes il a de quoi attraper de bonne maladie dans les nouvelles cités il en ont même de trop puisqu'il coule plein les rues et nous quand nous réclamons à capitaine François il nous répond que nous en avons même de trop. Ces paroles qu'est-ce que ça veut dire cet il pour nous faire partir oui ou non enfin nous ne savons pas de quoi penser.

Recevez Monsieur nos entières salutations

Nous sommes vos dévoués serviteurs."⁶²⁴

⁶²³ A.N. 189 AQ 168, Houillères de Petite-Rosselle, Service des Cités. Pour 100 m³ de consommation par an et par foyer, la recette doit s'élever à 25 fr. plus 18 fr. de location annuelle du compteur d'eau. D'autre part, l'installation de l'eau courante augmentera de 12 fr. par mois la valeur locative du logement. Le Service des cités attend un gain moyen de 187 fr. par logement. Conclusion : le raccordement des logements à la distribution d'eau courante est à préconiser. Note manuscrite de François de Wendel : "d'accord".

⁶²⁴ P.A.M., Blois, direction, maisons ouvrières, cote 18716, 1907-1913. sous-dossier : "maisons à construire en 1911 à Auboué". Orthographe originale respectée.

Les progrès ne vont quand même pas très vite dans ce domaine chez Pont-à-Mousson puisqu'en 1936, Marcel Paul, dans une note de service pour Henri Cavallier, déclarait :

"Dans les cités de Piennes existent partout des égoûts, de l'eau sur l'évier et l'électricité.

Je ne sais pas où nous en sommes à ce point de vue là à Auboué, mais je crois que nous serons amenés à doter progressivement celles de nos maisons qui ne l'ont pas encore, de l'eau, de l'électricité et aussi d'égoûts. Nous sommes des défenseurs de l'hygiène, nous faisons la croisade pour l'eau, pour l'assainissement. Il ne faudrait pas que nous justifions ce proverbe que les cordonniers sont toujours les plus malchanceux !" (P.A.M. Blois, papiers Lefort série B cote 01257, 30 mai 1936)

Il faudra cependant attendre après la Deuxième Guerre mondiale pour que l'eau courante soit généralisée dans les cités d'Auboué.

L'augmentation constante du parc des logements et la complexité grandissante de leur entretien entraînent des charges qui donnent généralement un résultat d'exploitation négatif. Dans l'Entre-deux-guerres, le déficit est chronique. Les résultats des cités gérées par Petite-Rosselle⁶²⁵ en témoignent :

année	bénéfice	résultat	rendement du capital en %
1924	0	-1319635,36	-3,54
1925	0	-1015451,05	-2,11
1926	0	-1193550,28	-1,96
1927	non donné	-1231287,65	-1,5
1928	idem	-1239182,75	-1,33
1929	idem	-1178890,26	-1,21

L'amélioration constatée d'année en année dans le tableau, en ce qui concerne le rendement du capital investi, s'explique par la construction de logements neufs, donc nécessitant relativement peu d'entretien, et le relèvement des loyers. Les informations manquent mais cette augmentation du prix de la location semble générale, surtout après l'installation du gaz et de l'électricité. S'ajoutent à cela les frais occasionnés, dans les premières années de l'Entre-deux-guerres, par la remise en état des logements.

Ce qu'explique assez bien le rapport sur les oeuvres sociales des Forges de Joeuf en 1923 :

"Les dépenses d'entretien des Cités sont très élevées depuis l'armistice car il a fallu remettre en état les logements négligés pendant 4 ans de guerre ainsi que les rues, palissades, trottoirs, caniveaux etc.

Différentes améliorations (pose de volets aux fenêtres des étages et installation de l'électricité dans tous les logements) ont été en outre faits et les dépenses d'...intion (illisible) de ces travaux ont été comprises dans les dépenses d'entretien."⁶²⁶

⁶²⁵ A.H.B.L. vers. 421, Rapports annuels d'activité. La série conservée s'arrête à 1929.

⁶²⁶ E.A.U.S., vers. 110/16, Forges de Joeuf, Rapport sur les oeuvres sociales, 29 décembre 1923. Note manuscrite.

Effectivement, l'examen des rapports annuels d'activité du groupe de Wendel, très détaillés, permettent de se faire une idée assez précise des différents postes de dépenses occasionnés par les cités ouvrières.

Apparaît en effet la pose des compteurs d'eau au chapitre des dépenses (mais c'est aussi valable pour le gaz et l'électricité). Ce tableau, qui donne le bilan des recettes et dépenses, peut être complété par un autre, plus fourni, détaillant l'ensemble des dépenses poste par poste. Le présenter n'ajouterait rien de plus en ce qui concerne le résultat final.

Recettes et dépenses des Cités de l'Orne⁶²⁷ en 1923 :

Cités de l'Orne	
DÉTAIL DES RECETTES	en Fr.
Loyers de logements	400 498,53
Eau (taxe de 15 fr/ménage/an	18 793,35
Excédents d'eau à la charge des consommateurs	2 721,30
eau facturée à l'hôpital, la maternité etc...	2 637,85
Electricité à 0,55 le KW	33 300,65
Gaz à 0,20 le m3	82 637,60
divers : remplacement de carreaux, verres...	893,92
dommages de guerre - logements de Guisbonne	6 078,84
Peinture au compte des locataires	2 362,74
prélèvements sur garantie pour dommages	2 099,78
au départ des locataires	
Total	552 024,56
DÉTAIL DES DÉPENSES	
réparations de murs de clôtures et palissades	24 833,39
mise en état des toitures et de l'extérieur	47 101,08
rafraîchissement des logements	39 047,37
réfection de toitures à Bouswald (ouragan)	28 018,01
pose de compteurs d'eau à la cité de Curel	1 217,94
réparations diverses d'entretien	491 118,52
Total	631 336,31
bilan recettes-dépenses :	- 79 311,75

En revanche, ce qui précède peut être appuyé par un exemple de 1929 qui montre, d'une certaine façon, la dégradation des bilans

⁶²⁷ E.A.U.S., vers. 136, Archives du Comte de Mitry, K8/1, usine de Moyeuvre, rapport annuel d'activité 1922-1923.

financiers des cités, indépendamment de l'exemple de Petite-Rosselle.

Dépenses et recettes des cités de l'usine de Fenderie à Hayange

dépenses 1929	
logts direction	3
logts employés	180
logts ouvriers	194
recettes employés	148 228,45
dépenses employés	451 239,41
recettes ouvr.	89 966,25
dépenses ouvr.	249 011,52
déficit	159 045,27
déficit total	462 056,23

Sur toute la période de l'Entre-deux-guerres, les résultats de l'exploitation des cités sont déficitaires. La question des compteurs, évoquée plus haut est assez importante dans la mesure où cet équipement, installé pour une meilleure gestion des fluides, est amené à changer la tarification de la distribution d'eau et d'énergie. La norme, au tournant du siècle, était de faire payer à l'occupant du logement un prix forfaitaire, quelle que soit sa consommation, ce qui, aux yeux des gestionnaires, entraînait des abus.

La société houillère Sarre-et-Moselle a conservé ce système, pour les vieilles cités, jusqu'en 1930. Confrontée au décalage existant entre les anciens logements, payant des loyers quasiment alignés sur les prix nominaux de l'Avant-guerre, et les nouvelles cités, y compris les H.B.M. de Falck, elle essaie de rationaliser la gestion des loyers et, ce faisant, d'améliorer les résultats de ce secteur de l'entreprise. L'objectif est de passer de 5 fr. de loyer par pièce à 25 fr. en quatre ans, en modulant cette augmentation grâce à des

rabais, des allocations familiales et en jouant aussi sur les tarifs des compteurs⁶²⁸.

La question du revenu des cités est à mettre en rapport avec le fonctionnement général des entreprises. Le fait que les logements ouvriers pouvaient être rentables était un argument intéressant, préalablement à leur construction. Ils étaient nécessaires parce qu'il n'y avait guère d'autres possibilités si l'on ne voulait pas se trouver devant une pression trop forte au niveau des salaires et parce que la concurrence menaçait. Compte tenu de la pénurie de logements à la veille de la Première Guerre mondiale, mais aussi après, dans un contexte de rapports avec la main-d'oeuvre qui n'a guère changé, ils sont toujours aussi nécessaires mais ne sont plus financièrement rentables. Les faire passer sous la rubrique "oeuvres sociales" de l'entreprise, ce qui se fait effectivement dans les rapports d'activité après 1918, permet de trouver une autre justification à la dépense qu'ils occasionnent. Il est absolument indispensable de tenir compte du fait que les administrateurs ont des comptes à rendre aux actionnaires, ceci fussent-ils leurs amis et parents (parfois plus exigeants que des actionnaires anonymes...). Si les cités sont déficitaires, construire des logements devient, en terme de rentabilisation immédiate du capital, irrecevable. En revanche, les replacer dans un corpus idéologique fort, une stratégie patronale, permet de faire accepter l'effort financier. Elles deviennent ainsi un des éléments de la politique patronale en faveur de l'amélioration des conditions de la classe ouvrière.

⁶²⁸ A.N. 189 AQ 168, Houillères de Petite-Rosselle, Service des Cités. Lettre du 26 novembre 1930 de M. Huchet, Directeur des Mines de Sarre et Moselle. Il s'agit d'une note interne à l'entreprise Sarre-et-Moselle, apparemment tombée entre les mains de la société de Wendel.

II. La pression de l'État.

L'importance que l'État peut accorder au monde du travail et au logement des ouvriers n'est pas nouvelle. L'antécédent du Second Empire est là pour le rappeler. Plus près encore se situe le mouvement des H.B.M. dont nous avons traité. Ses effets, dans le monde industriel, furent limités. N'oublions pas non plus les différentes mesures prises en faveur d'une réduction de la durée de travail, la limitation du travail des femmes et des enfants. Cette évolution, à laquelle les entreprises ne pouvaient rester insensibles, n'avait pas eu une grande influence sur le logement. Mais, à partir des années 1905-1910, se dessine un tournant très net⁶²⁹ dans l'impact que peut avoir l'État sur la pratique patronale en matière de cités ouvrières. Même s'il n'entraîne pas toujours, dans les vues du personnel politique, d'exercer une influence de ce type, plusieurs domaines sont concernés.

L'un d'entre eux est l'école. La question des capacités d'accueil dans les écoles communales n'est pas nouvelle au début du siècle. Elle a généralement été réglée par les entreprises avec la création d'établissements privés gérés par elles-mêmes et recourant à un personnel confessionnel (voir : Équiper la cité). Mais les luttes anticléricales des premières années du XXe siècle conduisent les sociétés à négocier le problème de la scolarisation des enfants des cités avec, d'une part, la commune où se situent leurs ouvriers, mais aussi, d'autre part, avec les représentants de l'Administration de l'Instruction publique et la Préfecture. Le premier document qui se place dans cette perspective, et ce n'est pas un hasard, émane du monde wendélien. Daté de 1904 (l'année de la rupture des relations

⁶²⁹ 68 fiches ont trait, dans la base de données, aux relations entre l'État et les cités ouvrières. Dix d'entre elles seulement sont d'une date antérieure à 1904, presque toutes se rapportant au Second Empire.

diplomatiques entre la France et le Vatican), il pose à la fois la question de l'encadrement religieux, des relations avec la commune et la Préfecture :

" La première (des questions dans la rubrique "divers") est la question des Ecoles. Nous la croyons pour l'instant heureusement résolue : nous avons prêté sans bail à la commune notre école de Joeuf.

Par contre, nous avons gardé à Génibois notre école de garçons et rouvert notre école de filles avec des instituteurs et des institutrices laïques ; ces écoles fonctionnent bien et par le fait que nous pouvons toujours reprendre à la commune le seul local convenable qu'elle puisse trouver pour les siennes, nous conservons une certaine action sur l'administration préfectorale."⁶³⁰

D'autres entreprises sont dans un cas similaire. Souvent, les nouvelles cités minières, qui naissent à ce moment, sont confrontées à la nécessité de négocier avec les autorités municipales, l'Inspection primaire et l'administration préfectorale, l'agrandissement ou la création d'une école, sans avoir la totale maîtrise du projet. En effet, c'est dans le cadre de l'école publique que s'inscrit alors la scolarisation des enfants. À Chaligny (Bassin de Nancy), du fait du développement de la cité ouvrière, le Conseil municipal a été mis en demeure d'agrandir l'école existante. Cette solution ne convenait pas à la Société de Châtillon-Commentry-Neuves-Maisons, l'ancien bâtiment se trouvant à l'écart des logements de la cité. Des discussions furent entamées avec l'Inspection et la Mairie de Chaligny. La solution retenue fut, pour l'entreprise, d'abandonner gratuitement un terrain à la commune, au centre des cités, de fournir en sus une aide directe de 12 000 fr. et de loger maîtres et maîtresses⁶³¹. L'État intervint ensuite dans le projet, pour une somme de 22 610 fr. que "Neuves-Maisons" fut

⁶³⁰ E.A.U.S., vers. 111 carton 6, Forges de Joeuf, P.V. A.G. du 24 mai 1904. Le 5 juillet 1904 fut promulguée la loi interdisant l'enseignement à toutes les congrégations.

contrainte d'avancer en attendant que ces crédits soit délivrés⁶³². Les procès-verbaux du Conseil d'Administration ne précisent pas ce qu'il faut entendre par "abandonner" le terrain nécessaire à la Commune. Quoiqu'il en soit, l'entreprise se trouve imbriquée dans un projet dont elle ne maîtrise pas les tenants et aboutissants. Son gain fut d'obtenir un emplacement lui convenant, mais aussi la participation de l'État, permettant des coûts moindres que si l'école avait été entièrement à la charge de la Société. C'est cette même raison qui fait pencher la Mine de Joudreville pour l'école publique :

"L'Ecole serait publique, afin que la Commune puisse obtenir de l'Etat une subvention aussi importante que possible ; le complément des ressources nécessaires serait fourni par un emprunt amortissable en trente années."⁶³³

La Société des Mines d'Amermont, à Bouligny, aurait bien souhaité, en 1908, ménager la chèvre et le chou :

"Le programme provisoirement adopté peut se résumer comme suit : Faire une école libre tout en restant bien avec l'administration et, à l'occasion, subventionner les travaux nécessaires à l'agrandissement de l'ancienne école communale de Bouligny."⁶³⁴

Mais elle va se trouver en face d'une véritable pression des pouvoirs publics. L'Inspecteur primaire de Montmédy, qui fait une visite des lieux au début du mois d'octobre, demande à l'entreprise d'opérer comme la Société de Joudreville et d'accueillir deux classes dans des locaux de la mine, classes pour lesquelles la Commune

⁶³¹ A.N. 175 AQ 13, Châtillon-Commentry Neuves-Maisons, délibérations du Conseil d'administration, C.A. du 22 septembre 1905.

⁶³² Idem, C.A. du 26 octobre 1906.

⁶³³ E.A.U.S. 44/383, Mine de Joudreville, C.A. du 15 mai 1907. Dans la perspective de réduire encore les coûts, la Mine de Joudreville espère que la Société voisine, la Société du Nord et de l'Est, prendra à charge une partie des frais. Elle se charge de fournir gratuitement le terrain, une trentaine d'ares.

⁶³⁴ A.D.M. 88 J 7, Société des Mines d'Amermont, C.A. du 22 mai 1908.

verserait un loyer. Il n'est donc pas question d'école libre⁶³⁵. Un an plus tard, le Conseil d'Administration est obligé d'abandonner ses velléités d'école libre, l'Administration académique ayant obligé la municipalité de Boulogny à construire deux écoles, l'une pour la cité des mines d'Armermont, l'autre pour la cité des mines de Joudreville⁶³⁶. le Maire de Boulogny demande alors à la Société d'Armermont si elle ne consentirait pas à donner une subvention à la Commune pour faciliter cette construction.

Une subvention de 15 000 fr. sera accordée.

La Préfecture de la Meurthe-et-Moselle ayant demandé à la Société des Mines de Saint-Pierremont (Mancieulles) de faire quelque chose en faveur des écoles⁶³⁷, Gabriel Hanra, le Directeur, décide de prendre les devants et travaille dans trois directions à la fois. D'une part, il fait établir un projet de mairie-école par un architecte, qu'il fait ensuite accepter par la Commission des Bâtiments civils de Meurthe-&-Moselle. En même temps, il négocie avec les autorités publiques et politiques : le Préfet de Meurthe-et-Moselle, le Sous-Préfet de Briey et même le député, Albert Lebrun. Concomitamment, il traite avec les autorités académiques. Son objectif est d'obtenir très rapidement la conclusion de cette affaire car l'aide de l'État est calculée sur les ressources de la Commune. Plus le temps passe, plus celles-ci vont augmenter, du fait de la présence de la mine et moins forte sera l'aide de l'État. Il ne s'agit pas de simple générosité envers la municipalité ; le Directeur de la Mine raisonne en tant que principal contribuable de la Commune :

⁶³⁵ Idem, C.A. du 15 octobre 1908.

⁶³⁶ Idem, C.A. du 18 novembre 1909. La subvention évoquée plus loin est accordée à la Commune de Boulogny par vote du C.A., le 16 décembre 1909.

⁶³⁷ E.A.U.S., vers. 44/760, Société des Mines de Saint-Pierremont, C.A. du 27 novembre 1908.

attendre fera essentiellement porter les frais du groupe scolaire sur la Mine.

Cet empressement s'explique aussi par les craintes ressenties par les mines en ce qui concerne leurs concessions. Il est en effet fortement question, vers 1907-1908, de modifier le régime de la loi de 1810 sur les concessions minières. À la suite de la catastrophe de Courrières, un député, Émile Basly, propose à la Chambre, en juin 1906, la reprise par l'État de toutes les concessions⁶³⁸. La menace est prise au sérieux par les sociétés minières. La question est discutée au Conseil d'Administration de Mancieulles, le 27 novembre 1908. Les concessions, rapporte Gabriel Hanra, pourraient être accordées par voie d'adjudication, à la charge, pour le bénéficiaire, de s'engager à construire une usine pour la transformation du minerai extrait, ou de subventionner les oeuvres sociales en faveur des ouvriers⁶³⁹. Après discussion, le Président de la Société pense que la réforme éventuelle touchera aussi bien les anciennes que les nouvelles concessions. Dans cette perspective, la stratégie envisagée est de prendre les devants, afin de se prémunir contre les critiques et atteintes possibles au droit d'exploitation, et de ne pas repousser les travaux qui peuvent être sollicités de la part des diverses

⁶³⁸ Émile Basly (1854-1928), député du Pas-de-Calais, qui siège à l'extrême-gauche depuis son élection de 1891, a toujours manifesté une attention particulière à l'égard des mineurs, s'en prenant souvent violemment aux compagnies minières. Dès 1891, il propose de limiter à 8 heures la journée de travail des mineurs.

⁶³⁹ E.A.U.S., vers. 44/760, C.A. du 27 novembre 1908. Gabriel Hanra cite le Comité des Mines de Fer de Meurthe-et-Moselle : "Attribution des Concessions.- Les concessions pourraient être accordées par voie d'adjudication à la charge par le bénéficiaire de s'engager à construire une usine pour la transformation du minerai extrait, ou de participer à l'exécution de voies publiques profitables à la mine, ou de subventionner les oeuvres sociales en faveur des ouvriers. Les concessions ne pourraient être cédées qu'après l'approbation du Gouvernement & avis conforme du conseil d'Etat." (C'est nous qui soulignons).

administrations⁶⁴⁰. L'implication totale de la mine dans le projet de construction d'un groupe scolaire permet ainsi de faire d'une pierre deux coups, voire trois.

Ces craintes sont relativement fondées car lors des démarches entreprises par le Président de la Société des Mines d'Amermont auprès du Ministre du Travail et de la Prévoyance sociale pour hâter les formalités nécessaires en vue de l'extension de la concession, le Ministre lui a demandé d'affecter une somme de 50000 fr. à l'amélioration du sort des ouvriers. La suggestion du Ministre (chantage ?) est d'affecter cette somme, avec d'autres sociétés, à la création d'un hôpital régional⁶⁴¹. Le Conseil d'Administration décide d'accepter la proposition du Ministre⁶⁴². Nous n'avons pas trace, dans notre documentation, d'autres exemples (ce qui ne signifie pas qu'ils n'aient pas existé) mais, quoiqu'il en soit, c'était, pour les sociétés minières un dangereux précédent. C'est un peu dans cet esprit aussi qu'est demandé aux entreprises de concourir à la construction des gendarmeries. La même société est confrontée à cette situation. En 1910, le Préfet de la Meuse demande aux mines de Joudreville et d'Amermont de construire une gendarmerie à Bouligny. Même s'il est question ensuite de la louer au Conseil général pour qu'il y loge les gendarmes, le devis, qui s'élève à 60 000 fr. paraît assez amer à avaler aux administrateurs. Le maire de la Commune propose son aide (juste retour des choses ?). Sa proposition est favorablement accueillie par les autorités. Obligé de s'incliner, le Conseil

⁶⁴⁰ Idem, C.A. du 27 novembre 1908.

⁶⁴¹ Ce sera l'hôpital de Briey, effectivement réalisé sous la pression de l'État. Voir : MOINE Jean-Marie, *Les Barons du fer, Les maîtres de forges en Lorraine, Metz*, Presses Universitaires de Nancy - Éditions Serpenoise, 1989, 564 p., ill. et tabl., page 180.

⁶⁴² A.D.M. 88 J 7, Société des Mines d'Amermont, C.A. du 18 février 1909.

d'Administration souhaite que la Mairie reconnaisse par lettre que ce sont les mines qui "offrent" la nouvelle gendarmerie⁶⁴³.

Les mines seront aussi mises dans l'obligation de fournir l'eau aux communes se trouvant sur leurs concessions :

"l'Administration supérieure a décidé d'obliger chaque concessionnaire de doter en eau potable les communes situées, soit sur la concession, soit en dehors et dont le régime des eaux pourrait être troublé par suite des travaux d'exploitation.

Quoique la Commission des Eaux du Bassin de Briey (commission nommée par le Préfet) n'ait encore rien arrêté, ses idées sont les suivantes :

1° De l'eau potable 2° En quantité suffisante (100 à 120 litres par habitant). 3° à une distance du village qu'il reste à déterminer. 4° à une pression à déterminer également."⁶⁴⁴

Les Mines , sous l'égide du Comité des Mines de fer de Meurthe-et-Moselle, vont s'organiser et essayer de négocier un arrangement avec les autorités administratives. Elles seront néanmoins contraintes d'en passer par là⁶⁴⁵. Pour Mancieulles, compte-tenu de la forme de la concession, le risque était grand de voir l'entreprise assurer l'alimentation en eau de plusieurs communes.

La loi de 1810 sera finalement modifiée par celle du 9 septembre 1919, sans que les craintes des entreprises se concrétisent trop. Les oeuvres sociales devant surtout être financées, dans le cadre de la loi, indépendamment de l'initiative des sociétés minières, par la rétrocession d'une part (au maximum 25 %) des bénéfices de l'État.

Le projet de réforme de la loi de 1810 donne l'occasion à Georges Hottenger, dans Le Pays de Briey, de dénoncer "l'action envahissante de l'État", les "progrès incessants du socialisme d'État",

⁶⁴³ Idem, C.A. du 21 avril et du 14 mai 1910.

⁶⁴⁴ E.A.U.S., vers. 44/760, C.A. du 24 janvier 1908.

⁶⁴⁵ Les compagnies minières craignent que le Préfet se serve de l'article 50 de la loi du 21 avril 1810 sur les mines pour accentuer sa pression sur elles : "Si l'exploitation compromet la sûreté publique, la conservation des puits, la solidité des travaux, la sûreté des ouvriers mineurs ou des habitations de la surface, il y

qui, par son action irréfléchie, par sa volonté de traiter les problèmes sociaux par voie administrative, ne réussit "qu'à perpétuer l'antagonisme des classes au seul profit de sa bureaucratie et des politiciens"⁶⁴⁶. La solution à cette évolution se trouve, selon lui, dans l'initiative patronale.

Un autre signe des menaces qui planent sur les entreprises concerne les économats, considérés, nous l'avons signalé, comme un moyen d'assujettissement de l'ouvrier. En 1907 est mise en discussion à la Chambre le projet de loi déposé par Jules Coutant et visant à la suppression des économats. Le rapporteur de la Commission chargée d'examiner le projet, Zévaès⁶⁴⁷, fait le procès de ces établissements et rappelle même un discours de Paul Doumer, de 1894, où le député évoquait des industriels des Vosges se faisant "de 30 à 40 000 francs de rente en vendant du mauvais lard à leurs ouvriers.". Les économats sont finalement interdits en 1910. Bien sûr, les entreprises ont immédiatement trouvé la parade en organisant des coopératives. Elles donnent difficilement le change car peu de choses semblent avoir réellement changé, l'essentiel des parts ou de la gestion se trouvant entre les mains de la société, soit directement, soit par le biais de prête-noms. Ainsi, le Conseil de surveillance des établissements Chagué nous apprend, en septembre 1910, que les ouvriers de Travexin viennent de constituer une coopérative de

sera pourvu par le préfet, ainsi qu'il est pratiqué en matière de grande voirie et selon les lois."

⁶⁴⁶ HOTTENGER Georges, *Le Pays de Briey hier et aujourd'hui*, Bibliothèque du Musée social, Paris-Nancy, Berger-Levrault, 1912, 235 p., tableau et carte, page 157.

⁶⁴⁷ Jules Coutant fut député socialiste de la Seine de 1893 à 1913 et joua un rôle important dans la législation en faveur des ouvriers. On lui doit aussi le projet de loi sur l'interdiction des prélèvements sur les salaires en 1906. Zévaès (Alexandre Bourson, dit Zévaès), originaire de l'Allier, fut député socialiste de l'Isère.

consommation "qui prendra la suite de l'Économat-Providence"⁶⁴⁸. Les Hauts-fourneaux de la Chiers ne laissent pas à leurs ouvriers "l'initiative" de fermer l'économat. Les administrateurs décident de le transformer en coopérative en décembre 1911⁶⁴⁹.

Ces soudaines conversions n'abusent pas outre mesure les fonctionnaires du Ministère du Travail qui sont, dans une circulaire, mis en garde contre les mauvaises applications de la loi. "J'appelle seulement votre attention, recommande le Ministre aux Inspecteurs du Travail, sur l'intérêt que représente l'examen approfondi des faits de cette nature qui seraient signalés : ils pourraient éventuellement vous faire découvrir, parfois même sous l'apparence de Sociétés coopératives, de véritables économats". Le Ministre conseille une vérification du système de versement des salaires pour vérifier si ne s'y trouvent pas quelques retenues qui pourraient révéler un économat camouflé en coopérative. Quelques entreprises, nouvelles en ces années, n'ont pas attendu l'application de la loi et ont immédiatement créé des coopératives de consommation. C'est le cas de la Mine de Mancieulles et de la Société des Mines d'Amermont. À Mancieulles, on dit "notre Société coopérative"⁶⁵⁰.

Un autre domaine où s'exerce la pression de l'État est celui de l'urbanisme et de la construction. Bien sûr, les avancées sont timides en ce domaine (le mot "urbanisme" lui-même n'entre qu'en 1912 dans notre vocabulaire). Les H.B.M. constituaient déjà une sorte

⁶⁴⁸ A.D.V. 69 J, Conseil de surveillance du 15 septembre 1910.

⁶⁴⁹ A.D.M.M. 1144 W 7, Hauts-fourneaux de la Chiers, Conseil d'Administration du 7 décembre 1911. La loi du 21 mars 1910 qui oblige les entreprises à fermer les économats, leur laisse deux ans pour procéder aux transformations nécessaires.

d'avant-garde, surtout après la loi de 1906 permettant la mise en oeuvre de sociétés d'Habitations à Bon Marché par le biais des collectivités locales. Même si cela ne s'est pas fait dans notre espace de recherche, rien n'interdisait, en théorie, une commune de construire des logements pour les ouvriers de l'entreprise voisine, la désaisissant ainsi de ce qu'elle pouvait considérer ses prérogatives en matière de logement. Quant à la construction elle-même, elle n'était guère menacée par l'intervention de l'État dans les cités ouvrières. En effet, la loi du 15 février 1902 sur les permis de construire ne s'applique que dans les communes de plus de 20 000 habitants. Comme pour les H.B.M., ce n'est pas tant la loi qui est préoccupante que la démarche qui l'a engendrée. Les insuffisances de la France dans ce domaine, par rapport à l'Allemagne notamment, ne peuvent qu'entraîner un développement de l'arsenal législatif en matière d'urbanisme. Le pas sera franchi immédiatement après la Première Guerre mondiale avec la loi du 31 mars 1919. Elle impose aux communes de plus de 10 000 habitants la mise en place d'un "plan d'extension et d'embellissement" pour tout projet urbanistique. La barre des 10 000 habitants aurait mis d'emblée bon nombre de cités ouvrières hors de portée de la loi si le législateur n'avait pas prévu que le dispositif ainsi créé s'appliquait aussi " Aux villes de moins de 10 000 habitants et de plus de 5 000 dont la population a augmenté de plus de 10 p. 100 dans l'intervalle de deux recensements quinquennaux consécutifs." Or, le bond quantitatif a souvent été accompli entre 1900 et 1910. Rares sont les localités abritant des cités ouvrières qui dépassent les 10 000 habitants en 1921, année du recensement immédiatement postérieur à la loi. Hayange est la seule en Moselle avec 10 641

⁶⁵⁰ E.A.U.S., vers. 44/760, C.A. du 17 mars 1913.

habitants en 1921. Longwy n'a plus que 9033 habitants. Comme sa population a baissé par rapport à 1911, elle n'est même pas dans le cas de figure envisagé pour les communes à forte progression de population. Les communes dont le chiffre de population est compris entre 5 000 et 10 000 sont pratiquement toutes en baisse et échappent donc à la loi. La loi du 19 juillet 1924, qui reprend et approfondit celle de 1919, assouplit en quelque sorte les règles d'application des textes puisqu'il est prévu qu'elle s'adresse, outre les villes importantes

"2° Aux communes en voie d'accroissement dont la liste aura été établie par le conseil général du département, sur proposition de la commission départementale d'aménagement, d'embellissement et d'extension des villes et villages et approuvée par le Préfet, ainsi qu'à celles qui auront demandé leur assujettissement à la présente loi et leur inscription sur cette liste, par délibération du conseil municipal, approuvée par le préfet, après avis favorable de la commission départementale d'aménagement, d'embellissement et d'extension des villes et villages.(...)"

5° Aux groupes d'habitations et aux lotissements créés ou développés par des associations, des sociétés ou des particuliers."⁶⁵¹

Apparemment, ces textes n'ont pas été appliqués aux cités ouvrières. Pas de trace d'une Commission ad hoc aux Archives départementales. Tout au plus peut-on mentionner un cas se rapportant à Mancieulles et qui vaut pratiquement figure d'exemple. Le 17 mai 1927, le Maire de la Commune écrit au Préfet de la Meurthe-et-Moselle pour lui adresser les plans des nouveaux quartiers de Mancieulles correspondant à la construction de maisons par la société d'H.B.M. "Ma Maison". Mais le premier magistrat de la Commune agit avec une certaine candeur ; pour lui, il ne s'agit que de transmettre une information à la Préfecture. En effet, comme il le fait remarquer, l'ancien village n'est pas concerné : "les améliorations prévues intéressent exclusivement les nouveaux

⁶⁵¹ Journal Officiel, Lois et décrets, n° 197, 21 juillet 1924.

quartiers" et "de plus, l'aménagement et l'extension possible ne peuvent se faire que sur les terrains appartenant à la Mine de Saint-Pierremont, c'est cette dernière qui en a conçu le plan"⁶⁵². Il ajoute : "Dans ces conditions je n'ai cru utile ni de dresser un projet d'Arrêté, ni de soumettre le plan joint au Conseil Municipal". Mais, en adressant le plan en question aux services préfectoraux, il met en route une procédure qui aboutira à l'approbation, par Arrêté préfectoral⁶⁵³, du "projet d'extension et d'embellissement" de Mancieulles. La seule transformation qui fut exigée⁶⁵⁴, si l'on en croit le Préfet, fut de demander un élargissement des rues et la mise en place, de chaque côté desdites, d'une zone non aedificandi de 2,50 m de large au moins. Conséquence de cet état de chose, le Préfet de la Meurthe-et-Moselle décida de s'adresser aux Maires du Département en leur rappelant les principaux points de la loi de 1924⁶⁵⁵. Les communes industrielles sont directement visées puisqu'il s'arrête sur les "groupes d'habitations" en précisant que ce peut être une cité ouvrière⁶⁵⁶. Son insistance à prévenir les éventuels contrevenants en dit long sur la soumission au texte de loi⁶⁵⁷.

⁶⁵² A.D.M.M., WO 2203, Mancieulles, lettre du Maire au Préfet de la Meurthe-et-Moselle, 17 octobre 1927.

⁶⁵³ Idem, Arrêté du 28 octobre 1930.

⁶⁵⁴ Idem, lettre du Préfet de Meurthe-et-Moselle à l'Ingénieur des Ponts-et-Chaussées, le 21 mai 1930.

⁶⁵⁵ "Il m'est signalé que, dans diverses communes du département, des immeubles sont édifiés sur des parcelles dépendant de lotissements non autorisés."

⁶⁵⁶ Recueil des Actes administratifs pour le Département de Meurthe-et-Moselle, T. 117, n° 11, 12 octobre 1931. "Le groupe d'habitations consiste dans l'édification, par un propriétaire, d'un ensemble d'immeubles destinés à être vendus ou loués séparément, ou être mis à la disposition d'un seul ménage, comme une cité ouvrière."

⁶⁵⁷ "J'ajoute que les contrevenants aux prescriptions de la loi de 1919-1924 sont passibles de sanctions civiles...Je vous prie de bien vouloir veiller à la stricte application des dispositions législatives rappelées ci-dessus."

Du côté de la Lorraine allemande, l'évolution est assez proche en ce qui concerne les éconòmats (voir équiper la cité). Du point de vue urbanistique, les autorités font pression sur les communes en plein développement pour qu'elles se dotent d'ordonnances réglant la construction et les problèmes d'urbanisme (Bauordnung). La Législation, portant sur la construction et l'urbanisme, en Alsace-Lorraine, présente des caractères hybrides. Elle repose sur le quasi vide juridique français d'avant 1870, combiné aux structures administratives héritées de la France d'une part, aux traditions d'autonomie locale allemandes d'autre part. Rolf Wittenbrock montre bien dans *"Bauordnungen als Instrumente der Stadtplanung im Reichsland Elsaß-Lothringen"*⁶⁵⁸ comment s'élaborent des règlements à partir des besoins locaux complétés par les expériences similaires observées en Allemagne. La municipalité de Strasbourg a joué un rôle pionnier dans la mise en place d'une législation permettant de gérer au mieux l'extension de la ville. Son règlement fait tâche d'huile et est adapté à son propre contexte par Sarreguemines qui servira de modèle en Lorraine⁶⁵⁹. Dans l'ensemble, les cités ouvrières restent à l'écart de ce mouvement. Mais, les résistances rencontrées à Metz dans la mise au point du plan d'extension de la ville laissent penser que les industriels n'auraient peut-être pas été enthousiastes. Algrange va se doter d'une "Bauordnung" en 1912 alors que l'essentiel de sa croissance, pour les premières années du siècle, est derrière elle. Les autorités tentent malgré tout d'essayer d'organiser la coordination des

⁶⁵⁸ WITTENBROCK Rolf, *Bauordnungen als Instrumente der Stadtplanung im Reichsland Elsaß-Lothringen (1870-1918)*, Aspekte der Urbanisierung im deutsch-französischen Grenzraum, St. Ingbert, Werner J. Röhrig Verlag, 1989, 336 p..

⁶⁵⁹ Idem, page 198 (Bauordnung von 1899). Il est intéressant de savoir que le Président de Lorraine, von Hammerstein, a tenté d'imposer un règlement-type (p. 104).

nouveaux ensembles que constituent les cités ouvrières dans la vallée de la Fensch.

À plusieurs reprises, le sous-préfet de Thionville (Kreisdirektor), va tenter de jouer de son poids pour obtenir une fusion des communes de la Fensch, afin de doter ce conglomérat de cités d'infrastructures correspondant à la population qu'elles abritent . Mais les entreprises et les communes font, pour des raisons différentes, échouer l'opération. À la première tentative, c'est Hayange et de Wendel qui s'opposent à cette démarche qui risquerait de soumettre la zone de la sidérurgie "lorraine" à l'influence des entreprises allemandes de la Haute-Fensch. Le dernier projet, qui consistait à fusionner les communes de Nilvange, Knutange et Algrange, sur la demande de Knutange qui abrite de nombreux ouvriers sans avoir les revenus des mines et de l'industrie (l'usine d'Aumetz-Friede est sur le ban de Nilvange et d'Algrange), est abandonné à cause de l'hostilité d'Algrange⁶⁶⁰.

Dans le Bassin houiller, le "Kreisdirektor" de Forbach s'inquiète, en 1910, des projets d'extension des cités de Saar und Mosel, qu'il pense être semblables aux réalisations précédentes, "geometrisch und geschmacklos"⁶⁶¹ . Il souhaite une amélioration par le biais d'une "Bauverordnung".

Ces quelques éléments, auxquels il est possible d'ajouter la législation sur la durée du travail (le fameux combat pour les 8 heures, gagné au lendemain de la guerre) et les projets de loi sur la prévoyance sociale, n'ont peut-être pas eu, isolément, autant de

⁶⁶⁰ A.D.Mos. 10 AL 101. Voir : COMMAILLE Laurent, L'urbanisation de la vallée de la Fensch (1850-1914), *Les Cahiers lorrains*, 1991, pages 305-317.

⁶⁶¹ A.D.Mos. 10 AL 1026-1027, Lettre du Kreisdirektor de Forbach au Président de Lorraine, 3 septembre 1910.

poids que souhaité par leurs initiateurs. Mais comme lors de la mise en place des lois sur les H.B.M., certains industriels voient, dans la profusion des projets, monter les menaces sur les entreprises. Les craintes qui pèsent sur les mines à propos d'un projet de réforme de l'attribution des concessions et les attitudes qui en résultent, montrent bien qu'il n'est pas nécessaire que les mouvements d'idées et les projets parlementaires soient suivis d'effet. Il devient alors utile, pour les entreprises, de justifier leur action et d'en montrer, sinon le bien-fondé, ce qui serait difficile face au discours socialiste, du moins une certaine efficacité. Cette tâche, qui consiste à essayer de préserver l'indépendance des entreprises dans le domaine social, sera la justification du travail de Robert Pinot.

III.L'influence de Robert Pinot

Nous avons vu précédemment que la question du logement pouvait être posée en termes d'habitat social par le biais des Habitations à Bon Marché et les coopératives ouvrières de construction. Débats et réalisations constituent déjà une approche des liens entre l'État, ou du moins les collectivités territoriales et les entreprises autour du problème du logement. La réponse entrepreneuriale est modeste et permet à l'entreprise de garder une certaine distance par rapport à l'État. Quand il est question de politique sociale, les entreprises ont plus en vue les institutions d'assurance-vieillesse ou maladie, les crèches ou autres réalisations, que les cités ouvrières. Le bâti, par sa matérialité immédiate, se rapproche davantage de l'investissement productif que de la philanthropie, à quelques exceptions près.

Cependant, au cours de la première décennie du XXe siècle, de nouvelles attitudes vont voir le jour. Il est possible, à ce propos, de

parler de prise de conscience. L'élément économique pèse, certes, directement sur ces changements, comme l'attestent les comptes des sociétés industrielles montrant la détérioration de l'exploitation des cités ouvrières. Mais l'évolution de la vie politique et la façon dont les chefs d'entreprise vont réagir comptent tout autant car elles vont obliger le patronat à conceptualiser son action en matière de logement et de construction. La pression qu'exerce l'État, réelle ou supposée, entraîne une réaction qui se manifeste de la façon que nous avons vu, à l'échelle des sociétés minières ou autres. Elle amène également la mise en place d'une autre conception de l'action sociale des sociétés industrielles, au niveau des branches industrielles, voire du patronat tout entier.

Plusieurs causes sont discernables dans cette évolution majeure. L'une d'entre elles provient du véritable "matraquage" mené par les artisans (partisans ?) de la réforme sociale, du rôle social de l'entrepreneur. Tous ceux qui, dans le sillage des idées de Le Play, souhaitent voir le patronat s'investir dans une mission de guide social et moral d'un peuple encore enfant et prompt à succomber aux sirènes du collectivisme. Par le biais des revues, même patronales, d'actions en faveur de l'amélioration du logement (les H.B.M.), de conférences, de livres etc..., ce "groupe" tend à diffuser ces idées dans les milieux dirigeants de l'industrie. De Georges Picot, entre autres, qui, en 1885, met en garde contre les fausses oeuvres sociales :

"Les oeuvres sociales ont malheureusement en France des défenseurs qui en sont les pires ennemis. L'école socialiste, en les prônant comme une panacée, en promettant au peuple l'extinction de la misère, en agitant devant les ouvriers les plus folles promesses d'un travail sans effort récompensé par des salaires sans limites, a soulevé contre elle le bon sens public. Elle a promulgué d'ailleurs ce programme au bruit de la guerre civile ; les insurrections de juin 1848 ont entouré son berceau, l'Internationale a favorisé de nos jours sa résurrection, la Commune a repris ces

chimères sans avoir le temps de les appliquer et lorsqu'elles reparaissent aujourd'hui dans les colonnes d'une presse sans frein, elles sont entourées de tels appels à la violence qu'on a peine à distinguer les utopies des cris de mort et des menaces de pillage."⁶⁶²

et affirme que changer l'habitation est la première des oeuvres sociales (p. 68) à Charles Cestre, qui s'exprime en 1921 et vante les mérites du patronat américain :

"Les oeuvres sociales de l'usine procèdent d'un sentiment nouveau de devoir du chef d'industrie, privilégié par sa position unique d'initiateur et de directeur, envers des travailleurs, cloués à un labeur dur et monotone, dont la longue patience, la robuste endurance physique et morale, l'habileté et l'honnêteté professionnelles, les obscures vertus sont indispensables au succès de l'entreprise, et, en fin de compte, à la survie de la société tout entière."⁶⁶³

en passant par Émile Cheysson et ses conférences sur le thème de la reponsabilité morale de l'entrepreneur, c'est inlassablement qu'est martelée l'idée que le patronat doit s'engager dans la voie de l'oeuvre sociale et particulièrement du logement. La thèse de Droit soutenue par Théophile Glüge en 1911, s'intitulant : *"Les institutions patronales - leurs résultats en Lorraine"*⁶⁶⁴ s'inscrit dans cette démarche.

Pour Glüge, les maisons ouvrières font indiscutablement partie de l'arsenal des oeuvres sociales. Selon lui, le patronat, qui a, rappelle-t-il souvent, des responsabilités financières mais aussi morales, n'avait pas, sur le terrain des responsabilités évoquées, le choix : les logements manquaient. Laisser perdurer cette situation était conduire les ouvriers dans la misère qui aurait résulté d'une forte

⁶⁶² PICOT Georges, *Un devoir social et les logements d'ouvriers*, Paris, Calmann-Lévy, 1885, 194 p., page 57.

⁶⁶³ CESTRE Charles, *L'usine et l'habitation ouvrière aux États-Unis*, Paris, Leroux, 1921, 301 p., Introduction p. VII.

⁶⁶⁴ GLÜGE Théophile, *Les institutions patronales - leurs résultats en Lorraine*, Thèse de Droit de l'Université de Nancy, Paris, Rousseau, 1911, 206 p..Remarquons que le titre est "Les institutions..." et non "Les oeuvres sociales...".

hausse des loyers. Qu'on pût alors augmenter les salaires est une idée qui ne lui vint pas à l'esprit. D'ailleurs, écrit-il dans son introduction : "Le salaire est une dette due par le patron, l'institution patronale est un avantage dont il aurait pu s'abstenir. Aussi excluons-nous de notre étude la question du salaire, quelque soit la forme sous laquelle il se présente."⁶⁶⁵

Georges Hottenger, qui est lu et connu du monde patronal⁶⁶⁶, défend aussi dans ses ouvrages, et notamment dans le plus connu, *Le Pays de Briey*, le rôle social du patronat, remède à la fois aux maux supportés par les ouvriers, aux dérives contestataires et aux prétentions de l'État (voir au chapitre précédent)

Petit à petit, ce discours passe dans le monde de l'entreprise. Les événements vont l'y aider.

François Baudin voit dans les grèves de 1905 et 1906 en Lorraine une sorte de déclencheur⁶⁶⁷ de cette évolution. Il est vrai qu'elles vont interpeller, choquer, le patronat lorrain à travers une interrogation principale qui peut se formuler ainsi : "mais que veulent donc les ouvriers avec tout ce que nous leur avons donné?".

⁶⁶⁵ Idem, Introduction, p. IV.

⁶⁶⁶ Plusieurs de ses articles ont été publiés par le *Bulletin de la société industrielle de l'Est*.

⁶⁶⁷ BAUDIN François, *Histoire économique et sociale de la Lorraine*, T. 3 *les Hommes 1870-1914*, Metz, Éditions Serpenoise et Presse Universitaire de Nancy, 1997, 375 p., ill., pp. 302-304. Il écrit notamment (p. 303) : "...Même parfois, les ouvriers s'opposent à ce qui a déjà été réalisé dans ce domaine (le domaine social) ; certains veulent notamment la suppression des caisses de retraite, de maladie ou d'accident. Une grande incompréhension s'installe alors entre les ouvriers et les patrons qui pensaient avoir tant réalisé dans le domaine social. Pour Robert Pinot, fondateur puis secrétaire général de l'UIMM, ces grèves en Lorraine sont incompréhensibles..." Voir aussi : BONNET Serge et HUMBERT Roger, *La ligne rouge des hauts fourneaux, Grèves dans le fer lorrain en 1905*, Metz, Denoël-Serpenoise, 1981, 380 p., ill.. Dans le chapitre consacré aux maîtres de forges, Serge Bonnet et Roger Humbert rappellent que Camille Cavallier envoya ensuite son fils étudier le système social du Creusot.

Il y a une certaine logique à prendre ces événements comme point de repère ; ils provoquent l'intervention du Comité des Forges et de son secrétaire-général, Robert Pinot.

Robert Pinot va demander aux entreprises la communication de leur bilan social dans le but d'essayer de prévenir de telles crises et, par là même, d'entraîner un début de prise de conscience en ce qui concerne les possibilités d'action sociale. Un numéro spécial du *Bulletin du Comité des Forges*⁶⁶⁸ est consacré à ces grèves de l'Est et développe particulièrement la mise en parallèle des revendications ouvrières et des oeuvres patronales.

Il va donc jouer un rôle fondamental dans l'émergence de la cité ouvrière comme oeuvre sociale. Son parcours personnel l'y incline⁶⁶⁹. Né en 1862 d'un père officier d'artillerie et d'origine lorraine, il va vivre douloureusement l'épisode de la défaite de 1870. Échouant au concours d'entrée à Polytechnique, il réussit celui de l'École des Mines mais, parce que son père décède au même moment, renonce à la carrière que lui promettait l'École, et entre comme fonctionnaire au Ministère des Finances. Il se fait affecter à la Caisse des Dépôts et Consignations où officie un ami de son père. Bénéficiant d'un régime de faveur qui lui laisse les après-midi libres, il suit des études de droit à l'Institut catholique et des cours à l'École des Sciences politiques. Disposant d'une force de travail peu commune et d'une volonté inébranlable, il est en même temps secrétaire d'un député normand. Chargé des conférences de révision et d'interrogation du cours de Cheysson à l'École des Sciences politiques, il entre, par celui-ci, dans le milieu des disciples de Le

⁶⁶⁸ EAUS vers. 70/033, Circulaires du Comité des Forges, circulaire n° 62 du 22 novembre 1905.

⁶⁶⁹ FRANÇOIS-PONCET André, *La vie et l'oeuvre de Robert Pinot*, Paris, Armand Colin, 1927, 356 p. L'essentiel des renseignements, hormis ses

Play⁶⁷⁰ et deviendra directeur du Musée social fondé par le comte de Chambrun. Plus proche des positions de l'abbé Henri de Tourville, impressionné par le pragmatisme américain, que des sectataires du Maître, il entre en conflit avec le comte de Chambrun, ce qui le contraint à démissionner. Cet échec provoque un véritable tournant dans son existence car, par les relations qu'il s'est faites, il est contacté en 1899 pour organiser la Chambre syndicale des "Fabricants et Constructeurs de matériel de chemins de fer et de tramways" qui vient d'être fondée. En 1900, naît, sur le même modèle, la "Chambre syndicale des Constructeurs de navires et de machines marines". Il en devient également le secrétaire. En 1901, il parvient au secrétariat de l'Union des Industries métallurgiques et minières et en 1903 à celui de la Chambre syndicale des fabricants et constructeurs de matériel de guerre. En 1904, il est le secrétaire-général du Comité des Forges, qu'il décide de réveiller. Bref, en cette année-là, un disciple de Le Play, modifié Tourville, catholique convaincu et d'esprit assez ouvert⁶⁷¹, malgré son caractère cassant et impatient, tient entre ses mains "l'appareil" syndical du patronat français de la métallurgie et de la construction mécanique. Bien que non industriel, n'étant pas maître de forges, il aura une autorité et une influence incontestables, renforcées par sa connaissance du droit et des rouages de l'État, sur les entreprises françaises de ce

propres écrits, que nous possédons sur Robert Pinot proviennent de cette biographie plutôt élogieuse.

⁶⁷⁰ Cheysson ayant été lui-même, rappelons-le, un disciple direct de Le Play.

⁶⁷¹ Il se permet parfois de faire l'éloge de Fourier ou de Proudhon. En avril 1919, il négocie directement la question des huit heures avec Merrheim, le responsable de la Fédération des Métaux de la C.G.T. et pousse le patronat à accepter cette solution, avec cependant une phase de transition. Il en gardera, dit FRANÇOIS-PONCET, une grande estime pour le syndicaliste. Ces négociations directes avaient été prises à l'initiative de la Fédération des Métaux. Gageons que Robert Pinot a dû trouver une satisfaction certaine à traiter directement avec les représentants des salariés, sans passer par l'entremise de l'État.

secteur, de l'avant-guerre à sa mort en 1926⁶⁷². Les grèves de 1905-1906 l'entraîneront à mettre en place un comité s'occupant des questions d'assurance sociale et toute une division administrative du Comité des Forges travaillera sur les oeuvres sociales, primordiales à ses yeux.

Ce sont aussi les grèves de l'Est qui vont contribuer à la réorganisation du patronat sidérurgique lorrain. Le Comité des Forges de l'Est avait certes joué un rôle non négligeable dans le traitement des questions sociales mais les divergences d'intérêt entre ses membres avaient fini par le neutraliser. Il est dissous en 1903 mais n'avait plus d'activité depuis 1897⁶⁷³. Les conflits sociaux déjà évoqués vont aboutir à faire reconnaître la nécessité d'une instance patronale apte à coordonner les efforts patronaux, tant au niveau social qu'en ce qui concerne les intérêts commerciaux et industriels des maîtres de forges. C'est ainsi qu'est créé, en 1906, le Comité des forges et Mines de fer de Meurthe-et-Moselle. Robert Pinot en devient le secrétaire général, assurant ainsi, dans un sens, la coordination et l'harmonisation des actions du C.F.M.M. avec le Comité des Forges, et dans l'autre la diffusion de ses idées auprès des patrons lorrains.

Par ailleurs, il est intéressant de constater qu'Émile Cheysson, dont Robert Pinot, ainsi qu'indiqué plus haut, fut le collaborateur, prononça en 1908 une conférence intitulée précisément :

⁶⁷² Robert Pinot s'adresse parfois comme un "chef" aux entrepreneurs : "Je compte sur vous pour faire comprendre à tous vos collègues qu'il ne faut pas abuser de votre victoire. Car on a le devoir d'être bon quand on a montré qu'on était le plus fort." dit-il, à propos de la grève du Chambon-Feugerolles de 1911, à un industriel qui y avait été mêlé (FRANÇOIS-PONCET André, ouv. cit. p. 178). Si son autorité et son influence sont incontestables, elles sont parfois supportées avec impatience. Jean-Marie Moine, dans *Les barons du fer*, relate l'irritation qu'il provoque chez certains patrons lorrains, notamment François de Wendel (pp. 174-175).

⁶⁷³ Moine Jean-Marie, ouv. cit., pages 178-179.

"L'intervention patronale en matière de logements ouvriers"⁶⁷⁴. Dix ans auparavant, il avait vanté "le rôle social de l'ingénieur" en des termes assez proches⁶⁷⁵. Avec cette première conférence, il s'agissait en quelque sorte d'ingénierie sociale avant que l'on en importe le principe des États-Unis⁶⁷⁶. Désormais, il veut voir l'ensemble du patronat s'engager dans l'amélioration des conditions de vie de la classe ouvrière, particulièrement sur le terrain du logement.

Ce qui donna sans doute une force importante à son action fut la conjonction des causes diverses évoquées précédemment. Robert Pinot entame son action au moment où les cités commencent à devenir une charge pour les employeurs et où l'État ne cesse d'augmenter l'aire de ses interventions. Des entreprises, comme la mine de Mancieulles, prirent les devants afin de ne pas avoir à subir la contrainte de l'État et de se prémunir contre ses agissements ultérieurs.

⁶⁷⁴ CHEYSSON Émile, *L'intervention patronale en matière de logements ouvriers*, Paris, Société d'Économie sociale, 1908, 15 p., communication faite à la société des Industriels et des Commerçants de France, le 12 février 1908, par M. Cheysson, membre de l'Institut. L'essentiel des arguments utilisés reprend ceux qui sont développés dans "Le rôle social de l'ingénieur. Cheysson oppose notamment l'ouvrier vivant dans des conditions déplorables et emplî de haine envers le monde, au bon ouvrier satisfait de ses conditions et dévoué à l'entreprise :

"Vous savez, - puisque vous êtes industriels, Messieurs, comme je l'ai été moi-même,- comme il est pénible, au point de vue moral, et dangereux au point de vue économique, d'avoir affaire à des ouvriers mal intentionnés et travaillant la haine au coeur(...)

Le meilleur moyen pour lui d'obtenir cette paix si désirable, c'est de leur assurer le bienfait d'un logement, non seulement salubre, mais encore confortable." (page 3).

⁶⁷⁵ CHEYSSON Émile, *Le rôle social de l'ingénieur*, extrait de la Réforme sociale du 1er octobre 1897, Paris, Librairie Guillaumin, 1897, 17 p., Conférence faite devant la Société des Ingénieurs civils le 20 mai 1897.

⁶⁷⁶ Voir : CESTRE Charles, *L'usine et l'habitation ouvrière aux États-Unis*, Paris, Leroux, 1921, 301 p.. Charles Cestre insiste beaucoup sur ce type d'action qu'il différencie nettement de la "philanthropie". il s'agit simplement d'une bonne gestion de l'action sociale de l'entreprise, au même titre que la maintenance des machines.

L'esprit de cette démarche figure partiellement dans la lettre que Robert Pinot, au nom du Comité des Forges, fit parvenir aux chefs d'entreprises émargeant à cet organisme ou aux Chambres syndicales associées. Elle mérite d'être citée presque in-extenso pour plusieurs raisons :

- Elle émane directement de Robert Pinot et exprime certains points de sa pensée que nous retrouverons par ailleurs.
- Elle est centrée sur la question du logement et non des oeuvres sociales en général.
- Elle présente, en quelque sorte, les fondements théoriques sur lesquels vont s'appuyer les chefs d'entreprises pour présenter leurs cités comme de véritables oeuvres sociales.

La lettre de Robert Pinot du 1er août 1912 :

"Monsieur,

La question des habitations ouvrières a été de nouveau, vous le savez, étudiée et discutée par le Parlement.

Le 11 Juillet, la Chambre adoptait à l'unanimité et presque sans discussion un projet, longuement examiné d'ailleurs et remanié par la Commission d'assurance et de prévoyance sociales. A la rentrée du Parlement, ce projet reviendra en discussion devant le Sénat.

Nous vous adressons à cette occasion notre circulaire N° 484 relative aux habitations à bon marché. Vous y trouverez le texte complet de la loi de 1906, telle qu'elle a été modifiée par le nouveau projet et qui, sous réserve de ces modifications, doit demeurer en vigueur et le texte complet de la loi nouvelle votée par la Chambre, le 11 juillet 1912.

Nous vous demandons, après avoir pris connaissance des textes qui vous sont soumis, de nous formuler vos critiques, c'est-à-dire de nous indiquer : 1° - les modifications qu'il vous paraît nécessaire d'apporter à la loi de 1906 actuellement en vigueur ; 2° - les modifications que vous croyez utile d'apporter au nouveau projet de loi adopté par la Chambre ; 3° - les mesures législatives nouvelles que vous pensez intéressant d'y insérer pour combler des lacunes existantes.

(...)

Vos observations feront l'objet d'un travail d'ensemble qui sera déposé en temps utile devant la Commission Sénatoriale.

Pour nous donner les moyens de mieux faire ressortir tout l'intérêt que présente, par rapport à notre industrie, une telle question, nous avons ouvert une enquête dont, comme nous, vous sentez toute l'importance. Nous vous demandons en conséquence de

vouloir bien examiner avec soin, toutes les questions que précise le questionnaire ci-joint et de nous mettre à même, par votre collaboration et par vos réponses, de mener à bien l'étude que nous poursuivons.

Il serait très utile en particulier, que nous puissions établir la réalité des efforts désintéressés et des sacrifices faits dans les établissements métallurgiques pour assurer aux ouvriers des logements à bon marché dans les meilleures conditions possibles.

En effet, d'après les renseignements qui nous sont parvenus, il est à craindre, en ce qui concerne les habitations ouvrières que l'on ne veuille retirer aux Sociétés industrielles, le bénéfice de certaines immunités fiscales, sous prétexte qu'en édifiant des maisons ouvrières, ces Sociétés n'avaient en vue que l'intérêt de leur industrie et n'étaient poussées par aucune pensée humanitaire ou sociale.

il importe donc de prouver que nos industries, en s'occupant d'habitations ouvrières ont obéi aux préoccupations sociales les plus élevées.

Cette préoccupation ressortirait manifestement de ce fait que nos Industries ont non seulement logé leurs ouvriers, mais qu'elles ont construit pour eux des logements confortables, des habitations espacées, entourées de jardins, conçues dans les meilleures conditions de propreté, d'agrément et de salubrité possibles ; qu'elles ont groupé autour de ces habitations ou logements, toute une série d'organisations annexes à l'habitation, dans le seul intérêt et pour le seul bien-être de leurs ouvriers, qu'elles ont consacré à cette tâche des capitaux importants, que les loyers réclamés sont faibles et inférieurs aux loyers ordinaires de la région.

A ce sujet nous vous prions d'examiner tout spécialement la question du loyer par rapport au salaire, et le taux du loyer par rapport aux prix de revient des maisons ouvrières et à la rémunération légitime du capital engagé.

Y a-t-il harmonie entre les deux chiffres ?

Nous vous serons obligés de joindre même à votre réponse les graphiques, photographies, plans ou documents de toute nature dont vous pourrez disposer, qui préciseraient pour nous l'état de la question et qu'il peut être intéressant, le cas échéant, de communiquer à la Commission du Sénat.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments dévoués.

Le Secrétaire Général, Robert Pinot (signature manuscrite)⁶⁷⁷

Plusieurs points méritent un commentaire.

Le premier point abordé par Pinot est la réaction nécessaire aux avancées du monde politique en général et parlementaire en particulier. Il y a là une certaine volonté de tenir l'entreprise hors de portée de l'État car l'argument invoqué, la perte éventuelle d'immunités fiscales pour les entreprises qui bâtiraient selon la procédure des Habitations à Bon Marché, peut paraître, compte tenu de l'importance accordée par les sociétés industrielles à la législation en faveur des H.B.M., d'un poids relativement faible.

⁶⁷⁷ PAM, Blois, 6720.

S'agit-il vraiment et seulement de résister à une modification de la loi de 1906 ?

Le deuxième point concerne directement l'oeuvre accomplie par les industriels. Il s'agit de démontrer l'aspect "philanthropique" de la construction des logements par les entreprises, "la réalité des efforts désintéressés et des sacrifices faits", "dans le seul intérêt et pour le seul bien-être de leurs ouvriers". L'on sait déjà ce qu'il en était en Lorraine. Certes, ici ou là, ont pu exister des exemples de parfait désintéressement. Mais, de façon générale, sans tenir compte des retombées "morales", impossibles à mesurer, les cités ont été, d'une certaine manière, une affaire assez rentable. Remarquons que l'alternative n'existe pas : la cité est l'oeuvre du désintéressement ou elle n'est pas. Pinot ne pose pas la question de savoir si elle est rentable, il fixe des postulats dont les corollaires sont implicites et univoques. Cette démarche s'écarte du libéralisme pur et dur et l'on retrouve là le disciple de Le Play ; le "devoir social" du chef d'entreprise n'est pas loin. Ce faisant, en insistant sur le côté "sacrifice", dépenses ("...elles ont consacré à cette tâche des capitaux importants") sans même espérer récupérer la mise par des loyers corrects puisqu'ils sont censés être plus bas que ceux de la région où se situe l'entreprise, il fait l'économie de la logique capitaliste de la rentabilité du capital investi. Il l'affranchit même de la notion de marché en ce qui concerne les loyers⁶⁷⁸. En même temps, il force la main des industriels, les obligeant en quelque sorte, dans la stratégie qu'il conduit face à l'État, à ne pas envisager d'autre

⁶⁷⁸ Il y a une hiérarchie des marchés. Il est certain que pour l'entreprise métallurgique, au sens large, de Lorraine, le marché de la main-d'oeuvre est celui qui prime sur celui des loyers. La politique du logement est largement inféodée à la nécessité de trouver les bras qui manquent à la mine ou au haut-fourneau. En évoquant des loyers inférieurs à ceux qui sont pratiqués hors des cités, Robert Pinot se place quand même dans cette logique

alternative que celle qu'il propose. Se pose alors la question de la réceptivité de son analyse par les entreprises concernées. Dans une phase d'édification de l'entreprise, et c'est très net en ce qui concerne les Forges de Joeuf (voir le chapitre "Construire les cités"), le critère de rentabilité, s'il n'est pas exclu, peut être momentanément mis de côté. Les années qui suivent, et qui sont celles de l'exploitation du capital productif, ont donné des résultats qui sont loin de traduire le "désintéressement" du patronat. Si les affirmations de Pinot ont quelques chances d'être suivies à partir de 1912, c'est que l'on ne se situe plus dans cette période où les maisons construites apportaient d'appréciables revenus⁶⁷⁹. Les coûts ne cessent de grimper et permettent de considérer que l'on agit alors par "philanthropie".

Le troisième point intéressant de cette lettre porte sur les aspects qualitatifs de la construction entrepreneuriale associés au niveau des loyers : "des logements à bon marché", "des habitations espacées, entourées de jardins, conçues dans les meilleures conditions de propreté, d'agrément et de salubrité possibles".

Il semble aussi que Robert Pinot souhaiterait voir les sociétés industrielles investir le domaine des Habitations à Bon Marché, mais avec une certaine indépendance vis à vis de l'État et des collectivités locales.

⁶⁷⁹ Le questionnaire joint reconnaît cependant la "rémunération légitime du capital engagé" (question 16).

Un questionnaire⁶⁸⁰ est joint à cette lettre que nous n'avons qu'à un seul exemplaire, grâce aux Archives de la Société Saint-Gobain - Pont-à-Mousson. Il reprend l'esprit de la lettre, ne serait-ce que par la formulation des questions.

questions	Pont-à-Mousson	Auboué	Foug
5.- Vos ouvriers ont-ils formé entre eux des Sociétés coopératives d'habitations à bon marché, à capital variable, conformément à la loi du 12 avril 1906 et comment fonctionnent ces Sociétés ?	Non.	Non.	Non.
1.- Etes-vous intervenu pour procurer à vos ouvriers un logement convenable ? Pourquoi et sous quelle forme ?	Oui; par des prêts consentis aux ouvriers à taux réduits de 3 % pour l'achat de maisons individuelles, par l'achat de maisons pour faciliter la location de logements aux ouvriers	Oui, sous forme de cités ouvrières. Auboué s'est créé dans un bourg de 400 habitants; il fallait loger 2 500 ouvriers.	Oui, sous forme de cité, pour faciliter notre recrutement ouvrier.
2.- Votre Société a-t-elle construit directement des maisons ouvrières dont elle est propriétaire ?	Non	Oui	Oui
3.- Ces maisons ont-elles été construites par des Sociétés anonymes d'habitations à bon marché constituées conformément à la loi du 12 avril 1906 et subventionnées par vous ?	Non	Non	Non
4.- Existe-t-il dans votre région une Société de Crédit Immobilier régie par la loi du 10 août 1908 consentant des prêts pour faciliter l'acquisition ou la construction des habitations à bon marché et vous intéressez-vous à ces Sociétés ?	Non	Non	à Nancy : Société Nancéienne de Crédit Immobilier
(...)			
13.- Les ouvriers ont-ils la faculté en payant pendant un certain nombre d'années un prix supérieur aux loyers habituels, de devenir, à l'expiration de ce délai, propriétaires de leurs		Non	Non

⁶⁸⁰ P.A.M. Blois, 6720. Nous n'avons qu'un seul exemplaire ce questionnaire. En réalité, nous avons la réponse dactylographiée de Pont-à-Mousson avec les questions en regard des réponses fournies par l'entreprise mussipontaine. L'entreprise n'ayant pas construit de cités à ce moment-là à Pont-à-Mousson même, la colonne Pont-à-Mousson reste souvent vide ou affectée d'un "non".

Le questionnaire comprend 16 questions, les réponses de l'entreprise sont ventilées par site de production : Pont-à-Mousson, Auboué et Foug, nous avons opéré une sélection qui exclut les détails pratiques sur le nombre de logements et leur attribution.

maisons ?			
(...)			
16.- 1°- Quel est le taux du loyer par rapport au prix de revient des maisons et à la rémunération légitime du capital engagé ?			2,45 % pour maisons neuves ou 0 % si on compte l'amortissement en 20 années
16.- 2°- Quels moyens proposez-vous pour maintenir l'harmonie nécessaire entre le taux du loyer d'une part, le salaire et le capital d'autre part ,			Création de maisons à bon marché pouvant devenir la propriété de l'ouvrier ; ce type de maisons n'existe réellement pas. On veut faire pour l'ouvrier la maison bourgeoise au lieu de chercher la maison pratique, simple, commode, hygiénique, coûtant bon marché.

A partir de là, approximativement s'entend, les oeuvres sociales vont commencer à englober les cités ouvrières. C'est très net en ce qui concerne Mancieulles. Alors que la construction de la cité s'est faite avec une préoccupation constante du rapport entre le nombre de logements et le nombre d'ouvriers, les quantités de minerai de fer escomptées, Gabriel Hanra va présenter "sa" cité aux fidèles et amis du Musée social comme un modèle de ce qu'un patronat éclairé peut faire en faveur des ouvriers⁶⁸¹.

Cette étape avait pour cause (et prétexte) la refonte des textes sur la création de sociétés d'Habitations à bon Marché. Au lendemain de la guerre, un autre danger guette le monde patronal et, partant, la France (du moins aux yeux de certains), l'instauration d'un système général de Prévoyance sociale, à l'image de ce qui se faisait en Allemagne et que la France récupère partiellement à travers le retour de l'Alsace et de la Moselle⁶⁸².

⁶⁸¹ HANRA Gabriel, *La Cité ouvrière de Mancieulles (Bassin de Briey)*, *Le Musée Social*, 1914, pp. 113-176.

⁶⁸² FRANÇOIS-PONCET André, *ouv. cit.*, p. 321. Selon lui, Robert Pinot n'est pas insensible au fait qu'un grand pays comme l'Allemagne ait bénéficié d'un tel système et que les départements recouverts vont

Face au projet de loi déposé en 1921⁶⁸³, Robert Pinot reprend son bâton de pèlerin et entend prouver aux milieux dirigeants et à l'opinion que les entreprises de la métallurgie et des constructions mécaniques n'ont pas attendu les politiciens pour oeuvrer en ce sens.

S'appuyant sur les annuaires des Chambres de commerce et d'industrie et sur deux enquêtes générales menées en 1921 et 1923, il rédige un livre-plaidoyer : "Les Oeuvres sociales des industries métallurgiques"⁶⁸⁴.

Le chapitre cinq de son ouvrage est particulièrement dédié au logement ouvrier, qu'il intègre donc dans les oeuvres sociales. Après le passage "obligé" sur l'ouvrier qui va au cabaret et entraîne sa famille dans la déchéance parce que son logis est infect, Robert Pinot oppose le travail effectué par le patronat en matière de logement à l'action de l'État et des philanthropes.

À son avis, l'action de l'État se signale par son inefficacité :

garder cette réglementation ("Robert Pinot, Lorrain de Metz, ne fut insensible ni à l'un, ni à l'autre de ces arguments...") mais il voit là un projet de "nationalisation de l'assurance sociale". Ajoutons, pour faire bon poids, bonne mesure, que le Président du Comité des Forges, à partir de 1918, n'est autre que François de Wendel. Comme nous l'avons déjà écrit par ailleurs, la gestion des usines de part et d'autre de l'ancienne frontière, se fait surtout à partir de Hayange. Le Président du Comité des Forges est donc très bien placé pour une comparaison entre les systèmes allemands et français de prévoyance sociale.

⁶⁸³ Voir : HATZFELD Henri, *Du Paupérisme à la Sécurité sociale 1850-1940*, Nancy, Presses Universitaires de Nancy, 1989, 348 p., pp. 142 sq..

Henri Hatzfeld donne l'explication de la réaction de Robert Pinot : "Ce texte est marqué par son origine : élaboré en grande partie par l'Administration, il est de tous les projets qui se succèdent celui qui donne le moins de place aux caisses mutualistes ou aux caisses patronales susceptibles de participer au fonctionnement du système, et le plus aux institutions créées ad hoc : caisses régionales et offices régionaux administrés par des conseils élus." (ouv. cit., p. 144).

⁶⁸⁴ PINOT Robert, *Les Oeuvres sociales des industries métallurgiques*, Paris, Armand Colin, 1924, 271 p., tabl..

“L'action de l'État n'a guère pris que la forme de prêts à intérêt réduit et d'exonération d'impôts en faveur de la construction d'habitations à bon marché. Si l'on ne considère que la quantité des textes législatifs et administratifs, on pourra admirer la bonne volonté des pouvoirs publics en cette matière. Mais, si en regard on place l'oeuvre accomplie réellement, on aura là un exemple excellent de la prudence et de la parcimonie habituelles à l'État et à l'Administration, de leur respect traditionnel pour les réglementations et les formalités. Le Parlement a accordé à diverses reprises des crédits de plusieurs centaines de millions pour les habitations à bon marché. Mais les règles étroites auxquelles sont assujettis le Trésor et la Caisse des Dépôts et Consignations ont réduit presque à rien, avant la guerre, les prêts consentis aux sociétés de construction et aux sociétés de crédit immobilier. De 1894 à la guerre, la Caisse des Dépôts et Consignations n'a pu prêter aux sociétés de construction que 23 millions et demi. La loi du 24 octobre 1919 a porté à 500 millions les crédits ouverts. Il est à craindre que la plupart de ces avances ne restent à l'état de promesses dans les colonnes du Journal Officiel.”⁶⁸⁵

Quant à l'action philanthropique : “Si l'efficacité matérielle de l'humanitarisme est faible, son efficacité morale est douteuse.”⁶⁸⁶. C'est un jugement un peu rapide, d'autant plus qu'il n'est pas étayé d'arguments sérieux.

Reste l'action des industriels qui a fait ses preuves :

“Si l'on additionnait les sommes qu'ils ont employées à construire des habitations ouvrières, il faudrait probablement compter par milliards. Cependant, à bien considérer les choses, il n'est pas possible aux industriels de moyenne importance, et même aux grandes Sociétés, d'investir dans des constructions de ce genre des sommes considérables et de les enlever ainsi au fonctionnement de leur industrie, c'est rompre un équilibre nécessaire.”⁶⁸⁷

Mais, deux freins sont perceptibles. D'une part le problème de l'investissement que nous avons déjà signalé et son approche. Il est clair que dans l'esprit de Robert Pinot, les sommes "considérables" qui vont au logement ne sont pas à considérer comme des investissements productifs et peuvent, à un certain niveau, nuire à la production de l'entreprise. Sa position n'a guère évolué par rapport à 1912. Est-elle de circonstance ou reflète-t-elle ses convictions profondes ? En l'absence d'éléments supplémentaires,

⁶⁸⁵ Idem, p. 133

⁶⁸⁶ Ibidem.

⁶⁸⁷ Idem, p. 136.

nous aurions tendance à pencher pour la deuxième interprétation car toutes ses analyses de la question du logement, et des oeuvres sociales, prennent justement la question sociale comme centre du débat, question partagée entre l'État et les collectivités locales d'une part et les entreprises de l'autre. Une autre option eût été de partir des besoins réels de l'industrie et de chercher les solutions les plus avantageuses pour elle. Cette tendance existe chez lui (il côtoie quand même des chefs d'entreprise) mais est rapidement corrigée. La solution proposée reflète cette ambiguïté. Difficulté à se débarrasser de l'héritage leplaysien ?

L'autre frein touche à la taille et aux possibilités des entreprises : "il n'est pas possible aux industriels de moyenne importance (...) d'investir dans des constructions de ce genre des sommes considérables."

C'est sans doute la principale limite à l'action patronale en matière d'oeuvre sociale, logements compris. Henri Hatzfeld le démontre aisément dans son étude sur l'Histoire de la sécurité sociale en France ; la très grande majorité des entreprises françaises ne peuvent pas avoir de politique sociale digne de ce nom, pour une raison d'échelle, tout simplement⁶⁸⁸.

La solution préconisée est la suivante :

"...traiter le problème du logement ouvrier comme s'il se fût agi d'une entreprise industrielle quelconque. Sans perdre de vue l'intérêt général et le caractère désintéressé de l'oeuvre à réaliser ." (...)

- "Il fallait créer un titre du logement ouvrier qui apportât aux capitaux une rémunération aussi élevée et sûre que celle des autres titres qui ont la faveur du public et sont regardés par lui comme des placements de tout repos."

(...)

"En deux mots, le système adopté se ramène à ceci : la construction et la gestion des logements sont confiées directement à des sociétés d'habitations à bon marché. Les fonds

⁶⁸⁸ Henri Hatzfeld, *ouvr. cit.*, pp. 136-141.

sont prêtés directement à ces sociétés, mais les prêts sont avalisés par les industriels intéressés qui doivent par suite contrôler l'activité des sociétés de construction."

C'est un peu la quadrature du cercle et l'on ne voit pas ce que peut apporter vraiment le transfert aux sociétés industrielles du contrôle des H.B.M.. La véritable innovation vient de la prise en compte de la nécessité, pour les entreprises, de coordonner leurs efforts et de s'organiser collectivement afin d'avoir les capitaux nécessaires à la satisfaction de leurs besoins. Ce qui s'est traduit par la création de la "Caisse foncière de crédit pour l'amélioration du logement dans l'industrie", fondée en mai 1918⁶⁸⁹ avec un capital de 5 millions de francs portés à 20 millions depuis.

"Son président et les membres de son Conseil d'Administration ont été pris parmi les représentants les plus qualifiés des industries métallurgiques, de la grande construction mécanique et des Banques. Elle est donc un puissant organisme de corporation au sens le plus large. Beaucoup des actionnaires sont en même temps bénéficiaires des crédits avancés par la société, si bien qu'elle forme une sorte de mutuelle d'emprunts."

Son complément est le "Comptoir général du logement économique", fondé le 26 décembre 1919 avec un capital de 500 000 fr. Son objectif est d'aider la caisse précitée du point de vue de la construction. Ses principales tâches sont, selon Robert Pinot, au nombre de trois :

- 1° d'obtenir la stabilisation du cours des matériaux;
- 2° d'obtenir des délais de livraison minima;
- 3° d'obtenir les matériaux aux prix de revient les plus bas⁶⁹⁰.

⁶⁸⁹ Selon R. Pinot, l'idée en est née en 1916. Voir Robert Pinot, ouv. cit. pp. 136 à 141.

⁶⁹⁰ Les prix obtenus en Région parisienne furent environ 10 % moins élevés que les tarifs habituels.

Au total, plus de 4 000 logements auraient été construits avec l'aide de la Caisse et le comptoir aurait participé à la construction de 10 000 logements depuis 1920. Mais, depuis 1921, il délaisse de plus en plus les achats de matériaux pour se spécialiser dans "l'ingénierie" de la construction des cités ouvrières, notamment tout ce qui concerne les alimentations en eau, gaz... et l'assainissement, bref, l'ensemble de ce que l'on appelle les V.R.D. (voirie et réseaux divers). Une liste des entreprises qui ont bénéficié des fonds de la Caisse est fournie par Robert Pinot. Force nous est faite de constater que la Lorraine en est absente. Deux enquêtes ont donc été menées pour étayer les positions du Comité des Forges. Ces enquêtes portent sur les oeuvres sociales de la métallurgie. La mise en forme des résultats se fait selon trois colonnes principales qui sont, de gauche à droite : les institutions d'assurance maladie, les institutions concernant la vieillesse et l'invalidité et puis les "institutions diverses"⁶⁹¹, où l'on s'attend à voir figurer les crèches, les cantines etc... et les maisons ouvrières ou, du moins, la mention d'une cité. L'intérêt de la liste tient au fait qu'elle est renseignée par les entreprises elles-mêmes. Toutes n'indiquent pas les logements dans les oeuvres sociales. Nous avons gardé ici seulement le nom de la société et fait figurer par une croix la mention de maisons ouvrières, de logements ou de cités. Pour des raisons de commodité, seuls ont été retenus les exemples lorrains ; il va de soi que l'enquête portait sur la France entière.

⁶⁹¹ "institutions diverses concernant l'enseignement, le bien-être, les loisirs ouvriers..."

société	logement
Amermont-Dommary @	
Anderny-Chevillon @	
Ars-sur-Moselle (forges et boulonneries d') @	X
Aubrives et Villerupt @	X
ARBED (aciéries réunies...)	
Châtillon-Commentry @	X
Hauts fourneaux de la Chiers @	X
forges et aciéries de Commercy @	
Delattre et Frouard @	
de Dietrich @	réfectoires
Differdange-St Ingbert-Rumelange	X
Société métallurgique de Gorcy @	
Hagondange (U.C.P.M.I.) @	
Mines de Jarny @	X
Joudreville @	X
S.M.K. @	X
Aciéries de Longwy @	réf., salle des fêtes
S.A. Lorraine industrielle (Hussigny)	
Marine-Homécourt @	H.B.M., cantines
Soc. des Hauts Fourneaux de Maxéville @	
Meurthe et Moselle (soc. minière)	X
Moutiers (soc. de) @	salle des fêtes
Soc des Mines de Murville @	X
S.A. des Forges et aciér. du Nord et de l'Est @	X
S.A. des Hts fourn., forg. et aciérie.. de Pompey @	X
Pont-à-Mousson @	X
La Providence @	
Jean Raty et Cie (Saulnes) @	X
Rédange-Dilling	X
Rochonvillers (Mines de fer de)	X
Rombas (Soc. Lor. des aciéries de) @	X
Saintignon et Cie (Longwy-La Sauvage) @	
Mines de fer de Saint-Pierremont @	
Soc min des Terres Rouges @	X
De Wendel et Cie à Joeuf @	X
De Wendel et Cie (les Petits-Fils de F. de) @	X
Micheville (soc. an. des aciéries de)	X

Le signe @ placé après le nom de la société précise que celle-ci adhère au Comité des Forges.

La société Saintignon et Compagnie déclare seulement, en dehors des caisses de retraite, sa participation à l'hôpital de Godbrange et des allocations familiales alors que l'entreprise a construit des cités ouvrières.

Il est surprenant que les Mines de fer de Saint-Pierremont (Mancieulles) aient seulement donné les renseignements suivants, au titre des "institutions diverses" : Coopérative de consommation, Société de tir et préparation militaire, Société de lecture et d'enseignements, cours d'Italien. Et rien sur les maisons ouvrières alors que Gabriel Hanra est encore à cette date le directeur de la mine. Remarquons aussi les lacunes d'Hagondange et de la Providence.

Une entreprise comme la Mine de Rochonvillers donne les oeuvres suivantes : consultation de nourrissons, école ménagère, subventions diverses, allocations familiales, maisons ouvrières, cantine, dortoir. L'Usine de Rombas reprend la même chose en ajoutant la "goutte de lait".

Sur les 37 entreprises lorraines qui ont répondu aux enquêtes, 24 déclarent les logements dans les oeuvres sociales.

En 1930, "L'Union des Industries Métallurgiques et Minières, de la Construction Mécanique, Électrique et Métallique, et des Industries qui s'y rattachent" fait parvenir une lettre aux chefs d'entreprise affiliés portant sur les incitations que pourrait mettre en place le Ministère du Travail pour développer la construction de logements ouvriers par les entreprises :

"Monsieur,

La question des conditions dans lesquelles les employeurs pourraient être appelés à contribuer à la construction de logements ouvriers a été mise à l'ordre du jour de la prochaine session du Conseil Supérieur du Travail, et est actuellement étudiée par la Commission permanente de ce Conseil. Suivant la procédure habituelle, un questionnaire a été préparé à cet effet et le Ministère du Travail a ouvert une enquête auprès des organisations patronales et ouvrières intéressées, et auprès des Chambre de Commerce et des Conseils de Prud-hommes.

Pour nous permettre de répondre aux questions qui nous sont posées par le Ministre du Travail, nous vous serions très obligés de vouloir bien nous faire connaître les observations que soulèvent de votre part la note et le questionnaire préparés par la

Commission permanente et dont vous trouverez ci-joint un certain nombre d'exemplaires.

Ainsi que vous le remarquerez, l'Administration envisage notamment l'éventualité de la création d'une taxe analogue à la taxe d'apprentissage et comportant, comme celle-ci, un système d'exonération au profit de ceux qui justifieraient avoir fait un effort suffisant pour loger leur personnel.

C'est un point sur lequel nous appelons votre attention et sur lequel nous attacherions un prix particulier à recevoir de votre part les observations les plus circonstanciées possible. (...)

Veillez agréer..."⁶⁹²

À ces éléments, qui suffiraient amplement à pousser les entreprises à améliorer l'image qu'elles donnent du logement de leurs ouvriers est à ajouter une raison pas toujours citée et que nous donne Canisy dans son étude de la question ouvrière dans le Bassin de Briey⁶⁹³. Au départ, encore une fois, se situe le manque de main-d'oeuvre. Pour pallier ce manque et organiser le recrutement de travailleurs immigrés, le Comité des Forges de Meurthe-et-Moselle met en place, vers 1910, un service spécial de recrutement. Mais le gouvernement italien voulut compléter les mesures de protection de ses nationaux qu'il avait établies depuis 1888 et chercha à se renseigner sur leurs conditions d'hébergement. Le Service du recrutement du Comité des

⁶⁹² PAM Blois, 25 653, Lettre du 11 mars 1930. Une page d'observations dactylographiée est, dans le dossier des Archives de Pont-à-Mousson, jointe à cette lettre. On y lit :

"On ne voit pas très bien la nécessité d'obliger l'employeur à contribuer au logement de sa main-d'oeuvre. Il y a bien longtemps que tous les industriels, qu'ils soient métallurgistes, charbonniers, chimistes ou textiles ont senti la nécessité, lorsqu'ils créaient ou développaient leurs industrie (sic), de construire des logements pour s'assurer la main-d'oeuvre. Cependant n'existe-t-il pas certaines industries : l'automobile, l'aviation, pour ne pas les nommer, qui, par suite de leur développement prodigieux dans ces vingt dernières années et surtout depuis la guerre dans la région parisienne, ont créé une formidable population ouvrière sans se préoccuper des moyens de la loger.-

Est-il besoin de légiférer pour cela ou bien n'est-il pas préférable de rester sur le statu-quo ?" (...) (auteur non-identifiable). Le reste de la note voit dans ce projet un moyen de créer des impôts supplémentaires injustes puisque ne frappant que l'industrie : "L'industrie est menacée d'une taxe à la prévention des accidents du travail, voilà qu'on parle d'une taxe à la construction. Qu'est ce qu'on va encore inventer ? L'imagination du législateur est sans limite.-"

⁶⁹³ Jean-Marie Moine développe la question du recrutement italien dans *Les Barons du fer* (ouv. cit. pages 186 à 192) et évoque la mauvaise image de la Lorraine que donnent les journaux italiens.

Forges dut donc entamer des négociations avec les autorités italiennes. Mais le Ministre des Affaires étrangères demanda au Commissariat royal de l'Émigration à Milan de procéder à des enquêtes en Lorraine, ce qui était extrêmement gênant vu l'état des mines, alors encore en période d'aménagement. Comme une grande partie des ouvriers italiens vivait la condition de pensionnaires, chez d'autres ouvriers ou dans des cantines, le plus souvent privées, il était certain que tout rapport donnerait une image déplorable des conditions de vie des immigrés italiens en Lorraine. Le gouvernement italien pencha pour une solution intermédiaire qui était d'attendre la fin des travaux avant de donner son accord officiel tout en autorisant progressivement le recrutement⁶⁹⁴

La menace est prise au sérieux par le Comité des Forges et Mines de Fer de Meurthe-et-Moselle qui décida de procéder à une enquête afin de vérifier l'exactitude des accusations portées par les autorités italiennes contre les entreprises lorraines⁶⁹⁵

La conjonction des conditions financières, de la pression de l'État et l'action de Robert Pinot, relayée par les organisations patronales, va effectivement transformer l'image de la cité ouvrière. Objet, outil, moyen de loger l'ouvrier simplement, rapidement et efficacement, réalisée parfois sans grand enthousiasme, elle devient, à partir du

⁶⁹⁴ CANISY (Comte de), *ouv. cit.*, pp. 36-37.

⁶⁹⁵ Lettre du Comité des Forges et Mines de Fer de Meurthe et Moselle, daté du 24 octobre 1911 : "(...) Le Commissariat Italien se basant sur un rapport de Monsieur le Consul d'Italie à Nancy et sur les statistiques dont nous ignorons les sources, allègue en effet que la situation ouvrière dans le Bassin de Briey est fâcheuse, tant au point de vue sanitaire qu'au point de vue des logements, des accidents et de l'hygiène.

Le Comité a donc décidé au cours de la dernière séance de faire une enquête précise sur la question, afin de pouvoir recueillir des arguments décisifs à opposer aux imputations formulées. (...) "

milieu de la première décennie du XXe siècle, la concrétisation, au sens propre, de l'action sociale du patronat. Sa visibilité en fait un instrument important, comme le voulait Robert Pinot, du message des entrepreneurs en direction de l'État et des partenaires sociaux. Il faut cependant insister sur le fait que cette conversion ne provient pas d'un mouvement irrépessible surgi des tréfonds de la conscience patronale. Certes, des patrons "sociaux" existaient, capables de penser le logement comme un prolongement de leurs oeuvres sociales. C'est le cas, notamment, d'Armand Lederlin. Mais, leurs idées étaient, dans le cadre strict de l'habitation ouvrière, minoritaires. Le passage à la cité - oeuvre sociale est plutôt subi que voulu. Il correspond plus à une réaction de défense d'un patronat qui se sent menacé qu'au triomphe des idées des réformistes et hygiénistes du siècle précédent, même si, dans les faits, cela y correspond. Une question reste cependant en suspend : cette adhésion est-elle sincère ? Honnêtement, les moyens nous manquent pour répondre. Deux éléments peuvent être mis en face de cette interrogation. L'un est constitué de témoignages recueillis par Georges Hottenger auprès de l'encadrement des mines de fer :

"Les questions ouvrières, les institutions sociales, nous disait aussi un ingénieur, oui, cela fait très bien dans les Expositions. On fait faire un bel album comme celui que vous savez, avec le portrait des fondateurs, des administrateurs, du directeur, avec toutes sortes de vues et de plans. C'est cossu, et cela pose les établissements aux yeux du public. Quant au reste !..." D'autres sont beaucoup moins exclusifs, mais au, fond, tout aussi sceptiques..."⁶⁹⁶

Le deuxième élément est la permanence du discours, maintenu jusqu'à la Deuxième Guerre mondiale et même au-delà. C'est en 1939 que les de Wendel font paraître une petite brochure sur le logement. C'est en 1940 que Gérard Walter termine son travail (de

⁶⁹⁶ Georges Hottenger, *ouv. cit.*, page 145.

commande) sur les oeuvres sociales de la Maison, consacrant plusieurs pages au logement⁶⁹⁷.

La nouvelle conception de la cité ouvrière aura des conséquences, tant au point de vue des équipements que du bâti, voire des loyers. C'est un peu dans cet esprit que les entrepreneurs vont à nouveau tenter l'aventure des Habitations à Bon Marché.

⁶⁹⁷ *La Maison de Wendel et le Logement de son Personnel*, lieu non précisé, 1939, 11 p.,
WALTER Gérard, *Les Oeuvres sociales de la Maison de Wendel*, dactylographié, 1940, 156 p. (cote B 443, Espace Archives Usinor-Sacilor).

Les conséquences de la transformation de la cité ouvrière en oeuvre sociale.

I.Des équipements "inutiles", salles des fêtes et terrains de sport.

I.1.Les salles des fêtes.

Un des symptômes les plus visibles de la transformation de la cité ouvrière en oeuvre sociale est la construction d'édifices généralement coûteux mais non directement liés à la production. Bâtir des logements offrant un havre à des ouvriers, qui sans cela ne viendraient pas, se comprend immédiatement par rapport aux objectifs de l'entreprise. Il en va de même pour des économats, par exemple. En revanche, les salles des fêtes ne peuvent se justifier par leur seule référence à la production. Certes, il est toujours possible d'argumenter en affirmant qu'elles concourent au bien-être du travailleur et, partant, améliorent sa productivité. Que ne l'a-t-on fait plus tôt alors ? Il n'est pas évident que ces bâtiments participent efficacement à la reconstitution de la force de travail des ouvriers ; c'est difficile à prouver. D'autre part, l'ouvrier attend peut-être autre chose de ses heures de repos que d'aller dans ces édifices où se mijotent les recettes de la cohésion des producteurs. Plutôt "inutiles", aux effets inquantifiables, les salles des fêtes naissent presque toutes à partir des années 1905-1910, exception faite des houillères de Stiring (de Wendel) qui construisent une "salle de réunion" entre 1892 et 1895⁶⁹⁸. Même les Hauts-fourneaux de la Chiers, qui édifient des maisons ouvrières parcimonieusement,

⁶⁹⁸ A.H.B.L. vers. 421, Rapports annuels d'activité. Cette salle a coûté alors plus de 30 000 fr.

décidèrent de se doter d'une telle construction. Mais, par économie, en collaboration avec la commune d'Herseange⁶⁹⁹.

Une des plus anciennes salles des fêtes est celle de la mine de Piennes, qui fut construite en 1909 et plusieurs fois remaniée ensuite⁷⁰⁰. Dans la brochure sur les oeuvres sociales de la mine, la salle des fêtes est présentée, c'est tout un programme, au chapitre intitulé : "Les distractions". En 1936, elle peut contenir 700 spectateurs. Aménagée en salle de spectacles, elle peut être transformée en salle de bal. "La scène est vaste et pourvue de décors et de loges d'artistes. Le bâtiment abrite également une buvette et des vestiaires-lavabos. On y donne toutes les fêtes qui ne peuvent avoir lieu au parc, ainsi que les séances de cinéma". Les usines de Saulnes ont également fait construire une salle des fêtes, à peu près aux mêmes dates.

La B.T.T. a souhaité, dès 1911, se doter d'un tel équipement, en se référant aux grands groupes industriels qui en disposent déjà (allusion sans exemple précis). La décision de construire est prise au Conseil d'Administration du 18 juillet 1911⁷⁰¹. Conçu autour d'une coupole élégante, l'ouvrage en impose. Il ne sera vraiment terminé que dans les années vingt.

Quatre autres sociétés nous ont laissé des traces de projets antérieurs à la Première Guerre mondiale : la Société des Mines de Saint-Pierremont (Mancieulles) et la Mine de Droitaumont, l'usine d'Hagondange et la mine de Moutiers.

⁶⁹⁹ A.D.M.M., 1144 W 7, Hauts fourneaux de la Chiers, C.A. du 19 mars 1926.

⁷⁰⁰ XXX, Notice sur les Oeuvres sociales de la Mine de Pienne (Meurthe-et-Moselle), Imprimerie Hemmerlé, Paris, 1936, 51 p., ill., page 47. L'orthographe "Pienne" est souvent utilisée alors.

⁷⁰¹ FERRY Claude, *La Blanchisserie et Teinturerie de Thaon 1872-1914*, Presses universitaires de Nancy, Nancy, 1992, 304 p., ill., page 165.

Dans les deux derniers cas, peu d'éléments permettent de connaître les fondements préalables à la construction. Le petit rapport qui présente l'usine d'Hagondange et ses activités au lendemain de la guerre fait état d'un projet intégré au plan de développement conçu par la société Thyssen⁷⁰². La salle des fêtes de la mine de Moutiers est comparable à celle de Piennes. 700 personnes peuvent prendre place "assises sur des sièges confortables" au parterre, tandis que 150 autres spectateurs peuvent se tenir sur une galerie. "Une vaste scène moderne et trois loges spacieuses pour artistes ont été aménagées." Comme à Piennes, dans l'Entre-deux-guerres, des séances de cinéma y seront données car "les vues cinématographiques sont amusantes et instructives."⁷⁰³

Le 17 mars 1913, lors d'un Conseil d'Administration, Gabriel Hanra évoque la possibilité de construire une salle des fêtes :

"Dans toutes les exploitations de la région, il existe une salle avec annexes susceptible de servir pour des réunions et fêtes; il n'existe rien de semblable pour Saint-Pierremont. Cette construction serait à envisager pour le maintien du personnel."⁷⁰⁴

Le directeur de la mine exagère un peu, mais cela fait partie de sa stratégie habituelle pour obtenir du conseil les équipements dont il rêve pour sa cité. Il présente son projet à la conférence qu'il fit devant les membres du Musée social de cette façon :

⁷⁰² E.A.U.S., fonds de la Maison du Fer, MDF DOC 12/101 948. Notice sur l'Usine d'Hagondange en 1919, présentation générale.

⁷⁰³ A.N. 189 AQ 148, Brochure de la Société de Moutiers : RÉBLÉ Jean, *La Mine de Moutiers*, lieu non précisé, 1922, 32 p., ill. page 26. Jean Réblé est le directeur de la mine depuis 1900. Entré comme porion dans la société de Gorcy, il grimpe les échelons à l'intérieur de l'entreprise jusqu'à ce poste, atteint après avoir dirigé le service des mines. Mélomane, il lui est arrivé d'engager des ouvriers et de mieux les payer parce qu'ils étaient musiciens (d'après Serge Bonnet, *L'homme du fer*, T. 2, pages 81-82.

⁷⁰⁴ E.A.U.S., vers. 44/760, C.A. du 17 mars 1913. C'est nous qui soulignons.

"Une vaste *Salle des fêtes* est à l'étude ; placée au milieu d'un jardin de jeux, elle permettra d'ici peu de temps de recevoir plus de 600 spectateurs.

C'est là également que seront installés le cercle des employés avec salle de lecture, bibliothèque et salle de jeux, le cercle des ouvriers avec salle de lecture, salle de correspondance. (...)

C'est là aussi que, lors de la fête favorite des mineurs, la sainte Barbe, se feront les représentations variées qui sont jusqu'alors données dans des locaux un peu trop à l'étroit, ce sera là le domaine des conférences et des séances de cinématographe. On pourra aussi y donner quelques bals, y faire la distribution des récompenses aux anciens ouvriers de la mine."⁷⁰⁵

Le bâtiment ne sera pas construit avant la guerre. La conférence s'est tenue le 20 mars 1914, soit un an après que le projet fût présenté. Ce n'est qu'en 1926, "profitant de la période des vaches grasses" qu'elle sortira de terre, après les difficultés de l'immédiat après-guerre.

Elle comprend au rez-de-chaussée une salle de spectacle (théâtre, cinéma...) de 900 places assises ainsi que bars, vestiaires et logement du gardien. Au premier étage se trouvent le Cercle du personnel, la bibliothèque, des jeux d'intérieurs (cartes, lotos, échecs...), sept chambres d'employés célibataires, un logement d'employé. Au deuxième étage est installée une Académie de billard, une salle de conférence et quatre chambres pour le personnel de passage⁷⁰⁶.

Autre projet antérieur à la guerre : celui de la mine de Droitaumont. C'est le 20 mars 1914 (mois sans doute propice aux projets) que le plan de la salle des fêtes est envoyé au Creusot, dont dépend la mine. Il est approuvé par Schneider le 21 avril de la même année. La guerre, comme pour Mancieulles, allait suspendre les travaux. Ils reprendront immédiatement après le conflit, alors que les autres

⁷⁰⁵ HANRA Gabriel, "La Cité ouvrière de Mancieulles (Bassin de Briey)", *Le Musée Social*, 1914, pp. 113-176. "Salle des fêtes" se trouve en italique dans l'original.

réalisations marquent le pas. Mais les sommes, très faibles, 9 357,54 fr., laissent penser qu'il s'agit d'un bâtiment provisoire ou simplement des travaux préparatoires⁷⁰⁷. Il faut aller en 1927-1928 pour retrouver un compte "salle des fêtes" avec un total plus conséquent, dépensé sur les deux années : 268 428,70 fr. Cela nous amène aux mêmes dates que Manciulles.

Pour ce qui est du groupe de Wendel, nous n'avons pas de date précise pour la construction de salles des fêtes sur le site de Joeuf, mais elles apparaissent dans le rapport annuel de 1923, au chapitre des oeuvres sociales sous la rubrique "patronages" :

"Nous avons 2 patronages :

1° Un à Génibois comprenant salle des fêtes avec scène et décors, salle de gymnastique, salle de musique et salle de réunion pour les hommes. Deux séances cinématographiques sont données tous les dimanches pendant la saison d'hiver et quelques pièces théâtrales sont représentées dans la salle des fêtes.

2° Un autre à Joeuf à la Cité Basse comprenant le rez de chaussée qui sert de salle de spectacle et 8 pièces à l'étage qui servent de salle de réunion ; ce patronage est mis à la disposition du clergé de la paroisse Sainte-Croix."⁷⁰⁸

Ces "patronages" correspondent à ce que la terminologie wendélienne appelle aussi des "maisons d'oeuvres", c'est à dire des édifices utiles à toutes sortes d'activités, hors du temps de travail, et différentes des seuls spectacles. Les maisons d'oeuvres abritent des salles de réunion, des clubs de loisirs, des bibliothèques etc... Le dossier des "États immobiliers" du groupe (mais seulement pour la

⁷⁰⁶ E.A.U.S. vers 66, brochures diverses sur les Mines de Saint-Pierremont, rapport sur les oeuvres de la Mine, 1954.

⁷⁰⁷ Cette somme corespond à peu près, selon les tables du Département des statistiques financières de l'INSEE, à 3 697 fr. de 1914, soit moins que le prix d'une maison.

⁷⁰⁸ E.A.U.S., vers. 110/16, rapport sur les oeuvres sociales, 29 décembre 1923. Le rapport de 1926 dit exactement la même chose. Les "patronages" ont une conotation nettement religieuse et rappellent les activités récréatives organisées par le clergé pour les enfants des paroisses. Le fait que le bâtiment soit mis à la disposition des prêtres de la paroisse Sainte-Croix renforce cet aspect.

Moselle), vers 1940⁷⁰⁹, fait cette distinction. Ainsi, à Moyeuvre, est distinguée la "maison d'oeuvres" de la salle de spectacle proprement dite, la Scala (qui comporte également des salles de réunion). C'est la même chose à Hayange où la salle des fêtes s'appelle la "salle Jeanne d'Arc". Même organisation pour les Houillères de Petite-Rosselle où, néanmoins, la maison d'oeuvres sert aussi à donner des séances de cinéma et des représentations théâtrales. La salle des fêtes sert surtout pour la mise en scène des grandes cérémonies de la Maison. Dans le monde du textile, Georges Poull signale la mise en place, dès 1920, d'un complexe "socio-éducatif" par les Établissements Laederich, à Rupt-sur-Moselle⁷¹⁰.

La variété des activités abritées par ces bâtiments, tournées vers les loisirs, pourrait laisser supposer qu'ils sont là pour "occuper" l'ouvrier, qu'ils sont à l'entreprise ce qu'était, aux yeux des moralistes, le jardin ouvrier du XIXe siècle. Le cinématographe, attribut de la modernité, comme substitut de la binette⁷¹¹ ? Cette interprétation, qui n'est pas totalement dénuée de bon sens, n'est pas suffisante, ne serait-ce que parce que les jardins continuent, plus que jamais, à occuper les ouvriers (location de terrains hors de la cité, concours organisés par l'entreprise⁷¹², échanges de semences

⁷⁰⁹ A.N., 190 AQ 53, État des biens immobiliers, Archives de Brouchettièrre, carton P 24, chemise n° 7.

⁷¹⁰ POULL Georges, *L'industrie textile vosgienne (1765-1981)*, Rupt-sur-Moselle (chez l'auteur), 1982, 474 p. ill. et tabl., page 410.

⁷¹¹ La plupart des salles des fêtes disposent d'installations permettant les projections. Avoir un cinéma est important. Dès 1922, la mine de Godbrange, alors que l'on est pas encore dans des périodes de franche expansion, décide de procéder, avec cependant l'aide d'autres sociétés, à la construction d'un cinéma (E.A.U.S., vers. 44/282, C.A. du 13 avril 1922).

⁷¹² La mine de Mancieulles a tout un service occupé à la question des jardins ouvriers, avec potager-modèle, clapier-type etc...Le jardinier de la Mine a été formé à l'École d'agriculture de Versailles. Voir : HANRA Gabriel, "Les jardins ouvriers industriels", *Bulletin de la Société industrielle de l'Est*, décembre 1923, pp. 46-48. Le bulletin

etc...). Le mieux est encore d'écouter Hanra présenter, en 1931, sa salle des fêtes :

"(...) Aussi nos remerciements doivent-ils aller en premier lieu à M. l'Ingénieur en Chef des Mines François Villain, Président de notre Conseil d'Administration et à M. Jules Riollot, Administrateur-délégué, qui, par leur jugement artistique, sûr et pratique, permirent de créer ici et pour vous, à côté des Oeuvres plus directement utiles, la belle Salle de Réunion qui fait votre joie à tous et je dirai même l'envie de beaucoup de nos voisins.

Depuis cinq ans qu'elle existe que de moment agréables et joyeux vous y avez passés ! Du luxe dit-on; peut-être un peu, mais certainement du pratique...et une affaire, car dans les différentes manifestations que nous y donnons, soit cinéma, soit théâtre ou bals, les membres de notre personnel ouvrier et employé ont su mieux se connaître, mieux s'apprécier, se comprendre, s'aimer et se solidariser en vue d'une adaptation plus facile et plus agréable à la vie."⁷¹³

Dans ce discours, frappent immédiatement les références à l'aspect superfétatoire de cet équipement : "à côté des Oeuvres plus directement utiles", "du luxe". La salle des fêtes entre bien dans une catégorie différente de celle des coopératives et des logements. Elle a cependant son utilité comme "produit d'appel" dans la concurrence que se font les différentes sociétés puisqu'elle peut faire l'envie "de nos voisins". Mais, peut-être, le passage le plus intéressant de cet extrait (par quoi, d'ailleurs, il clôt la partie du discours consacrée à la salle des fêtes) est celui qui est consacré à "l'utilité" de l'édifice. Par ses fonctions récréatives, il devient le creuset "social" de la mine, le berceau d'une nouvelle sociabilité, puisqu'à travers la salle des fêtes, employés (et le personnel de direction ?) et ouvriers vont se solidariser. Le vieux rêve des réformateurs sociaux n'est-il pas en train de prendre corps ?

est centré autour du VI^e Congrès national des jardins ouvriers organisé à Strasbourg par la Ligue du coin de terre de l'abbé Lemire. Hanra y fait aussi le compte-rendu du congrès. Il a commis également, en 1929, une brochure dactylographiée sur "Les Jardins ouvriers et l'Aviculture".

⁷¹³ Mines de Saint-Pierremont, *Noces d'Argent (1906-1931)*, Nancy, Berger-Levrault, 1932, 35 p., ill.. Discours de M. Hanra (page 16).

I.2.Des installations sportives importantes.

La cité de Mancieulles fait figure de pionnière car elle se dote d'installations que l'on peut qualifier de sportives dès sa construction. C'est ainsi qu'elles sont présentées en 1914 :

"Il faut aux bébés, aux enfants et aux jeunes gens des emplacements appropriés pour jouer en plein air, et à tout le monde de grands espaces plantés d'arbres, facilement accessibles .

C'est pourquoi, dans un enclos très voisin de la cité, on a aménagé une sorte de jardin anglais, avec de vastes surfaces découvertes, où peuvent courir les enfants.

Plus bas, se trouve une grande pelouse avec une large piste ombragée pour les cyclistes et les courses à pied. Au centre un espace gazonné reçoit les équipes de football..."⁷¹⁴

La plupart des entreprises s'équipent dans l'Entre-deux-guerres. Distinguons tout de suite les activités sportives et les équipements fixes qu'elles peuvent nécessiter. Des associations, créées par les mines ou les usines, existaient, dans ce domaine, avant la guerre. Souvent des sociétés de gymnastique ou proches de la préparation militaire, mais sans que cela entraîne la construction d'édifices spécifiques. Le football, par exemple, est introduit dès avant 1914 dans les milieux industriels de Lorraine annexée. Mais c'est surtout après 1918 qu'apparaissent les installations telles que stades, tribunes, vestiaires etc..."⁷¹⁵

La plupart des entreprises se dotent alors d'un stade permettant l'athlétisme et des sports collectifs, notamment le football. La cité d'Heumont, construite pour La Providence, est équipée d'un stade

⁷¹⁴ HANRA Gabriel, "La Cité ouvrière de Mancieulles (Bassin de Briey)", *Le Musée Social*, page 134.

⁷¹⁵ Voir : PIROT Pierre, "L'introduction du football dans le monde industriel au début du XXe siècle - L'exemple de la Lorraine mosellane" dans *Lorraine du feu Lorraine du fer, Révolutions industrielles et transformations de l'espace mosellan (XVIIe-XIXe siècles)*, Archives départementales de la Moselle, Saint-Julien-lès-Metz, 1996, 275 p., pages 183 à 187.

dès sa construction, en 1928⁷¹⁶. Mais, à cela s'ajoutent souvent d'autres installations.

En 1935, la mine de Mancieulles possède :

- un gymnase couvert,
- un stade avec piste,
- un stand de tir,
- un terrain de basket-ball et de croquet (sur la même surface ?)
- un court de tennis,
- un terrain de football⁷¹⁷

Même chose à Hayange :

"A Hayange, un vaste parc des sports a été organisé dans le voisinage de l'usine; il comprend quatre courts de tennis⁷¹⁸, une allée ordinaire de 650 m. entourant une immense pelouse gazonnée, et des emplacements pour les jeux les plus variés. Un gymnase a été aménagé pour la préparation sportive, lorsque le mauvais temps rend difficile l'entraînement en plein air (...). En outre, un grand nombre de terrains de foot-ball sont à la disposition des équipes des diverses usines."⁷¹⁹

Le document⁷²⁰ utilisé plus haut pour les salles des fêtes dans le monde de Wendel précise qu'un gymnase existe à Hayange, le gymnase du Tournebride, et que le "parc des sports" occupe une

⁷¹⁶ Voir : ASSOCIATION DES ANCIENS DE LA PROVIDENCE, *La Providence-Rehon, une usine du bassin de Longwy*, Metz, Éditions Serpenoise, 1996, 240 p., ill..

⁷¹⁷ E.A.U.S., vers. 66/155, "Mancieulles - oeuvres sociales - Société anonyme des Mines de fer de Saint-Pierremont", rapport dactylogr. Mancieulles juillet 1935, 64 pages. Les installations sportives étaient remarquables. Le Musée du fer de Jarville possède les très beaux plans aquarellés du complexe sportif. Malheureusement, leur format et leurs teintes nous empêchent de les reproduire ici.

⁷¹⁸ Les courts de tennis sont, à cette époque, généralement réservés aux ingénieurs.

⁷¹⁹ A.N. 190 AQ 44, "Les Établissements de MM. les Petits-Fils de François de Wendel & Cie et de MM. de Wendel & Cie - Notice historique et descriptive 1924", Anciennes Archives de Brouchettièrre, carton n° 18, dossier 1, chemise 1. Page 35, dans le chapitre consacré aux oeuvres sociales.

⁷²⁰ A.N., 190 AQ 53, État des biens immobiliers, Archives de Brouchettièrre, carton P 24, chemise n° 7.

surface de 6 hectares environ. un terrain de football existe à Erzange. Il y a un stade à Florange et une piscine (chauffée) à Moyeuvre, la piscine du Conroy.

Les houillères sont moins gâtées puisque nous sont signalés un stade et un court de tennis à Petite-Rosselle et seulement un stade à Schoeneck.

La mine de Piennes présente également, dans sa brochure, ses installations sportives : essentiellement un stade, d'une superficie de deux hectares, et une salle de gymnastique "construite par la Société au voisinage immédiat du stade et comprenant tous les agrès nécessaires".

Le monde du textile est également concerné : les établissements Flageollet font construire un stade en 1930. Quant à la société Laederich, elle avait mis en chantier un complexe sportif assez impressionnant puisqu'il devait comprendre un terrain de football, un de basket et un autre pour l'athlétisme, ainsi qu'une piscine. Les travaux, nous dit Georges Poull⁷²¹, furent interrompus par les événements de 1936 et la guerre.

Paradoxalement, alors que la valorisation des activités sportives, parce qu'elles mettent directement en jeu le corps de l'ouvrier et l'entreprise dans un rapport différent de celui qui est généré par l'action productive, devrait générer un discours dont on attend la teneur (hygiénisme, morale...), nos sources sont quasiment muettes sur ce thème. Elles ne dépassent pas le stade (si l'on peut dire) de l'énumération et de la simple présentation. Est-on dans la logique de la formation des corps et des esprits ? Ce qui ferait que les

⁷²¹ POULL Georges, ouv. cit., page 410.

équipements en question serait trop parlants, trop évidents ? Objectivement, nous ne pouvons trancher. En l'absence de toute théorisation ou conceptualisation de l'installation d'équipements sportifs dans la cité, toute supposition repose sur des a-priori invérifiables.

Ce qui est, en revanche, constatable, c'est l'importance du phénomène (salle des fêtes plus installations sportives) sur une durée relativement courte. La faiblesse des débats sur ce thème peut être interprétée comme le signe d'un certain consensus, d'une démarche générale des entreprises, et non le résultat d'un choix particulier, à un moment donné, dans tel concours de circonstances, d'une entreprise isolée.

D'autre part, la construction de ces équipements achève, semble-t-il, le processus de formation de la cité ouvrière. Salle des fêtes et installations sportives en sont, en quelque sorte, la touche finale. La cité forme désormais une entité en soi, un tout presque autonome, même si l'on y rajoute quelques maisons ultérieurement.

II. Un autre discours.

II.1. L'affirmation de la cité comme oeuvre sociale.

Deux niveaux sont perceptibles : à l'intérieur de l'entreprise et à l'extérieur.

Dans l'entreprise elle-même, les maisons ouvrières sont souvent rangées, à partir des années 1905-1910 au chapitre des oeuvres sociales, avec les caisses d'assurance-maladie ou vieillesse, la goutte de lait etc...L'évocation d'oeuvres sociales, en ce qui les concerne, est alors relativement timide, de l'ordre du sous-entendu. Il n'est pas aisé de changer ses habitudes. Ranger l'habitation au titre des

oeuvres sociales, c'est aussi accepter de voir les revenus qu'il est possible d'en tirer se détacher de la rentabilité. L'évolution, le chapitre des dépenses le montre, était inévitable. Après la Première Guerre mondiale, le pas est franchi et, dans la plupart des entreprises, la gestion des maisons ouvrières est classée au chapitre des "oeuvres sociales". En ce qui concerne les entreprises du groupe de Wendel, notamment Joeuf et Moyeuve, les informations fournies chaque année par les rapports d'activité représentent un ensemble assez important de pages, détaillant aussi bien les dépenses d'eau, la peinture des volets que les résultats de l'économat. À Joeuf, ces informations constituent un registre à part entière⁷²². La *Notice historique et descriptive* de 1924, rédigée à l'intention des "Établissements de MM. les Petits-Fils de François de Wendel & Cie et de MM. de Wendel & Cie" contient, à la page 32, une description des oeuvres sociales :

"IV - OEUVRES SOCIALES

On ne saurait terminer cette notice sans consacrer un chapitre spécial aux oeuvres sociales, qui ont pris, depuis quelques années, une extension considérable. Nous n'insisterons pas ici sur les diverses assurances établies conformément à la loi et qui garantissent les ouvriers contre les risques, tels que maladie, accidents, invalidité, ainsi que sur les caisses de retraites ; nous voulons plutôt attirer l'attention sur l'ensemble des oeuvres créées par l'initiative privée pour protéger la famille de l'ouvrier.

La première question qui se pose est celle de l'habitation, sans laquelle aucune vie de famille n'est possible. Au sortir de son travail, l'ouvrier doit trouver, à proximité de l'usine, un logement salubre de 3 et 4 pièces ou même plus suivant le nombre d'enfants; de là un vaste programme de maisons ouvrières, qui a été repris depuis la guerre sur une grande échelle. Le plus souvent ces logements sont groupés par deux dans la même maison, mais de telle sorte que chacun possède son entrée particulière."⁷²³

Pour le monde étranger à l'entreprise, l'émergence de la cité ouvrière comme oeuvre sociale est directement perceptible à

⁷²² E.A.U.S. vers. 110/16, Forges de Joeuf, Rapports sur les oeuvres sociales.

travers les publications des sociétés industrielles. En effet, à partir du début du XXe siècle, nombre de brochures et d'ouvrages vantent les mérites des entreprises et font figurer les logements au titre des oeuvres sociales. L'article rédigé par Gabriel Hanra à partir de la conférence qu'il fit devant les membres du Musée social est sans doute un des exemples les plus connus. Les mots "oeuvres sociales" ne sont pas prononcés avant la fin mais le discours insiste sur le fait que la mine offre toutes sortes d'avantages par la qualité de ses équipements et de ses logements. Dans sa conclusion, le Directeur de Mancieulles s'exprime sur ce qu'il croit être un des fondements de son action :

"Si j'ai eu le bonheur de vous faire comprendre que nous remplissons aussi complètement que possible un des plus louables buts de votre Compagnie, "améliorer la situation matérielle et morale des travailleurs"..."

(...)

"Naturellement une partie de notre temps doit être employée à la réussite industrielle des entreprises dont on nous a confié la direction, mais nous avons toujours considéré que notre tâche serait bien incomplètement remplie si de tout coeur nous ne nous efforcions pas à améliorer le sort de nos indispensables collaborateurs, les ouvriers."⁷²⁴

C'est aussi en 1914 qu'Armand Lederlin fait paraître un ouvrage⁷²⁵ sur les oeuvres sociales de la B.T.T. dans lequel le logement trouve naturellement sa place.

La plaquette, éditée en 1930 par les Aciéries de Longwy pour le cinquantenaire de la Société, comprend un chapitre XXXII (il ne s'agit quand même pas des premières pages) intitulé "Oeuvres patronales et sociales". Les premières lignes reprennent à peu près la teneur de la conclusion de Gabriel Hanra ; l'entreprise n'est pas là

⁷²³ A.N. 190 AQ 44, anciennes Archives de Brouchettièrre, carton n° 18, dossier 1, chemise 1. C'est nous qui soulignons.

⁷²⁴ HANRA Gabriel, "La Cité ouvrière de Mancieulles (Bassin de Briey)", *Le Musée Social*, 1914, pp. 113-176, pages 174 et 175.

que pour faire du bénéfice, elle concourt aussi à l'amélioration de la prospérité de tous :

"Cette action sociale, quelle que soit la forme de ses manifestations, s'est toujours exercée avec autant de discrétion que de générosité...Nous devons néanmoins attirer plus particulièrement l'attention sur l'action féconde que la Société a poursuivie en faveur du logement et de l'instruction de son personnel."⁷²⁶

En 1936, la Société des Forges du Nord et de l'Est fait paraître une "Notice sur les oeuvres sociales de la mine de Pienne"⁷²⁷ où la cité occupe plusieurs pages.

En 1939, les de Wendel éditent une petite brochure⁷²⁸ de 11 pages sur leur politique du logement. L'effort important réalisé par la Maison depuis ses origines y est décrit et vanté :

"Ces quelques lignes qui ont simplement pour but de résumer brièvement l'effort accompli par la Maison de Wendel dans le domaine du logement, ne donnent qu'une idée partielle de l'étendue de l'action sociale entreprise depuis fort longtemps par ses dirigeants successifs."⁷²⁹

Et ce alors que les logements ne figuraient pas, ni à Joeuf, ni à Petite-Rosselle, dans les oeuvres sociales avant la première Guerre mondiale.

À la veille de la Deuxième Guerre mondiale, la Société avait pour projet de constituer une somme sur son action sociale, travail confié à un jeune juriste, Gérard Walter. L'ouvrage, sous forme

⁷²⁵ LEDERLIN Paul, *Les Oeuvres sociales de la Blanchisserie et Teinturerie de Thaon*, Thaon-les-Vosges, 1914, tableaux, 102 p. , ill..

⁷²⁶ *Aciéries de Longwy 1880-1930*, Longwy, Aciéries de Longwy, 1930, 189 p., ill., page 169. C'est nous qui soulignons.

⁷²⁷ *Notice sur les Oeuvres sociales de la Mine de Pienne (Meurthe-et-Moselle)*, Paris, Imprimerie Hemmerlé, 1936, 51 p., ill..

⁷²⁸ *La Maison de Wendel et le Logement de son Personnel*, lieu non précisé, 1939, 11 p..

⁷²⁹ Idem, page 10 (conclusion).

dactylographiée⁷³⁰, est à peu près achevé en 1940. De nombreuses pages y sont consacrées aux logements. L'ancienneté de leur construction et des services qui les accompagnent est particulièrement mise en valeur, sur les conseils de Maurice de Wendel. L'habitation y est traitée comme un des piliers de l'action du patronat envers ses ouvriers.

Ces quelques exemples illustrent assez bien l'évolution qui affecte la cité ouvrière, non en tant que réalisation matérielle, difficilement contournable, mais en tant qu'instrument de la politique patronale du logement. Considérée au début pratiquement comme un mal nécessaire, une corvée dont il fallait s'acquitter sous peine de voir filer les ouvriers, capables de rentrer chez eux ou, pire, de passer à la concurrence, les cités ouvrières deviennent quasiment des cadeaux de l'entrepreneur à ses ouvriers, le témoignage de sa sollicitude, un coin de paradis où échapper aux duretés de la mine ou de l'usine.

c'est un peu ainsi que se présente la cité de Piennes, déjà évoquée :

En dehors des maisons et des jardins, la Cité comprend des parcs et des squares qui l'embellissent et permettent aux enfants de jouer en toute tranquillité.

En premier lieu, un parc bien tracé, d'une superficie d'un hectare, est ouvert au public le jeudi et le dimanche. Il comporte un kiosque, des bancs, une buvette, un jeu de boules et un jeu de quilles, et sert de cadre à des fêtes et à des concerts pendant la belle saison (...).

Enfin, au centre de la cité, une roseraie constitue une décoration florale d'un bel effet pendant la belle saison."⁷³¹

Dans cet Éden, il ne saurait être question de rapports basements matériels entre l'entrepreneur et ses locataires, ne serait-ce que par

⁷³⁰ WALTER Gérard, *Les Oeuvres sociales de la Maison de Wendel*, dactylographié, 1940, 156 p. (E.A.U.S. B 443).

⁷³¹ *Notice sur les Oeuvres sociales de la Mine de Piennes*, ouv. cit., p. 14.

le truchement de l'argent. Aussi, le loyer, pourtant bien important, est-il en train de disparaître.

II.2. La disparition des locataires.

L'idée qui se développe, parallèlement au concept nouveau d'oeuvre sociale, est que la somme demandée, en contrepartie de l'occupation d'une habitation, ne constitue pas un loyer. La considérer comme telle sous-tend en effet l'idée de rendement financier d'un bien prêté. À partir du moment où le prix demandé ne correspond pas aux charges et dépenses du logement, l'idée de loyer perd de son sens. Or, les comptes d'exploitation des logements ouvriers sont systématiquement déficitaires à partir de la Première Guerre mondiale.

En 1926, les dirigeants de Pont-à-Mousson réfléchissent à l'établissement d'un contrat d'occupation des cités ouvrières, une sorte de bail, mais qui n'en soit pas un, justement à cause de la question des loyers. Leurs conclusions, qui ne sont pas propres à la firme mussipontaine, car elles s'appuient sur l'exemple des autres sociétés sidérurgiques, justifient la suppression⁷³² des loyers au sens habituel en prenant appui sur un document émanant vraisemblablement des organisations patronales :

"Rien ne permet donc de supposer qu'il s'agit d'un bail à loyer puisqu'il n'est question que d'une concession de jouissance de logements ouvriers.- En échange de cette concession, l'ouvrier verse, non pas un loyer, mais une indemnité d'occupation laquelle n'est qu'une participation aux impôts et charges afférents aux immeubles et qui a, en outre, pour but d'intéresser l'occupant au bon entretien des locaux."⁷³³

⁷³² C'est même pire qu'une suppression ; c'est comme s'il n'y avait jamais eu de loyer, seulement des indemnités versées par les locataires.

⁷³³ P.A.M. Blois, papiers Lefort série B, cote 01 257, Projet de Contrat d'Occupation des Cités ouvrières, janvier 1926. Le document,

Les conséquences d'une telle transformation des "échanges monétaires" liés à l'occupation d'une maison sont importantes car elles suppriment tout d'abord la notion de locataire. L'ouvrier devient un occupant des lieux, disposant d'une "concession de jouissance". Cela signifie qu'il ne peut être protégé par un bail "puisque'il ne s'agit ni d'un bail, ni même d'une location verbale"⁷³⁴.

Conséquence intéressante pour l'entreprise, ce "contrat" dispense de l'enregistrement. Le fait qu'il ne puisse être considéré come un bail permet d'exiger de l'ouvrier qu'il quitte les lieux en cas d'abandon de son travail ou de renvoi.

D'où l'article 15 du projet de "Règlement des Maisons et Cités" concocté par Pont-à-Mousson :

"Art. 15. - La concession de jouissance d'un logement est un accesssoire du Contrat de travail. -

L'ouvrier ou employé quittant le service de la Société de son gré ou par renvoi, avec ou sans préavis, devra quitter le logement ou la maison mis à sa disposition, dans les huit jours après la cessation de travail..."⁷³⁵

La période antérieure distinguait nettement le logement et le travail. Certes, l'accès aux cité ouvrières et la disposition du logement étaient conditionnés par l'embauche mais la distinction existait. Elle était nécessaire dans la mesure où les sommes versées par les locataires permettaient de rentabiliser les investissements en logements et de les justifier. Une des raisons invoquées était d'établir une coupure entre le salaire et le loyer tout en empêchant

une circulaire portant le numéro 893, utilise l'expression "nos Sociétés". La phrase "Il est bon de signaler également la façon de procéder d'une de nos sociétés..." figurant dans le document fait pencher pour un papier émanant des organisations patronales de la sidérurgie.

⁷³⁴ Idem. Souligné dans l'original.

ce dernier d'exercer une contrainte sur la rétribution de la main-d'oeuvre.

Dorénavant, il devient difficile de jouer sur le couple salaire-loyer puisque la fixation de "l'indemnité d'occupation du logement" devient un élément flottant fixé au gré de l'entreprise. Le risque pour celle-ci est de voir l'accès au logement se transformer en revendication sociale de base. Apparemment, cette dérive ne toucha pas les entreprises lorraines. Du moins, elles n'en font pas état.

Face à l'État et aux "partenaires sociaux", la disparition du loyer en tant que tel renforce la prétention de la cité ouvrière à passer pour une oeuvre sociale. Les sociétés industrielles insistent bien sur le fait que les sommes versées par l'ouvrier pour son logis ne sont qu'une contrepartie, une participation aux frais d'entretien.

En août 1935, dans la situation entraînée par la crise, le gouvernement décide de réduire le montant des loyers des logements sociaux, au premier chef desquels les H.B.M.. La réduction doit être de 10 %. Un certain nombre d'entreprises lorraines⁷³⁶ vont suivre le mouvement qui embarasse bien Pont-à-Mousson puisque

⁷³⁵ P.A.M. Blois, papiers Lefort, série B, cote 01 257, "Règlement des Maisons et Cités", novembre 1926.

⁷³⁶ Ont réduit le montant des loyers de 10 % :

Saint-Pierremont (Mancieulles), Giraumont, Nord-Est Jarville, Valleroy, Saulnes, Landres, Murville, La Providence, Godbrange, Mine de Hussigny, Sancy, La Mourière, Longwy, Mont-Saint-Martin, Nord-Est Piennes et Longwy, Tucquegnieux, Moulaine, Micheville, Amermont, Jarny, Senelle-Maubeuge.

Réduction limitée (de 5 à 10 %) : la Chiers.

Pas de réduction pour le moment :

Anderny-Chevillon, Auboué, Bazailles, Neuves-Maisons, Aubrives-Villerupt, Pont-à-Mousson.

Aucune réduction :

Moutiers, Hauts-fourneaux de Maxéville, Tiecelet, Maxéville Arbed, Minière de Meurthe et Moselle, Pompey, Errouville, Joudreville, de Wendel, Saxey.

Aucune décision :

La Marine-Homécourt.

(P.A.M. Blois, 40 985, 10 septembre 1935)

la Société vient d'augmenter (en juillet) le montant des "indemnités" d'occupation des logements.

Pour l'Union des Industries Métallurgiques et Minières, il ne peut y avoir une baisse automatique et générale des loyers. Cela dépend de la situation des entreprises et surtout, il faut que cela apparaisse comme un acte volontaire et bénévole de la part des industriels. Selon la rue de Madrid, les dispositions réglementant les locaux donnés à bail et les loyers ne s'appliquent pas aux logements des entreprises, "la concession de ces logements ne constituant pas un contrat de louage mais un accessoire du contrat de travail et les sommes reçues à l'occasion de cette concession n'ayant le plus souvent que le caractère de simple participation aux charges d'entretien..."⁷³⁷

Pont-à-Mousson prend acte et introduit ces modifications dans son règlement :

"Art. 53 - Des logements peuvent être attribués dans certains cas, suivant les disponibilités, aux ouvriers qui en feront la demande dans les conditions réglementaires.

(...)

Le logement attribué à titre précaire constitue un accessoire du contrat de louage des services de l'occupant.

Les locaux mis à la disposition de l'ouvrier et de sa famille ne lui confèrent pas la qualité de locataire. Les occupants sont sans droit et sans titre pour invoquer à leur profit les prérogatives réservées aux locataires. (...)"⁷³⁸

La cité - oeuvre sociale aboutit au paradoxe que son occupant perd la plupart des droits généralement conférés aux locataires. Il n'est d'ailleurs pas un locataire, le règlement le précise bien. Quant au

⁷³⁷ P.A.M. Blois, 40 985, Lettre de l'Union des Industries métallurgiques et minières aux chefs d'entreprises affiliés, 1er août 1935.

⁷³⁸ Idem, Règlement intérieur de la Division d'Auboué-Moineville, Oeuvres sociales.

début de l'article 53, il protège l'entreprise de la revendication éventuelle du droit au logement, conséquence inévitable, à plus ou moins long terme, de la transformation du logement en accessoire du contrat de travail.

III. Les entreprises lorraines et les H.B.M. dans l'Entre-deux-guerres.

Les liens qu'entretiennent les entreprises avec le mouvement des Habitations à bon marché, dans l'Entre-Deux-Guerres, sont-ils caractéristiques des nouvelles relations entre les entreprises et l'État par rapport à la construction des logements ouvriers ? Ils ne sont pas totalement comparables à la situation antérieure. Avant 1914, dominait nettement, dans les explorations, sondages qu'effectuaient les entreprises en direction du logement social, la préoccupation de trouver une alternative intéressante, financièrement s'entend, au processus de construction directe. Allègements fiscaux ou subventions pouvaient sembler alléchants. Le prix à payer était trop élevé, nous l'avons vu, et l'investissement des entreprises dans les H.B.M. fut limité. Georges Hottenger⁷³⁹ qui s'est penché sur la question juste avant la Première Guerre Mondiale, après avoir un peu fait le tour du sujet, signale la montée des prix dans le domaine de l'immobilier et affirme que la société d'Habitations à bon marché "Le Foyer lorrain", qui fait payer un loyer de 3,75 % (sous-entendu du capital investi), devrait pouvoir faire construire des maisons à 10 000 fr., ce qui est largement au-dessus du prix des logements construits dans le cadre des cités ouvrières. Il semble que l'on pouvait construire des habitations à

⁷³⁹ HOTTENGER Georges, "Le développement des Habitations à Bon Marché dans la Région de l'Est", *Bulletin de la Société industrielle de l'Est*, n° 122, 1915, p. 51.

bon marché pour des prix plus raisonnables mais en tout état de cause supérieurs aux coûts des maisons bâties par les entreprises. Ces raisons avaient suffi pour écarter, dans la plus grande partie des cas, le monde industriel du "logement social". Les campagnes de sensibilisation menées par le Comité des Forges poussent les industriels à s'intéresser à nouveau à ce mode de construction des logements. L'objectif étant de montrer qu'en ce domaine le patronat peut faire aussi bien, voire mieux que l'État.

Grosso modo, deux étapes peuvent être distinguées en ce qui concerne les H.B.M. dans l'Entre-Deux-Guerres, de part et d'autre de la Loi Loucheur de 1928.

III.1. L'Après-guerre et ses réajustements.

Le résultat de la politique menée précédemment n'est pas excessivement brillant. Le constat qui a été dressé par Roger-Henri Guerrand fait écho à la leçon qu'en tirait, dès 1919, Georges Benoît Lévy⁷⁴⁰. À ses dires, rien n'a été fait de vraiment sérieux en France contre ce qu'il appelle la crise de l'habitation. "Les habitations dites à bon marché, dit-il, sont devenues fort chères. L'action de la philanthropie, quoique fort louable et assez étendue en France, a été impuissante et sera toujours impuissante à résoudre un problème aussi complexe." À ces limites, dues surtout aux modalités de la mise en oeuvre, sont opposables les maisons ouvrières construites par les industriels du Nord et de Lorraine :

⁷⁴⁰ BENOÎT-LÉVY Georges, "l'Habitation", *Bulletin de la Société industrielle de l'Est*, n° 152, novembre 1919, pp. 16-20. Les deux extraits présentés sont tirés de cet article. On remarquera au passage l'allusion à la "générosité" des industriels lorrains, petite gratification offerte aux lecteurs du Bulletin.

"Que dire aussi des milliers de maisons ouvrières, pas toutes très jolies, certes, mais au moins salubres et bon marché, dues à la générosité des industriels lorrains ?"

Benoît-Lévy plaide pour une nouvelle politique en faveur des habitations à bon marché qui conjuguerait l'efficacité de l'action patronale (ou à ses yeux, ce qui passe pour tel) à des dispositifs mis en place par les pouvoirs publics, allant ainsi dans le sens d'un renforcement du rôle de l'État et des collectivités publiques. L'essentiel de l'action en faveur de l'amélioration du logement doit passer, selon lui, par le biais des Offices publics d'habitations à bon marché, qu'ils soient départementaux, municipaux ou intercommunaux, reprenant ainsi les principales directives de la circulaire du Ministre du Travail en date du 16 décembre 1918⁷⁴¹. Cette synergie ne va pas tout à fait dans le sens de ce que souhaite Robert Pinot. Pour ce dernier, il est de première importance que les entreprises entrent dans le jeu de la construction d'Habitations à bon marché, pour lesquelles serait sollicité l'agrément de l'État, mais sans que cette oeuvre soit inféodée en quoi que ce soit, aux pouvoirs publics. L'objectif est, rappelons-le, de montrer que le patronat sait faire aussi bien, sinon mieux, que l'État en matière d'amélioration des conditions de vie des classes populaires. Ce serait ainsi, outre la bonne action accomplie (ne pas oublier l'héritage leplaysien), écarter des sociétés industrielles la menace d'une intervention de l'État dans leur gestion.

Concrètement, en ce qui concerne la Lorraine, nous avons vu le faible impact du comité imaginé par Robert Pinot. Est-ce à dire que rien n'est fait ? Pas tout à fait.

⁷⁴¹ BENOÎT-LÉVY développe, sur cette base, l'exemple de ce qui a été accompli par le Département de la Seine.

La B.T.T. (alias Société anonyme d'Habitations à Bon Marché de Thaon) affirme ne pas avoir totalement cessé ses activités en la matière pendant la guerre :

"En mai 1914, lors de la constitution de la société, 75 logements étaient construits et habités.

Depuis cette époque et malgré les difficultés dues à l'état de guerre, l'exécution du programme n'a pas été interrompue, les travaux d'aménagement et de viabilité ont été poursuivis.

2 logements ont été terminés et étaient habités avant le 1^{er} janvier 1919.-

6 autres logements sont habités depuis le 1^{er} janvier 1919. Etc..."

Elle dépose, le 26 juillet 1919, une demande de prêt (1 500 000 fr. à rembourser sur 25 ans) auprès du Directeur de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer ses projets

"Ce prêt serait utilisé pour le règlement des dépenses entreprises et la continuation du programme général de construction de logements, destinés aux ouvriers de la BLANCHISSERIE & TEINTURERIE DE THAON.

La réalisation de ce programme comprend l'édification de 300 logements (environ) avec jardins individuels, service d'eau, égoûts, lumière électrique, l'exécution s'effectuant par périodes successives."⁷⁴²

Compte tenu du contexte économique et politique, le fait mérite d'être souligné. Mais la B.T.T. est un petit peu hors normes.

La Société des Habitations à bon marché de Longwy continue d'exister car une lettre des Aciéries de Longwy-la Sauvage demande, en 1923, aux administrateurs des Hauts-fourneaux de la Chiers, de souscrire pour 60 actions supplémentaires dans ladite Société. André Menidiatis, qui s'est penché sur les liens entre l'industrie et l'urbanisation de Longwy, signale le rachat progressif des maisons de la dernière tranche du programme (1903) de la

⁷⁴² Correspondance se trouvant (fortuitement ?) dans : LEDERLIN Paul, *Les Oeuvres sociales de la Blanchisserie et Teinturerie de Thaon*, Thaon-les-Vosges, 1914, tableaux, 102 p. , ill. et reliée avec l'ouvrage. (BM Nancy, cote in-4° 94).

Société par Senelle-Maubeuge, à partir de 1906, et la disparition des H.B.M. de la matrice cadastrale d'Herseange en 1921⁷⁴³.

Nous n'avons pas d'autres indications sur les sociétés d'Habitations à bon marché de la Lorraine "française" pour l'immédiat après-guerre. En revanche, la Moselle se montre plus intéressante car s'y pose la question de l'intégration, dans le dispositif français, des sociétés coopératives de droit allemand ayant construit ici ou là quelques maisons ouvrières. Le régime transitoire institué en Alsace-Lorraine et le décret du 12 mars 1921, portant extension aux départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle de la législation française sur les H.B.M., permettent à la nouvelle Société Métallurgique de Knutange (qui reprend les actifs de l'entreprise Aumetz-Friede), de faire passer les maisons de l'ancienne Baugenossenschaft sous le statut H.B.M.. Ce qui est confirmé par l'Arrêté du Commissaire général de la République du 13 mai 1922 :

"ARTICLE 1^{er}

La Société immobilière de Nilvange est reconnue comme remplissant les conditions exigées par l'art. 4 du décret du 12 mars 1921 pour bénéficier des avantages de la législation française sur les habitations à bon marché. (...)"⁷⁴⁴

Cette disposition de la législation permet la naissance de la Société immobilière de Nilvange⁷⁴⁵. Tout autant qu'auparavant, la nouvelle société est une émanation de l'entreprise sidérurgique, la Société

⁷⁴³ MENIDIATIS André, "Relations intimes et conflictuelles entre industrie et habitat à Longwy", pages 203-211, dans : *Villages ouvriers, utopie ou réalités ?*, Laon, L'Heur de Laon-CILAC, 1994, ill., 255 p., page 209

⁷⁴⁴ A.D.Mos., 4 X 45, Sociétés d'Habitations à bon marché.

⁷⁴⁵ Idem, Procès-verbal de l'Assemblée générale des actionnaires du 28 mars 1923.

Métallurgique de Knutange (S.M.K.) y ayant la plus grande part. Son directeur, Mossot, en devient naturellement le président.

Au-delà des bâtiments construits, qu'en est-il de l'héritage allemand des coopératives de construction ? Il est difficile de se prononcer. Sur le modèle français, un Comité de patronage des habitations à bon marché se met en place à Metz, pour le Département de la Moselle. Il fait paraître en 1923 une brochure bilingue⁷⁴⁶ expliquant son organisation et son action et reprend, en les commentant et en les simplifiant, les principes des lois de 1894 et 1906. Aucune allusion n'est faite au système allemand, au "Landesversicherungsanstalt". Or, ce système peut encore fonctionner, comme en témoigne cette autre brochure⁷⁴⁷ parue en 1932 et qui porte en titre :

Institut d'Assurance sociale d'Alsace et de Lorraine
Invalidité - Vieillesse
22 rue de l'Université Strasbourg

"Règlement concernant les prêts sociaux concédés en vue de la création
d'habitations ouvrières."

"Bestimmungen betreffend die zur Förderung des Baues von
Arbeiterwohnungen gewährten Sozialdarlehen."

A-t-on fait appel en Moselle, entre 1921 et 1932, à l'Institut d'Assurance sociale pour construire des Habitations à bon marché ? Les fonds consultables ne permettent pas de se prononcer. La réponse éventuelle est à chercher du côté de l'actuelle Sécurité sociale qui a, en théorie, recueilli les documents émis par l'Institut. Ils ne seraient pas accessibles actuellement.

⁷⁴⁶ A.D.Mos., BA 922, Département de la Moselle, *Comité de patronage des habitations à bon marché*, Metz, Imprimerie lorraine, 1923, 28 p., texte bilingue (brochure aux pages numérotées de 81 à 108).

⁷⁴⁷ A.D.Mos., BA 937, Metz, Le Messin, 1932, 15 p.

Toujours est-il que le Comité de patronage évoqué plus haut essaie, entre autres choses, comme au temps du "Saar und Mosel Verein zur Förderung des Kleinwohnungswesens", d'établir un pont entre les entreprises et le monde du logement social. Sur les quinze membres du Comité, quatre viennent du monde l'industrie :

Les membres du Comité de patronage des Habitations à bon marché de la Moselle⁷⁴⁸.

nom	fonction
François	Conseiller général
Vautrin	Conseiller général
Weber	Conseiller général
Mauclaire	Maire de Thionville
Nominé	Maire de Sarreguemines
Liaudois	Membre du conseil d'Administration de la Caisse d'Épargne de Metz
Friche	Directeur des Hauts-fourneaux de Thionville
Marlin	Ingénieur des Ponts-et-Chaussées à Metz
Meyer Paul	?
Stoffel	Avocat-avoué à Metz
Dr Boulanger	Directeur du Service d'Hygiène, membre à titre consultatif de la Commission sanitaire de Metz-ville
Mossot	Directeur de la société métallurgique de Knutange
Prêcheur	Directeur commercial des Houillères de Petite-Rosselle
Roussel	Conseiller municipal, secrétaire général de la Section Messine de la Ligue Pro Familia
Windergest	Directeur des Faïenceries de Sarreguemines

La présence du Directeur commercial des Houillères de Petite-Rosselle est importante car elle témoigne de l'intérêt que porte désormais la société de Wendel au mouvement des Habitations à

⁷⁴⁸ L'ordre du tableau est celui de la brochure originale. Les personnes venues du monde de l'industrie figurent en gras.

bon marché, alors qu'elle était restée à l'écart du système des coopératives à l'époque du Reichsland.

Le Comité de patronage considère qu'il y a en Moselle cinq sociétés d'Habitations à bon marché ou reconnues comme telles en 1923 :

La Société coopérative des logements populaires de Sarreguemines,
La Société immobilière de Nilvange,
La Société d'habitations pour employés de Metz et environs,
La société coopérative des habitations à bon marché de Thionville,
La Fondation Charles Utzschneider-Oster à Sarreguemines.

Sur les cinq, quatre sont en réalité les héritières du système allemand⁷⁴⁹. La Fondation Charles Utzschneider-Oster est particulière car elle est née de la volonté de Claire Oster, de la famille des faïenciers, de créer, ainsi qu'elle l'explique dans une lettre au préfet de la Moselle⁷⁵⁰, une fondation pour construire des maisons à bon marché. C'est indiscutablement, stricto sensu, la plus vieille société d'Habitations à bon marché de la Moselle, et qui plus est, sur des bases purement philanthropiques. Il est bien sûr toujours possible de discuter ce "philanthropique" et d'arguer que la gratuité du geste n'est pas totale ou complètement détachée d'arrières plans idéologiques (logique de classe, morale protestante de la responsabilisation de l'individu etc...). Nous ne le contesterons pas mais nous voulons dire par là que cette action prend sa source dans une initiative personnelle, indépendamment de la marche de l'usine, de la gestion de la société. Ce qui n'était pas le cas avec les créations de sociétés d'H.B.M. citées précédemment dans cette étude.

⁷⁴⁹ L'absence de la société coopérative mise sur pied par les Hauts-fourneaux de Rombas est à remarquer.

Elle garde cependant des liens étroits avec l'entreprise puisque les statuts, dans l'article premier, qui porte sur les buts de la Fondation, ne signalent qu'une seule catégorie d'ouvriers, ceux de la faïencerie :

"La fondation présentement créée a pour objet de fournir aux ouvriers de la Fayencerie (sic) de Sarreguemines (Moselle) moyennant un loyer modéré des logements salubres et quand cela est possible avec des jardins.

De faire et créer des habitations à bon marché qui seront établies dans les conditions prévues par la loi du 12 avril mil neuf cent six ou toutes autres en vigueur de cette manière.

De réaliser par tous les moyens propres à ces fins l'amélioration des conditions de l'existence matérielle des ouvriers de la fayencerie de Sarreguemines.

Cette fondation est faite avec stipulation expresse que toutes ses ressources sont affectées aux oeuvres d'assistance et de bienfaisance prévues au présent article et à l'article cinq ci-après.

Elle fonctionnera sans tenir compte des opinions politiques ou religieuses des bénéficiaires de la fondation."⁷⁵¹

"En Lorraine, écrit Axel Sömme dans son livre paru en 1930, presque rien n'a été bâti par les soins des sociétés coopératives de construction subventionnées par les pouvoirs publics et pouvant ainsi prêter de l'argent à un taux réduit aux ouvriers qui désirent se construire eux-mêmes une maison. La faible activité déployée par ces sociétés a été presque complètement arrêtée depuis la guerre à cause de la hausse des prix de construction et du manque de crédit"⁷⁵². C'est un point de vue un peu exagéré mais compréhensible dans la mesure où les sociétés industrielles n'apparaissent pas directement dans la raison sociale des Sociétés d'Habitations à bon marché.

⁷⁵⁰ A.D.Mos. 4 X 46, Sociétés d'H.B.M., lettre de Mme veuve Claire Oster au Préfet de la Moselle, 16 septembre 1921.

⁷⁵¹ Idem. Statuts de la Fondation Charles Utzschneider-Oster, sans date. La dernière ligne qui affiche la neutralité confessionnelle et politique de la Fondation s'explique par le contexte particulier de l'époque. les Utzschneider et Geiger (fondateurs de l'entreprise) ayant été à maintes reprises accusés d'avoir favorisé les protestants.

⁷⁵² SÖMME Axel, *La Lorraine métallurgique*, Paris, Berger-Levrault, 1930, 249 p., ill., cartes, tableaux et graphiques en hors-texte, p. 168.

Entre 1919 et 1928, certains dirigeants, dans une démarche assez proche de ce qui était observable avant 1914, s'interrogent quant aux coûts et aux gains à espérer en s'inscrivant dans le dispositif des Habitations à bon marché,

Dès que la Loi du 5 décembre 1922 sur les H.B.M., qui permet une exemption d'impôt foncier et de la taxe des portes et fenêtres pendant douze ans, est connue, le siège social parisien des Mines d'Anderny-Chevillon envoie une lettre à la Direction de Tucquegnieux afin que soit examinée la possibilité d'en faire profiter l'entreprise⁷⁵³. Malheureusement, l'entreprise a construit trop tôt par rapport aux dispositions de la loi et n'a pas de maisons en chantier pour pouvoir en jouir.

La Société immobilière de Nilvange⁷⁵⁴ s'interroge aussi sur un programme éventuel de construction mais avoue ne pas en avoir les moyens financiers. Elle se bornera à améliorer la viabilité de l'ensemble existant, la S.M.K. lui apportant les fonds nécessaires (mais avec un intérêt de 5 %).

Comme avant la Grande Guerre, Pont-à-Mousson va se pencher sur le texte de loi pour chercher ce qu'il pourrait y avoir de bon à grapiller pour les cités du groupe. Camille Cavallier confie à ses services financiers la tâche de calculer le bénéfice que l'on peut en attendre. La réponse est nette et négative. La Loi ne peut intéresser les entreprises pour trois raisons. La première est que l'exonération

⁷⁵³ E.A.U.S., vers. 44/0114, Mines d'Anderny-Chevillon. Lettre du siège social à la Direction de la Mine, datée du 29 décembre 1922. Réponse de la Mine (4 janvier 1923) :

"Notre dernière déclaration a été faite le 11 septembre 1920 & concerne les petites maisons à 2 logements de 2 pièces (cités Vème série) commencées le 1er juin 1920. Si les délais prévus à l'article 60 de la Loi du 5 décembre sont de 4 mois après la mise en chantier, les avantages prévus par cette Loi ne sont pas applicables aux maisons indiquées ci-dessus.

La location de ces maisons est de 5 Frs par pièce et par mois."

d'impôts sur douze ans est ridicule puisque selon la loi du 31 mars 1922, toutes les constructions nouvelles sont exonérées d'impôt pendant quinze ans. La deuxième raison avancée touche aux pratiques de l'État qui a tendance à prêter surtout aux Offices publics d'H.B.M. (et Pont-à-Mousson compte beaucoup sur des prêts à taux intéressants). La dernière, et c'est un thème ancien, porte sur les coûts engendrés par une construction aux normes H.B.M.. C'est trop cher et, avance Petitcolas, responsable du dossier, "... il est impossible de demander à une famille ouvrière le loyer très élevé qui serait mathématiquement nécessaire pour équilibrer le bilan et distribuer un dividende de 6 ou 7 % (...) À moins de trouver des actionnaires philanthropes..."⁷⁵⁵. Petitcolas penche, contre l'avis de Cavallier qui y voit un manque de patriotisme, pour le rachat de dommages de guerre, solution plus rentable financièrement.

La Loi de 1922 n'eut donc pas, auprès des industriels, plus de succès que les mesures antérieures. Il semblerait que, de surcroît, les collectivités locales n'aient pas non plus suivi. En 1924, le Sous-Préfet de Briey lance une enquête⁷⁵⁶ dans son arrondissement sur les retombées de la loi. Chaque commune doit signaler quels ont été les placements en habitations à bon marché effectués en 1923 par le bureau de Bienfaisance ou par l'Hospice et quels sont ceux qui sont envisagés pour 1924. Toutes les communes de l'arrondissement ont répondu "néant", y compris Longwy.

⁷⁵⁴ A.D.Mos. 4 X 45, Société immobilière de Nilvange. Procès-verbal de l'Assemblée générale des actionnaires du 28 mars 1923.

⁷⁵⁵ P.A.M. Blois, 7325, Renseignements divers sur les maisons ouvrières 1918-1924, 27 mars 1923, Note de Service de Petitcolas pour Camille Cavallier.

⁷⁵⁶ A.D.M.M. 1 Z 168, année 1924, enquête lancée par le Sous-Préfet de Briey sur les effets de la Loi du 5 décembre 1922.

En 1926, sans que l'on sache trop pourquoi, l'usine de Rombas se lance dans l'aventure des Habitations à bon marché. En effet, par arrêté du 8 novembre 1926, sont approuvés les statuts d'une Société anonyme d'habitations à bon marché de la Vallée de l'Orne⁷⁵⁷ qui n'est qu'une émanation des Aciéries de Rombas. L'entreprise contrôle presque toutes les actions de la société par un apport en nature constitué de parcelles sises sur les bans d'Amnéville, Moyeuvre et Saint-Marie-aux-Chênes. Où réside l'intérêt de l'entreprise ? C'est difficile à établir. D'autant plus que l'usine est souvent obligée de renflouer discrètement les caisses de la société d'H.B.M.. Ce n'est pas sans inquiéter le Directeur de Rombas qui se voit dans l'obligation de donner des consignes de prudence au secrétariat de ladite société afin que l'on ne voit pas trop apparaître les Aciéries de Rombas dans les bilans⁷⁵⁸.

Pont-à-Mousson se décide également à tenter l'aventure (après la mort de Camille Cavallier...). Depuis quelque temps, elle cherche à loger ses employés du siège nancéen⁷⁵⁹. Dans cette perspective, elle prend la décision d'utiliser le biais d'une société d'Habitations à bon marché, ce qui aurait sans doute fait sursauter Camille Cavallier. Le fait que les maisons soient destinées aux employés permet sans doute de faire passer le prix de l'opération. La société s'appellera "La Maison lorraine" et un crédit de 300 000 fr. sur 25 ans lui est

⁷⁵⁷ A.D.Mos. 4 X 45, Société anonyme d'habitations à bon marché de la Vallée de l'Orne. Lettre du 16 novembre 1926, du Ministère de l'Hygiène, de l'Assistance et de la Prévoyance sociale au Préfet de la Moselle transmettant l'arrêté du 8 novembre 1926 approuvant les statuts de la Société.

⁷⁵⁸ E.A.U.S. vers. 10/112, lettre du 10 décembre 1928 de Forveille, de la Société des Aciéries de Rombas, au secrétariat de la Société anonyme d'habitations à bon marché de la Vallée de l'Orne.

⁷⁵⁹ P.A.M. Blois, série B-84 515, dossier 58082, La Maison lorraine. Un échange important de notes de service tourne autour de cette question en 1927.

ouvert par l'entreprise industrielle. Pour faciliter son projet, Pont-à-Mousson a pris une participation dans la Société régionale de crédit immobilier, participation qu'elle décide de renforcer en août 1927⁷⁶⁰.

Quelques jours auparavant, elle a sollicité du Comité de patronage des Habitations à bon marché de Meurthe-et-Moselle un certificat de salubrité pour 4 maisons de 4 logements de 4 pièces (trois pièces plus une cuisine) au lieu-dit "la Sablonnière" et pour 5 maisons identiques plus 15 maisons de 3 pièces au lieu-dit "Côte de Serry" soit un total de 81 logements.

III.2. La Loi Loucheur et ses retombées.

La loi Loucheur, du 13 juillet 1928, va provoquer un regain d'intérêt pour la formule des Habitations à bon marché. Son principal intérêt réside dans les aides que l'État apporte au financement de la construction, notamment quand il s'agit de l'accès à la propriété pour des familles nombreuses, des pensionnés ou des invalides. Mais sa formulation exclut les sociétés créées par les employeurs. Marcel Paul, qui a pris la direction de Pont-à-Mousson, voit deux solutions : ou bien "aider notre personnel à se servir individuellement de la loi, ou bien provoquer entre nos collaborateurs la constitution d'une société d'habitations B.M. (sic) et loyer moyen.

Cette solution me plairait assez...⁷⁶¹

Deux jours plus tard, il écrit à Me Perrin, ancien notaire à Pont-à-Mousson, pour consultation : "Nous étudions de toute urgence la

⁷⁶⁰ Idem, Lettre du 30 août 1927 de la Société régionale de crédit immobilier qui confirme la souscription, par Pont-à-Mousson, de 200 actions nouvelles. La Société régionale de crédit immobilier affirme pouvoir mettre à la disposition du personnel intéressé, "dans un délai plus ou moins long", une somme de 400 000 fr.

constitution d'une Société de Construction d'Habitations à bon marché et à loyer moyen à Nancy entre les collaborateurs Employés du Siège de Nancy". Les maisons seraient sur des terrains possédés par Pont-à-Mousson, que l'entreprise rétrocéderait⁷⁶². Les statuts de "La Maison lorraine", Société anonyme d'Habitations à Bon Marché sont envoyés au Ministre du Travail le 29 août 1928.

Dans la foulée d'autres entreprises vont procéder de la même façon et constituer des sociétés où leur présence n'apparaît pas directement. Encore que l'U.C.P.M.I. d'Hagondange n'y aille pas par quatre chemins. A-t-elle bien compris le principe des Habitations à bon marché ? Il est possible d'en douter en lisant la lettre que l'entreprise fait parvenir au Préfet de la Moselle :

"Monsieur le Préfet,

Nous avons l'honneur de vous aviser que le Conseil d'Administration de notre Société a décidé de créer, à Hagondange, une Société Anonyme d'habitations à bon marché en vue de remédier à la crise du logement qui sévit depuis plusieurs années et qui s'est aggravée à un point tel que certains spécialistes absolument indispensables nous quittent au bout de peu de temps faute de trouver le logement qu'ils espéraient pouvoir se procurer."

(suit une évaluation chiffrée des besoins en logements et une évocation de la situation difficile des familles mal logées)

"PROGRAMME ARRETÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Chaque année nous avons construit des maisons collectives à location sans pouvoir arriver à améliorer sensiblement la situation.-

Il est bien évident en effet que notre Société ne peut, par ses propres moyens, engager la dépense qui résulterait de la construction d'un tel nombre de logements. C'est pour quoi notre Conseil d'Administration a décidé de mettre à profit les dispositions de la loi du 13 juillet 1928 pour construire 300 maisons à raison de 60 par an pour chacune des années 1929 à 1933. Sans résoudre la crise, l'exécution de ce programme améliorerait quand même la situation.-

Suivant l'esprit de la loi, ces maisons seront individuelles et deviendront la propriété de nos ouvriers aussitôt leur construction achevée, si, comme nous l'espérons, nous trouvons des amateurs en nombre suffisant. (...)

⁷⁶¹ Idem. Note de service de Marcel Paul du 12 août 1928.

⁷⁶² Idem. Les formulaires de renseignements à remplir par les postulants précisent que le demandeur achète un terrain à la Société Pont-à-Mousson.

Il va sans dire que les maisons construites seraient attribuées aux ouvriers des autres industries locales aussi bien qu'aux ouvriers propres à l'U.C.P.M.I..⁷⁶³

300 maisons, cela peut sembler un peu ambitieux dans le contexte. Aux yeux des dirigeants de l'U.C.P.M.I., la Loi Loucheur apparaît comme un véritable relais de l'action des employeurs. Ce qui n'est pas tout à fait dans l'esprit de ses concepteurs.

La loi de juillet 1928 a fait naître 7 sociétés d'habitations à bon marché (S.H.B.M.) dont nous sommes sûrs des liens avec l'industrie. Même les de Wendel sont du mouvement.

"La Maison a suivi notamment l'application de la législation tendant à l'encouragement de la construction d'habitations à bon marché avec un intérêt tout particulier. Cet intérêt s'est traduit d'une part, par une large participation financière aux différentes sociétés créées en vue de la réalisation de l'initiative légale et, d'autre part, par de nombreuses facilités accordées aux candidats constructeurs."

lit-on dans la brochure que la société a fait éditer. Que la Maison ait suivi avec intérêt la législation sur les H.B.M., nul en doute, mais il faudrait peut-être nuancer la "large participation financière". Le rapport annuel de l'Aciérie Martin du groupe signale pour 1929 :

"Loi Loucheur

4 ouvriers de l'Aciérie vont construire sur des terrains achetés à la Société et avec le bénéfice de cette loi."⁷⁶⁴

Les Sociétés d'Habitations à Bon Marché⁷⁶⁵

⁷⁶³ A.D.Mos. 4 X 41. Lettre du Directeur général de l'Usine d'Hagondange de l'U.C.P.M.I. au Préfet de la Moselle, 5 décembre 1928.

⁷⁶⁴ E.A.U.S., vers. 136 K 15/3, Archives du comte de Mitry, Rapport annuel de l'Aciérie Martin, année 1929.

⁷⁶⁵ Sources :

Pour "Uckange-Richemont" et "Nord-Moselle": E.A.U.S., vers. 46/55, dossier H.B.M.

Pour la "S.H.B.M. de la Vallée de la Fensch" : E.A.U.S., vers. 10/112.

Pour "Ma Maison", E.A.U.S., vers. 66.

Pour "La Maison lorraine", P.A.M. Blois, série B-84 515.

entreprise	S.H.B.M. (date de constitution)
Aciéries électriques d'Ugine-Uckange	S.H.B.M. Uckange-Richemont (1931)
De Wendel	S.H.B.M. de la Vallée de la Fensch (1931)
Forges et Aciéries du Nord et de Lorraine (Uckange)	S.H.B.M. de Nord-Moselle (1928)
Mines de Saint-Pierremont (Mancieulles)	S.H.B.M. "Ma Maison" (siège à Briey) (1929)
Pont-à-Mousson	S.H.B.M. "La Maison lorraine" (1928)
Sarre-et-Moselle (Freyming-Merlebach)	Société anonyme d'Habitations à Bon Marché de Bouzonville (1928 ou 1929)
U.C.P.M.I. (Hagondange)	S.H.B.M. "Le Logis familial" (1929)

Quel bilan peut-on faire de ce mouvement ?

La société de Wendel affirme que "plus d'une centaine d'habitations ont été construites ainsi en application de la Loi Loucheur avec le concours de la Maison". Ce chiffre, la formulation l'indique, intègre les constructions faites directement à l'initiative des ouvriers, comme dans l'exemple cité plus haut. Le projet de la "Société anonyme d'Habitations à Bon Marché de la Vallée de la Fensch" était de bâtir 58 maisons pour familles nombreuses à Florange⁷⁶⁶. Elle décide de se dissoudre par décision du Conseil d'Administration du 18 janvier 1935 et de l'Assemblée générale extraordinaire du 25 février 1935, parce que "comme par le passé, l'État ne lui ayant toujours pas octroyé les crédits nécessaires. Par suite des

Pour la "S.H.B.M. de Bouzonville" : AN 189 AQ 168, Houillères de Petite-Rosselle, Service des Cités et A.D.Mos. 4 X 41.

Pour "Le Logis familial", A.D.Mos., 4 X 41.

⁷⁶⁶ E.A.U.S., vers. 10/ 112, Bureau central, Hayange, Procès-verbal du Conseil d'administration de la "Société anonyme d'Habitations à Bon Marché de la Vallée de la Fensch", 1931.

circonstances actuelles, il est à prévoir qu'il ne faut pas compter sur le concours financier de l'État"⁷⁶⁷. Le programme initial n'a sans doute pas été atteint. Ajoutons à la décharge de la Maison que la constitution de la S.H.B.M. était un peu tardive par rapport à la conjoncture économique. L'Usine d'Uckange a rencontré des difficultés similaires, même si son programme était peu ambitieux. Le bilan établi en 1938 fait état de 11 logements pour la S.H.B.M. "Nord-Moselle" et 13 logements pour "Uckange-Richemont"⁷⁶⁸, logements occupés, pour la plupart, par les ouvriers des hauts-fourneaux d'Uckange.

Là aussi, les effets de la crise se sont faits sentir ; "Nord-Moselle n'a rien construit sur l'exercice 32-33 et Uckange-Richemont a une petite activité"⁷⁶⁹. Le programme 1932, retardé par la crise, "n'a pu être exécuté, l'État n'ayant mis aucun crédit nouveau à la disposition de notre Société pour l'année 1933."⁷⁷⁰

Le "Logis familial" décide d'interrompre son activité en 1933, après avoir construit 47 logements en 31-32. Pour rentrer dans ses frais, la Société pensait vendre les maisons mais seulement 36 ont été achetées.

"Ce fait tient à ce que par suite de la crise, les ouvriers de notre région ont vu leurs disponibilités se réduire, en sorte qu'ils hésitent à s'engager à payer pendant de longues années des mensualités relativement élevées par rapport à leur gain mensuel actuel.

Le Conseil d'administration de notre Société a donc décidé :

1° de différer l'exécution du programme de 1932 (constructions à faire à cheval sur les années 1932 et 1933) tant que nos maisons de la tranche précédente ne seront pas toutes vendues. (...).

2° de ne présenter aucun programme pour 1933. (...)"⁷⁷¹

⁷⁶⁷ Idem, 1935.

⁷⁶⁸ E.A.U.S. vers 46/49, Usine d'Uckange, rapport d'activité, année 1938.

⁷⁶⁹ Idem, rapport d'activité 1933-34.

⁷⁷⁰ Idem, rapport d'activité 1932-33.

⁷⁷¹ A.D.Mos. 4 X 41, Lettre de l'Administrateur délégué de la S.H.B.M. "Le Logis familial" au Préfet de la Moselle. Réponse à la lettre préfectorale du 27 juillet 1932.

Le "Logis familial" décide de se dissoudre⁷⁷² lors de l'Assemblée générale du 9 janvier 1935.

L'activité de la Fondation Charles Utzschneider-Oster dans les années trente nous est inconnue. A-t-elle continué à construire ? Son bilan, en 1929, était assez remarquable : 47 maisons pour un total de 123 logements⁷⁷³. Pas de données non plus en ce qui concerne la Société de Nilvange.

En plus de "La Maison lorraine" qui se transformera en 1950 en société d'H.L.M.⁷⁷⁴, deux sociétés ont traversé la crise mais avec des fortunes diverses. En 1929, la Société de la Vallée de l'Orne affirme avoir construit 120 logements de 2 et 3 pièces. Elle ne construit rien entre 1929 et 1931. En 1931 est lancé un programme de 28 logements auquel, en 1932, elle décide de se borner, du fait de la crise⁷⁷⁵. La Société ne sera pas liquidée, elle traversera même la Deuxième Guerre mondiale. Mais elle subsiste dans les années trente grâce à l'aide discrètement accordée par les Aciéries de Rombas⁷⁷⁶.

⁷⁷².Idem, Services de la Préfecture, 2e bureau, rapport au préfet du 16 février 1935.

⁷⁷³A.D.Mos. 4 X 46, sociétés d'H.B.M., Lettre au Préfet de la Moselle du Président de la Fondation Charles Utzschneider-Oster, Société d'Habitations à bon marché reconnue d'utilité publique, 4 janvier 1930.

⁷⁷⁴ P.A.M. Blois, série B-84515, dossier 58082, La Maison lorraine, Société anonyme d'Habitations à Bon Marché, Nancy

⁷⁷⁵ A.D.Mos. 4 X 45, Société anonyme d'habitations à bon marché de la Vallée de l'Orne, lettres au Préfet de la Moselle du 21 décembre 1929 et du 6 février 1932.

⁷⁷⁶ E.A.U.S. vers. 10/112, Direction de Rombas à service comptabilité, 18 mars 1939 :

"Suite à votre lettre 16 Mars relative à la Sté H.B.M. de la Vallée de l'Orne.

Pour les bilans à venir, j'appelle votre attention sur le fait que Rombas étant à la fois actionnaire dominant de la Société et son seul locataire, le fait que les loyers ne suffisent pas à couvrir les charges de la Société pourrait être critiqué par le Ministère du Travail.

La S.H.B.M. de Bouzonville, qui a construit 107 logements dans sa cité de Falck, a également connu des problèmes du fait de la crise économique, les mineurs désertant les logements H.B.M. :

"Primitivement, ces logements ont été, en majeure partie, loués à des ouvriers de La Houve, S.A.L.E.C., et Sarre & Moselle, mais à partir de 1931 ils furent peu à peu abandonnés par leurs locataires qui trouvaient à se loger à meilleur compte dans les colonies ouvrières des Sociétés voisines, lorsque les débuts de la crise entraînèrent une réduction considérable des effectifs."⁷⁷⁷

Il est vrai qu'en 1931, la Société Houillère Sarre et Moselle s'inquiétait déjà d'un équilibre financier difficile à tenir, entre les frais, les remboursements d'emprunts et les recettes limitées des loyers, pourtant jugés trop élevés par les mineurs⁷⁷⁸.

La S.H.B.M. fut sauvée par le Département de la Moselle qui avait donné sa garantie, en 1929, pour le remboursement d'une avance de 2 090 000 fr. consentie par la Caisse des Dépôts et Consignations. Le Département fut par la suite amené, en vertu de sa garantie, à verser, à partir de 1932, les sommes dues à la C.D.C.. La solution vint d'une convention de location signée en 1933 avec la Direction du Génie qui permit, grâce aux effectifs militaires logés à la cité de Falck, de rembourser peu à peu les versements faits par le Département. Cependant, en 1937, la S.H.B.M. s'inquiète de l'avenir

Pour éviter toute difficulté, il serait prudent , pour les exercices à venir, de balancer à peu près exactement recettes et dépenses."

Ces renseignements, pouvant alors être gênants pour les Aciéries de Rombas, se trouvent dans les dossiers du Bureau central des usines de Wendel, sans que l'on sache par quel biais la Maison se les ait procurés.

⁷⁷⁷ A.D.Mos. 4 X 41 dossier : location des maisons de la cité-jardins (sic) de Falck à la Société Sarre et Moselle par la Société anonyme d'Habitations à Bon Marché de Bouzonville. Lettre au Préfet de la Moselle du 21 juin 1937.

⁷⁷⁸ AN 189 AQ 168, Houillères de Petite-Rosselle, Service des Cités, 1931. Lettre reçue du Directeur de Sarre et Moselle, Huchet sur la

de la cité qui ne tient qu'au bon vouloir du Ministère de la Guerre⁷⁷⁹.

En 1939, Sarre et Moselle sauve la S.H.B.M. de Bouzonville en reprenant à bail ses immeubles :

"BAIL

Entre :

la SOCIÉTÉ ANONYME D'HABITATIONS À BON MARCHÉ DE BOUZONVILLE, Société anonyme ayant son siège à Merlebach, ci après désignée par l'abréviation SHBM (...) bailleur, d'une part,
et la SOCIÉTÉ HOUILLÈRE DE SARRE ET MOSELLE à MERLEBACH, ci-après désignée par "Société Houillère", représentée par Monsieur Huchet Émile, son Directeur Général, preneur, d'autre part,

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE I

S.H.B.M. donne à bail à la Société Houillère (...) le patrimoine immobilier (terrains et maisons) qu'elle possède sur le territoire de la Commune de Falck ; exception faite des immeubles en cours de location à la Gendarmerie nationale, Compagnie du Département de la Moselle. (...) "⁷⁸⁰

Si l'on compare le bilan des sociétés d'Habitations à bon marché constituées sous la houlette des entreprises avec ce que souhaitait Robert Pinot, il est indéniable que la politique prônée par le secrétaire du Comité des Forges n'a pas été suivie. Les renseignements fournis par les entreprises montrent qu'elles n'ont pas, dans ce domaine, pu se substituer à l'État. Le patronat, du moins en Lorraine, n'a pas été capable de constituer un système financier permettant de financer un habitat de qualité comparable aux H.B.M.. Au contraire, les entreprises n'ont joué le jeu des habitations à bon marché qu'à partir du moment où la législation

situation de la "Société Anonyme d'Habitations à Bon Marché de Bouzonville"

⁷⁷⁹ Idem.

⁷⁸⁰ Idem; Bail du 23 mars 1939. Le document donne un état des logements de la cité de Falck. Sur le total des maisons, 8 logements seulement sont occupés par la Gendarmerie nationale. Cela semble peu si c'est de ces locations que provient les subsides qui permettent au Département de recouvrir sa subvention.

leur permettait d'espérer des aides substantielles des pouvoirs publics. Comme le montrait bien l'étude menée par Pont-à-Mousson, dans le contexte des années de Reconstruction, la loi de 1922 n'était pas intéressante et pouvait même être jugée comme contraignante. La Loi du 10 avril 1925, même si elle relève le taux de la valeur locative à 6 %⁷⁸¹, étend le contrôle du Ministère du travail sur les sociétés d'habitations à bon marché. L'essentiel de l'effort de construction passe alors surtout par les Offices départementaux et non par les entreprises. Les résultats ne sont pas à la hauteur des espérances des militants du logement social qui accusent, comme avant la Première Guerre mondiale, l'État de lenteur, voire de mauvaise volonté. La loi de 1928, la loi Loucheur, donne un véritable coup de fouet aux habitations à bon marché et les entreprises lorraines suivent. Pas toutes, bien évidemment, mais il est indéniable que la volonté d'agir et d'exploiter les ressources du dispositif mis en place s'est faite sentir. La crise économique a cependant brisé l'élan constaté et montré la dépendance des S.H.B.M. vis à vis de la politique des pouvoirs publics. Quand l'aide de l'État cesse, la société d'habitations à bon marché aussi. Les différents gouvernements qui se succédèrent de 1931 à 1938 essayèrent bien de sauvegarder les effets de la loi de 1928 mais les mesures prises, limitées, témoignent à la fois des difficultés d'alors et de priorités toutes autres que l'augmentation du parc de logements bon marché. La Loi du 30 avril 1933 a cherché à soulager les S.H.B.M. en diminuant le taux de la redevance due en vue d'assurer la rémunération du contrôle des organismes bénéficiaires

⁷⁸¹ Ces 6 % s'entendent par rapport à l'ensemble du coût des logements et non seulement celui de la construction. Les intérêts d'emprunts, par exemple, sont pris en compte. C'est souvent jugé insuffisant par les sociétés d'Habitations à bon marché indépendantes des collectivités locales.

des avances de l'État, faisant passer ce taux de 0,10 % à 0,05 %. La Loi du 27 juillet 1934 a pour objectif "l'achèvement du programme de construction d'habitations à bon marché et de logements à loyers moyens"⁷⁸² en maintenant les effets de la loi de 1928 (avec ses modifications ultérieures) jusqu'au 31 décembre 1935 et en gardant le montant des avances consenties par l'État au niveau antérieur, avec attribution du reliquat de l'année précédente (c'est admettre que la situation aurait pu être pire). Les annuités de remboursement des sommes dues seront calculées de façon à amortir la somme remboursable dans le délai de trente ans maximum. Le décret-loi du 24 juin 1938 reprend en grande partie les dispositions antérieures. Sur le terrain (du moins en ce qui concerne les entreprises lorraines étudiées) les effets furent très limités. On peut dire que la construction s'arrête en 1932. Près de 500 logements furent construits par les S.H.B.M. dépendantes de l'industrie en Lorraine. Le chiffre est important mais pèse relativement peu par rapport à l'ensemble de l'effort de construction des entreprises. Une grande partie de ces habitations fut réservée surtout (ne serait-ce que du fait des loyers) aux employés et à l'encadrement ouvrier.

⁷⁸² *Bulletin du Ministère du Travail*, Juillet-Août-Septembre 1934, Actes officiels, p. 115.

Construire des cités - 1905-1940 : les aléas de la conjoncture.

1. Une nouvelle approche de la construction.

Cette nouvelle façon de construire les cités ouvrières, nous la laissons deviner dans le chapitre antérieurement consacré à la construction⁷⁸³. C'est à la fois une période importante en termes de volume mais aussi dans l'approche qui prélude à la réalisation des cités. Ce qui frappe d'emblée, c'est l'importance de la construction dans le domaine minier, que ce soit dans les mines de fer ou dans le bassin houiller. Dans le bassin ferrifère, dans une conjoncture porteuse (demande d'acier, libre exploitation du brevet Thomas-Gilchrist), plusieurs puits sont foncés, entre 1900 et 1914, qui nécessitent de facto une population ouvrière nombreuse et les logements qui vont avec car les nouvelles mines, situées essentiellement à l'ouest de la ligne Briey-Villerupt, se trouvent en rase campagne.

Apparaissent ainsi les mines de Piennes, Tucquegnieux, Joudreville, d'Amermont, de Mancieulles, de Droitaumont...

Si la borne chronologique inférieure qui figure ci-dessus est 1900, c'est pour tenir compte de l'ouverture des puits. La construction des cités n'est pas toujours immédiate. La concession de la mine de Piennes a été instituée en 1900, mais la construction de la cité est postérieure à 1903.

Ce développement du bassin minier a des répercussions sur les anciennes mines, par la concurrence nouvelle qu'il crée. C'est ainsi que la mine de Godbrange, qui n'eut pas de véritable projet de

⁷⁸³ Dans : Procès de construction, Tableau n° 4 : les pratiques de différentes entreprises lorraines.

construction depuis 1882, se réveille en 1910⁷⁸⁴. Les administrateurs demandent d'ailleurs au directeur de s'inspirer "de ce qui a été fait dans le Bassin de Briey, notamment à Amermont". Le rythme de construction est partout soutenu. La Mine de Piennes, dans sa brochure parue en 1936, fait savoir que les deux-tiers de ses logements ont été construits entre 1903 et 1914⁷⁸⁵. Les Mines d'Amermont construisent 144 maisons entre 1905 et 1907⁷⁸⁶. Les Mines de Saint-Pierremont, à Mancieulles, construisent 178 logements entre 1907 et 1911⁷⁸⁷. La construction se poursuit ultérieurement, mais sur de petites quantités (7-8 maisons). Nous pourrions multiplier les exemples, ils aboutiraient exactement au même constat. Partout, la population des localités minières augmente fortement entre les recensements⁷⁸⁸ de 1901 et 1911 :

lieu :	population en :	
	1901	1911
Boulogny	318	2660
Landres*	431	873
Mancieulles*	<200	1276
Moutiers	574	1833
Piennes*	431	3313
Tucquegnieux	396	2565

⁷⁸⁴ E.A.U.S., vers. 44/282, C.A. du 15 octobre 1910. Dixième point du P.V. du C.A. :
 "Projet de construction de maisons ouvrières.
 Le Conseil décide en principe la construction de maisons et vote un premier crédit de 100 000 francs. Le Directeur établira un nouveau projet en s'inspirant de ce qui a été fait dans le Bassin de Briey, notamment à Amermont."
⁷⁸⁵ *Notice sur les Oeuvres sociales de la Mine de Pienne (Meurthe-et-Moselle)*, Imprimerie Hemmerlé, Paris, 1936, 51 p., ill., page 9 (l'orthographe de Pienne dans le titre est bien celle qui figure sur la brochure).
⁷⁸⁶ A.D.M. 88 J 7, Comité du 18 juillet 1907.
⁷⁸⁷ E.A.U.S., vers. 44/760, C.A. du 2 décembre 1911.
⁷⁸⁸ Source : INSEE Lorraine, Population par commune à différents recensements depuis 1802 ou 1806.les astérisques correspondent à des communes qui ont été scindées ensuite. Piennes et Landres formaient une seule commune. Mancieulles a été détachée de la commune d'Anoux qui est restée une commune rurale.

Dans le bassin houiller, les progrès techniques et la montée en puissance des sociétés Saar-und-Mosel et La Houve entraînent le même phénomène. À partir de 1905, Saar-und-Mosel construit, par exemple, la cité Sainte-Barbe, à Freyming-Merlebach, qui comptera jusqu'à 765 logements. Les Houillères de Stiring ne sont pas en reste et édifient la Cité Wendel.

Le phénomène touche aussi le monde sidérurgique. Si les premières constructions de la Société Aumetz-Friede, à Nilvange, remontent à 1898, la possibilité qu'elle a ensuite d'établir une aciérie et le développement global de l'entreprise que cela implique, amènent une forte augmentation du parc de logements. Entre 1910 et 1914, près de 300 nouveaux logements sont construits⁷⁸⁹. L'implantation d'un complexe sidérurgique par la Société Thyssen à Hagondange a entraîné une construction rapide, presque brutale, de la cité ouvrière, puisque l'essentiel a été réalisé entre 1910 et la guerre :

"Déjà en 1909/1910 après la mise en marche partielle de la cimenterie, la construction de la "Cité ouvrière" à Hagondange (Colonie) a été mise en oeuvre. (...) Une grande partie des habitations était terminée à l'automne 1911. D'autres groupes de maisons furent érigés en 1913 et 1915 ainsi qu'une église et une école provisoires. Actuellement 2 750 personnes habitent la colonie dans 248 maisons, comprenant 617 logements."⁷⁹⁰

Même les Forges de Joeuf, confrontées à la concurrence et à la crainte de manquer de bras, se croient obligées de faire un effort particulier. Elles font de grosses acquisitions de terrains en 1905, vraisemblablement pour bloquer des extensions concurrentes, et

⁷⁸⁹ A.D.Mos. 8 AL 34, Lothringer Hüttenverein Aumetz-Friede, Geschäfts-Bericht.

⁷⁹⁰ E.A.U.S., fonds de la Maison du Fer, MDF, DOC 12/101 948. Notice sur l'Usine d'Hagondange en 1919, présentation générale, page 10.

consacrent d'importantes sommes à la construction : 378 229,17 fr. en 1907 et 423 212,11 fr. en 1908.

Au-delà de ces aspects comptables, tout impressionnants qu'ils soient, se cache une nouvelle façon de gérer l'édification des cités. L'exemple d'Hagondange le laisse entrevoir. Il ne s'agit plus de construire des groupes de quelques maisons, parce que les logements manquent, et d'en rajouter au fur et à mesure des besoins, sans véritable gestion prévisionnelle. Les cités qui sortent de terre après 1905 obéissent à de véritables programmes. Ce sont des ensembles qui se construisent. Prenons la mine de Joudreville. Le premier conseil d'administration a lieu le 11 avril 1905. 25 hectares de terrain ont été déjà achetés et il est prévu d'en acquérir dix autres très rapidement pour permettre l'édification de la cité. Le 9 août, c'est 44 hectares qui sont directement contrôlés par la mine. C'est à ce même conseil que le directeur présente le projet de la cité. Le détail des programmes de construction ne nous est pas connu à deux exceptions près : la mine de Mancieulles et Pont-à-Mousson (pour le site d'Auboué). Les procès-verbaux du Conseil d'Administration des Mines de Saint-Pierremont sont très complets et permettent de suivre la mise en place de la cité. Premier fait d'importance, le Directeur, Gabriel Hanra, a fait appel à un architecte de Nancy. Lors du premier conseil d'administration, sont présentés aux administrateurs le plan des terrains acquis par la mine (125 ha) et la répartition des installations sur la surface possédée par la Société⁷⁹¹ :

⁷⁹¹ E.A.U.S. vers. 44/760, Mines de Saint-Pierremont, C.A. du 7 mars 1907.

- 56 ha pour les installations,
- 5 ha pour les raccordements à la voie ferrée,
- 52 ha pour les maisons ouvrières,
- 12 ha entre la gare et le village où s'installeront les services et les cadres.

Le 31 mai 1907, l'architecte, Joseph Hornecker⁷⁹², présente son projet aux administrateurs sur la base du zonage évoqué plus haut. Tenant compte de la pente, il prévoit un système de tout-à-l'égout basé sur des fosses septiques. Après avoir enquêté dans le bassin de Briey, il a déterminé trois types de maisons conçues en fonction d'une population ouvrière majoritairement italienne :

"Votre recrutement d'ouvriers se fera presque exclusivement parmi les Italiens (...). De notre enquête il résulte qu'en général les ouvriers italiens aiment à se grouper par bandes de 8 à 12 ou 14 pour vivre en famille pour ainsi dire. Ceux qui composent ces groupes sont presque toujours du même village et souvent plus ou moins apparentés. Ils ont les mêmes goûts, les mêmes besoins et aussi le même souci d'économie."⁷⁹³

En clair, il s'agit de créer des maisons pouvant abriter des pensionnaires dans des conditions satisfaisantes, compte tenu de la sempiternelle concurrence :

"Par suite des exigences nouvelles, il y aura un accroissement considérable de la main d'oeuvre. Comme toujours en pareil cas, l'ouvrier deviendra plus exigeant, il ira au

⁷⁹² Architecte important sur la place de Nancy, Joseph Hornecker (1873-1942) sera aussi l'auteur, en collaboration avec Pierre Lebourgeois, de la cité d'Heumont à Rehon, près de Longwy. Voir : BRADEL Vincent et alii., *Joseph Hornecker : architecte à Nancy, 1873-1942*, Presses universitaires de Nancy, Archives modernes de l'architecture lorraine, 1989, 80 p., ill., plans. et :

BRADEL Vincent, "En passant par la Lorraine : dérives et avatars d'un modèle invoqué", dans : FAYOLLE-LUSSAC Bruno et GIRARD Paulette (coordin.), *Cités, cités-jardins : une histoire européenne*, Talence, Éditions de la Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine, 1996, 262 p., ill., plans, pages 141-157.

⁷⁹³ Idem, C.A. du 31 mai 1907.

plus offrant, soit où la vie sera plus confortable. Ce principe indiscutable nous a guidé dans nos études."⁷⁹⁴

Les maisons ont été conçues pour s'adapter aux besoins auxquels on les destine tout en gardant des similitudes de style, l'objectif esthétique étant de former un ensemble homogène :

"La première chose qui doit frapper à la vue de nos dessins, c'est l'air de famille qu'ont les divers types de maisons. Elles diffèrent seulement par leur importance.

C'est qu'en effet, nous désirons composer un ensemble harmonieux et simple.

Les matériaux sont les mêmes, les mêmes règles d'économie et d'hygiène se présentent à la base de chaque programme.

La nature des besoins et leur importance seules sont variables.

Nous sommes arrivés ainsi à une composition nouvelle qui ne manque pas de charme, croyons-nous, et qui contribuera grandement à distinguer notre cité des cités voisines."⁷⁹⁵

Le Conseil se déclare séduit par le projet et l'entérine⁷⁹⁶.

L'essentiel des discussions ayant trait à la cité, après la présentation évoquée, portera sur le nombre des maisons à construire, les types adoptés. Rien n'est laissé au hasard. Hanra calcule exactement le nombre d'ouvriers que peut abriter la cité en tenant compte des pensionnaires. Il essaie de lier la production au nombre de logements et d'ouvriers. L'objectif à atteindre est de 2 millions de tonnes. À raison de 6,4 t. par jour et par mineur, cela suppose un total d'environ mille ouvriers au fond⁷⁹⁷. D'emblée s'impose, comme cela était suggéré dans le projet, le recours aux pensionnaires. Selon lui, les maisons de type 1, à quatre logements, devraient permettre de loger 20 à 24 ouvriers. Une enquête est menée pour connaître les taux de "remplissage" des autres cités (voir le chapitre sur les

⁷⁹⁴ Idem.

⁷⁹⁵ Idem.

⁷⁹⁶ Idem. "Le Conseil est satisfait de l'étude moderne, de la disposition harmonieuse et originale de l'ensemble, ainsi que du choix de l'entrepreneur."

⁷⁹⁷ Idem, C.A. du 27 juin 1908.

pensionnaires). Les résultats donnent une moyenne variant entre 0,68 et 0,53. Hanra finit pas établir un coefficient de 0,75. Mais les administrateurs ne sont pas d'accord avec ce chiffre et veulent le voir abaissé :

“Le Conseil pense qu’il y a lieu d’adopter le coefficient 0,50 dans tous les logements construits pour ne pas recevoir de pensionnaires & le coefficient 1 pour les logements destinés à recevoir des pensionnaires.”⁷⁹⁸

Le Conseil d'Administration du 6 novembre 1909 permet de revenir sur la question du nombre de logements par rapport à la production escomptée :

“NOMBRE D’OUVRIERS A PREVOIR POUR LA MISE EN EXPLOITATION DUSIEGE.

1°/ Pour une extraction annuelle de 1 200 000 tonnes avec un seul puits, si l’on compte sur un rendement journalier de 4 tonnes 500 par ouvrier, il faudrait théoriquement.....: 888 ouvriers

2°/ Pour une extraction de 2 000 000 de tonnes avec les deux puits on peut compter sur un rendement journalier de 6 tonnes 500 par ouvrier, il faudrait donc théoriquement.....: 1 025 ouvriers.

Cependant il y a lieu de remarquer que, étant en exploitation, lorsque nous pourrons faire le défilage immédiat, le rendement par ouvrier sera augmenté, car les rendements cités plus haut de 4 tonnes 500 & de 6 tonnes 500, moyenne des mines voisines, s’entendent pour une exploitation où l’on n’extraie que 20 à 25 % du gisement & non sa totalité comme nous pourrons le faire.

D’une façon générale, les ouvriers que nous occuperons ne seront pas tous logés dans nos maisons, un certain nombre d’entre eux préféreront habiter dans les cantines & dans les villages environnants tels que Mancieulles, Mance, Tucquegnieux, Anoux, Bettainvillers.

⁷⁹⁸ Idem, C.A. du 27 novembre 1908.

C'est ainsi que, outre les 404 ouvriers que nous pourrions loger fin 1909, comme il est indiqué plus haut, soit....

404 ouvriers

nous pouvons espérer qu'il pourra encore se loger :

Dans les deux cantines de la Société..... : 75 ouvriers

Dans les cantines particulières qui existent déjà..: 255 id

Dans les villages environnants.....: 100 id

Soit..... : 834 ouvriers

(...)

NOMBRE D'OUVRIERS A LOGER & DEPENSE CORRESPONDANTE.

Pour une extraction annuelle de 1 200 000 tonnes, en comptant sur un rendement journalier de 4 tonnes 500, il faudrait occuper 888 ouvriers; mais il est constaté que le rendement des ouvriers de la région diminue progressivement de sorte que pour éviter tout alea il serait bon de réduire ce chiffre de 10 % pour rester dans la limite de ce qu'il sera devenu dans peu d'années.

En outre, le nombre d'ouvriers travaillant effectivement, par rapport à celui qui figure sur les feuilles de paie, présente un déchet moyen de 20 %

Conséquemment, pour cette extraction de 1 200 000 tonnes nous devrions occuper :

888 ouvriers plus 10 % plus 20 % soit 1154 ouvriers.

Si nous admettons la proportion d'ouvriers logés qui est constatée à la mine de Moutiers & qui paraîtrait pouvoir être appliquée à Mancieulles, nous devrions loger dans nos cités la moitié de ces 1154 ouvriers, soit 600 ouvriers environ.

Il faudrait donc dépenser dans ce cas :

A/. à raison de 2 325, 59 par ouvrier, pour 600.... frs: 1 395 354,"

B/. pour eaux, égoûts, etc...à frs: 365," par ouvrier.fr: 219 000

soit... frs: 1 614 354,"

Pour une extraction de 2 000 000 tonnes annuellement, le même calcul nous montre qu'il faudrait :

1 025 ouvriers plus 10 % plus 20 % soit 1 332 ouvriers & nous en logerions 700 environ."⁷⁹⁹

Mais les chiffres fournis dans le rapport ne seront jamais atteints.

Au 1er mars 1912, la mine occupe 724 ouvriers dont 583 au fond et

⁷⁹⁹ Idem, C.A. du 6 novembre 1909, présentation du rapport du Directeur daté du 28 août 1909, extraits.

141 au jour. 277 seulement sont logés dans les cités alors que les calculs, sur les bases choisies précédemment, donnent une capacité d'accueil de 390 ouvriers. Compte tenu de l'instabilité du personnel, le Conseil décide la construction de quelques maisons supplémentaires, mais sans grand enthousiasme⁸⁰⁰.

Il y a, certes, un échec relatif du projet initial (les taux de remplissage étaient peut-être optimistes, malgré l'exemple d'Auboué). Cependant doit être retenu le travail mené par la direction de la mine pour établir avec le plus de précision possible un programme de construction qui adhère aux objectifs de production. C'est surtout cela qui nous semble mériter intérêt, la rupture avec l'empirisme constaté préalablement.

Pont-à-Mousson a également tenté de mettre sur pied une gestion prévisionnelle de ses besoins en logements pour son site d'Auboué mais avec beaucoup moins de rigueur que la mine de Mancieulles. Plusieurs raisons en sont responsables. La principale d'entre elles, peu rationnelle sans doute, tient à la personnalité des gestionnaires en présence. Hanra conduit méthodiquement l'installation de la société et l'édification de la cité. Ingénieur de formation, il est l'employé de la Société des Mines de Saint-Pierremont et à ce titre chargé d'assurer pour le mieux l'extraction du minerai. Bien qu'ingénieur de formation lui aussi, Camille Cavallier est avant tout le patron, le chef serait-on tenté de dire, de Pont-à-Mousson et ses impulsions, ses foudres gouvernent l'entreprise. Le dossier qui se rapporte aux logements à faire à Auboué⁸⁰¹ est ouvert en 1907 mais ce n'est qu'en 1911 que les logements sont mis en construction.

⁸⁰⁰ Idem, C.A. du 27 mars 1912.

⁸⁰¹ P.A.M. Blois, Direction, maisons ouvrières, cote 18716, 1907-1913.
Sous-dossier : "maisons à construire en 1911 à Auboué".

Mais entre-temps, en 1910, Camille Cavallier déclare brutalement que l'on ne peut plus construire de maisons ouvrières. Il n'y a plus assez d'argent⁸⁰²...Le processus décisionnel repose avant tout sur les rapports dressés par la Division d'Auboué, à partir des situations existantes, et sur un "brain storming" permanent entre Cavallier et ses proches collaborateurs. Une de ses préoccupations, à la fin de 1909 et au printemps de 1910, par exemple, concerne la répartition des hommes, que ce soit par nationalité ou par emploi. Il remarque ainsi que fondeurs et mineurs sont presque partout mélangés et le déplore. Il craint en effet que les mineurs entraînent les hommes des fourneaux dans la grève en cas de conflit social. Mais, quelques mois plus tard, son avis a changé⁸⁰³ ; ce sont les ouvriers des hauts-fourneaux les plus rapides à se mettre en grève...

Au début de 1911, le programme semble au point et le 11 avril 1911, une importante conférence a lieu pour fixer le programme définitif. Finalement, est décidée la construction de 2 x 60 maisons.

II. Les temps difficiles de l'après-guerre.

Au lendemain de la Première Guerre Mondiale, la situation est assez difficile pour les industries lorraines, comme partout ailleurs. Nous ne nous pencherons pas ici sur les difficultés économiques en elles-mêmes, que ce soit par rapport aux destructions occasionnées par les combats (relativement peu importantes), les sabotages ou encore l'usure des matériels. Ces questions-là ont été traitées par ailleurs.

⁸⁰² Nous avons fait figurer au chapitre précédemment consacré à la construction la courbe des bénéfices de l'entreprise. En 1910, ils n'ont jamais été aussi importants.

⁸⁰³ P.A.M. Blois, Direction, maisons ouvrières, cote 18716, 1907-1913. Sous-dossier : "maisons à construire en 1911 à Auboué". notes de service du 4 octobre et du 4 avril 1910, entre autres.

Ce qui nous intéresse ici est l'attitude, la politique des entreprises lorraines dans le domaine du logement et dans un contexte difficile. La guerre a cependant laissé son empreinte dans les cités ouvrières lorraines du Bassin de Briey qui ont souvent servi de lieux de stockage ou de casernement pour les troupes allemandes. La situation décrite dans le Rapport de l'Ingénieur en chef des Mines de Meurthe-et-Moselle dresse un tableau assez sombre de la situation :

"Cités ouvrières.- Les logements ouvriers, créés dans la majorité des exploitations pour abriter les nombreux étrangers qui travaillaient dans la région avant la guerre, ont été, parmi les dépendances des mines, les moins respectées.

Le personnel ouvrier ayant toujours été en majorité composé de prisonniers, parqués dans des enceintes réservées, ces cités étaient le plus souvent inhabitées et disponibles. Les Allemands en ont usé largement et les ont saccagées. Le plus souvent, heureusement, les dégâts sont limités à l'intérieur des maisons ; mais dans certains cas, comme à Amermont-Dommary où les cités ont servi d'écuries, le gros oeuvre lui-même est à réparer."⁸⁰⁴

Avant 1914, l'industrie lorraine n'a pas réussi à loger son personnel, même si l'on doit signaler les scores intéressants des mines de fer (mais à quel prix ?). Cette situation de pénurie, abstraction faite des destructions (peu nombreuses en ce qui concerne les cités ouvrières) et des dégradations évoquées plus haut, nous la retrouvons au lendemain du conflit. Il faut donc, comme auparavant construire. Mais les conditions financières sont peu propices. Elles s'amélioreront ensuite, à partir de 1923 et ce jusque vers 1930 où les effets de la crise économique vont commencer à se faire sentir. Les sources concernant la construction des cités sont moins abondantes pour la période de l'Entre-Deux-Guerres que pour la phase 1870-1914, sont plus éparées, plus fractionnées. Des recoupements permettent néanmoins de suivre l'évolution de

⁸⁰⁴ E.A.U.S., vers. 136 Doc 36, Bulletins du Comité des Forges. Bulletin 3494 du 8 nov 1919.

l'activité dans ce secteur. Les rapports annuels d'activité des Forges et Aciéries de Nord et Lorraine ne donnent pas le nombre de maisons construites mais l'état du parc de logements, ce qui permet assez facilement d'en déduire la quantité de logements bâtis par l'entreprise.

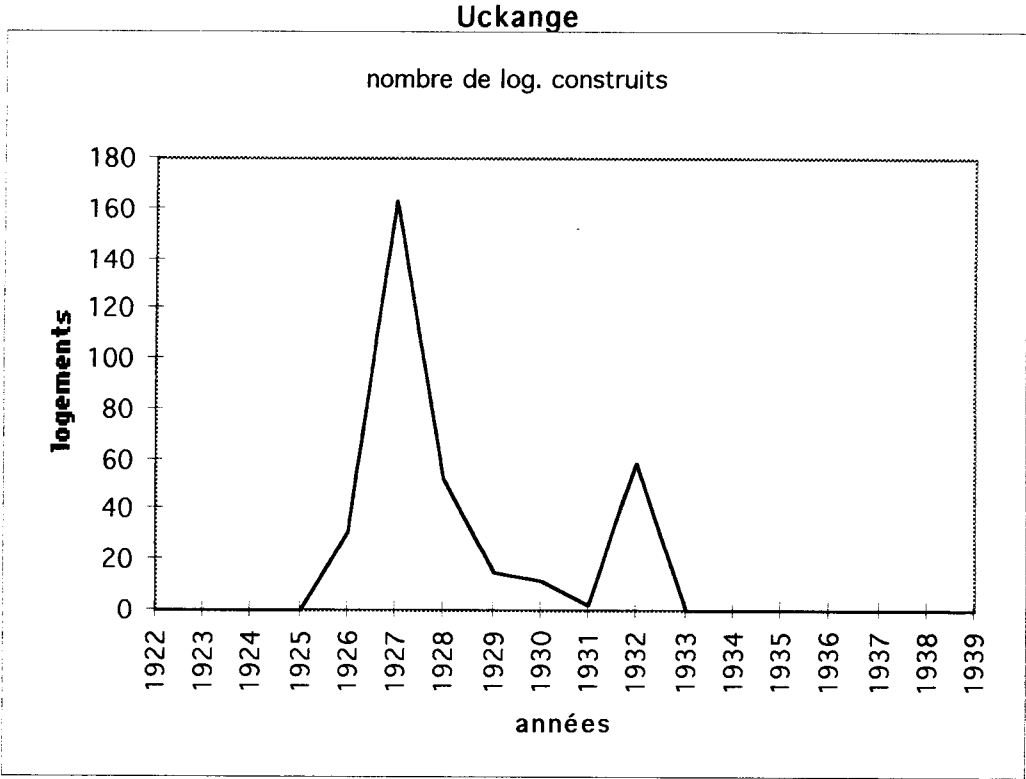
Le parc de logements des Forges et Aciéries de Nord et Lorraine ⁸⁰⁵ .											
parc de logements					usine		mines		dortoirs		ouvriers "célibat."
années	total	log. cadres	log. empl	log. ouv	log. emp	log. ouv.	log. emp	log. ouv	usine	mines	log/dort
1922	554										
1926	585		91	494	55	139	36	355	2	3	
1927	748		99	649	63	149	36	500	2	3	
1928	800		101	699	65	159	36	540	2	3	600
1929	815		101	714	65	160	36	554	2	3	600
1930	827		107	720	71	166	36	554	3	3	700
1931	829		109	720	73	166	36	554	3	3	700
1932	888	20	97	771	62	225	35	546	3	1	455
1933	888	20	97	771	62	225	35	546	3	1	455
1934	888	20	97	771	62	225	35	546	3	1	455
1935	888	20	97	771	62	225	35	546	3	1	455
1936	888	20	97	771	62	225	35	546	3	1	455
1937	889	20	97	772	62	226	35	546	3	1	455
1938	935	24	103	808	64	242	39	566	3	1	455
1939	935	24	103	808	64	242	39	566	3	1	455

(La colonne "total" donne les chiffres pour l'ensemble du parc; Les trois colonnes suivantes détaillent la colonne "total" par catégories de salariés. Les mêmes données sont ensuite reprises par site, en distinguant mines et usine. La dernière colonne donne le nombre d'ouvriers logés dans les cantines.)

D'emblée apparaissent deux faits principaux : le nombre des logements a augmenté sensiblement entre 1922 et 1939, ayant presque doublé mais leur accroissement est nul entre 1932 et 1937 (si l'on considère que l'augmentation d'un logement n'est pas vraiment significative). L'essentiel de la construction s'est fait entre 1926 et 1932. Est à noter la variation enregistrée dans les

⁸⁰⁵ E.A.U.S., vers. 46/49, Rapports annuels d'activité des Forges et Aciéries de Nord et Lorraine. Les chiffres du tableau ont été collationnés année après année, les années 1923,1924 et 1925 manquant. Il s'agit ici des seuls sites lorrains du groupe, organisés autour de l'usine d'Uckange.

logements d'employés (nombre en baisse) et l'augmentation du nombre de logements de "cadres" mais dans une proportion légèrement différente. Ces ajustements sont sans doute à mettre sur le compte de la restructuration du personnel d'encadrement de l'usine d'Uckange (la colonne "employés" de l'usine voit le nombre de logements changer, ce qui n'est pratiquement pas le cas pour les mines).



C'est entre 1926 et 1927 qu'a lieu le principal effort de construction de l'entreprise, le bond étant de 163 logements pour tomber ensuite à 52 en 1928, 15 en 1929, 2 en 1931 avec une reprise en 1932 (+ 59) et plus rien ensuite.

Un travail similaire sur d'autres entreprises donne à peu près la même chose. Les Forges de Joëuf⁸⁰⁶ ont dépensé 28 165, 31 fr. pour leur cité en 1918, au titre de la construction, ce qui est relativement

⁸⁰⁶ E.A.U.S., vers. 110/16, Rapports sur les Oeuvres sociales.

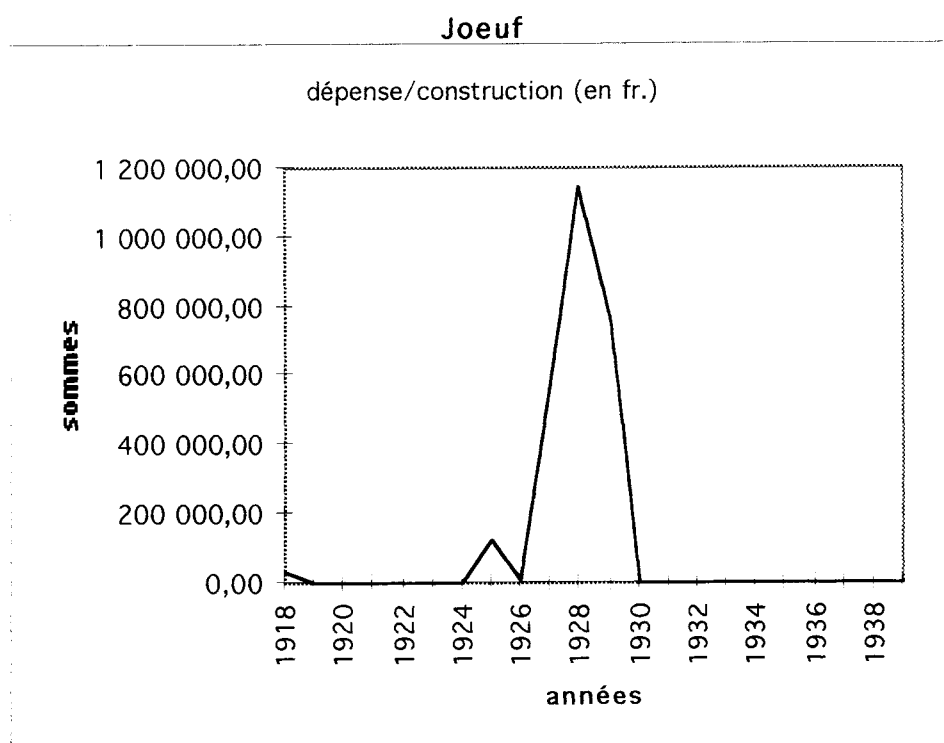
peu, puis rien en 1919, rien en 1920, ni en 1921 ou 22 et ce jusqu'en 1924. Cependant, de lourds travaux de réfection ont été accomplis, grâce aux dommages de guerre. Les dépenses pour la construction ne vont devenir effectives qu'en 1925. Elles vont se poursuivre jusqu'en 1929. Nous n'avons plus rien ensuite d'indiqué dans les rapports sur les oeuvres sociales. Un document de 1959 émanant du Service des Cités de Joeuf⁸⁰⁷ précise, pour les bâtiments postérieurs à 1909, la date de construction.

Selon ce document, 156 logements de "type III Robbe" auraient été construits entre 1920 et 1929 et 68 de "type II"⁸⁰⁸ aux mêmes dates. Si la construction des "types II" est relativement bien répartie, celle des "types III" atteint son maximum en 1927. Par ailleurs, 64 logements de deux pièces ont été édifiés entre 1923 et 1925, 8 en 1930. D'autres maisons sont construites en 1929, notamment plus de 30 logements de 3 pièces. Ensuite, aucune maison n'est édifiée entre 1930 et 1937. Une cinquantaine de logements sont alors construits.

⁸⁰⁷ D.V.O. Joeuf (?), Liste des différents types de logements, état au 2 décembre 1959. Document provenant du fonds de l'Immobilière thionvilloise, chargée de gérer le parc de logements de la sidérurgie lorraine à la veille des nationalisations de 1981. Cette société a ensuite changé de nom (elle est devenue "Batigère") et diversifié ses activités immobilières tout en procédant à la vente des maisons des anciennes sociétés sidérurgiques.

Voir : Groupe Batigère, *La vie moderne* (Chronique immobilière 1950-1995), Groupe Batigère, 1994, 229 p., ill.

⁸⁰⁸ Ces deux modèles correspondent à des logements de 4 pièces.



Globalement, l'augmentation du nombre de logements chez de Wendel paraît conséquente⁸⁰⁹ :

Logements de Wendel	1914	1939
Fensch	885	2491
Orne	821	1879
Joeuf	889	1365
Petite-Rosselle	1500	3720
total	6009	11394

Nous n'avons pas de documents permettant de suivre l'effort de construction dans l'ensemble de la firme de Wendel année après année de 1918 à 1939. Mais la collation des différentes allusions aux cités, aussi bien en ce qui concerne la marche des usines, à travers les archives du Comte de Mitry⁸¹⁰, la correspondance échangée entre le Bureau central de Hayange et les bureaux

⁸⁰⁹ Les chiffres de 1939 sont fournis par : XXX, *La Maison de Wendel et le Logement de son Personnel*, lieu non précisé, 1939, 11 p. (AN 189 AQ 237).

⁸¹⁰ E.A.U.S. Vers 136., Archives du Comte de Mitry, rapports annuels des usines et mines de Wendel.

parisiens⁸¹¹, permet d'établir que l'essentiel de l'action de l'entreprise en faveur du logement de son personnel a été accompli entre 1925 et 1930.

En ce qui concerne les houillères de Petite-Rosselle, c'est entre 1925 et 1928 qu'est accompli l'effort principal, avec notamment la construction de la cité du Creutzberg et celle du Habsterdick à Stiring. Le programme de construction⁸¹² de 1926 est assez lourd :

désignation des logements	situation	prix unit. 26	total/type	total nbre	dépense correspondante
40/4 pièces	Nord Stiring	24720	988800	40	988800
+ 14 avec pensionnaires	idem	44080	620000	40 + 14 = 54	1608800
24/3 pièces	idem	21960	527000	54 + 24 = 78	2135800
128/ 3 pièces	sud Stiring	21960	2810000	78 + 128 = 206	4945800
94/3 pièces	vers Forbach	21960	2065000	206 + 94 = 300	7010800

Celui de 1927 table sur un total de 700 logements⁸¹³.

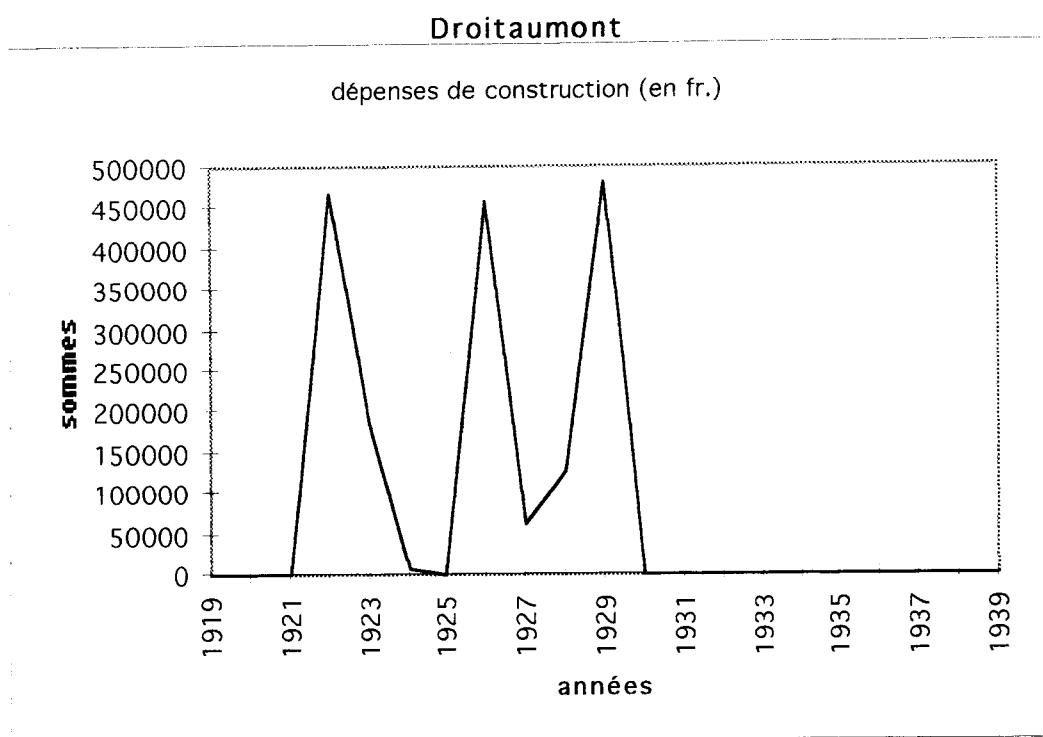
Les données fournies par la Mine de Droitaumont⁸¹⁴ n'indiquent pas le nombre de logements édifiés mais les sommes allouées à la construction. Cela permet néanmoins d'avoir une idée de son rythme.

⁸¹¹ A.N. 189 AQ 107, Enregistrement analytique du courrier de la Gérance.

⁸¹² A.N. 189 AQ 168, Houillères de Petite-Rosselle, Service des Cités, Programme de construction de 1926.

⁸¹³ Idem, document du 6 octobre 1926.

⁸¹⁴ E.A.U.S., vers. 44/179, documents annexes aux procès-verbaux du Conseil d'Administration. L'alignement des "pics" du graphique est remarquable, d'autant plus que nous n'avons pas tenu compte, là, des variations monétaires.



Il n'y a rien au chapitre construction entre 1930 et 1953. Les effets de la crise se font nettement sentir. Cependant creux et pics ne coïncident pas tout à fait avec ce qu'il est possible d'observer à Uckange. Le maximum est ici enregistré en 1929. Le rythme est beaucoup plus haché.

L'Usine de la Providence⁸¹⁵ à Rehon disposait, vers 1909, d'environ 43 logements et logeait une faible partie de son personnel (voir le chapitre "gérer la pénurie"). La mise en service de l'aciérie et des laminoirs en 1911 entraîna la construction de 71 logements. Il faut ensuite attendre 1922 pour voir le parc de logements augmenter de 47 unités. Mais l'effort principal est accompli, dans un premier temps, entre 1922 et 1925 avec une progression de 161 logements. La deuxième phase de cet effort particulier correspond aux années 1927-1930 avec l'édification de deux cités complètes et une augmentation de 236 logements. Plus rien est construit ensuite,

⁸¹⁵ Chiffres établis à partir de : ASSOCIATION DES ANCIENS DE LA PROVIDENCE, *La Providence-Rehon, une usine du bassin de Longwy, Metz*, Éditions Serpenoise, 1996, 240 p., ill..

jusqu'à la Deuxième Guerre Mondiale, hormis l'église de la cité d'Heumont qui est achevée en 1932.

D'autres exemples vont dans le même sens. La Société des Mines de Godbrange construit relativement peu et tout son effort se concentre dans l'intervalle qui va de 1924 à 1930. En 1924, elle décide de construire 12 logements⁸¹⁶. En avril 1925, elle décide d'un programme de 25 maisons, le Directeur trouvant que la mine loge insuffisamment son personnel (60 % du personnel est logé par l'entreprise), programme qui est augmenté de 12 logements au Conseil d'administration du 22 octobre⁸¹⁷. Il faut ensuite attendre le 4 octobre 1929 pour découvrir un projet de 6 logements ouvriers plus 4 éventuels (2 logements ouvriers plus 2 pour employés). Au Conseil d'administration du 4 avril 1930, il est question d'abandonner l'idée de construire des habitations pour employés, jugées trop coûteuses, et de convertir les logements espérés en logements ouvriers, quitte à prendre ensuite sur ces derniers pour y loger des employés si le besoin s'en fait sentir. L'activité de la mine s'arrête là pour ce qui est de la construction de logements.

Le schéma est identique aux Hauts-fourneaux de la Chiers. Les Conseils d'administration⁸¹⁸ du 23 février et du 16 mars 1923 décident de construire 44 maisons ouvrières. Le 25 juillet 1924 est décidée la mise en chantier de 56 maisons.

En 1932, le programme de construction marque le pas et le Conseil fait état de difficultés financières :

⁸¹⁶ E.A.U.S. vers 44/282, Société des Mines de Godbrange, Conseil d'administration du 3 mai 1924.

⁸¹⁷ Idem, Conseils d'administration des 16 avril et 22 octobre 1925.

⁸¹⁸ A.D.M.M. 1144 W 7 Hauts fourneaux de la Chiers, Conseils d'administration des 23 février et 16 mars 1923.

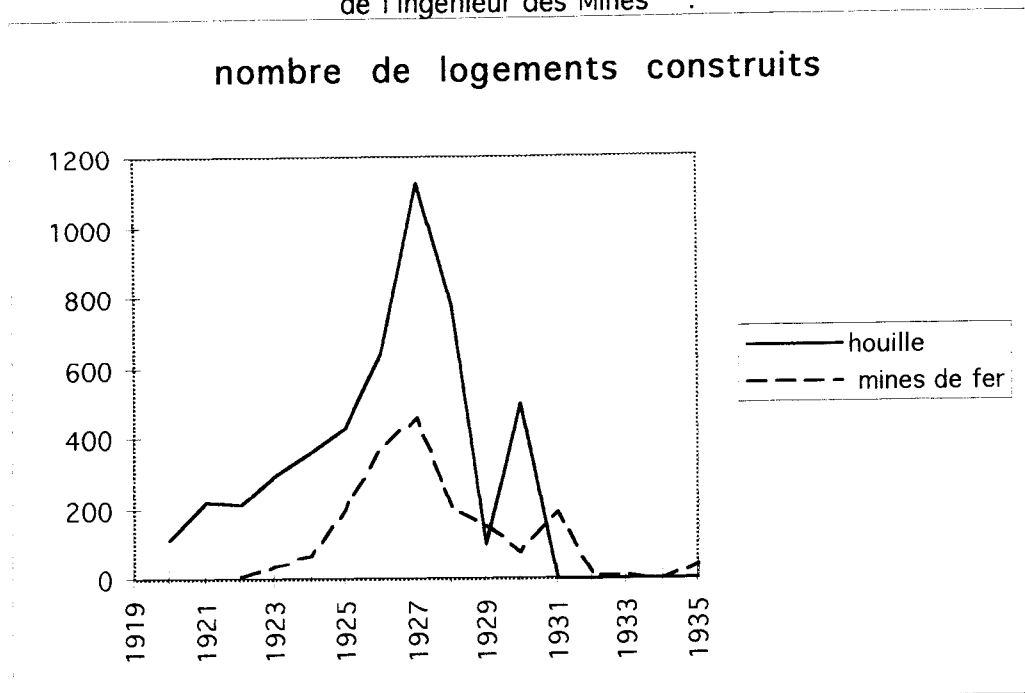
"En outre les seuls travaux indispensables sont poursuivis. La mise en valeur de la mine Gustave Wiesner est à peu près terminée. Les travaux qui restent à exécuter sont relativement peu importants. Il y a lieu toutefois de prévoir la construction de maisons ouvrières, mais cette construction n'aura lieu que lorsque les circonstances seront devenues favorables."

Dans l'ensemble, l'évolution est toujours la même. À quelques nuances près, elle permet de dégager, de 1905 à 1939, quatre grandes phases de construction. La période 1905-1914 correspond à une période intensive liée au développement de l'exploitation minière du Bassin de Briey et des aciéries lorraines, ainsi qu'au décollage du bassin houiller. C'est aussi l'entrée en scène d'une gestion plus globale de la construction, l'influence du modèle des cités-jardins, la transformation de la cité ouvrière en oeuvre sociale, dotée de nouveaux équipements.

L'immédiat après-guerre rend problématique la construction des cités ouvrières. Les entreprises cherchent des expédients tels que l'achat de dommages de guerre, d'habitations privées voire de casernes désaffectées. La reprise économique, les années de prospérité, relancent les chantiers de cités ouvrières sur des projets souvent ambitieux dont les modes de conception s'apparentent aux réalisations des années 1905-1914. Les années trente marquent un véritable arrêt des programmes en matière de logement, arrêt rendu plus supportable par la baisse des effectifs ouvriers et des populations des régions industrielles, sans que la situation de pénurie observable pendant toute la période 1850-1939 soit véritablement résolue.

Des différences sont cependant observables entre, par exemple mines de fer et mines de charbon en Moselle.

Logements construits par les mines de fer et de charbon en Moselle selon les rapports de l'Ingénieur des Mines⁸¹⁹ :



Des contextes différents expliquent le retard observable dans la reprise de la construction dans les mines de fer en Moselle par rapport au charbon. Exception faite des Houillères de Stiring (de Wendel), les compagnies charbonnières comme Sarre et Moselle ou La Houve ne prennent véritablement leur essor qu'après 1900.

III. Les années de l'immédiat après-guerre et la recherche de solutions de fortune.

Dans certains cas, les ambitions sont relativement limitées. La Mine de Godbrange se contente de terminer les logements construits en 1914⁸²⁰. À Neuves-Maisons, un programme ambitieux était envisagé en 1919, la construction de 100 maisons ouvrières, mais fut abandonné en 1920⁸²¹.

⁸¹⁹ A.D.Mos., 628 PER, Conseil général, Rapports et délibérations.

⁸²⁰ E.A.U.S. vers. 136, doc. 37, *Bulletin du Comité des Forges* n° 3629, 8 décembre 1921, Rapport de l'Ingénieur en Chef des Mines de Meurthe-et-Moselle pour l'année 1920.

⁸²¹ A.N. 175 AQ 17, Forges de Châtillon-Commentry Neuves-Maisons, C.A. du 30 mai 1919 et du 26 mars 1920.

Quand les sociétés n'abandonnent pas l'espoir de construire des logements, elles se rabattent sur des solutions de fortune. L'une d'entre elles, revenant souvent dans les sources, concerne les dommages de guerre.

La Société des Mines de Godbrange va pratiquer ce mode de financement (projetant même de l'utiliser pour financer la construction d'un cinéma), Pont-à-Mousson aussi. Les Hauts-fourneaux de la Chiers et les Forges de Châtillon-Commentry Neuves-Maisons vont y recourir de façon assez systématique. L'essentiel des opérations se situe entre 1922 (les premières mentions) et 1925. Le retour à des périodes plus fécondes explique sans doute, tout autant que la raréfaction des possibilités, l'abandon de ce procédé.

La Loi du 17 avril 1919, qui règle la question des sinistres dus à la guerre, permet en effet l'acquisition, auprès des particuliers concernés, de leurs droits à indemnisation après perte d'un bien⁸²². Compte tenu des lenteurs administratives assez compréhensibles, de l'inflation mais aussi de considérations personnelles qui font que bien des personnes ont refait leur vie loin des zones sinistrées, des particuliers souhaitent réaliser rapidement leur droit à

⁸²² Extrait de la Loi du 17 avril 1919 :

"titre II

Art. 8 : Si le remploi n'est pas effectué, le paiement de la perte subie est réalisé par la remise au sinistré d'un titre représentant le montant de ce qui lui est dû et productif d'intérêts à 5 p. 100 l'an.

Ces titres sont inaliénables pendant cinq ans à dater de la remise aux attributaires ; ils pourront toutefois, pendant ce délai, faire l'objet de cessions sur autorisation motivée du tribunal civil donnée en chambre du conseil, le ministère public entendu. (...)

Après l'expiration du délai de cinq ans, le remboursement du titre est effectué par le paiement en espèces de dix termes annuels égaux, le premier étant exigible à l'expiration de la sixième année et les termes suivants de douze mois en douze mois."

l'indemnisation et vendent leurs "dommages". Les Hauts-fourneaux de la Chiers nous donnent un exemple qui permet de comprendre l'intérêt des deux parties : un avoué de Briey, propriétaire d'une ferme à Lexy, a obtenu pour cet immeuble une indemnisation d'un montant de 240 462 fr., valeur 1920. Il propose de vendre ses droits pour 63 000 fr., payables comptant à la passation de l'acte, soit 26 % du remboursement nominal⁸²³. Le Conseil d'Administration approuve l'achat.

Il en va de même à Neuves-Maisons, avec un peu plus de précision sur les modalités utilisées :

"Il est exposé au Conseil que, sous réserve d'homologation par les tribunaux, la Cie a acquis dans la région de Champigneulle, Neuves-Maisons et Vaucouleurs des dommages de guerre d'une valeur nominale de frs : 5 529 291,41 pour frs : 2 432 613,63. Actuellement la valeur nominale des achats homologués est de frs : 2 872 113 fr 40 pour un prix de frs : 1 127 531,85. Sur la valeur nominale homologuée de 2 872 113 frs 48, l'obligation de remploi en maisons d'habitation à Neuves-Maisons et Champigneulle nous a été imposée pour 1 067 113,74, la dépense ne sera en réalité que de 410 000 frs (prix d'achat), soit 38,42 % de la valeur : ces constructions ont fait l'objet d'un crédit accordé pour l'exercice 1923 de 1 125 000 frs légèrement supérieur au remploi imposé."⁸²⁴

Le système le plus complexe, peut-être, semble celui qui a été imaginé par la Mine de Droitaumont, du moins, si l'on en croit les responsables de Pont-à-Mousson :

"La Mine de Droitaumont va faire construire des maisons ouvrières avec la combinaison suivante :

Isidore Bernard lui a procuré deux millions de dommages de guerre de la Meuse.

Le terrain est acheté au nom des sinistrés. Les constructions sont faites par le soin de la Mine, à sa guise, mais pour le compte des sinistrés qui restent donc propriétaires.

La Mine a un bail de 30 ans pendant lesquels elle paie un loyer représentant l'intérêt à 2,66 % du capital employé.

Elle se trouve donc en possession pour une longue durée, de logements ouvriers sans une immobilisation de capital;

⁸²³ A.D.M.M. 1144 W 7, Hauts fourneaux de la Chiers, C.A. du 17 mars 1922.

⁸²⁴ A.N. 175 AQ 17, Châtillon-Commentry Neuves-Maisons, délibérations du Conseil d'administration, C.A. du 30 novembre 1923.

Les sinistrés font un placement immobilier bien plus avantageux que s'ils avaient vendu purement et simplement leurs dommages.
Et dans l'espace de 30 ans, il y a de nombreuses chances pour qu'il soit possible à la mine de devenir propriétaire des maisons."⁸²⁵

Si nous n'avons pas un nombre très important de sociétés ayant recours à ce mode de financement de la construction, du moins dont nous soyons sûrs, c'est que les montages financiers sont relativement difficiles : il faut trouver les dommages, du moins les personnes devant être indemnisées, les convaincre et additionner ce genre d'opérations pour arriver aux montants désirés, en tenant compte des dépréciations monétaires et des intérêts escomptés. D'autant plus que leur utilisation est soumise à l'approbation des tribunaux qui peuvent plus ou moins faire diligence, ce qui peut être rédhibitoire au regard des sommes immobilisées. D'autre part, la justice peut intervenir dans la nature du emploi et ne pas accepter que tout soit utilisé en habitations ou en bâtiments de production ou quelque autre destination choisie par l'entreprise :

"D'autre part, l'homologation d'une partie des achats de dommage a été refusée et il reste actuellement 16 cessions sur lesquelles la cour d'appel de Nancy ne s'est pas encore prononcée. Ces 16 affaires en instance représentent une valeur nominale d'environ 2 270 000 frs, dont le prix d'achat est d'environ 1 170 000 frs. Les refus d'homologation ont été motivés sur ce que les emplois envisagés par nous étaient contraires à l'intérêt général : ces emplois visaient à la fois des travaux industriels, des constructions immobilières pour les exploitations industrielles et agricoles, des réparations et améliorations de maisons d'ouvriers et d'employés.

M. Thibaudier a fait savoir que, de l'avis de son avoué, si la Cie prenait l'engagement de remployer les achats uniquement en construction d'habitation (sic), on obtiendrait vraisemblablement l'homologation des seize affaires pour lesquelles un arrêt de la cour n'est pas encore intervenu."⁸²⁶

⁸²⁵ P.A.M. Blois, cote 25 653, Direction, maisons ouvrières 1920-1930, Note de Service du 7 juin 1924.

⁸²⁶ A.N. 175 AQ 17, Châtillon-Commentry Neuves-Maisons, délibérations du Conseil d'administration, C.A. du 30 novembre 1923.

En 1925, Les Hauts-fourneaux de la Chiers sont encore inquiets à propos d'homologations qui ne viennent pas⁸²⁷. C'est une gêne importante pour l'entreprise car elle a engagé son programme de construction sur les dommages de guerre. Sur un total prévu de 56 maisons, 26 sont en construction et trente restent à mettre en chantier. C'est pour ces trente là qu'est espéré une rapide conclusion des procédures d'homologation. Toute allusion aux dommages de guerre disparaît ensuite des papiers des Hauts-fourneaux de la Chiers.

Les de Wendel, quant à eux, vont s'opposer à ce genre de pratique. Une lettre de François à Maurice de Wendel ne laisse aucun doute à ce sujet : "...je persiste à penser que les opérations de "Juif" consistant à construire des cités "à l'oeil" en récoltant des dommages de guerre dans les villages ruraux détruits, ne pourront qu'attirer des désagréments à ceux qui les auront faites."⁸²⁸

Les usines et mines du groupe utiliseront leurs propres dommages de guerre, quand c'est le cas, pour la réfection de leur parc immobilier.

Les difficultés de l'Après-guerre se reflètent dans les autres aspects de la question du logement dans les entreprises. Les procès-verbaux des Conseils d'Administration des Hauts-fourneaux de la Chiers témoignent des incertitudes du moment. Alors que cette entreprise n'avait pas une politique très définie en ce qui concerne le logement avant 1900, les années qui suivent la Grande Guerre montrent une confusion certaine. Le premier Conseil d'Administration à évoquer des travaux est celui du 20 février 1920, et encore, pour seulement

⁸²⁷ A.D.M.M. 1144 W 7, Hauts fourneaux de la Chiers, C.A. du 20 février 1925.

deux groupes de maisons d'employés, dans le prolongement d'un programme antérieur à la guerre. Au passage, les administrateurs entérinent l'acquisition de 39 maisons ouvrières pour la mise en exploitation de la Mine de Saulnes où les Hauts-fourneaux de la Chiers ont des intérêts⁸²⁹. L'essentiel des activités, entre février 1920 et 1922, consiste en des achats de maisons et de terrains sans qu'une ligne directrice soit vraiment discernable. Le Conseil du 18 juin 1920 donne par exemple son accord pour l'achat à la maison Hamon-Frères de Paris, de deux baraquements en bois de 30 cellules chacun à 27 000 francs pièce et d'un baraquement pour réfectoire à 16 200 francs". Il approuve aussi l'achat de :

"...

la maison CONTENT (2 logements ouvriers) pour 31 500 frs
la maison BOURDIER (4 logements ouvriers) pour 35 000 frs
la maison ROSSIGNON (4 logements ouvriers) pour 55 000 frs
6 maisons PERIQUET pour Employés pour 155 000 frs
la maison LAHAYE pour Employés pour 19 000 frs."

L'achat de maisons au coup par coup, procédure rencontrée précédemment dans le textile, témoigne de l'absence de toute stratégie (bien grand mot) de l'entreprise en matière de logement. Ce mode d'action, en individualisant, en atomisant la constitution du parc de logement est, certes, le meilleur moyen d'adapter l'équipement en maisons aux aléas du moment mais constitue une politique d'attente, un manque évident de volontarisme.

Plus surprenante est la transaction avec les établissements Hamon. C'est en effet le seul exemple d'acquisition de baraquements observable dans notre base de données pour ces années. Il est

⁸²⁸ A.N. 189 AQ 107, Correspondance entre François et Maurice de Wendel, lettre du 6 février 1922.

⁸²⁹ A.D.M.M. 1144 W 7, Hauts-fourneaux de la Chiers, P.V. C.A. du 20 février 1920.

évident que les renseignements manquent sur ces constructions éminemment provisoires. Mais leur apparition coïncide généralement, pour notre espace d'étude, avec des phases marquées de croissance, quand l'afflux de main-d'oeuvre entraîne des tensions sur le marché du logement. La description qui en est faite correspond en effet aux cantines pour ouvriers célibataires. Aucun renseignement supplémentaire n'est là pour éclairer notre lanterne. Par ailleurs, les Hauts-fourneaux de la Chiers vont acquérir une quantité importante d'actions⁸³⁰ de la "Compagnie de constructions générales & de travaux publics" lors de l'augmentation de capital de cette société. Cet investissement semble procéder d'une vision positive du futur de l'entreprise et d'une volonté de mieux maîtriser le procès de construction. Las, la "Chiers" préfère continuer à agrandir son patrimoine à partir d'achats désordonnés ou, comme il a été vu plus haut, à tenter l'aventure des dommages de guerre⁸³¹.

Signalons, mais c'est relativement anecdotique, que Pont-à-Mousson, au sortir de la guerre, a été tentée de recourir aux infrastructures militaires désaffectées. En octobre 1918, l'usine de Foug logeait, provisoirement, 500 personnes, dont 75 ménages avec plus de 200 enfants, à la caserne Marceau, construite à Écrouves peu avant la guerre. Henri Cavallier, qui supervise l'opération, suggère, dans une note de service du 28 octobre 1918, d'utiliser ce genre de bâtiment : "...comme le tout est bien aéré, j'estime que comme habitation ouvrière, ces casernes, sans étage, sont très bien."⁸³². Quelques jours auparavant, Fayolle, Secrétaire général de

⁸³⁰ Idem, C.A. du 18 mars 1921. 4 000 actions de 250 fr. chacune.

⁸³¹ Idem. Ce n'est qu'en 1924 que la Société utilisera les services de cette entreprise (C.A. du 25 juillet 1924).

⁸³² P.A.M. Blois (7325), "Renseignements divers sur les maisons ouvrières" (1918-1924)

la Chambre de Commerce de Nancy, qui avait été précédemment directeur de service à Pont-à-Mousson, avait envoyé une note⁸³³ sur l'utilisation des locaux militaires après la guerre, notamment autour de Toul et de Nancy.

Les Houillères de Petite-Rosselle ont formé, en 1924, un projet de réutilisation des casernes de Guise, à Forbach, en les transformant, mais nous n'avons pas de trace d'une concrétisation quelconque de cette idée⁸³⁴.

IV. Prospérité et construction.

La période qui va de 1923 (voire 1922 dans certains cas⁸³⁵) à 1930 correspond à une phase de croissance de la production et également à un renouveau de l'action en faveur du logement d'entreprise. Les chiffres fournis par les entreprises témoignent tous, même si c'est à des degrés divers, de cet élan. La société de Sarre et Moselle est passée d'un total de 1 781 logements⁸³⁶ en 1916 à un parc de 5234 logements en 1932, c'est à dire que leur nombre a pratiquement été multiplié par trois. Pour les Houillères de Petite-Rosselle, il en va à peu près de même. Le nombre des logements passe de 1 500 en 1914 à 3 939 en 1940 (coefficient multiplicateur de 2,6, soit moins que pour Sarre et Moselle).

Comme dans la période 1905-1914, les cités qui sortent de terre dans ces années ne sont pas des additions de logements dont la

⁸³³ Idem, "Les locaux militaires disponibles après la guerre fourniraient peut-être un commencement de solution."

⁸³⁴ A.N., 189 AQ 168, Houillères de Petite-Rosselle, Service des Cités. Projet du 5 décembre 1924.

⁸³⁵ C'est en 1922 que les Hauts-fourneaux de la Chiers renouent avec les bénéfices. C'est aussi en 1922 que la courbe de construction de logements dans les mines en Moselle devient franchement ascendante (voir précédemment).

construction s'égrène au fil des années selon le bon vouloir des conseils d'administration, ce sont des cités qui correspondent à des programmes complets, avec souvent les équipements prévus dès le départ. Les exemples les plus notables sont la cité du Habsterdick à Stiring, construite par les Houillères de Petite-Rosselle, de même que la cité du Creuzberg, près de Forbach. Sarre-et-Moselle édifie la cité Cuvelette et la cité Reumaux... Dans le monde de la sidérurgie, une nouvelle cité est construite sur les pentes qui dominent Moyeuvre. Dans la vallée de la Fensch, la S.M.K. augmente son parc de logements et de Wendel construit les cités du Maroc et Bosment. Même Pont-à-Mousson décide de faire un effort particulier en projetant de construire une nouvelle cité⁸³⁷ en 1926. D'autre part, la gestion des logements s'est nettement perfectionnée, que ce soit au point de vue de l'étude des dépenses d'entretien et de leur programmation qu'en ce qui concerne le rapport que l'on peut faire entre le nombre de logements et la production, voire la productivité des entreprises, notamment minière. Pont-à-Mousson fait le rapport entre le nombre des habitants et les tonnages extraits et établit des comparaisons avec d'autres mines que celle d'Auboué⁸³⁸. Ce qui est assez étonnant et nouveau, c'est que l'on prévoit, dans l'élaboration du projet, la fin de l'extraction, la possibilité alors de revendre les maisons et le problème du défilage.

⁸³⁶ A.D. Mos. 8 AL 34, Saar und Mosel, Rapport du Conseil de surveillance, 31 octobre 1916.

⁸³⁷ P.A.M. Blois 25 653. Un sondage est même lancé auprès des membres de la Direction pour trouver le meilleur emplacement.

⁸³⁸ P.A.M. Blois 25 653. Un ensemble de documents a été réuni pour servir de base à la réflexion portant sur la nécessité ou non de construire des logements. Les statistiques élaborées font par exemple des comparaisons entre le tonnage global extrait et le nombre d'ouvriers par pièce dans les cités. On apprend ainsi qu'à la mine de Landres (Note de service du 20 mai 1925) 670 000 t ont été extraites en 1924 avec une densité de 2,28 travailleurs par logement. Ce qui amène ce commentaire : "Landres est gêné au point de vue des maisons."

La crise économique se traduit par un arrêt général des travaux. L'entrée en vigueur de la loi des 40 heures, en 1937, relance timidement la construction aux Hauts-fourneaux de la Chiers⁸³⁹. Chez de Wendel un projet de 10 maisons à 2 logements chaque, avec possibilité de transformation de 3 à 4 pièces, est mis sur pied pour Joeuf⁸⁴⁰. La seule réalisation importante, mais inachevée, est la cité de Créhange-Faulquemont, construite parce que correspondant au fonçage d'un nouveau puits hors du périmètre déjà exploité. Dans ce cas, la force de la nécessité a eu raison des difficultés financières de l'heure.

Même en tenant compte des années trente, le bilan des sociétés industrielles est assez impressionnant. Aussi bien dans le charbon que dans la sidérurgie et les mines de fer, le parc de logements a pratiquement fait plus que doubler et ce dans un laps de temps très court. Malgré cela, les problèmes d'entassement des personnels dans les cités, de demandes non satisfaites, de pénurie, n'ont pas été réglés. Il faut attendre la chute des effectifs entraînée par la crise pour observer un mieux être et une plus grande stabilité dans les conditions de logement.

Le parc de Wendel⁸⁴¹

situation 1/1/39	log. employés	log. ouvriers	total
Fensch	568	1923	2491
Orne	237	1642	1879
Joeuf	236	1129	1365
Houillères PR	414	3306	3720
total général	1455	8000	9455

⁸³⁹ A.D.M.M. 1144 W 8, C.A. des 19 novembre 1936 et 20 janvier 1938.

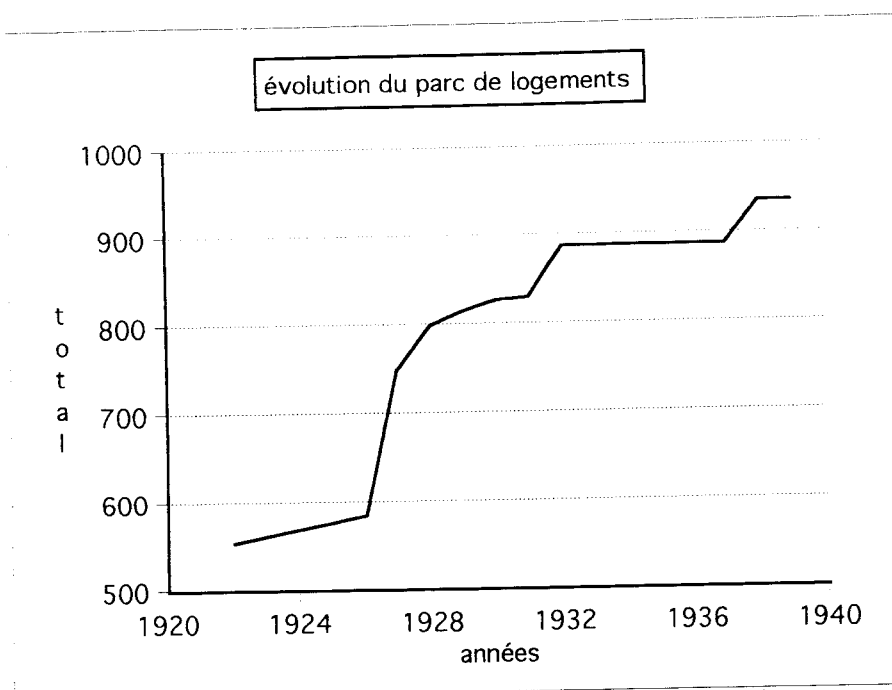
⁸⁴⁰ A.N. 189 AQ 107. Courrier de la Gérance, Projet du 19 mars 1937.

⁸⁴¹ A.N. 189 AQ 237, *La Maison de Wendel et le Logement de son Personnel*, lieu non précisé, 1939, 11 p.

V. Une pénurie persistante.

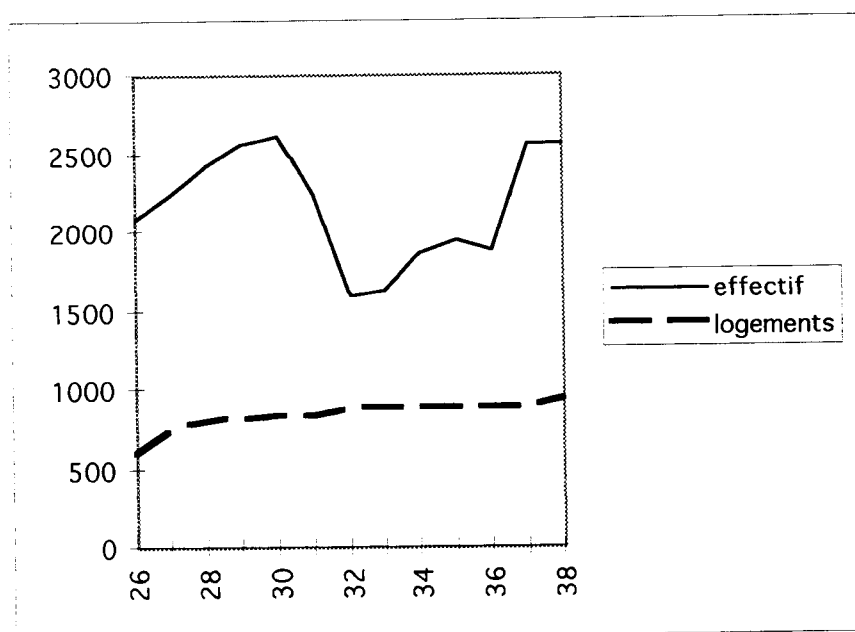
Au lendemain de la Première Guerre mondiale, la question de la pénurie de logements se présente sous un jour moins aigu qu'auparavant mais ce n'est que par manque d'effectifs. Nous sommes dans une période de réadaptation de la sidérurgie et des mines de fer et ce problème passe à l'arrière plan. Mais, dès que la production remonte et augmente, les entreprises cherchent, comme avant la guerre, à recruter davantage de personnel. Les circuits traditionnels de l'immigration sont réactivés. S'ajoute cependant à l'Italie, comme bassin de main d'oeuvre, la Pologne. Le recours à la main-d'oeuvre immigrée entraîne les mêmes difficultés qu'avant la guerre ; les ouvriers recrutés sont toujours aussi instables et le nombre de logements est jugé insuffisant. Partout, les responsables des différents sites considèrent que l'augmentation du nombre des maisons ouvrières est absolument indispensable à la stabilisation des ouvriers.

Pourtant, le chiffre des logements construits est en nette augmentation. Nous avons vu le rythme de construction de la Société des Forges et Aciéries de Nord et Lorraine et, en données chiffrées, l'évolution de son parc. Nous avons traduit en courbe le rythme de construction annuel, permettant ainsi de faire ressortir les différentes phases de l'après-guerre. Si l'on considère le nombre des logements en fonction de l'offre d'hébergement qu'ils constituent, c'est à dire en considérant l'état du parc année après année, nous avons la courbe suivante :



Or, malgré une tendance nettement ascendante, qui amène un doublement du nombre des logements entre 1922 et 1939, les rapports d'activité de l'usine d'Uckange et des mines Ida et Ferdinand font constamment, ou presque, état de la pénurie de maisons ouvrières.

Si l'on fait la comparaison entre les effectifs et les logements, on aboutit au graphique suivant :



Bien sûr, la différence entre le chiffre de la main d'oeuvre (mines de fer et usine sidérurgique) et le nombre des logements à tendance à écraser ces derniers dans le graphique, d'où la nécessité d'une courbe où figurent les seuls logements, c'est-à-dire celle qui a été présentée auparavant. Si leur nombre a quasiment doublé, il y a une évidente inadéquation avec la main-d'oeuvre. Le message de la Direction de l'usine et des mines est à peu près toujours le même : nous avons une main d'oeuvre instable, composée surtout d'ouvriers immigrés. Construisons des logements et nous les stabiliserons :

“Ce sont les Polonais qui constituent le principal de notre main d'oeuvre, en particulier au haut-fourneau (65 % en juin et en moyenne plus de 50 %). Presque tous les mouvements (entrées et sorties) concernent les Polonais ; l'élément stable chez eux est constitué par ceux qui ont un logement et ceux qui, ayant plusieurs années de présence à l'usine, ont fait venir leurs parents : il conviendrait de les fixer davantage dans le pays en mettant à leur disposition un plus grand nombre de logements, car ceux qui nous viennent de tous côtés sont parfois des sujets de discorde et presque toujours d'un mauvais rendement.”⁸⁴²

Cet appel cesse au moment où les effets de la crise économique se font sentir. Les effectifs chutent et la question de la pénurie se résout en quelque sorte par défaut de demandeurs. Ce n'est qu'entre 1932 et 1937 que cessent les plaintes des différents cadres relatives au sous-équipement en logements. Les raisons en sont simples : les effets de la crise économique sont sensibles et les effectifs plongent de plus d'un tiers, passant de 2 614 en 1930 à 1590 en 1932.

⁸⁴² E.A.U.S., vers. 46/49 Forges et Aciéries de Nord et Lorraine, Hauts fourneaux de Uckange, rapport annuel du Directeur, exercice 1925-26.

année	effectifs
26	2083
27	2242
28	2429
29	2557
30	2614
31	2235
32	1590
33	1628
34	1861
35	1942
36	1882
37	2555
38	2555

Une reprise très nette est perceptible après (la production est en augmentation) et les embauches reprennent. Le grand bond se situe surtout entre 1936 et 1937. La raison en est l'instauration de la semaine de quarante heures qui nécessite un réajustement sérieux des effectifs et, partant, des logements. Les rapports d'activité sont très explicites à ce sujet :

"il a fallu (...) augmenter très sensiblement le nombre des ouvriers, et le manque de logements s'est alors fait immédiatement sentir, les Sociétés qui disposaient de logements vacants ayant drainé le personnel disponible.

Notre Mine Ida s'est trouvée en outre en Février dans une situation très critique, par suite de la réouverture de la mine voisine de Sainte-Marie, qui, disposant de logements, nous a brusquement enlevé une cinquantaine d'ouvriers. Nous avons vainement protesté contre ce débauchage massif effectué en contravention avec les accords formels passés quelques mois auparavant, - et nous n'avons eu que la ressource de reprendre immédiatement l'exploitation de notre mine Lorraine et celle de notre minière Bouvenberg, en usant des mêmes procédés vis à vis de la Société qui avait pratiqué ce débauchage et l'une de ses filiales."

"Nous avons, comme dit plus haut, amorcé un programme de constructions ouvrières à notre mine Ida, - la cantine de cette mine a été réouverte."⁸⁴³

Le parallèle peut être fait avec ce qui s'observe aux Hauts-fourneaux de la Chiers. La pénurie de maisons ouvrières y est signalée dès 1920 sans être toutefois comprimée ou résolue d'une quelconque manière que ce soit pendant toute la période. La crise, là aussi, fait baisser les effectifs et rend plus facile à gérer le parc de logements de l'entreprise, jusqu'à l'entrée en vigueur de la semaine de quarante heures. Conséquences immédiates :

"La question des logements des ouvriers qui s'y posait déjà va se présenter sous une forme particulièrement aiguë.

Dans le bassin lorrain, la proportion d'ouvriers mineurs logés est en moyenne de 70 %. Bure ne disposant que de 120 logements pour 330 ouvriers, soit pour 36 % de

⁸⁴³ Idem, rapport d'activité de l'exercice 1936-37.

l'effectif, un manque important de logements s'y fait sentir, même avec un effectif de 330 ouvriers ; la perte de 30 ouvriers est due surtout, sinon uniquement, à ce manque de logements. Dès lors, sans même envisager une augmentation du personnel il est indispensable de prévoir la construction aussi prochaine que possible de 80 logements nouveaux."⁸⁴⁴

La pénurie et le lien entre l'immigration, l'instabilité et le manque de logements sont également sensibles dans d'autres entreprises, notamment Pont-à-Mousson, surtout en ce qui concerne la Mine d'Auboué :

"L'effectif de la Mine est au 1^{er} Décembre de 866 ouvriers, nous logeons 432 ouvriers soit exactement 50 % du total des ouvriers. Les 50 autres % se logent dans le village ou dans les villages voisins qui sont saturés. Actuellement les ouvriers ne trouvent même plus de place dans le village ou les cafés sauf à des prix prohibitifs. Ils viennent se faire inscrire à la Gérance pour avoir un logement dans nos cités mais comme il n'est pas possible de leur donner satisfaction, ils patientent un peu, surtout en hiver, puis, dès qu'arrive le printemps, ils nous quittent. Notre personnel est donc très instable."⁸⁴⁵

120 ouvriers sont à ce moment sur une liste d'attente à Auboué. La Direction de la Mine suggère la construction de 100 logements supplémentaires.

Dès 1922, la pénurie de logements est avancée à Joeuf pour expliquer certaines insuffisances de la production. La Direction de l'usine avance le chiffre de 300 demandes de logements non satisfaites⁸⁴⁶. Les Mines de Moyeuvre et Rosselange font état, également, de leurs difficultés :

⁸⁴⁴ A.D.M.M. 1144 W 8, Hauts fourneaux de la Chiers, C.A. du 19 novembre 1936.

⁸⁴⁵ P.A.M. Blois 25 653, Maisons ouvrières. Note de service du 8 décembre 1924. Ajoutons que la Mine d'Auboué est confrontée à une augmentation brutale de ses effectifs qui passent de 609 ouvriers au 1^{er} janvier 1924, à 866 à la fin de l'année. Les 432 ouvriers logés le sont dans 207 logements. Ce qui donne, d'après la même note de service : 2 travailleurs par logement, 3,8 femmes et enfants, 5,8 personnes. Et par pièce :

1,8 personne (en comptant les cuisines)

2,6 personnes (sans compter les cuisines).

⁸⁴⁶ E.A.U.S. vers. 110/16 Forges de Joeuf, rapport sur les oeuvres sociales, 20 septembre 1922.

"La question logement est restée à l'ordre du jour et tant qu'elle n'aura pas été résolue d'une façon satisfaisante, nous n'arriverons pas à recruter plus facilement des premiers mineurs, ni à augmenter le noyau de personnel stable et peu enclin à se laisser gagner par des idées avancées, noyau tel que nous en avons un avant la guerre. Par suite des 3 tournées dans les Usines, les logements qui, autrefois étaient disponibles dans la localité, sont actuellement tous occupés et aussitôt qu'il s'y présente une vacance, c'est à celui qui fera la plus haute offre pour l'avoir."⁸⁴⁷

En 1923, le nombre de demandes de logements non satisfaites, à Joeuf, va encore monter :

"Tous nos logements sont occupés et leur nombre est insuffisant ; nous avons encore 400 demandes en chiffres ronds auxquelles nous ne pouvons donner satisfaction."⁸⁴⁸

À ce moment, il semblerait, selon l'Ingénieur des Mines de la Moselle, que les mines de fer ont moins de problèmes que les compagnies houillères qui doivent ardemment construire :

"Les ouvriers arrivant d'Italie n'amenant pas avec eux leur famille, la question du logement a été résolue assez facilement par les mines de fer."⁸⁴⁹

En ce qui concerne les mines de charbon, où l'instabilité existe, même si elle est moins importante que dans les mines de fer, les efforts intenses des compagnies houillères (plus de 1 000 logements construits en 1927) permettent de réduire le problème de la pénurie, sans vraiment le supprimer. Selon les rapports des Ingénieurs des Mines⁸⁵⁰, le taux de couverture en logements varie de la façon suivante :

⁸⁴⁷ E.A.U.S., vers. 136. Archives du Comte de Mitry, rapports annuels des usines et mines de Wendel, K 6/1, Mines de Moyeuve et Bouswald, Rapport de l'exercice 1921-1922. On remarquera au passage les allusions aux nouveaux courants revendicatifs.

⁸⁴⁸ E.A.U.S. vers. 110/16, Forges de Joeuf, Rapport annuel sur les oeuvres sociales du 29 décembre 1923.

⁸⁴⁹ A.D.Mos., 10 S 1, Rapports des Ingénieurs des mines de la Moselle, année 1922.

⁸⁵⁰ A.D.Mos. 628 PER, Conseil général de la Moselle, Rapports et délibérations, Rapport de l'Ingénieur en chef des Mines.

année	% des ouvriers logés	effectifs
1927	45,3	
1928	50	
1929	50,8	28 740
1930	54,5	27 988
1931	51,8	24 339
1932	60,2	19 420
1933	?	17 782
1934	61,8	17 002
1935	63,4	16 691

Le chiffre vraiment significatif est celui de 1929. Avec un peu plus de 50 % des ouvriers logés, ce qui est raisonnable, sans atteindre cependant les pourcentages des mines de fer. En revanche, ce qui pose problème, c'est le résultat enregistré en 1935. 50,8 % des mineurs logés en 1929, cela correspond à un effectif de 14 600 en arrondissant. Si le même nombre était logé en 1935, le taux de couverture en logements devrait monter à 87 %, ce qui n'est pas le cas. La seule réponse possible est que dans les 14 600 figurent bon nombre de pensionnaires qui, comme d'habitude, sont les premiers à partir en cas de difficulté. Le résultat le plus visible est la baisse de l'instabilité, encore forte en 1928 (on a embauché 27,5 % de l'effectif total, dit l'Ingénieur des Mines pour 1928, il en est parti 31 %), non signalée ensuite.

La comparaison avec les mines de fer de Meurthe-et-Moselle⁸⁵¹ permet de compléter l'étude de l'évolution observable dans le secteur de la houille :

⁸⁵¹ Conseil général de la Meurthe-et-Moselle, Rapports et délibérations (non cotés), Rapports de l'Ingénieur en Chef des Mines de Meurthe-et-Moselle.

années	nbre de logts.	places en cantines	% des ouvriers logés
1926	5 448	3 543	80
1930	6 245	3 532	85,5
1934	6 674	?	77
1938	6 933	?	79,5

De la même façon que dans le Bassin houiller, la stabilité de la main-d'oeuvre augmente sensiblement. Le coefficient d'instabilité calculé par les Ingénieurs des Mines (le nombre des départs sur l'effectif de l'année précédente, en pourcentage) passe de 74 % en 1930 à 22 % en 1936. Il remonte à 37 % en 1937 (l'effet de la semaine de quarante heures) pour redescendre à son niveau le plus bas en 1938 : 21 %. Les mêmes constatations que pour le bassin houiller s'imposent. Le nombre de logements a augmenté, malgré la crise, alors que les effectifs baissaient et le taux de couverture en logements n'a que fort peu évolué. L'analyse faite par Piero-Dominique Galloro, à partir de la main-d'oeuvre des Forges de Joeuf, est qu'en cas de crise les ouvriers ont tendance, par réflexe sécuritaire, à rester en place de peur de ne pas retrouver un emploi. La stabilité augmente donc ainsi. Mais la stabilité augmente aussi parce que ce sont les éléments les plus instables qui partent. Ce sont surtout les immigrés récents, et souvent logés comme pensionnaires, qui sont incités à partir lors des réductions d'effectif. Davantage parce qu'ils sont pensionnaires, "célibataires" et récemment embauchés que par ce qu'ils sont étrangers⁸⁵².

⁸⁵² E.A.U.S. vers. 46/49, Rapports annuels d'activité. La Direction d'Uckange s'inquiète, en 1933, des conséquences de la loi du 10 août 1932 sur la protection de la main-d'oeuvre nationale. Ces craintes sont à nouveau formulées en 1935. Les ouvriers d'origine étrangère formant la plus grande partie des effectifs des Forges et Aciéries de Nord et Lorraine, toute restriction à l'embauche dans ce domaine pénaliserait directement l'entreprise.

Nous avons surtout insisté sur les mines, qu'elles soient de charbon ou de fer, et évoqué la pénurie à Joeuf (sérieuse, 400 demandes) et à Uckange. Les autres secteurs de la sidérurgie connaissent également le problème de l'insuffisance des logements. Il n'y a pratiquement pas un site de Wendel qui ne signale, dans ses rapports d'activité, le manque de logements. L'intérêt de ces rapports⁸⁵³ tient aussi en l'excellente analyse faite du logement du personnel, par catégorie et par localisation, témoignant ainsi des progrès de la gestion de la question du logement.

Le logement du personnel de l'usine de Fenderie (Hayange) :

% des ouvriers et employés logés :						
1924			1929			
			mariés et sout. de famille		célibataires	
	employés	ouvriers	employés	ouvriers	employés	ouvriers
dans leur propre maison	0	21	32	27,7	1,2	0,6
chez particuliers	31	59	22,7	55,1	6	19,4
dans nos cités	69	17	45,3	12,1	détail ci-dessous	
dans nos cantines	0	3	0	5,1	1,2	20,7
total %	100	100	100	100		
				pensionnaires dans les cités	1,2	0,3
				avec les parents dans les cités	16,8	12
				chez parents hors cités	73,6	47
				total	100	100

Le logement du personnel de l'usine Saint-Jacques à Hayange en 1924 :

pourcentage détaillé du personnel logé par la Maison				
Employés	service	effectif	logés	%
	Bureau princ.	56	16	26,8
	Services	43	9	20,9
	Ingénieurs	9	5	55,5
	contrem. chefs	16	9	56,3

⁸⁵³ Tous les tableaux et chiffres qui suivent, concernant les usines de Wendel, proviennent des Archives du Comte de Mitry, E.A.U.S., série K ; K 8/2 pour l'année 1924 et K 15/3 pour 1929.

Employés	service	effectif	logés	%
	contremaîtres	97	50	51,5
ouvriers	chefs équipes	79	7	8,9
	ouvriers	2 043	183	9
total général		2343	269	11,5

Le logement du personnel de l'usine Saint-Jacques à Hayange en 1929 :

Saint-Jacques rapport sur l'exercice 1929						
St Jacques				aciérie		
	effectif logé			effectif logé		
			en %			en %
Ingénieurs et chefs de service	6	6	100	3	2	66,6
Employés						
Bureau princip.	88	30	34,1	8	1	12,5
Empl. services	46	16	34,8	26	5	19,2
Contremaîtres-chefs	21	11	52,4	1	1	100
contremaîtres	90	54	60	15	5	33,3
sous-total	251	117	46,6			
ouvriers						
chefs d'équipes	73	14	19,1			
ouvriers	2478	305	12,3	285	51	15,1
sous-total	2551	319	12,5			
total général	2802	436	15,5			

Il est bien entendu possible de multiplier les tableaux de ce genre et de faire apparaître d'autres exemples de la répartition des salariés par rapport au parc de logements. La première constatation qui s'impose concerne l'écart très important entre les ouvriers et l'encadrement. Pour ce qui est des hauts-fourneaux, 40,2 % des cadres et employés sont logés par l'entreprise en 1924 contre 9 % seulement des ouvriers. En 1929, la situation s'est un peu améliorée puisque 46,6 % des cadres et employés ont trouvé un logement dans les cités et 12,5 % des ouvriers. Mais l'hébergement des ouvriers a progressé moins vite que celui des cadres. L'écart est un peu moins grand en ce qui concerne l'aciérie mais est quand même important. On aboutit à un paradoxe intéressant, à savoir que l'on trouve en général plus d'ouvriers propriétaires de leur maison que

d'employés. C'est très net pour 1924 à la Fenderie où aucun employé n'est propriétaire de sa maison. Ceux-ci trouvant plus facilement à se loger dans les cités, bénéficiant de plus, à l'intérieur de la société, d'une certaine garantie de l'emploi, payant des loyers faibles (ou n'en payant pas) pour des logements tout à fait corrects, dotés d'un certain confort, leur intérêt les portait à rester dans la situation confortable d'hôtes de la maison de Wendel. Ceci contredit, au passage (mais nous y reviendrons), l'idée d'un véritable encasernement de l'ouvrier par l'entreprise paternaliste, au moyen du logement, puisque la très grande majorité des ouvriers "de Wendel", exception faite des mines, habite hors de la cité ouvrière. En 1929, pour Fenderie, le taux des employés propriétaires est passé à 32 % mais sur un nombre réduit d'individus. Il faut y voir les effets de la Loi Loucheur, qui va surtout, dans le monde industriel, porter sur cette catégorie de salariés (avec les familles nombreuses). À l'aciérie Martin d'Hayange, aucun employé n'est propriétaire de sa maison en 1924 contre 21 % des ouvriers. Ces taux passent respectivement à 11,8 et 22 % en 1929.

Les deux derniers tableaux que nous avons pris portent sur l'usine Saint-Jacques d'Hayange, parce qu'il était possible d'établir une comparaison entre 1924 et 1929 grâce à une continuité des informations (ce qui n'est pas toujours le cas). Mais, si l'on prend d'autres usines du groupe, les résultats obtenus ne sont pas très divergents. Le taux le plus bas d'ouvriers logés est obtenu à l'usine de Fenderie en 1929 où seulement 7,1 % des ouvriers sont logés par la Maison.

La faiblesse des capacités d'accueil des cités de Wendel, par rapport à l'ensemble de la main-d'oeuvre, ne décourage cependant pas les postulants à un logement. En 1924, à Saint-Jacques, 4 demandes

émanent de salariés ayant plus de 25 ans de présence dans l'entreprise, 4 autres de personnes ayant entre 20 et 25 années de service, 32 pour 15 à 20, 63 pour 10 à 15 ans d'ancienneté et 135 pour 5 à 10 années de service, soit 238 demandes. Quant à celles qui proviennent d'ouvriers ayant moins de cinq ans de présence dans l'entreprise, "elles ne se comptent plus" est-il écrit dans le rapport d'activité.

Pour 1924, l'ensemble des demandes de logement comptabilisées (donc, une partie seulement, si l'on s'en réfère à ce qui précède) se ventile selon le tableau suivant :

demandes de logements, usines de Hayange confondues			demandes de logements, usines de Hayange confondues (par nombre d'enfants)			
ouvriers et employés	années de service.	demandes	nbre d'enfants	employ.	ouvr.	total
	> 25	19	8 et plus	0	4	4
	21 à 25	27	7 enfants	0	3	3
	16 à 20	89	6 " "	0	12	12
	11 à 15	201	5 " "	0	24	24
	6 à 10	223	4 " "	3	51	54
	< 5	121	3 " "	5	96	101
			2 " "	18	163	181
	total	680	1 " "	27	160	187
			sans enfant	41	73	114
			total	94	586	680

Quel que soit le rythme de construction, les effectifs font que la période qui va, grosso modo, de 1922 à 1930, connaît une constante soif de logements. Si, ultérieurement, les choses s'arrangent, ce n'est pas lié à la découverte d'une solution miracle, c'est que la crise économique, qui fait fondre la main-d'oeuvre, entraîne le départ de nombreux ouvriers et fait baisser le besoin de logements. Ceci avec deux correctifs qui sont d'une part l'amélioration de l'outillage (généralisation des perforateurs et de l'électricité dans les mines, nouveaux équipements dans la sidérurgie...) entraînant des gains de

productivité et le passage à la semaine de 40 heures qui va, un moment, provoquer de nouveaux besoins en bras :

"L'afflux des commandes et la mise en application de la semaine de quarante heures ont entraîné une augmentation de l'effectif des établissements métallurgiques qui atteint près de 10 000 unités. Les ressources en main-d'oeuvre du département ont été rapidement absorbées et il a fallu avoir recours aux chômeurs d'autres régions pour lesquels les sociétés ont dû prévoir le logement et la nourriture."⁸⁵⁴

Cependant, face à cette pénurie chronique de logements, les réponses des entreprises n'ont guère varié.

VI. Face aux mêmes problèmes, les mêmes remèdes.

Comme dans la période précédente, les solutions trouvées sont le recours aux cantines d'entreprise, aux baraquements et à la sous-location. La seule innovation perceptible se situe peut-être dans une gestion rigoureuse de l'accès à la cité ouvrière, du moins dans le groupe de Wendel.

VI.1. Les cantines.

Les cantines d'entreprise se maintiennent pendant l'Entre-deux-guerres. Il est même possible d'affirmer que leur nombre et leurs capacités d'accueil augmentent sensiblement. En 1926, les mines de fer de Meurthe-et-Moselle⁸⁵⁵ offrent 3 826 places dont 3 543 pour le seul Bassin de Briey. La mine de Mancieulles s'est dotée de pas

⁸⁵⁴ A.D.Mos. 310 M 7, Série M 1918-1940, Préfecture, Administration générale, sous-série 310, Conditions de travail. Lettre de l'Inspecteur départemental du Travail à la Préfecture. Reçue le 18 novembre 1937.

⁸⁵⁵ Selon le rapport de l'Ingénieur en Chef des Mines de Meurthe-et-Moselle. Les rapports pour la Moselle ne détaillent pas entre ouvriers logés en cantine ou dans les cités. Les chiffres fournis pour 1926 constituent un maximum ; le nombre des places offertes diminue ensuite.

moins de 5 cantines⁸⁵⁶. Les mines d'Anderny-Chevillon gèrent plusieurs cantines "ethniquement" spécialisées. On distingue en effet, une cantine pour Italiens, une cantine pour Polonais et une pour Yougoslaves⁸⁵⁷. Les deux premières possèdent 150 et 154 lits, une salle de réunion chacune et le chauffage central. La dernière est plus petite et ne compte que 21 lits. À cela s'ajoute encore une cantine italienne à Trieux. La société de Wendel, qui avait commencé à s'équiper en cantines dès le Second Empire, a continué ses efforts et présente en 1939 des capacités d'accueil importantes :

"Au 1er janvier 1939, la Maison disposait d'un ensemble de plus de 3 800 lits dans ses différentes cantines. Elle possédait alors dans la vallée de la Fensch trois cantines avec 1 310 lits, dans la vallée de l'Orne une cantine avec 130 lits, à Joeuf une cantine avec 400 lits. Les Houillères disposaient à la même date de deux cantines à Petite-Rosselle et d'une autre à Stiring-Wendel avec un total de 1 945 lits.

Ces différentes cantines sont organisées de façon à pouvoir offrir non seulement le gîte mais encore la pension comportant repas à midi et le soir à des prix sensiblement plus avantageux que les prix en vigueur dans les pensions privées."⁸⁵⁸

Avec 3 800 lits, de Wendel dépasse les cantines du Bassin de Briey.

Les cantines jouent un rôle très important dans l'Entre-deux-guerres à causes des fluctuations de l'activité industrielle. Ce sont elles qui sont prioritairement sollicitées quand l'activité augmente. En 1926, confrontée à une brusque augmentation de ses besoins, la mine de Godbrange décide d'acheter une cantine en bois⁸⁵⁹, comme le firent les Hauts-fourneaux de la Chiers en 1920. Dans les mêmes

⁸⁵⁶ E.A.U.S. vers. 66, brochures diverses sur les Mines de St Pierremont etc.. Brochure consacrée à la "Visite du Comité d'Hygiène de la Société des Nations, 19 juin 1930".

⁸⁵⁷ E.A.U.S., vers. 44/114, Mines d'Anderny-Chevillon, Cantines. En 1937, la cantine italienne est gérée par Giovanni Corradi, la polonaise par Casimir Gietrowski et la yougoslave par Édouard Globokar.

⁸⁵⁸ A.N. 189 AQ 237, *La Maison de Wendel et le Logement de son Personnel*, lieu non précisé, 1939, 11 p..

⁸⁵⁹ E.A.U.S., vers. 44/283, Mine de Godbrange, Conseil d'Administration du 6 août 1936.

circonstances, les Forges de Nord et Lorraine comptent sur leurs cantines pour accueillir la main d'oeuvre polonaise qui afflue. En 1927, elles hébergent et nourrissent 200 à 250 personnes par jour à la cantine de l'usine d'Uckange⁸⁶⁰.

Lorsque la situation se dégrade, les cantines se vident. En 1930, les cantines du Bassin de Briey offrent 3 532 places, 2 303 seulement sont occupées.

Quand, en 1937, il faut à nouveau engager, les cantines sont à une nouvelle fois mises à contribution. Mais cela pose parfois des problèmes car bon nombre d'entre elles étaient désaffectées. Les services liés à l'Inspection du Travail s'émeuvent parfois des conditions d'hébergement offertes de la sorte et cherchent à obtenir des entreprises une prompte amélioration.

Comme l'écrit l'Inspecteur départemental du Travail :

"L'installation défectueuse des dortoirs et la qualité de la nourriture servie dans les cantines sont les prétextes invoqués le plus souvent pour justifier cet abandon du travail.

(...)

Depuis 1930, les cantines et dortoirs étaient presque totalement abandonnés, et on ne s'était pas toujours préoccupé de leur entretien. La soudaineté avec laquelle les besoins de main-d'oeuvre se sont fait sentir n'a pas toujours permis de réaliser les aménagements qui s'imposaient.(...)"⁸⁶¹

Le contrôle qui est effectué en 1938 sur la cantine de la mine Pauline, à Montois-la-Montagne, gérée par la coopérative issue des usines de Rombas, donne des résultats qui confirment l'analyse de l'Inspecteur départemental du Travail :

⁸⁶⁰ E.A.U.S., vers. 46/49, Forges de Nord et Lorraine, rapport d'activité de l'exercice 1926-1927.

⁸⁶¹ A.D.Mos. 310 M 7, Série M 1918-1940, Préfecture, Administration générale, sous-série 310, Conditions de travail. Lettre de l'Inspecteur départemental du Travail à la Préfecture. Reçue le 18 novembre 1937. L'Inspecteur du Travail s'inquiète des conditions matérielles de l'hébergement des travailleurs récemment embauchés et

"Il a été constaté que :

- les locaux ne sont pas propres, les murs sont sales et ne semblent pas avoir été blanchis depuis longtemps (bien que l'exploitant affirme que le dernier blanchissage ne remonte qu'à 18 mois) le plancher est fréquemment poussiéreux.
- on trouve dans les chambres des fourneaux avec un approvisionnement de charbon et de bois (quelque fois à même le plancher);
- quelques vitres manquent aux fenêtres;
- tous les habitants n'ont pas de placard ou d'armoire;
- certaines chambres n'ont ni cheminée ni ventilation continue;
- la literie est parfois sale bien que les draps soient changés tous les mois;
- il n'y a pas un lavabo par six occupants;
- les affiches réglementaires manquent.

Ainsi qu'il est dit plus haut, à propos de la nourriture, beaucoup d'occupants font leur cuisine dans leur chambre, soit sur un fourneau, soit sur un réchaud à pétrole; la vapeur et les fumées restent dans les locaux qui ne sont pas tous chauffés et contribuent à y faire régner une atmosphère malsaine. Enfin les approvisionnements séjournant dans les armoires, ou sur le plancher aggravent l'état de malpropreté. (...)"⁸⁶²

L'exploitant a reconnu le mauvais état des lieux et s'est engagé à y remédier. Un contrôle effectué en avril 1939 constatera l'amélioration.

Ce qui diffère de la période antérieure, c'est l'absence de rapports, allusions et écrits de toutes sortes aux cantines privées et à leurs effets sur la santé morale et physique des travailleurs. Le seul travail que l'on possède sur la question est l'article rédigé par le docteur Macé sur la lutte contre la syphilis dans le Bassin de Briey où il dit notamment que la contamination par le mal provient essentiellement des contacts avec les femmes employées dans les

voit dans l'état des cantines une des raisons de l'instabilité de la main d'oeuvre.

⁸⁶² A.D.Mos. 310 M 7, Série M 1918-1940, Préfecture, Administration générale, sous-série 310, Conditions de travail, Rapport de l'Ingénieur des Travaux publics de l'État du 25 février 1938 sur les conditions d'hébergement à la cantine de la Mine Pauline à Montois-la-Montagne, sur plainte du Syndicat Confédéré des Mineurs de la Moselle du 2 février 1938.

cantines⁸⁶³. Paru en 1920, il fait état d'observations antérieures à la Première Guerre mondiale.

Les entreprises ont, semble-t-il, partiellement résorbé le problème. Le manque d'écrits sur cette question peut être aussi attribué à la diminution de la pression des milieux hygiénistes et philanthropes. Le logement d'entreprise est désormais considéré comme une oeuvre sociale à part entière. S'ajoute à cela un changement de génération et de mentalité.

Cependant, les cantines n'ont pas fait le plein, même au plus fort de la croissance des années vingt. En 1937, la nécessité a quand même entraîné une bonne occupation des cantines des usines⁸⁶⁴ :

Rapport de l'Inspection départementale du Travail sur le logement 1937					
Dortoirs des usines		Nombre de places dans les cantines			
établissements	Communes	Nom de la cantine	occupées	disponibles	total
de Wendel	Hayange	St Jacques	0	320	320
Acieries de Longwy	Thionville	Beauregard	150	35	185
Sté Nord & Lorraine	Uckange	Route de Metz	336	10	346
Acieries de Rombas	Amnéville	Cantine au Bois	768	17	785
" "	Amnéville	Cimenterie	109	8	117
" "	Clouange	Clouange	242	8	250
" "	Maizières	Maizières	45	50	95

⁸⁶³ MACÉ Dr, "La lutte contre la syphilis dans le Bassin de Briey (étude d'hygiène sociale)", *Bulletin de la Société industrielle de l'Est*, juin 1920, pp. 46-54. On y lit, entre autres :

"la contamination doit principalement se faire dans les cantines (...); La contagion se fait presque toujours de femme à homme, quelquesfois d'homme à homme, par rapports homosexuels, plus fréquents qu'on ne le pense chez ces ouvriers étrangers. L'usage du lit en commun, à deux places ou plus, occupé même successivement, sans changement de draps, par l'équipe de jour et l'équipe de nuit, pourrait aussi être incriminé." (p. 48) et :

"Les médecins sont unanimes à reconnaître que la plus grande partie des cas de syphilis qu'ils observent viennent des femmes employées dans les cantines." (p. 49)

⁸⁶⁴ A.D.Mos. 310 M 7, Série M 1918-1940, Préfecture, Administration générale, sous-série 310, Conditions de travail, Rapport sur les conditions d'hébergement, 27 décembre 1937.

établissements	Communes	Nom de la cantine	occupées	disponibles	total
Ac. de Rombas	Silvange	Silvange	250	0	250
U.C.P.M.I.	Hagondange	Wilson	323	0	323
" "	Maizières	Ancienne Usine	56	0	56
" "	Hagondange	Chemin des Romains	112	88	200
TOTAL			2391	536	2927

Mais les chiffres concernant les dortoirs mixtes (usine et mine) sont moins bons (les cantines des mines seules ne figurent pas dans le rapport) :

Dortoirs mixtes (Mines & Usines)			Nombre de places dans les cantines		
établissements	Communes	Nom de la cantine	occupées	disponibles	total
de Wendel	Hayange	Mines de Hayange	152	88	240
" "	" "	Italienne	64	56	120
" "	" "	Baraquement N.A.	28	92	120
" "	Rosselange	Rosselange	167	40	207
S.M.K.	Knutange	Cantine principale	148	102	250
Terres Rouges	Audun-le-Tiche	Audun	188	56	244
TOTAL			747	434	1181

Les règlements concernant les cantines établies par les usines ne se sont pas assouplis après 1918.

VI.2. Les pensionnaires.

Le système de la sous-location et de l'hébergement de pensionnaires continue dans l'entre-deux-guerres comme avant 1914. La différence tient au fait que la société de Wendel, qui, officiellement, combattait le procédé (tout en étant obligée de fermer un peu les yeux pour ses mines) finit par l'admettre en y mettant, bien sûr, des freins. Dans le règlement des cités de 1922, les pensionnaires ne sont pas admis, sauf si... :

"2° Sous-locataires.-Pensionnaires.- Apart les logements désignés, il est absolument interdit aux locataires de sous-louer et de tenir des pensionnaires. Dans certains cas exceptionnels, la Direction peut accorder l'autorisation de prendre des sous-locataires et ceux-ci payent leur loyer à l'Usine comme les locataires principaux."⁸⁶⁵

Et l'article VII insiste :

"VII - Police des cités.

Les gardes des cités sont chargés, sous l'autorité du chef garde, de tenir la main à ce que les locataires ne prennent pas de pensionnaires ou de sous-locataires, ne tiennent pas de commerce..."

Mais, en 1923 :

"Pensionnaires et sous-locataires.

Indépendamment des pensionnaires admis dans des logements spéciaux à la Cité de Curel, nous avons été amenés, vu la crise aigue des logements, à tolérer dans les Cités, l'admission de parents et même de quelques étrangers comme pensionnaires.

A la Cité de Curel il y a dans les 14 logements spéciaux 84 pensionnaires réguliers, 18 sous-locataires tolérés.

Dans l'ensemble des autres Cités et logements divers 87 pensionnaires tolérés, 42 sous-locataires tolérés."⁸⁶⁶

VI.3. La gestion de l'accès à la cité.

La pénurie de logements étant chronique, il convient d'en réguler l'accès. Généralement, les paramètres qui sont pris en compte tombent sous le sens commun. Sont généralement adoptées comme base du calcul l'ancienneté dans l'entreprise et la composition

⁸⁶⁵ E.A.U.S., vers. 110/43, Bureau central, Hayange, "Service des logements", organisation.

⁸⁶⁶ E.A.U.S., vers. 136, Archives du comte de Mitry, K8/1, Usine de Moyeuvre, Rapport annuel 1922-1923. On remarquera le "et même de quelques étrangers comme pensionnaires". Comme toujours en ce qui concerne la sémantique des textes de loi et règlements prônant quelque interdiction, si on l'interdit, c'est que cela se pratique. Sinon, pour quoi ajouter "tolérés" après pensionnaires ? Cela laisse supposer qu'il en existe de non tolérés.

familiale⁸⁶⁷ (d'où le classement des demandes de logement présenté pour Hayange en 1924).

Adrien Printz a, dans la Vallée usinière, fait part d'un système de classement des demandes variant en fonction de la qualification et de la nationalité. "Le mode d'attribution des logements se fait actuellement, écrit-il, comme il se faisait sans doute naguère, par points, 100 au total, dont les plus forts se rapportent à la qualification professionnelle : de 0 à 80. Le reste est donné suivant la nationalité du candidat : 20 pour un Français, 15 pour un Belge, Luxembourgeois ou Suisse, 10 pour un Italien ou Polonais et 5 pour toutes les autres nationalités"⁸⁶⁸. Alors que Printz nuançait avec un "sans doute", n'ayant pas accès à tous les documents, s'est installée l'idée d'une certaine discrimination ethnique dans les cités de Wendel par le biais des demandes de logement. Il est fort possible qu'ici ou là des coups de pouce aient été donnés en faveur de telle ou telle catégorie d'ouvriers. La Maison est quand même connue pour avoir, autant que faire se peut, privilégié le recrutement local, même élargi aux régions germaniques proches. Toujours est-il que, vers 1921-22, est mis en place un système d'attribution des points qui ne fait pas référence aux origines nationales des postulants :

" Demandes de logements.

Les employés et ouvriers qui désirent obtenir un logement se font inscrire au Bureau de leur service en fournissant les renseignements nécessaires ; cette demande est transmise au Service des Logements qui établit une fiche "Demande de Logement" et calcule le nombre de points attribués au demandeur de la façon suivante :

1° Temps d'inscription : 1/2 point par mois

2° Temps de service : 2 points par année

3° Années de service antérieures au service militaire : 2 points par année (Les années de service antérieures au service militaire ne comptent que si l'ouvrier ou l'employé a

⁸⁶⁷ C'est ce qu'indique, en 1937, la mine d'Anderny-Chevillon (E.A.U.S., vers. 44/0114 Mines d'Anderny-Chevillon, Enquête interministérielle de 1937).

⁸⁶⁸ PRINTZ Adrien, *La vallée usinière*, Metz, Le Lorrain, 1966, 135 p., ill., page 89.

quitté l'Usine pour accomplir son temps de service légal et y est rentré dès sa libération)

4° Enfants non occupés : 2 points par enfant non occupé à l'Usine.

5° Enfants occupés : Note de travail donnée par le Chef de service où est occupé l'enfant, cotée de 0 à 20 x 1 d'après la valeur professionnelle du sujet.

6° Note de travail du postulant : cotée de 0 à 20 x 2 (Cette note est également donnée par le Chef du service où est occupé l'intéressé suivant la valeur professionnelle de ce dernier).

7° Il est compté 5 points pour le père de famille

8° Et 2 points pour la mère.

9° 3/10 de point par année de service du père ou du beau-père du postulant (Il n'est fait état dans cette catégorie que des services des ascendants qui ont constamment servi à la maison de Wendel et dont les services n'ont été interrompus que par retraite ou décès).

Le total des points ainsi obtenus sert au classement, le nombre de points le plus élevé occupant la 1^{re} place. Une liste de classement est établie et mise à jour tous les mois."

Les Houillères de Petite-Rosselle vont adopter, en 1927, le même système en le simplifiant⁸⁶⁹.

Si le poids des demandes conditionne la réglementation de l'accès au logement, inversement, se pose la question de la libération des logements occupés sans contrepartie d'un travail effectué au service de la Société. Les veuves sont les premières visées par la rationalisation de la gestion des logements. À Algrange, des maisons en bois, construites dans les moments de forte croissance de la main d'œuvre, leur sont attribuées. Aux Houillères de Petite-Rosselle, le problème est attaqué en 1933. L'objectif est, compte tenu de la crise, d'obtenir le maximum de maisons en en construisant le moins possible. La méthode s'impose d'elle-même : faire la chasse aux logements indûment occupés, au premier chef ceux où sont logés pensionnés et veuves. L'enquête donne, à la date du 25 février 1933, 203 logements occupés par 150 pensionnés et 53 veuves.

⁸⁶⁹ A.N. 189 AQ 168, Houillères de Petite-Rosselle, Service des Cités. "Note au sujet des inscriptions de logement.

Pour classer les demandes de logement, nous avons adopté la méthode suivante :..." Les points obtenus par ascendants au service de la Maison disparaissent.

Mais, un certain nombre abrite des enfants travaillant à la houillère⁸⁷⁰. En 1934, le nombre de ces logements est monté à 219. Le service des cités ne sait que faire pour résoudre le problème et avoue ses difficultés :

"Depuis 1930 nous avons pu difficilement faire évacuer 15 locataires, c'est à dire qu'il nous paraît difficile, sinon impossible, d'envisager la libération des 219 logements occupés.

Nous envisageons de grouper les pensionnés dans des petits logements existants ou aménagés à cet effet (maisons de pensionnés)."

En 1937, 32 logements seulement ont été libérés, mais après reclassement des intéressés. "Pas brillant" ajouta, à la main, François de Wendel sur le dossier⁸⁷¹.

VI.4. Une démarche originale : Pont-à-Mousson et les pensionnaires.

Nous avons vu qu'avant la Première Guerre mondiale Pont-à-Mousson n'avait pas cherché à lutter contre la promiscuité des corps mais, au contraire, cherché à entasser le maximum d'individus dans les cités d'Auboué. Tout de suite après le conflit, les principales préoccupations de la firme sont de restaurer l'appareil de

⁸⁷⁰ Idem. Sur les 203, 11 logent de grandes filles travaillant à la houillère. 3 veuves y travaillent aussi. Par ailleurs, on trouve 8 grands enfants en chômage, 65 enfants trop jeunes pour travailler et un cas d'enfant pensionné.

⁸⁷¹ Cette question dépasse les limites des houillères de Petite-Rosselle. En 1938, le Comité des Forges et des Mines de Fer de l'Est de la France envoie une lettre à toutes les mines de fer où, à côté des demandes traditionnelles de renseignements sur le logement, figure ce passage :

"(...) Il nous a été signalé depuis que certaines difficultés de logement du personnel en activité résultent de l'occupation sans aucun titre de maisons appartenant aux sociétés par des veuves, des retraités ou même des personnes étrangères.

Pour nous permettre de chercher les remèdes à apporter à ces difficultés, il nous est indispensable d'être renseignés sur leur étendu et leur fréquence.(...)"

(E.A.U.S. vers 44/0114, Mines d'Anderny-Chevillon, Lettre du 20 juillet 1938)

production, surtout en ce qui concerne les sites de Foug et de Pont-à-Mousson même (l'usine a été bombardée). La phase inévitable de remise en route étant passée, Pont-à-Mousson, comme les autres entreprises du secteur se trouve confrontée à la nécessité d'augmenter ses effectifs, surtout dans les mines de fer où le passage à la journée de huit heures entraîne des besoins nouveaux en main-d'oeuvre. Nous avons vu précédemment qu'en 1924, 120 ouvriers étaient en attente de logements. Les analyses établissent un manque de 100 logements. Il n'est pas dans les traditions de la firme de construire sur le champ avant d'avoir épuisé d'autres solutions. Aussi, les cadres d'Auboué vont-ils se pencher un peu plus sur les cités du secteur afin de mieux cerner les besoins. De ces études, il ressort qu'une situation inextricable s'est créée. Un des éléments de la crise du logement à Auboué tient dans le déplacement des désirs de logement des ouvriers de l'usine des villages avoisinants vers la cité, ce qui n'était pas le cas auparavant⁸⁷². Mais, surtout, la population des maisons de l'entreprise a changé dans sa composition.

Avant la guerre logeaient dans les cités d'Auboué environs 500 ouvriers en famille et 1 100 pensionnaires, soit 3 100 personnes pour 1 600 ouvriers. En 1925 les chiffres donnent 705 ouvriers en famille pour 2 531 habitants et 320 pensionnaires, soit, au total, 1 025 ouvriers pour 2 851 personnes.

On aboutit ainsi à ce paradoxe, au yeux des dirigeants de l'entreprise, que si la population de la cité a légèrement baissé, le nombre des ouvriers, lui, est tombé de 36 %

⁸⁷² P.A.M. Blois 25 653, Note de service du 6 juin 1925, de R. Grandpierre pour C. Cavalier. "Avant-guerre, 850 ouvriers venaient de l'extérieur pour la mine et l'usine (dont 100 environ pour la mine et 750 pour l'usine). Actuellement, il en vient à peine 350 dont au moins

"Cela vient surtout de la diminution du nombre des pensionnaires, et de leur remplacement dans les cités par des femmes et enfants.- il faut bien mettre en lumière que les 531 personnes en ménage que nous logeons en plus de l'avant guerre tiennent la place des 780 pensionnaires. On sait qu'avant-guerre les gens se remplaçaient dans le même lit quand on faisait les 12 heures."

D'autres notes de service reviennent sur le problème de la baisse du nombre des ouvriers logés par les cités. Le constat est toujours le même : c'est l'ouvrier marié avec enfants qui chasse le pensionnaire. Alors que toutes les entreprises cherchent par tous les moyens à stabiliser leur main d'oeuvre et voient dans l'installation des familles un puissant facteur d'intégration et un garant pour l'ancrage de l'ouvrier immigré dans l'entreprise, Pont-à-Mousson va à l'encontre de cette politique et préfère augmenter le nombre des pensionnaires. Les remèdes proposés sont les suivants :

"La conclusion est que si l'on veut augmenter le rendement de nos logements, c'est-à-dire le nombre d'ouvriers productifs par pièce, il faut favoriser les célibataires ou les ouvriers mariés qui ont laissé leurs familles à l'étranger.-Voici les mesures qui ont été envisagées :

1°) donner des allocations familiales aux ouvriers qui ont laissé leurs familles dans leur pays.(il faut rappeler qu'on donne actuellement des allocations familiales aux ouvriers qui ont leur famille à Auboué et que cette mesure va juste à l'encontre du but).-

2°) donner des facilités aux familles pour prendre des pensionnaires ; les mesures envisagées ont été :

- a) exonération partielle ou totale du loyer,
- b) prêt ou cession de lits dans des conditions avantageuses pour les familles, conditions à chercher,
- c) construction d'une porcherie permettant aux familles qui ont des pensionnaires d'utiliser les déchets de l'alimentation."⁸⁷³

Ces mesures, d'après les experts de Pont-à-Mousson, devraient permettre de donner un supplément d'ouvriers logés de 100 à 150. Mais les dirigeants de Pont-à-Mousson ne se demandent pas un

300 pour l'usine. Il faut donc loger maintenant un supplément de 750-300=450 ouvriers de l'Usine."

⁸⁷³ P.A.M. Blois 25 653, Note de service de M. Griot à Marcel Paul, 6 juin 1925.

instant si l'entassement des pensionnaires pratiqué avant 1914 était une bonne chose ni si les ouvriers de l'Entre-deux-guerres sont disposés à accepter les mêmes conditions.

L'espoir de retrouver les mêmes taux d'occupation bute en effet sur les comportements ouvriers qui ne sont plus tout à fait semblables. Une étude rédigée deux jours plus tard que la note citée plus haut en témoigne :

"On pourrait mettre des pensionnaires dans les cités et dans nos cantines, mais il n'y a plus d'ouvriers se présentant ou venant vivre en célibataire.-Mais des gens mariés, on peut en avoir.- Il s'en présente chaque jour.-"⁸⁷⁴

Le report de la population ouvrière sur les villages voisins, situation vécue lors du décollage industriel, dans des conditions souvent très difficiles, n'est plus possible. Les comportements ont évolué et "le village d'Auboué et les environs logent 700 ouvriers de moins qu'avant guerre."⁸⁷⁵

En conclusion, l'industrie lorraine du fer (nous n'avons pas de données du monde du textile pour cette période sur cette question) et l'extraction du charbon ont, entre 1920 et 1930, et à nouveau en 1937, rencontré le problème de la pénurie de logements. Cette pénurie n'a été en définitive réglée que par la crise économique et la baisse des effectifs, sérieuse, qu'elle a entraînée. Face à cette question, les réponses sont les mêmes qu'auparavant : construire, utiliser le système des cantines, des baraquements et des pensionnaires. Une autre piste possible eût été d'associer les

⁸⁷⁴ Idem, Note de service de M. Chemin pour Messieurs C. Cavallier et M. Paul, 8 juin 1925.

⁸⁷⁵ Idem.

pouvoirs publics à l'effort du logement. Cette direction n'a pas été explorée pour plusieurs raisons. Même si les populations des localités industrielles ont fortement augmenté depuis la fin du XIXe siècle, leurs bases financières restent relativement étroites. Comme nous l'avons vu pour ce qui est des écoles (voir : la pression de l'État), un effort particulier en faveur du logement de la part des municipalités reviendrait à faire porter cette charge sur le principal bailleur de fonds de la commune, à savoir l'entreprise pour laquelle cet effort serait tenté. Il y a d'autre part le désir des entreprises de rester maîtresses de l'ensemble qu'elles constituent, de toute la chaîne de production, main-d'oeuvre et logements compris. Créer un complexe de logements sociaux en collaboration avec les collectivités locales, c'est aussi établir des échelles de loyers sans lien direct avec l'entreprise. Ce qui n'est pas non plus souhaité. Cela ne l'était pas à la fin du XIXe siècle, cela le reste dans l'Entre-deux-guerres, même si les raisons n'en sont pas les mêmes, nous l'avons vu à propos des débats sur la réduction des loyers souhaitée par le gouvernement en 1935. Les H.B.M. des années vingt ont plus été une solution ponctuelle, pour loger des employés et des familles nombreuses, dans le cadre d'une politique de "vitrine sociale", qu'une solution de rechange. Aucun document ne va dans ce sens, hormis le dossier monté par l'U.C.P.M.I. d'Hagondange.

VI. Des réalisations utilitaires à la cité-jardin.

VI.1. Des constructions économiques.

Les premières constructions observables en Lorraine pour loger des ouvriers, à proximité de l'usine et pour elle, sont souvent qualifiées de "casernes". Ces bâtiments qui regroupent plusieurs logements sous un seul toit se rencontrent surtout dans les Vosges, dans le cadre de l'industrie textile. Véritables "collectifs", ils permettent de combiner nombre d'habitants, coûts de construction et faible encombrement au sol. Généralement construits au coup par coup, ils sont souvent affublés, chacun, et cela même tardivement du vocable de "cité". La topographie locale et les origines d'une main d'oeuvre souvent recrutée sur place, moins redoutée que dans les faubourgs des grandes villes, expliquent le recours à un modèle souvent décrié ailleurs. Les établissements Géliot ont fait construire de petites "casernes" pour loger leurs ouvriers :

"MM. Géliot ont construit, jusqu'à ce jour, trente maisons et se proposent d'en construire d'autres.

Ces habitations sont d'une extrême simplicité ; la descente à la cave se fait par un escalier extérieur et non couvert ; la plupart des logements se composent de trois chambres.

D'après une note manuscrite qui figure à l'Exposition, une maison - le type n° 3 - comprend quatre logements de trois chambres et quatre logements de deux chambres ; la façade a 18m,10, la profondeur de la construction 9m,20. Une construction ainsi disposée revient à 12 784 fr. 94 c..

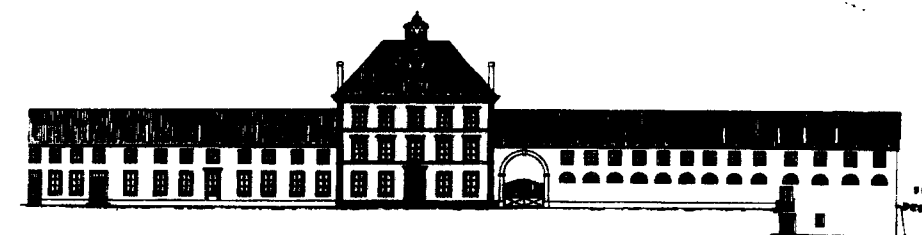
Le type n° 2 - maison à quatre logements de trois chambres chacun, deux logements de deux chambres et un logement composé de quatre chambres, coûte 13 269 fr. 96 c.."876

⁸⁷⁶ ROULLIET Anthony, *Les habitations ouvrières à l'Exposition universelle de 1889*, Paris et Nancy, Berger-Levrault, 1889, 158 p., ill., page 78.

Parallèlement à ces édifices, les industriels du textile construisent également des maisons ouvrières semblables à celles qui s'édifient ailleurs dans la région.

Le deuxième type, également appelé à perdurer (jusque vers la fin du XIXe siècle), est également appelé caserne, bien qu'il s'agisse généralement d'une juxtaposition de logements individuels. L'ensemble ainsi réalisé se présente sous une forme de barre. Lors des débuts de l'installation du complexe sidérurgique de Stiring, dans les années quarante du XIXe siècle, c'est le modèle qui est retenu par Charles de Wendel. La première cité de Stiring est ainsi constituée de trois "barres". Deux barres abritaient les logements ouvriers, une troisième étant réservée aux employés et au Directeur.

Stiring, la "barre" de la Direction (A.H.B.L.)⁸⁷⁷



Le corps central de ce bâtiment, par ses fonctions de direction, était affecté d'une certaine monumentalité qui, à une certaine distance, l'apparentait à un château.

Les maisons construites pour les mines de Petite-Rosselle dans les années cinquante-soixante (du XIXe siècle) prolongent le système de la barre en individualisant davantage les accès, chaque "maison"

⁸⁷⁷ Extrait de *Lorraine du feu, Lorraine du fer, Révolutions industrielles et transformations de l'espace mosellan (XVIIe-XIXe siècles)*, Archives départementales de la Moselle, 1996.

correspondant à une portion entière de la barre. L'intérêt de ce modèle réside dans les économies de frais de construction qu'il entraîne : répétition des formes et des tâches, construction de plusieurs logements sur un seul chantier, économie d'un mur par logement (sauf aux extrémités, bien sûr). Il ne faut pas oublier, pour répondre aux remarques qui poseraient la question, en termes de prix de revient, du recours au collectif pur et simple, que les maisons ouvrières sont construites selon les techniques traditionnelles du bâtiment. Le recours à un habitat de type collectif, comparable à ce que l'on observe dans les villes à la même époque, supposerait une augmentation importante des coûts de la construction.

Description des logements construits par les Forges de Micheville :

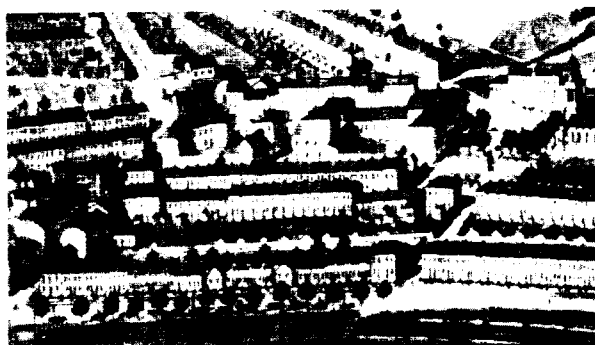
"Vu le prix élevé des terrains, nous avons dû établir nos logements ouvriers de Thil et Villerupt par groupe de 8, 10 et 20 logements suivant les emplacements, néanmoins chaque logement est complètement indépendant l'un de l'autre, les logements étant tous séparés par un gros mur et ayant tous leur entrée spéciale."⁸⁷⁸

Parfois, la barre est constituée de deux lignes de logements adossés, système qui permet l'économie maximale. C'est le type qui est utilisé à Portieux.

L'inconvénient, dans ce genre de construction, réside dans la disposition des accès aux lieux d'aisance et aux jardins, souvent repoussés au-delà des voies d'accès qui desservent les bâtiments d'habitation. Par ailleurs, malgré l'élévation réduite, limitée à un seul étage au-dessus du rez-de-chaussée, plus grenier, souvent aménagé, la constitution de ces ensembles confère un aspect

⁸⁷⁸ A.D.M.M. 1 Z 168, Enquête sur le logement, lettre du 6 septembre 1895 des "Hauts fourneaux, fonderies et Aciéries de Micheville au Sous-Préfet de Briey.

presque urbain à la cité, quand les façades principales sont directement associées à la chaussée et aux éventuels trottoirs.

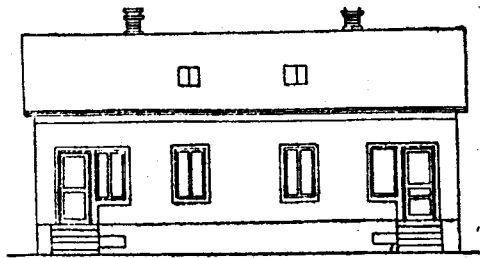


Gouraincourt (détail d'une vue de la brochure du Cinquantenaire des Aciéries de Longwy)

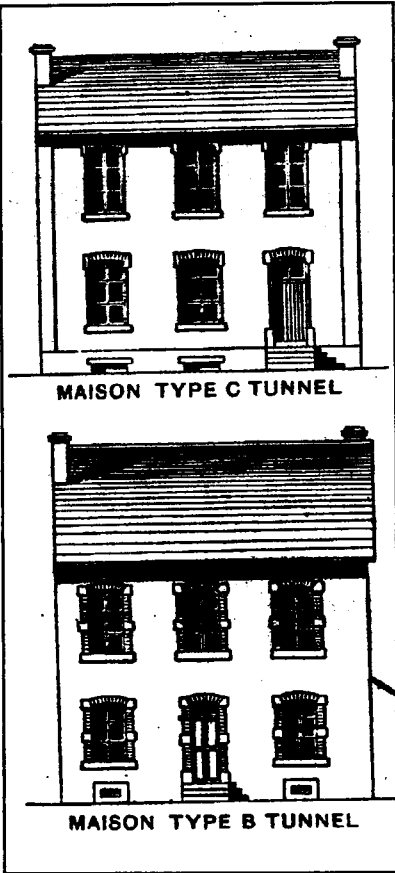
C'est le cas à Gouraincourt, où les Aciéries de Longwy, dans un milieu relativement exigu, ont édifié un nombre conséquent de ces "barres" qui apparentent certaines rues à des quartiers urbains, si ce n'était la répétition systématique des formes. C'est également le cas à Nilvange, pour les premières constructions de la société Aumetz-Friede.

Le passage à des maisons plus individualisées se fait dès la construction de Stiring-Wendel, dans les années cinquante. Cette réalisation, très importante, nous l'avons vu, se fait dans le contexte propre au Second Empire. La référence de l'époque est, de façon quasi écrasante, la Cité de Mulhouse. Mais, le modèle alsacien du bloc à quatre logements n'est pas repris. Le système utilisé est celui de la maison à deux logements construits dans le prolongement l'un de l'autre. Ce type est celui qui sera utilisé le plus fréquemment en Lorraine en dehors des barres précitées. C'est également la maison qui plaît le plus aux ouvriers, les sources sont unanimes à ce sujet. Sa séduction tient à son caractère de transition, modèle semi-rural, et (ce qui n'est pas très différent) à l'accès immédiat au jardin et à l'appentis qui, dans ce cas, jouxte la maison.

La facilité de réalisation de ce modèle compense ce que l'on pouvait craindre de perdre, en termes de prix de revient, par rapport au système des barres. il permet de combiner une construction en série aux caractères d'un habitat presque individuel.



5. Elévation. maison des débuts dela B.T.T. (1874)⁸⁷⁹



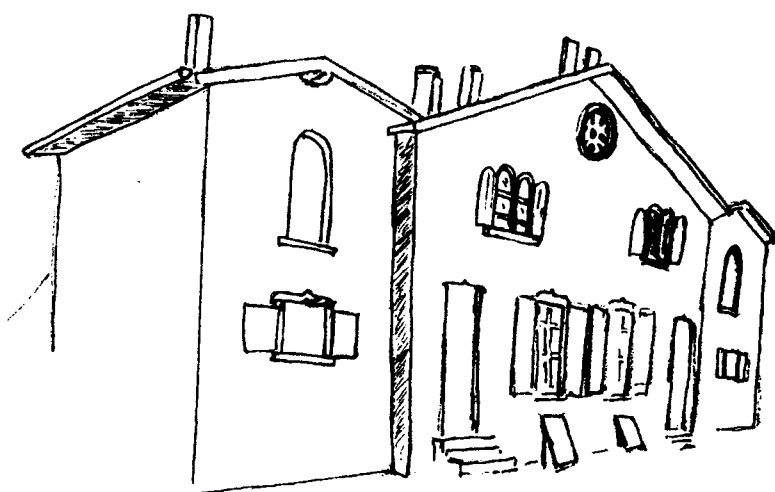
Auboué, maisons de la Cité du Tunnel
(P.A.M., Brochure 1910)

Les formes sont les plus simples possibles et ne varient guère d'une entreprise à l'autre. Généralement le logement est composé d'une cave, (sur voûte ou simples solives dans les années soixante, soixante-dix, sur profilé métallique avec arceau de briques ensuite), d'un rez-de-chaussée surélevé, d'un premier étage et d'un grenier, parfois aménagé en comble. La toiture est à deux rampants, avec un faîte qui court parallèlement à la rue. L'appentis est généralement rejeté aux extrémités de

la maison. La diversité des constructions se limite souvent au jeu des décors : enduits, cordons de briques etc.

⁸⁷⁹ Extrait de GUTTON H., "Les constructions ouvrières dans l'Est", Bulletin de la Société industrielle de l'Est, 1899, pp. 145-172.

Les réalisations de Stiring-Wendel paraissent, par rapport aux constructions des années 1870-1908, singulièrement originales. Certaines maisons présentent des volumes complexes : plans en T inversés avec étage et toit s'inspirant de la maison lorraine, maisons avec pignon sur rue et appentis intégrés en un volume ajouté en aile au corps central du bâtiment. Les maisons de ce dernier type se permettant même un décor historiciste imprégné d'influences médiévales (le romantisme jette ses derniers feux) : rosace, fenêtres géminées, linteau avec arc en accolade de style bourguignon du XVe siècle...

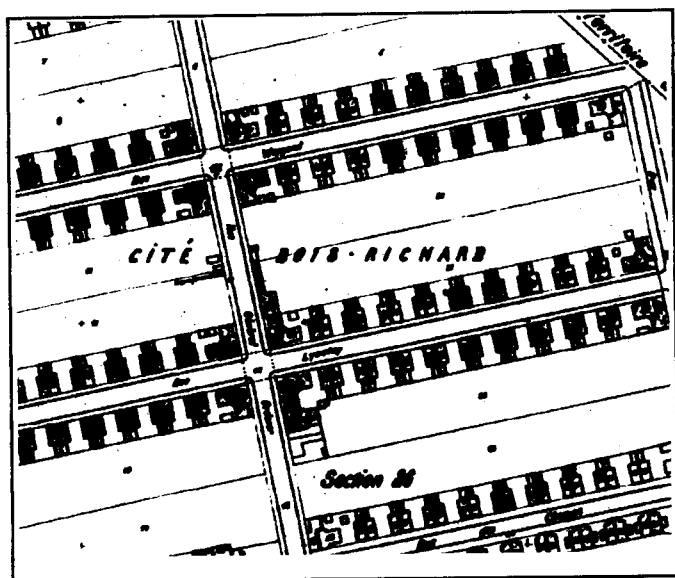


Une maison de la
rue Saint-Charles à Stiring-Wendel (dessin de l'auteur)

La hiérarchie de l'usine ou de la mine est transposée dans l'architecture, les logements de l'encadrement étant plus spacieux que ceux des ouvriers. Plus on monte en grade, plus la surface de l'habitation augmente.

VI.2. Un "urbanisme" limité.

Peut-on, tout d'abord, parler d'urbanisme ? Le plan orthogonal l'emporte presque partout, quelque soit l'organisation du relief. André Menidiatis considère cependant qu'à Gouraincourt (Longwy), la répartition des édifices s'est faite en tenant compte des courbes de niveau, les rues de la cité leur étant généralement parallèles⁸⁸⁰. Il est vrai que le plan traditionnel s'efface ici (voir illustration). Le mode d'élaboration de la cité, généralement suivi, plaide pour la disposition en damier des parcelles.



La cité Bois-Richard (Saar-und-Mosel, à partir de 1885). Plan A.H.B.L.

En l'absence de plan d'ensemble préconçu, le plan orthogonal, typique des modes de colonisation de l'espace, est celui qui facilite le plus l'extension de la cité et permet une

gestion au coup par coup de l'augmentation du parc de logements. Il suffit, si la surface est disponible, de prolonger les axes existants et de découper les parcelles géométriquement.

⁸⁸⁰ MENIDIATIS André, "Relations intimes et conflictuelles entre industrie et habitat à Longwy" dans *Villages ouvriers, utopie ou réalités ?* L'Heur de Laon - C.I.L.A.C., Laon, 1994, 255 p., ill., pages 203-211.

Son principal inconvénient, comme le fait remarquer Francis Counil⁸⁸¹ à propos des cités de Jarny, est d'empêcher toute "centralité" ; l'unique rapport public-privé de ces cités tient dans les liens habitat-espace de travail. L'ensemble de la surface extérieure au logement est consacré au travail, le jardin, potager, étant une autre forme de production. Seuls les jardins de l'encadrement (au-dessus du statut d'employé) peuvent être considérés comme étant d'agrément.

Là, encore une fois, Stiring-Wendel, avec sa place centrale autour de laquelle s'organise la répartition des services de la cité, fait figure d'exception. Mais, cette disposition n'a été rendue possible que parce que la cité obéissait à un projet global. Ce qui n'est pas le cas de la plupart des réalisations de la période antérieure aux années 1905-1910.

Comme en ce qui concerne les aspects "sociaux" de la cité, c'est à ce moment qu'apparaît une coupure entre la cité "traditionnelle" et la cité-jardin.



Une cité traditionnelle, la cité Sainte-Marie à Auboué (P.A.M., brochure 1910)

⁸⁸¹ COUNIL Francis, *Un fragment de ville : redéfinir la centralité de Jarny*, Mémoire de fin d'études, Nancy, U.P.A., 1985, 90 p., plans et ill..

VI.3. Vers la cité-jardin.

L'avènement de la cité ouvrière comme oeuvre sociale coïncide avec les développements, en Lorraine, des cités-jardins. Il y a indubitablement un lien entre les deux phénomènes sans qu'il y ait forcément des relations de causalité. Il est en effet difficile de trancher entre ce qui ressort des purs phénomènes de mode et ce qui résulte d'un choix délibéré d'améliorer la condition des ouvriers en offrant plus d'espace, un cadre plus agréable et des logements plus confortables car, finalement, c'est un peu à cela qu'aboutit l'ambitieux projet d'Howard. Nos industriels ont-ils été touchés par la grâce d'un nouveau concept urbanistique et architectural ? Difficile de l'affirmer. il n' y a pas de réponse globale. Georges Benoît-Lévy, l'infatigable promoteur de la cité-jardin en France, a essayé de creuser son trou en Lorraine. A-t-il touché tous les industriels lorrains, nous l'ignorons. Toujours est-il qu'il a tenté, à plusieurs reprises, de convaincre Camille Cavallier de l'intérêt du concept de la cité-jardin. En mai 1909, il invite le patron de Pont-à-Mousson à se rendre à Dourges qu'il qualifie de "premier village industriel modèle de France"⁸⁸². Il n'y a aucune trace de réponse dans les archives de la firme mussipontaine. En décembre 1909, Benoît-Lévy envoie une autre lettre dans laquelle il annonce qu'il va donner des conférences au Luxembourg et serait ravi de visiter quelques "centres industriels". "Ne serais-tu pas d'avis de donner à ce raseur l'adresse de Dreux, de Hanra ? qui ont des cités ouvrières intéressantes." demande Camille Cavallier à son fils Charles⁸⁸³. Finalement, il répondra qu'il est souffrant, pris de court et qu'il vaut

⁸⁸² P.A.M. Blois, Direction 18 730, Lettre du 29 mai 1909. Notons au passage l'expression "village-industriel".

21 déc 1909

⁸⁸³ Idem, Note de service.

mieux aller voir Dreux "qui s'intéresse beaucoup aux questions sociales". Le moins que l'on puisse dire, c'est que l'enthousiasme pour les cités-jardins ne règne pas à Pont-à-Mousson. Il est vrai que les options urbanistiques de Camille Cavallier sont plutôt minimalistes : "En ce qui concerne les rues, Mr Cavallier estime que l'on peut supprimer les trottoirs de la rue et qu'un caniveau suffit largement, (...) les séparations perpendiculaires aux logements sont inutiles ; les ouvriers les feront s'ils le veulent".

Quant aux jardins : "ils sont petits mais tout le monde pense qu'ils sont suffisants"⁸⁸⁴

Le principe qui guide l'action de Camille Cavallier tel qu'il l'affirme est : "solidité absolue et bon marché".

Le plan de la nouvelle cité du Tunnel à Auboué sera simple : quatre rues orientées nord-sud⁸⁸⁵.

Malgré le discours nouveau sur les cités ouvrières, la recherche d'un certain confort, les constructions d'Auboué visent à l'économie maximale. Un peu trop parfois :

"Nos locataires des nouvelles maisons du tunnel se plaignent fort qu'il n'y a pas de plafond au plancher.

Pour quelques uns qui donnent la raison de leur départ, il y en a certainement beaucoup d'autres qui s'en vont sans rien dire du tout.

Il paraît que les locataires du rez-de-chaussée ne peuvent pas manger la soupe tranquilles parce qu'il tombe, de l'étage supérieur, par les joints des planches, de la poussière, si l'on balaye, de l'eau si on essaye de laver ou même autre chose lorsque les enfants ne savent pas bien trouver l'orifice du vase de nuit.

On voit encore de ces planchers en simples planches dans les campagnes mais en général les pièces superposées appartiennent au même ménage."⁸⁸⁶

⁸⁸⁴ P.A.M. Blois, Direction, maisons ouvrières, cote 18716, 1907-1913. Sous-dossier "maisons à construire en 1911 à Auboué", Conférence du 11 avril 1911 sur les cités à faire à Auboué.

⁸⁸⁵ Idem, Note de service du 7 août 1911.

Le plan choisi par Schneider pour la mine de Droitaumont est du même ordre : trois rues parallèles baptisées le plus simplement possible : A, B et C. Cavallier a quand même fait l'effort de donner des noms comme rue Albert Lebrun, rue Ajam, rue Weiss et rue Vaudeville. Il s'est d'ailleurs demandé, ensuite, s'il n'aurait pas été plus opportun de choisir des noms italiens⁸⁸⁷.

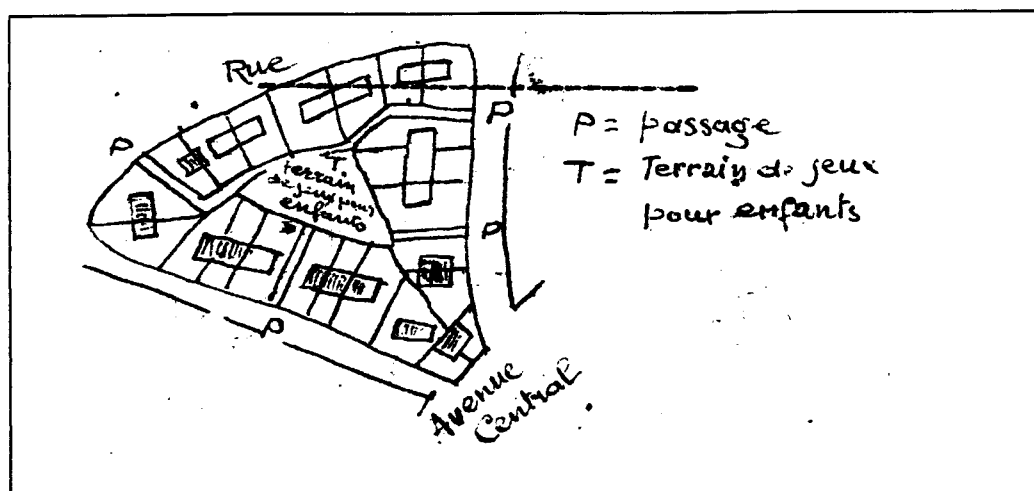
Deux cités peuvent être rapprochées du concept de cité-jardin (au sens réducteur du terme) en Lorraine avant 1914 : la cité de Mancieulles et la cité d'Hagondange.

La cité de Mancieulles tient surtout son intérêt d'avoir été élaborée, dans ses principes de base, par l'architecte nancéien Hornecker. Si le plan des rues est légèrement gauchi par le relief, il reste encore très proche du damier. Ce qui fait l'atout de Mancieulles, c'est une conception d'ensemble, où le cadre de vie a été pris en compte, avec un zonage rigoureux, certainement trop poussé d'ailleurs, puisque la voie ferrée qui relie les mines des environs passe entre le village, les services et maisons de la direction et la cité des ouvriers. Cependant la disposition des installations de surface par rapport aux maisons ouvrières contribue à dissocier celles-ci du puits et ainsi d'améliorer leur image.

La cité d'Hagondange présente à la fois un aspect agréable par la répartition des jardins et du bâti mais elle va plus loin dans sa conception.

⁸⁸⁶ PAM Blois 6720, Note de service de Monsieur Daubiné pour Monsieur Cavallier, Auboué le 19 novembre 1912.

⁸⁸⁷ Idem. Note de service du 25 septembre 1912. "Je me demande s'il n'aurait pas fallu au moins dans une de nos cités mettre des noms de rues italiennes comme rue de Rome, rue de Turin, rue de Milan, rue de Magenta, rue de Solférino. Il me semble que cela aurait peut-être fait plaisir aux Italiens. Je ne dis pas que ça en aurait attiré."



Détail de la Cité d'Hagondange, plan autographe de Georges Hottenger⁸⁸⁸.
Apparition d'espaces récréatifs, séparation des circulations.

Première cité de Lorraine à adopter un plan courbe et à dissocier les niveaux de circulation, elle est le reflet des conceptions urbanistiques allemandes de l'époque. L'influence de Stübben et de Sitte est perceptible par l'organisation et la hiérarchie des réseaux et la mise en perspective des rues et des façades. Le plan en damier est évité, les longues rues droites et monotones débouchant sur l'infini supprimées. L'agencement des façades par rapport à l'orientation des rues crée l'illusion du paysage urbain résidentiel. D'une certaine manière, à travers l'archétype d'un modèle urbanistique qui puise ses racines dans l'étude de la ville médiévale, est née la cité ouvrière, en tant qu'ébauche de ville industrielle, de ville nouvelle créée par et pour l'industrie.

En 1919, nonobstant son discours à l'avant-première de l'Exposition de Nancy en 1913, Georges Benoît-Lévy finit par se faire entendre en Lorraine. Il donne en effet une conférence pour les membres de

⁸⁸⁸ E.A.U.S., vers. 14, Société des Mines de Soumont, rapport de Georges Hottenger sur les habitations ouvrières en Lorraine allemande, novembre 1912.

la Société industrielle de l'Est sur le thème de l'habitation. Il écorne un petit peu, au passage, les réalisations lorraines :

"Que dire aussi des milliers de maisons ouvrières, pas toutes très jolies, certes, mais au moins salubres et bon marché, dues à la générosité des industriels lorrains ?"⁸⁸⁹

Devant son auditoire de patrons lorrains, il vante les réalisations des industriels du Nord, le "village" de Dourges, les constructions des mines de Lens etc...

Alors qu'avant la guerre, il plaidait, comme d'autres, pour un engagement du patronat en faveur du logement social, son discours de 1919 défend le principe d'une collaboration entre l'État, les collectivités locales et les industriels, aussi bien en ce qui concerne les logements proprement dits (il se fait l'apôtre des habitations à bon marché) que pour la conception d'ensemble des cités. Il lui paraît en effet nécessaire d'améliorer la législation française encore balbutiante (voir la partie consacrée à la "pression de l'État" en matière d'urbanisme).

Quelles furent les conséquences de cette conférence ? Quelle est la part des influences extérieures dans la conception des cités de l'Entre-deux-guerres ? Les données actuellement disponibles sont insuffisantes pour fournir une réponse à ces questions. Le fait que la cité ouvrière ne soit plus considérée comme un simple investissement a dû jouer puisque les nouvelles réalisations, aussi bien en ce qui concerne le bâti seul que l'aménagement des surfaces, sont visiblement plus coûteuses que les constructions de la fin du XIXe siècle. Les surfaces sont généralement plus importantes, les maisons d'aspect cossu, confortable. Les entrées ont souvent été

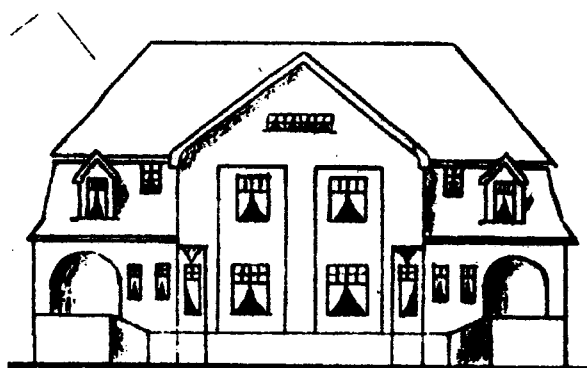
⁸⁸⁹ BENOÎT-LÉVY Georges, "L'Habitation", *Bulletin de la Société industrielle de l'Est*, 1919, n° 152, pp. 16-20

soignées ; il n'est pas rare qu'un auvent protège la porte ou qu'elle s'inscrive dans un arc en plein-cintre.

"A Hagondange, toutes les maisons ont un porche, un vestibule extérieur, pris d'ailleurs dans le cube de la maison. Les locataires paraît-il aiment beaucoup cela. Ils y dînent en été. Cela permet de ne pas entrer de plein pied dans les pièces de la maison."⁸⁹⁰



Algrange, vers 1930. Portes d'entrée sous arc surbaissé, auvent.



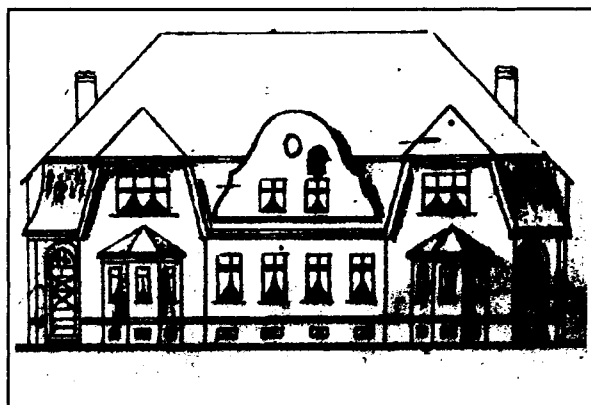
Hagondange, maison avec porches (Situationsplan der Beamten- und Arbeiterkolonie Waldheim, A.D.Mos. 8 AL 403)

Les volumes deviennent plus complexes. Le toit à deux rampants simples et faîte parallèle à la rue cède la place à des compositions plus recherchées. Souvent le pignon est en façade, avec deux rampants à pente importante, longs, qui vont couvrir les appentis. Les décors s'enrichissent, utilisant la brique, la céramique ou des effets de revêtement obtenus en mariant les matériaux. Les maisons de la cité "la Marseille", à Thaon, par exemple, font apparaître un décor de maison à colombage pour le premier étage, grâce à des

⁸⁹⁰ E.A.U.S., vers. 14, Société des Mines de Soumont (Calvados), Rapport de Georges Hottenger sur les habitations ouvrières en Lorraine allemande, novembre 1912.

bandes de ciment légèrement en saillie sur le fond de l'enduit de façade. Un habitant des lieux nous a affirmé que c'était "pour faire alsacien", en référence à l'origine des fondateurs de la B.T.T. Las, le même décor, et pratiquement la même maison, se retrouve dans le Nord⁸⁹¹ et en région parisienne.

Hagondange pose la question de la germanisation du paysage par la construction. Les maisons de la cité construite par Thyssen, au même titre que les bâtiments que l'on construit au même moment à Metz et Thionville, s'inscrivent dans la tradition architecturale germanique. Comme lors de l'édification de Stiring-Wendel, l'historicisme bat son plein, mais avec des références aux décors du passé allemand.



Maison de la Cité d'Hagondange.
(A.D.Mos. 8 AL 403)

Mais Hagondange est peut-être une exception qui s'explique par sa construction tardive. Des maisons s'apparentant à cette pratique architecturale sont

observables, à des dates similaires, dans les cités de Saar-und-Mosel. La plupart des réalisations des entreprises allemandes, surtout si elles sont antérieures aux années dix, sont similaires à ce qui a été fait dans les cités "françaises". À Nilvange, ce sont les bâtiments abritant les services de l'usine et les cadres qui affirment leur germanité. Là aussi jouent les dates de construction.

⁸⁹¹ Voir : BREITMAN Nada et Marc, *Les Maisons des Mines*, Liège, Mardaga, 1996, 127 p., ill.. Les maisons reproduites en photographie p. 67 et suivantes ressemblent fortement aux modèles de la B.T.T..

Partout, des efforts ont été faits pour améliorer l'esthétique des maisons ouvrières :

"Les constructions d'avant-guerre étaient en briques. On utilise depuis 1920 la pierre, en l'espèce l'oolithe de Doncourt, recouverte d'un crépissage blanc ou rouge. La maçonnerie de pierre, avec toits de tuiles est plus gaie ; on s'est d'ailleurs efforcé de rompre la monotonie des façades au moyen d'auvents, d'avancées du toit, de pans coupés, de bandeaux, etc."⁸⁹²

D'autre part, les entreprises, qui font souvent appel, désormais, à des architectes⁸⁹³, multiplient les types de maisons. À Rombas, rue Poincaré, ont été construites, sur quelques centaines de mètres carrés, plus de dix types différents.

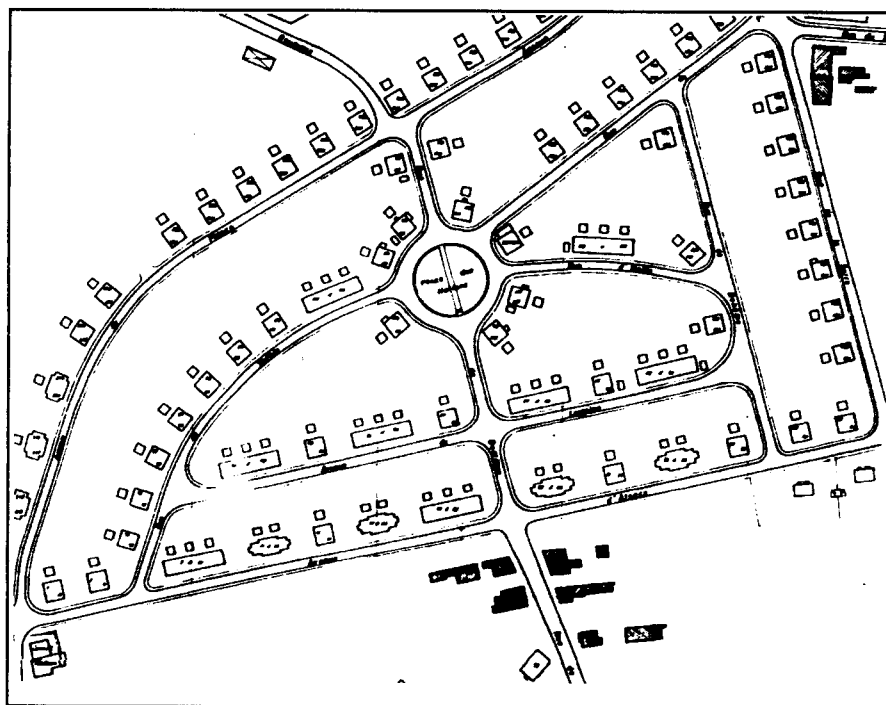
Les plans des cités reflètent l'évolution des conceptions urbanistiques. En partie seulement car celles que l'on pourrait qualifier de cités-jardins, indépendamment des fondements théoriques du projet d'Howard, sont relativement rares. Vincent Bradel⁸⁹⁴, qui s'est penché sur la question, en voit très peu en Lorraine (indépendamment des réalisations des sociétés d'H.B.M. sans liens avec l'industrie). Il évoque, dans "En passant par la Lorraine : dérives et avatars d'un modèle invoqué", les seuls exemples de Mancieulles, des nouvelles cités de la B.T.T., d'Heumont et de Mercy-le-Bas (mines de Bazailles), oubliant Hagondange, Cuvelette, la cité Reumaux et d'autres encore.

⁸⁹² *Notice sur les Oeuvres sociales de la Mine de Pienne (Meurthe-et-Moselle)*, Paris, Imprimerie Hemmerlé, 1936, 51 p., ill., pages 11-12.

⁸⁹³ Hornecker à Mancieulles (ainsi que pour l'église d'Heumont), Noulens également à Mancieulles (salle des fêtes), Lebourgeois pour Heumont, Robbe pour de Wendel, Hennequet à Pompey...

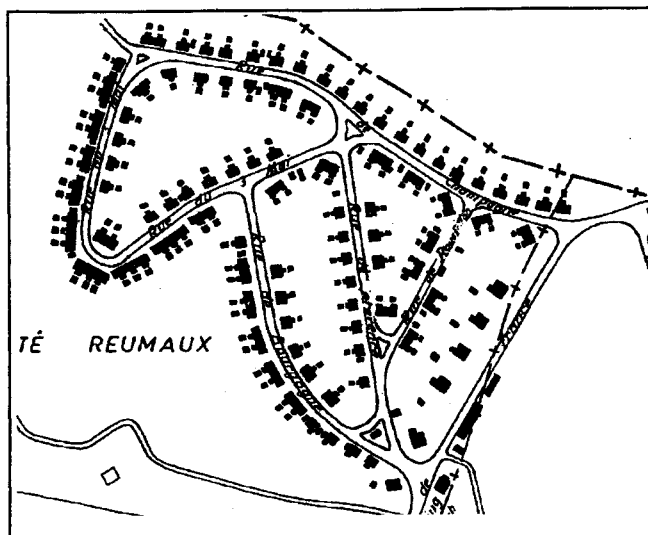
⁸⁹⁴ BRADEL Vincent, "En passant par la Lorraine : dérives et avatars d'un modèle invoqué", dans : FAYOLLE-LUSSAC Bruno et GIRARD Paulette (coordin.), *Cités, cités-jardins : une histoire européenne*, Talence, Éditions de la Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine, 1996, 262 p., ill., plans, pages 141-157.

Si Mancieulles peut être qualifié de "grande composition fonctionnaliste articulant une collection de fragments plus conventionnels, de l'esquisse d'un tracé pittoresque autour de la maison du directeur, à la traditionnelle trame orthogonale des cités", Heumont et Bazailles s'affranchissent de l'orthogonalité. Heumont s'organise d'une façon plus ou moins radioconcentrique, autour d'un espace central concentrant les services tandis que la cité de Bazailles forme une résille de triangles équilatéraux. Si à Reumaux et Cuvelette, la ligne courbe s'impose, en revanche, la cité ne finit pas par composer un ensemble complet, autonome, du fait de la faiblesse des équipements.



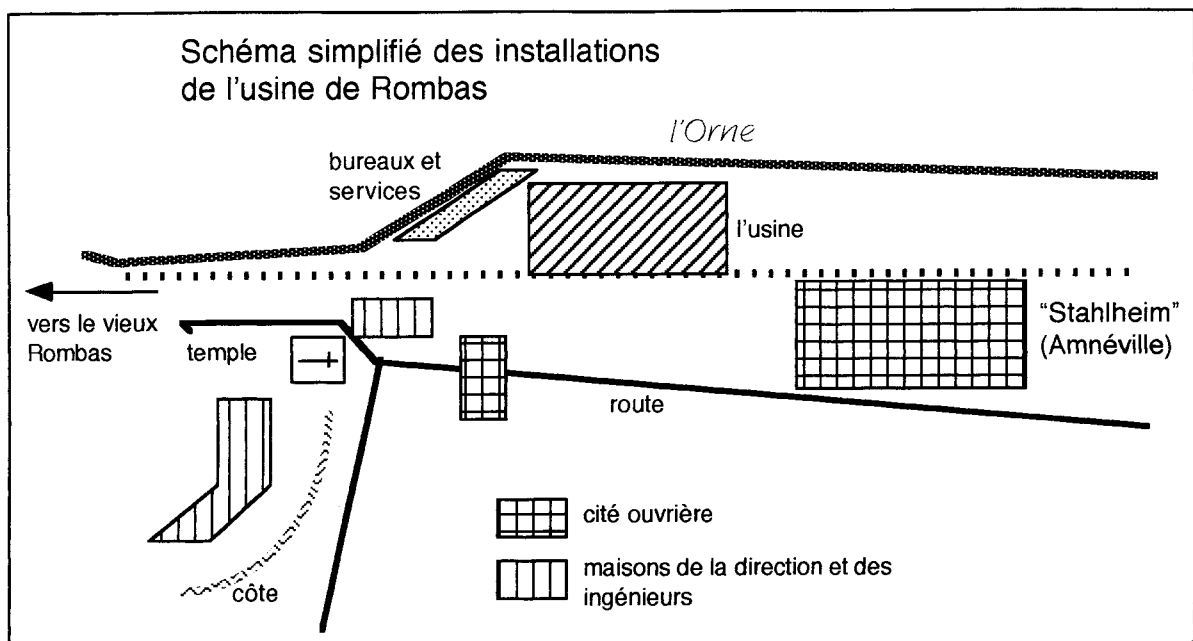
La cité Cuvelette (Sarre et Moselle, 1927). Des rues curvilignes et une place centrale brisent le plan traditionnel. (plan A.H.B.L.)

La Cité Reumaux
(Sarre et Moselle
1926). Des rues
courbes et des
esquisses de
triangles emboîtés.
(plan A.H.B.L.)

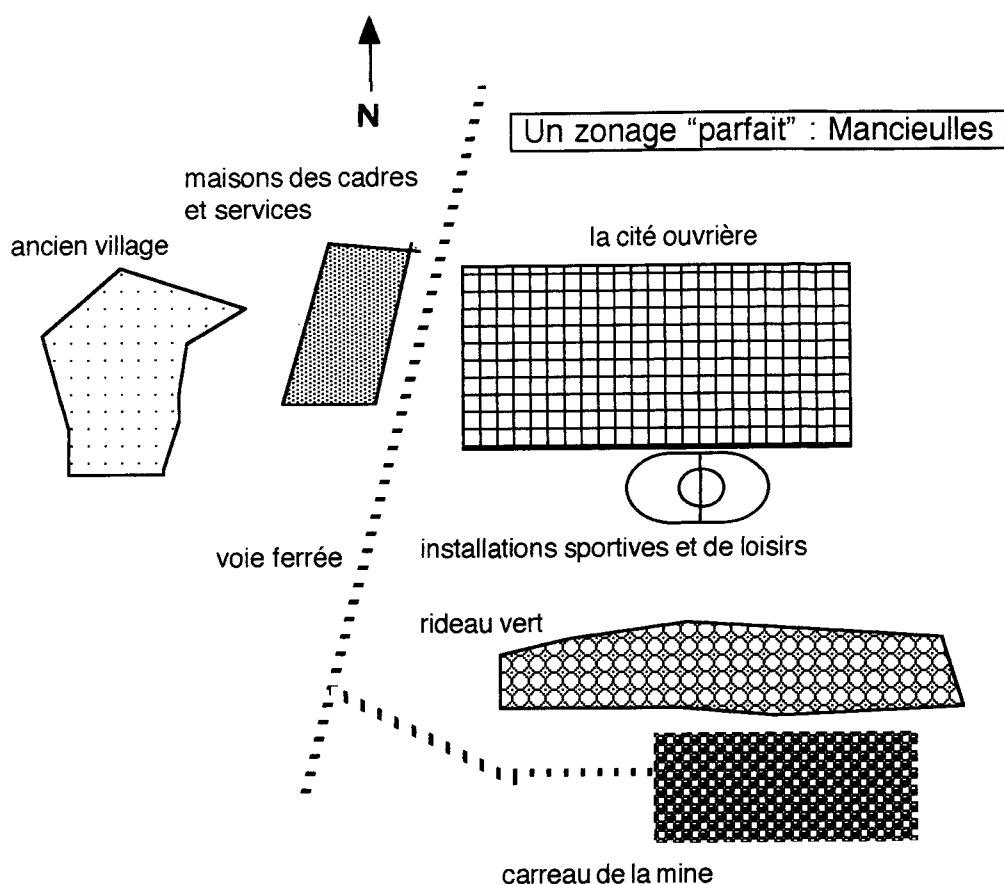


Un autre fait marquant, outre l'abandon de l'orthogonalité, caractérise certaines réalisations. C'est l'inscription de la cité dans le paysage et le zonage qui l'accompagne.

Il y a toujours eu une répartition spatiale des logements reflétant la hiérarchie de l'entreprise. Les logements des employés et des cadres se distinguent de ceux des ouvriers par leur aspect, par leur taille, leur équipement mais aussi par leur implantation. Chaque cité a sa (ses) rue des employés, des ingénieurs. Les maisons des employés obéissent généralement aux mêmes critères que celles des ouvriers : répétition des formes, inscription dans le plan général... Celles des ingénieurs, outre le fait qu'il s'agit souvent de véritables villas avec jardin d'agrément de belle taille, s'affranchissent à la fois du plan général et de la construction en série (ou alors, il s'agit de petites séries). Elles sont souvent situées à l'ouest de l'ensemble industrie-logements, parfois en hauteur par rapport à la vallée.



À Rombas, cette répartition spatiale est très nette ; la majeure partie des logements ouvriers se situe à l'Est de l'usine tandis que les maisons de la direction et des ingénieurs sont implantées à l'ouest, vers le village-support. Avec une certaine théâtralité, le temple est construit dans le prolongement de la route qui vient de la cité ouvrière, entre les maisons de la direction (au nord) et celles des ingénieurs (au sud). Si la construction de l'ensemble de Rombas, fin XIXe, s'articule autour de la fonctionnalité et de la hiérarchie, l'édification de la cité de Mancieulles et des installations minières intègre d'autres paramètres, propres à améliorer le cadre de vie. La cité n'est pas sous le vent des cheminées du carreau de la mine et des espaces récréatifs ont été prévus.

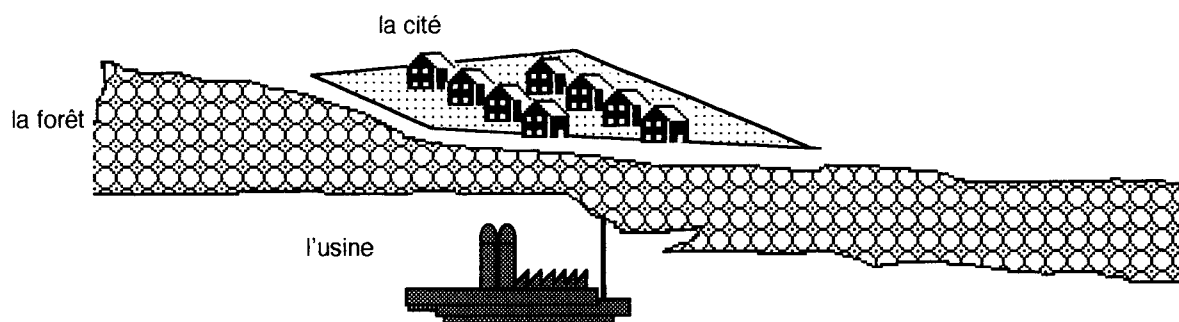


La répartition des activités dans l'espace est presque un cas d'école. La coupure entre la zone d'habitat et celle du travail est surtout remarquable. Significative est aussi la coupure entre les logements des ouvriers et le "hameau" des services et des cadres. Malgré les efforts accomplis, la hiérarchisation des espaces se maintient ; la voie ferrée constitue un véritable obstacle :

"Monsieur Hanra signale qu'il serait bon d'examiner la possibilité de créer à Mancieulles une passerelle pour piétons, traversant le chemin de fer près de la Station ; elle permettrait aux habitants des cités de la Mine d'accéder à la gare et au Village, et aux enfants de se rendre aux écoles, sans faire un long détour pour passer sous le pont droit qui est assez dangereux surtout pour les écoliers."⁸⁹⁵

Dans le cas de la cité d'Heumont, construite vers 1925 par les Forges de la Providence, la coupure est totale entre l'espace résidentiel et l'espace industriel :

⁸⁹⁵ E.A.U.S. vers. 44/760, C.A. du 17 mars 1913.



Avec la cité de Faulquemont-Créhange, construite exceptionnellement (du moins commencée) dans les années trente, subsiste la hiérarchisation de l'habitat. Mais les logements sont répartis sur une telle surface qu'elle est gommée par les distances.

VI.4. Vers le futur.

Ce que sera la cité de demain n'est pas évoqué dans nos documents. Apparemment, ce n'est pas une des préoccupations essentielles des chefs d'entreprise lorrains. Ils possèdent une des données du problème, nous l'avons vu, qui est l'intervention grandissante, d'une manière ou d'une autre, de l'État dans le logement social, celui-ci englobant le logement ouvrier, que ce soit dans le cadre de l'entreprise ou en dehors d'elle. La question des habitations à bon marché donne un aperçu de l'évolution de ces liens.

En ce qui concerne la forme que peut revêtir à l'avenir la cité ouvrière, les éléments de réponse sont à chercher du côté des architectes. Il est possible d'imaginer des réalisations similaires à la cité industrielle de Tony Garnier. Dans le contexte peu porteur, en terme de création de sites industriels, des années trente, il est difficile de concevoir un projet d'ensemble. Plus vraisemblable apparaît une dérive de type pavillonnaire, type "cité-jardin", selon

l'expression couramment utilisée, ajoutant des maisons aux groupes existants.

Cependant, un projet qui aurait pu se réaliser préfigure en quelque sorte les grandes cités d'immeubles collectifs comme les Houillères du Bassin de Lorraine en construiront après la Deuxième Guerre Mondiale.

VI.4.1. Le Corbusier et Bataville

Cet exemple est atypique pour deux raisons. Tout d'abord, il concerne une entreprise un peu en marge du tissu industriel lorrain puisqu'il s'agit d'une fabrique de chaussures, à capitaux tchécoslovaques de surcroît, la société Bata, implantée à Moussey en Moselle. Initialement, la société a été créée en 1894 à Zlin, en Moravie, par Thomas Bata, enfant de la localité. Personnalité bouillonnante et créative, Thomas Bata ne peut se satisfaire des délais des bâtisseurs et, à côté de la fabrication des chaussures, qu'il rationalise au maximum, devient un véritable entrepreneur en bâtiment pour construire les éléments de son usine et les logements de son personnel. En 1926, 800 maisons sont construites⁸⁹⁶. La crise de 1929 ne peut être dépassée, selon Thomas Bata, qu'en donnant une dimension internationale à son affaire. C'est ainsi qu'en mars 1930 est créée la Société Anonyme Française Bata dont le siège social est à Strasbourg⁸⁹⁷. Au départ, il s'agit de succursales de vente uniquement. Mais, très rapidement est acheté, en octobre 1931, le

⁸⁹⁶ On trouvera l'essentiel de l'Histoire de la firme Bata dans : AUBERT Dominique et NOEL François, *Bataville ou l'avatar des cités-jardins*, mémoire de troisième cycle, Ecole d'architecture de Nancy, Villers-lès Nancy, 1980, 181 pages, plus un volume de plans. Illustrations et cartes, notamment pages 149 sq..

⁸⁹⁷ Idem p. 152.

domaine d'Hellocourt, à cheval sur les communes de Moussey, Réchicourt et Maizières-lès-Vic, très bien situé par rapport aux voies de communication. Dès 1932, la cité de Bataville est construite selon des modèles et des plans élaborés à Zlin. C'est peu après qu'intervient Le Corbusier. Déjà sollicité au début des années 20 pour l'extension des cités ouvrières⁸⁹⁸ de Zlin par Thomas Bata, sans cesse à la recherche de l'innovation, il a ensuite travaillé pour la firme sur des dossiers d'aménagement de magasins. Dominique Aubert et François Noel évoquent dans leur mémoire le projet du Corbusier en affirmant que l'étude n'en a pas été très poussée⁸⁹⁹. Sa correspondance, conservée à la Fondation Le Corbusier, nous donne un peu plus de précisions sur le projet et sur les conceptions de l'architecte. Signalons d'emblée que ce dernier a tenté de presser l'entreprise morave à utiliser ses services quand il a eu vent d'une éventuelle extension de la cité ouvrière de Bataville. Il ne s'agit à aucun moment d'une commande passée par la direction de Zlin et Le Corbusier se lance dans cette opération sans doute parce que la conjoncture de la deuxième moitié des années trente ne lui est pas

⁸⁹⁸ Le Corbusier s'était déjà penché sur la question du logement ouvrier. Selon Gérard Monnier : "De 1918 à 1920, il multiplie en vain les tentatives pour prendre une place sur le marché du logement ouvrier. Il met au point un premier système de maison en série, le projet Monol, puis une étude de lotissement pour le personnel de l'usine Saint-Gobain à Troyes, une autre pour les aciéries de Grand-Couronne près de Rouen, une autre encore pour Ecoen, au nord de Paris. Aucune de ces études n'est réalisée ; les procédés de construction originaux (...) inquiètent les entrepreneurs qui les écartent par des devis élevés." (MONNIER Gérard, *Le Corbusier*, coll. Qui êtes-vous ?, Lyon, La Manufacture, 1996, 252 p., ill. p. 24. Il est intéressant de constater que cet ouvrage récent (mais réédition d'une parution de 1986) ne cite à aucun moment les relations entre Le Corbusier et la firme Bata. Or, en 1923, Le Corbusier a été sollicité pour un plan d'extension de l'agglomération de Zlin.

⁸⁹⁹ Idem p. 168 : "Il nous semble que l'étude n'a pas été poussée davantage du fait que nos recherches - notamment à la Fondation Le Corbusier - ont été vaines. Nous pensons que Le Corbusier a simplement repris pour son étude un type d'immeuble qu'il avait déjà étudié : l'immeuble cartésien."

très favorable⁹⁰⁰. Il tente par cette opération de trouver un nouveau marché pour son cabinet en s'appuyant surtout sur les conversations qu'il a eu avec Thomas Bata, lesquelles n'ont pas été suivies de contrat écrit puisque le fondateur de l'entreprise a trouvé la mort dans un accident d'avion en 1932. Le 17 avril 1936, Le Corbusier adresse cette lettre à Malota, le directeur de l'usine d'Hellocourt :

"Cher Monsieur, J'ai bien reçu, après mon passage à Hellocourt, les plans d'urbanisation que vous m'avez envoyés pour l'urbanisation d'Hellocourt. J'aurais aimé encore savoir quel est votre programme par périodes successives, de façon à ce que je puisse combiner les unités du plan, c'est à dire savoir quel nombre de familles vous pensez loger dans une année, deux années, trois années, etc...; quel nombre d'ouvriers célibataires en une année, deux ans, trois ans ; quelles institutions sociales vous désirez réaliser en premier : sport, club, bibliothèque, hôtel, etc... C'est ce programme qui me manque et vous m'obligeriez beaucoup en voulant bien me le donner. Veuillez..."⁹⁰¹

La direction d'Hellocourt répondant que les projets d'urbanisation ne sont pas à l'ordre du jour, Le Corbusier se tourne vers Zlin, profitant d'une question de règlement d'honoraire pour essayer de faire avancer ses intérêts. Ce faisant, il dévoile un peu de ses conceptions quant au logement d'entreprise :

"Vous savez que, tout particulièrement concernant Hellocourt ou la région industrielle de Zlin, mon intention est de vous faire admettre le principe de renoncer aux habitations individuelles⁹⁰² et de construire des immeubles à services communs. (...) Cher Monsieur Cipera, voilà ce qui m'intéresse. Ce n'est pas des contestations sur honoraires à propos des intérieurs de boutiques, mais de poursuivre la collaboration avec vous sur les terrains qui me sont particulièrement propres, les solutions

⁹⁰⁰ MONNIER Gérard, ouv. cit., p. 61 sq. (chapitre IV, la traversée du désert.).

⁹⁰¹ Fondation Le Corbusier (FLC), H3 14 n° 72, Lettre à M. Malota, Directeur des Établissements Bata à Hellocourt (Moselle) par Maizières-lès-Vic, 17 avril 1936.

⁹⁰² Bata lui a demandé, en 1936, de concevoir des maisons "individuelles" pour loger les ouvriers mais les techniques proposées et les matériaux préconisés rendaient, aux yeux de l'entreprise tchécoslovaque, le prix de revient beaucoup trop élevé.

modernes d'urbanisme et tout particulièrement le logis réalisé avec les moyens modernes de l'industrie." ⁹⁰³

Les rares éléments qui nous sont parvenus (une description et un dessin) nous montrent une solution qui s'écarte résolument des traditions architecturales et urbanistiques des cités ouvrières puisque le Corbusier propose de remplacer Bataville par un ensemble de 4 tours, "...des bâtiments uniques, isolés, de contenance suffisante de 1 500 à 2 500 habitants environ." hauts d'une cinquantaine de mètres ⁹⁰⁴.

Les dirigeants de Bata n'ont pas donné suite, irrités d'un retard de Le Corbusier concernant une commande et des demandes d'honoraires formulées pour un travail qui ne lui avait pas été demandé. Les relations entre l'architecte et Bata s'arrêtent à cette date dans les dossiers de la Fondation ⁹⁰⁵.

Dans ses esquisses, Le Corbusier affirme son opposition radicale à la forme ancienne de la cité ouvrière et même au modèle de la cité-jardin qui a alors la faveur du public. Cette prise de position fait plus que transparaître dans sa correspondance avec Jean Bata, l'héritier de l'entreprise :

"À ce sujet, j'ai fait une grande tournée en Amérique où j'ai pu constater le mal épouvantable de l'Amérique - le vrai cancer - c'est là l'obsession des cités-jardins et l'extension démesurée des agglomérations. Il y a là un phénomène misérable au point de vue de l'économie générale et au point de vue de la vie quotidienne des individus. Je suis donc plus que jamais confirmé dans mon idée que la forme des cités-jardins est une forme provisoire qui ne peut convenir qu'à la première étape de croissance d'une agglomération." ⁹⁰⁶

⁹⁰³ FLC, H3 14 n° 121, Lettre de Le Corbusier à Cipera, à Bata, Zlin, du 12 déc. 1936.

⁹⁰⁴ FLC, H3 14 235 nomenclature des pièces concernant le projet d'urbanisation 26 juin 1936. détail en annexe.

⁹⁰⁵ FLC, H3 14 n° 145. Lettre du 2 février 1937, très dure, du directeur de Bata, Cipera, à l'égard du Corbusier. Ce dernier reçoit cependant 15 000 francs « pour les esquisses d'urbanisation d'Hellocourt ».

⁹⁰⁶ FLC, H3 14 n° 35 lettre du 2 janvier 1936 à M Jean Bata.

Ce qui peut être rapproché de cette déclaration du même :

"La cité jardin conduit à l'individualisme. En réalité à un individualisme esclave, à vrai dire, à un isolement stérile de l'individu ; elle entraîne la destruction de l'esprit social, des forces collectives ; elle conduit à l'anéantissement de la volonté collective ; matériellement, elle s'oppose à l'application des conquêtes scientifiques, donc au confort, donc au temps gagné, donc à la liberté."⁹⁰⁷

Ajoutons que Le Corbusier qualifiait la ligne courbe chère aux urbanistes des cités - jardins de "chemin des ânes".

D'une certaine manière, le modèle imaginé par le Corbusier remet à l'ordre du jour la caserne des premiers temps du logement d'entreprise, une caserne considérablement agrandie et beaucoup plus élevée grâce aux progrès techniques. La démarche est quand même sensiblement différente, qui mène vers "l'unité d'habitation" ensemble complexe capable d'abriter plus d'un millier de personnes et de leur fournir un certain nombre de services de base tels que cuisine, restaurant, bibliothèque etc...

Les immeubles collectifs construits après la Deuxième Guerre Mondiale aussi bien par la sidérurgie que par les Houillères du Bassin de Lorraine s'inscrivent partiellement dans cette vision architecturale, même si elle est singulièrement appauvrie à la fois au niveau des conceptions du bâti et du projet social.

VI.4.2. De nouvelles techniques de construction.

Construire vite, bien et bon marché ont été des préoccupations constantes des chefs d'entreprises de Lorraine et d'ailleurs aussi

⁹⁰⁷ AUBERT Dominique et NOEL François, ouv. cit., p. 171.

sans doute. Dès le début du XXe siècle, les projets fleurissent qui proposent de nouvelles techniques et surtout le recours à l'utilisation du métal non pas seulement en tant qu'élément appelé à remplacer les poutres de bois (l'utilisation des profilés d'acier avec arcature de briques se répand à la fin du XIXe siècle, notamment entre la cave et le rez-de-chaussée).

Parmi les multiples tentatives qui ont vu le jour, une seule eut une véritable postérité, les maisons "tout acier" Fillod. Son succès est dû à l'organisation de l'entreprise et au dynamisme de l'entrepreneur qui l'a créée et à la rencontre avec un des fleurons de l'industrie sidérurgique lorraine, la société de Wendel. La société Fillod est née en Franche-Comté au lendemain de la Première Guerre Mondiale, en janvier 1920. D'abord simple atelier, elle devient rapidement, par le talent de Ferdinand Fillod, une véritable entreprise industrielle sous la raison sociale Manufacture de Tôlerie F. Fillod F.S.A.⁹⁰⁸. Le matériau de base est la feuille d'acier et, comme l'écrit Laurent Poupard :

"Aussi est-ce en Lorraine, dans la vallée de la Fensch, fief des de Wendel avec lesquels s'associe Ferdinand Fillod, que ce dernier fonde, en 1929, la société des Constructions Métalliques Fillod (CMF ou Coméfi). Son siège social est à Hayange, son siège commercial à Paris (56, rue de Ponthieu) et ses usines à Florange (Moselle) et Ardon (Jura). Distant de 2 km de la "Fenderie" dont les laminoirs lui fournissent la tôle, l'usine de Florange fabrique les éléments métalliques. Dans les années 1930, elle donne du travail à 950 personnes : 550 sur place et 400 sur les chantiers extérieurs. Elle est dirigée par Fillod jusqu'au 31 décembre 1949, date à laquelle il quitte son poste de directeur technique et ses fonctions d'administrateur pour se consacrer à son usine de Saint-Amour.

A partir de 1929, la CMF va construire en série un grand nombre de bâtiments métalliques dans le Nord et l'Est de la France et pour les colonies. (...) A Florange, par exemple, la cité ouvrière dite "Cité Fillod" date des années 1932 et 1933 ; à Hayange,

⁹⁰⁸ POUPARD Laurent, "Les Maisons "tout acier" Fillod", *L'Archéologie industrielle en France*, 1996, n° 29, pp. 15-22. L'article dresse, en peu de pages, un tableau assez fouillé de l'histoire de F. Fillod F.S.A. et des techniques développées à partir de la feuille d'acier.

un ensemble de 4 maisons à 3 logements (encore très reconnaissables) est bâti en 1937 aux n° 127 à 149 rue de Verdun.⁹⁰⁹

L'intérêt de ces maisons est évident pour les sidérurgistes puisque les chantiers de construction nécessaires pour loger les ouvriers deviennent des débouchés pour l'entreprise. D'autre part, la conception d'éléments préfabriqués en usine assure une rapidité de montage des logements imbattables. En outre, comme il n'y a pas de petit profit, les espaces entre les deux cloisons constituant le mur étaient, pour assurer un minimum d'isolation, ainsi que l'affirme Laurent Poupard, emplies de laitier ou mâchefer avec un risque d'écartement des cloisons en cas de pénétration de l'eau de pluie.⁹¹⁰

Les archives de la maison de Wendel que nous avons pu consulter sont muettes à ce sujet (ce qui n'exclut pas, bien sûr, qu'il ait pu exister dossier et correspondance sur ce sujet, ce qui est plus que vraisemblable). Hormis une petite référence dans une brochure de la Société éditée en 1939 où l'on nous signale que la cité Fillod à Florange est en cours de construction.⁹¹¹

Si les techniques sont nouvelles, la conception des cités bâties selon cette formule reste attachée au modèle pavillonnaire. C'est au lendemain de la Seconde Guerre Mondiale que les sidérurgistes feront construire un nombre conséquent d'immeubles locatifs selon la formule du "tout acier" puisque :

"Dès 1953, on étudie l'utilisation maximale de la tôle d'acier dans la construction. De ces recherches naissent de petits collectifs de 4 niveaux à charpente métallique édifiés selon le procédé Domofer agréé par le Centre scientifique et technique du bâtiment. Le premier d'entre eux sort de terre à Guénange en 1954. Il abrite 12 logements.

⁹⁰⁹ Idem p. 17. et 18.

⁹¹⁰ Idem p. 21. Selon l'auteur, le mâchefer peut atteindre jusqu'à cinq fois son volume initial.

⁹¹¹ AN 189 AQ 237 , *La Maison de Wendel et le Logement de son Personnel*, lieu non précisé, 1939, 11 p., p. 5.

Jusqu'en 1960, l'Immobilière Thionvilloise construit 1 006 appartements Domofer : 606 à Guénange, 288 à Saint-Nicolas-en-Forêt et 112 à Florange."⁹¹²

La C.M.F. subsista jusqu'en 1984. Ses ateliers sont aujourd'hui détruits.

Ces deux exemples, s'ils sont avares de données en ce qui concerne les opinions des entrepreneurs, confirment un peu ce que nous avons écrit par ailleurs. On voit une entreprise refuser les innovations proposées par l'architecte visionnaire, porteur en quelque sorte d'un projet social, ou du moins d'une volonté de transformer la vie humaine à partir des conditions du logement, ce qui n'entre pas dans les objectifs premiers des entrepreneurs attachés surtout aux critères qui sont ceux du monde de la production. Inversement, la société de Wendel a recours à la maison métallique essentiellement parce qu'elle permet de sensibles économies et un gain de temps appréciable dans sa construction. Nous n'avons trouvé nulle part une quelconque mention de l'esthétique de la maison "tout acier", quelque chose qui pourrait s'apparenter à un "oh, mais quel coquet pavillon !". Le projet social, le discours sur la transformation des conditions de logement de l'ouvrier sont surtout des pratiques extérieures à l'entreprise comme nous espérons l'avoir démontré. Le Corbusier est finalement un architecte qui est à rapprocher des Cabet et Fourier du milieu du

⁹¹² Groupe Batigère, *La Vie moderne - chronique immobilière 1950-1995*, Metz, Batigère, 1994, 228 p., ill.. L'Immobilière Thionvilloise est une société fondée par les différentes sociétés sidérurgiques de Lorraine concernées par la création de la Sollac, laquelle implique un besoin immédiat de 4 000 logements. Accompagnant, à partir de 1968, le désengagement de la sidérurgie dans le logement, essentiellement par transfert de propriété, L'Immobilière Thionvilloise mue en Batigère entre 1984 et 1985.

XIXe siècle, voire de Ledoux. C'est en quelque sorte un utopiste⁹¹³ avec tout ce que cela comporte de décalage par rapport aux besoins concrets du moment et de rêve positif, ouvert sur l'avenir.

Conclusion

Le bilan qu'il est possible de dresser des cités ouvrières de Lorraine peut se faire selon les deux approches qui correspondent à l'intitulé de la recherche : la politique patronale du logement en soi et son inscription dans un territoire donné, la Lorraine.

Stéphane Jonas, dans un entretien qu'il nous a accordé, affirma que toute construction de cité ouvrière repose sur un projet social. À l'issue de ce travail, il nous est permis d'en douter. Ses références principales étaient la Cité de Mulhouse et celle du Stockfeld à

⁹¹³C'est en tout cas l'opinion de Robert Fishman. Voir : FISHMAN Robert, *L'Utopie urbaine au XXe siècle* (Ebenezer Howard, Frank Lloyd Wright, Le Corbusier), Bruxelles, Pierre Mardaga, 1979, 223 p., ill. . Trad. de : *Urban utopias in the twentieth century*, 1977.

Strasbourg⁹¹⁴. Dans ces exemples, l'évidence du projet social ne fait pas de doute. Mais leur relation au monde de l'entreprise n'est pas directe, même à Mulhouse, où la Société Mulhousienne des Cités Ouvrières fait écran entre l'ouvrier et l'entrepreneur. La cité n'est d'ailleurs pas l'oeuvre d'une société industrielle mais d'un regroupement d'industriels et de "philanthropes".

Il n'en va pas tout à fait de même en ce qui concerne les réalisations des entreprises que nous avons étudiées. Au départ, il s'agit de répondre à des nécessités imposées par le milieu et par le marché de la main d'oeuvre ; il faut construire sous peine de manquer d'ouvriers. C'est par la suite, quand le logement a perdu sa rentabilité, quand la pression de l'État s'est accentuée, que la cité s'est transformée en oeuvre sociale. Il faut en effet tenir compte du temps dans lequel s'inscrit la réalisation des "villages ouvriers" et non pas juger la cité dans sa globalité achevée (si l'on peut déterminer chronologiquement ce point d'achèvement) à l'aube de la Deuxième Guerre mondiale. Le discours sur le rôle social du logement, sur l'amélioration de l'habitation ouvrière, est essentiellement un discours extérieur à l'entreprise. Peut-on dire qu'il finit par porter ses fruits ? Il est adopté par les entrepreneurs quand les conditions matérielles le rendent acceptable. À quelques exceptions près, la transition provient plus d'une réaction défensive d'un patronat qui se sent menacé dans sa gestion du personnel, que d'une conviction profonde, d'un élan irrépressible. Odette Hardy-Hémery, qui a travaillé sur la région de Denain, nous a semblé, l'espace d'un instant, contredire notre interprétation quand elle

⁹¹⁴ JONAS Stéphane, "La création de la cité-jardin de Stockfeld à Strasbourg 1907-1912" dans HUDEMANN Rainer & WITTENBROCK Rolf (dir.), *Stadtentwicklung im deutsch-französisch-luxemburgischen Grenzraum (19. u. 20. Jh.)*, Saarbrücken, Saarbrücker Druckerei und Verlag, 1991, 362 p., pages 199-236.

écrit : "Les entrepreneurs, tant des mines que de la sidérurgie considèrent le logement de la famille ouvrière comme un devoir social"⁹¹⁵. Mais les deux extraits de documents qu'elle cite à l'appui de son affirmation proviennent de la même source, une notice pour l'exposition franco-britannique de 1908. La date précisée renforce notre opinion, d'autant plus que le texte évoque la construction de logements en 1852, année dont on sait qu'elle est marquée par la politique impériale d'amélioration du logement ouvrier.

Quant à l'utilisation de la cité ouvrière comme instrument de domestication du prolétariat, sans vouloir préjuger de ce qui se passe ailleurs, l'exemple lorrain la dément. Elle aurait peut-être pu fonctionner si les employeurs s'étaient trouvés en position de force dans le rapport logement - main-d'oeuvre. L'analyse, au premier regard, de l'offre et de la demande de logements, la pénurie persistante que l'on observe, tendent à faire admettre qu'il y a faim de logements et que le patronat "tient" sa main d'oeuvre par la promesse d'un toit. C'est l'interprétation que fit Louis Köll du manque de logements à Auboué. C'est oublier le marché de l'emploi, où l'offre, sur presque toute la période de notre étude, exception faite de l'intervalle 1930-1936 (approximativement), dépasse la demande. Ce sont les employeurs qui sont demandeurs et non l'inverse. Leur principale préoccupation est de réussir à attirer, à retenir les ouvriers. Les "domestiquer" relève de la rêverie utopique et échappe à leurs préoccupations. Si, dans les mines de fer, les entreprises logent pratiquement 60 % de leur main-d'oeuvre, ce taux record est atteint dans des conditions à faire se dresser les

⁹¹⁵ HARDY-HÉMERY Odette, "Des quartiers et cités aux villes-usines dans les mines et la sidérurgie du Dendisis aux XIXe et XXe siècles" dans

cheveux des philanthropes (ce qui se passe effectivement, vu ce qu'écrivent certains médecins). Les deux-tiers environ des "logés" sont des pensionnaires, hébergés selon le système de la "banquette chaude" et prêts à repartir au pays quand bon leur chante. La situation de la sidérurgie n'est pas tellement différente, Piero-Dominique Galloro l'a montré pour les Forges de Joeuf. Pourtant, le monde wendélien a souvent été pris comme un exemple de paternalisme achevé, à la fidélité du personnel vantée. Ce discours correspond à l'image colportée par la Maison elle-même, une entreprise qui a bien été obligée d'accepter le phénomène des pensionnaires, au moment même où triomphe le concept d'une cité - oeuvre sociale. D'autre part, il ne faut pas oublier un fait qui est souvent laissé de côté : la faible proportion d'ouvriers logés par les usines sidérurgiques. Les usines logent entre 10 et 20 % de leurs ouvriers. Renversons les proportions. Cela veut dire que plus de 80 % des ouvriers échappent à toute emprise que la société industrielle pourrait faire peser sur eux par le biais du logement. Ce n'est d'ailleurs pas propre à la Lorraine puisque, dans le Nord, Odette Hardy-Hémery observe les mêmes taux⁹¹⁶. Elle y ajoute, et cela joue dans quelques cas en Lorraine, le fractionnement des cités sur plusieurs sites voire communes, ce qui réduit encore l'impact des entreprises, notamment en ce qui concerne les orientations politiques des municipalités. En revanche, les employés sont massivement logés par l'employeur. Bien qu'ayant des revenus supérieurs aux ouvriers, ils sont moins nombreux à être propriétaires de leur logement. Leur intérêt matériel immédiat (logement gratuit ou à faible loyer, équipement relativement

Villages ouvriers, utopie ou réalités ? L'Heur de Laon - C.I.L.A.C., Laon, 1994, 255 p., ill., pages 223-240, page 224.

⁹¹⁶ Idem, page 240.

confortable...) va dans ce sens. Ce sont surtout eux, finalement, qui combinent logement en cité et attachement à l'entreprise.

Si l'objectif de la cité ouvrière est de stabiliser et domestiquer l'ouvrier, alors, dans les limites que nous nous sommes fixées, elle a partiellement échoué. C'est d'ailleurs un peu l'analyse que faisait Georges Hottenger, relativement désabusé, quand Thyssen lui demandait conseil pour son implantation en Normandie :

"Vous dites : je logerai 500 ouvriers ici, 1000 là, et 500 à Caen. Pensez-vous que vous puissiez en embauchant, imposer des conditions de logement ? Je fais la partie belle, je vous concède que vous trouverez sans peine de bons éléments, mais forcément votre recrutement sera mêlé. Bien des célibataires, bien des familles parmi celles qui voudront s'adjoindre des pensionnaires, prendront le logement indiqué, mais le quitteront à la première observation, et même sans observation, et c'est à Caen qu'ils fileront, et s'entasseront n'importe où et n'importe comment. L'hygiène, le confort, ils s'en soucient peu ou point ; ce qu'ils veulent, c'est l'indépendance, c'est une installation qui leur permette de vivre le plus possible à l'abri des réglementations, soit patronales, soit de la police, pour réduire ainsi le nécessaire de la vie, pour augmenter le superflu, la rigolade, ou, plus honnêtement pour certains Italiens la part de l'économie. C'est à Caen qu'ils trouveront cela, dans des arrière-cours (et non dans les cités rêvées à l'entrée de la ville) ou dans des baraquements qui s'élèveront fatalement aux alentours de la ville. Ce n'est pas 500 ouvriers que vous aurez à Caen, mais 1000, pendant que dans vos cités les locaux destinés aux pensionnaires resteront vides. C'est du moins l'application que je trouve aux entretiens de Joeuf et d'Auboué.(...)"⁹¹⁷

Quant aux aspects urbanistiques et architecturaux, il faut là aussi tenir compte du temps. Comme pour l'aspect "oeuvre sociale", une rupture est observable au début du XXe siècle. Exception faite de Stiring-Wendel, les entrepreneurs n'ont pas eu volonté de construire des villes-usines. L'aspect organisé, rationnel disent même certains, des cités est un résultat, non l'effet d'un choix. Il ne faut pas oublier que leur construction s'échelonne sur près d'un siècle dans certains cas, au moins sur une cinquantaine d'années dans la plupart des exemples. En 1939, nous sommes en présence

⁹¹⁷ E.A.U.S., vers. 14, Société des Mines de Soumont (Calvados), Rapport de Georges Hottenger sur les habitations ouvrières pour le projet d'une cité ouvrière à Caen, 31 octobre 1912.

d'ensembles impressionnants, parfois des centaines de logements, répartis dans l'espace selon une organisation rigoureuse, dotés d'écoles, de coopératives, d'églises, d'installations sportives... En réalité, avant 1905-1910, la construction des cités s'est souvent faite au coup par coup, l'entreprise ajoutant à ce qui existe en fonction des besoins les plus pressants, les devançant rarement, les oubliant parfois (pas de commerce, même sous forme de coopérative, dans les cités d'Auboué). L'existence d'un parcellaire modifié par les sociétés industrielles et traduit en un réseau orthogonal induit l'idée d'une réalisation organisée et globalisée alors que les directions des mines et usines se contentent d'ajouter des groupes de logements à ceux qui sont déjà construits. Il n'y a pas eu de véritable gestion rationnelle de la construction parce que la projection vers la cité achevée, dans un futur incalculable, n'exista jamais. Les outils de gestion, tant techniques que conceptuels⁹¹⁸, ne le permettent pas vraiment, surtout dans un domaine où maîtres de forges et tisserands (pour simplifier) ne sont pas forcément à l'aise.

Si les cités ouvrières sont en rupture totale avec l'architecture locale et le plan du village lorrain, elles ne parviennent pas à former de véritables villes. La permanence de traits ruraux y sont pour quelque chose : importance des jardins potagers et du petit bétail. Si les chefs d'entreprise avaient eu pour but de former de beaux villages patronaux propres, nets et fleuris, la réalité en est loin :

"Mais les cités qui comptent une population porcine élevée offrent un aspect répugnant, et des sociétés qui ont beaucoup dépensé pour l'aménagement et l'entretien de leurs

⁹¹⁸ Voir : DAVIET Jean-Pierre, "Les problèmes de gestion : marketing et gestion financière", p. 254 -273 dans : LÉVY-LEBOYER Maurice (ss dir.), *Histoire de la France industrielle*, Paris, Larousse, 1996, 550 p., ill..

cités ne regardent pas d'un oeil bienveillant leur élevage ; la mine de la Mourière l'a même interdit dans sa cité (...).

Mais le poulailler n'est interdit nulle part. La cité de la mine de Landres n'est qu'un immense poulailler ; en elle-même la cité est parmi les plus laides, bien que les logements y soient grands, mais elle est singulièrement pittoresque par la quantité de porcs, de poules, d'oies et de canards qui se promènent dans les rues.⁹¹⁹

D'autre part, les industriels ne cherchèrent pas à constituer des agglomérations industrielles et urbaines, même quand, comme dans l'exemple de la vallée de la Fensch, les conditions sont réunies. Aux mêmes dates, dans le Bassin de Briey, certains souhaitent structurer la nébuleuse des cités en créant une ligne de tramways. Aussitôt quelques patrons y mettent le holà, trop apeurés à l'idée que par le biais de ce moyen de transport moderne, la main-d'oeuvre puisse encore gagner en instabilité et aller enrichir la concurrence :

"M. Cavallier demande à réfléchir. Il explique que le tramway est opposé aux intérêts d'Aubouécar il drainera les populations ouvrières de la vallée de l'Orne vers les autres centres miniers.

Le tramway est intéressant pour les mines comme Tucquegnieux, St Pierremont qui sont loin des agglomérations, loin de la frontière et où les ouvriers n'ont pas toutes les ressources qu'ils trouvent dans les centres très peuplés de la vallée de l'Orne".⁹²⁰

Quant à l'État, il semble dépassé par le phénomène. Au lieu de constituer des regroupements de communes qui permettraient un équipement correct des populations, il préfère parfois les scinder comme ce fut le cas, au début de notre période avec Saint-Louis et Stiring-Wendel, et plus tard avec Mancieulles et Landres. Ces dernières localités sont en effet coupées respectivement d'Anoux et de Piennes en 1910⁹²¹.

⁹¹⁹ SÖMME Axel, *La Lorraine métallurgique*, Paris, Berger-Levrault, 1930, 249 p., ill., cartes, tableaux et graphiques en hors-texte, pages 172-173.

⁹²⁰ P.A.M. Blois, Fonds Camille Cavallier (27747), 12 août 1910, Compte-Rendu de la visite de M. Leybach à M. Cavallier.

⁹²¹ A.D.M.M., 1 M 619. Les deux nouvelles communes, Mancieulles et Piennes, sont créées par la loi du 11 juillet 1910. En 1909, Landres a 750 habitants, Piennes est passée de 150 à 1500 habitants. Landres,

Y a-t-il, par ailleurs, un modèle lorrain de l'action patronale en matière de logement ouvrier ?

il est nécessaire, d'entrée de jeu, d'établir des distinctions qui, par leur simple existence, annihilent l'idée de modèle.

En ce qui concerne les raisons préalables à la construction, il est évident que l'objectif de la stabilisation "physique" des ouvriers, serait-ce par rapport à une main-d'oeuvre immigrée, n'est pas propre à la Lorraine. Cet argument est invoqué assez tôt, dès le milieu du XIXe siècle à la mine de la Grand'Combe⁹²² où l'on eut besoin, là aussi, de bras étrangers au pays. Stabiliser les ouvriers est aussi l'objectif de Menier à Noisiel etc...

Pour ce qui est de la construction, il est impossible de répondre qu'il existe un modèle lorrain bien affirmé. Dans les processus décisionnels, comptent avant tout les caractères propres à chaque entreprise, la "culture d'entreprise" en quelque sorte, autant, sinon plus, que l'environnement sectoriel. Les rapports au logement de la Manufacture Saint-Maurice ne sont pas éloignés de ceux des Hauts-fourneaux de la Chiers. À l'opposé, des traits communs apparaissent entre la B.T.T. et la mine de Mancieulles. Mais ce rapprochement tient plus à la personnalité des hommes en poste, Armand Lederlin et Gabriel Hanra, qu'à l'organisation des entreprises, une blanchisserie industrielle et une mine de fer, que tout distingue.

Il est quand même possible, dans les grandes lignes, de constater qu'il existe des ressemblances entre cités d'un même secteur

touchée par le phénomène industriel, ne voit pas sa population baisser. Ce n'est pas le cas d'Anoux qui, alors que l'ensemble Anoux-Mancieulles atteignait le chiffre de 591 personnes en 1851, va voir le nombre de ses habitants descendre à 310 en 1936.

⁹²² GAILLARD Jean-Michel, *Un exemple français de "ville-usine" : La Grand-Combe (Gard) et sa "Compagnie des Mines" (1836-1921)*, Paris X, Nanterre, 1974, dact., 345 p..

d'activité. Les mines de fer se caractérisent, quelque soit leur situation, par la forte proportion d'ouvriers logés et le recours aux pensionnaires. D'autre part, dans le textile, l'existence de cités de petite taille, souvent éparses, peut s'expliquer par des sites de production relativement éclatés dans l'espace. Sidérurgie et mines de charbon peuvent encore, sous certains angles, constituer des ensembles distincts.

En ce qui concerne le bâti, il n'y a pas, à proprement parler, de modèle lorrain non plus. Tout au plus peut-on insister sur le fait que la maison à deux logements constitue l'essentiel du parc. Les maisons avec leur toit à deux rampants se retrouvent un peu partout, indépendamment des traditions architecturales locales. Les constructions de l'après-guerre sont passe-partout, les toits à rupture de pente ou à longs rampants, qui vont jusqu'à couvrir les appentis, étant utilisés en bien des endroits.

Ce qui peut caractériser la Lorraine, c'est l'importance du phénomène (plus de 200 cités ouvrières) et sa vigueur. Seul le Nord peut rivaliser avec la Lorraine sur ce terrain.

D'autre part, ce qui ressort de l'ensemble de la période étudiée, c'est l'empirisme et le pragmatisme des patrons lorrains face au problème du logement des salariés de l'entreprise. Il y a là bien peu de théorie. Le paternalisme est confiné, pour le logement⁹²³, à un nombre réduit d'entreprises. Étrangère à l'idée de la cité comme alambic d'un nouvel ordre social, n'obéissant pas à un projet social, la cité lorraine d'entreprise ne peut être intégrée à l'ensemble du "logement social". Les impératifs économiques (même mal maîtrisés)

⁹²³ Entendons-nous bien ; il ne s'agit ici que du logement. Ceci n'exclut, en aucune manière, le fait qu'il ait pu exister des

l'emportent sur toute autre considération. L'important est la quantité d'ouvriers qu'il est possible de loger par rapport aux besoins que l'on devine (XIXe siècle) puis essaie de calculer (XXe). En définitive, et au-delà de tout a priori idéologique, l'analyse que l'on peut faire de la politique patronale du logement, pour le XIXe siècle, est plus proche des observations d'Engels que des suppositions de Michel Foucault. Le poids de la concurrence, la pression des loyers sur les salaires comptent davantage que le pathos philanthropique des héritiers de Le Play et du christianisme social. La cité "ouvrière" est avant tout un outil, un moyen de production, d'une certaine façon, en amont du métier ou du haut-fourneau, mais moyen de production quand même. Derrière le discours "social" du XXe siècle, persiste une tentative de gestion "économique" du logement qui transparaît dans les rapports d'activité lors des pénuries constatées :

Or nous aurons cette année à mettre en marche nos nouvelles installations : le blooming, le train à largets transformé et le nouveau Lauth nécessiteront, à cause de leurs plus grandes productions, plus d'ouvriers que nos vieux trains actuels. Nous estimons qu'il nous faudra 59 ouvriers spécialistes en plus.

De plus on a décidé, en principe, de faire marcher le Lauth 4 comme train à tôles moyennes à 2 cages, soit de construire un nouveau Lauth à 2 cages finisseuses, ce qui nécessiterait environ 107 ouvriers dont 49 spécialistes.

A Platinerie la mise en marche de 2 cages finisseuses nouvelles nécessitera 51 nouveaux ouvriers dont 27 spécialistes. Or le recrutement des lamineurs et chauffeurs à cette usine est particulièrement difficile et la formation de spécialistes y est impossible en été. La mise en marche de ces cages entraînera d'ailleurs un développement parallèle de l'étamerie qui nécessitera 10 ouvriers en plus.

Pour pouvoir recruter des nouveaux ouvriers et surtout pour conserver nos spécialistes, il faut absolument que la Gérance nous fasse la part la plus large possible dans la répartition des nouveaux logements d'ouvriers qui vont être terminés : nous avons toujours compté que les logements que nous construisons ou que nous allons construire en face de la Cantine de Fenderie nous seront entièrement réservés, mais nous demandons qu'on nous fasse la part la plus large possible dans la répartition des logements de la nouvelle cité de Schrémange et de la Cité Fillod.⁹²⁴

attitudes paternalistes dans d'autres domaines, notamment l'assurance-vieillesse et l'assurance-maladie.

⁹²⁴ E.A.U.S., vers. 136, Archives du Comte de Mitry, K15/3, Rapport annuel de la Fenderie, 1929.

Cette étude prend modestement sa place dans l'historiographie actuelle qui, grâce à l'ouverture des archives des entreprises, peut s'affranchir des discours convenus sur un objet naguère observé à travers les grilles des présupposés idéologiques, les uns voyant dans l'action du patronat un geste charitable, motivé par un véritable souci de l'ouvrier (mais cette phalange, après la Deuxième Guerre mondiale, perdait du terrain), les autres un des outils de la domination du capital sur le travail et même, pour la frange moderniste, une redoutable machine à manipuler le prolétariat. Les travaux qui maintenant paraissent, ici ou là, sur les cités d'entreprise⁹²⁵, permettent de relativiser les jugements antérieurs et de replacer la politique du logement par rapport à la vie de l'entreprise dans son ensemble. Mais, la diversité des approches nécessite encore des ajustements. Bien des travaux persistent dans la reproduction sécurisante des schémas convenus. Le complément idéal à ce travail serait l'analyse de la cité par les ouvriers eux-mêmes, tâche qui risque chaque jour de devenir plus difficile. Parce que les témoins se raréfient mais aussi parce que les cités se sont transformées petit à petit. Le bétail a disparu, les garages ont remplacé parfois les apprentis et, surtout, le lien avec l'entreprise a disparu, socialement et physiquement. L'évolution actuelle des cités des mines de fer (de charbon demain ?), menacées de se transformer petit à petit en villes fantômes par extinction naturelle

⁹²⁵ Nous pensons notamment aux actes du colloque de Guise tenu au Familistère en octobre 1993. Voir : *Villages ouvriers, utopie ou réalités ?* L'Heur de Laon - C.I.L.A.C., Laon, 1994, 255 p., ill.. Mais aussi à des ouvrages comme celui consacré aux "hommes du pneu" (GUESLIN André (dir.), *Michelin, les hommes du pneu*, Paris, les Éditions de l'Atelier, collection le Mouvement social, 1993, 269 p., tabl. et cartes.) ou encore *"The Company Town"* (GARNER John S. (dir.), *The Company Town, architecture and society in the early industrial age*, New York, Oxford University Press, 1992, 245 p., ill.).

de leurs habitants, retraits de la mine, ou par évacuation forcée du fait des risques d'éboulement, risque de changer le passé en une sorte d'Age du Fer mythique.

Table des matières du volume 2

"GERER LA PENURIE"	242
I. ESQUISSE D'UN BILAN.	242
II. LA QUESTION DES PENSIONNAIRES.	254
III. CANTINES ET BARAQUES.	280
IV. LA RECHERCHE D'UNE AUTRE SOLUTION : HBM ET BAUGENOSSENSCHAFTEN.	292
IV.1. <i>Entreprises et Habitations à Bon Marché en Lorraine : des intérêts divergents ?</i>	292
IV.1.1 <i>La loi et ses dispositions</i>	292
IV.1.2 <i>La première société de H.B.M. de Lorraine créée par l'industrie.</i>	295
IV.1.3 <i>L'exemple de Pont-à-Mousson</i>	299
IV.1.4 <i>L'exemple de la B.T.T.</i>	306
IV.2. <i>"Baugenossenschaften" en Lorraine allemande : des pas timorés.</i>	308
V. L'ACCESSION A LA PROPRIETE.	325
LA NAISSANCE DE LA CITE OUVRIERE COMME OEUVRE SOCIALE.	340
I. DES CITES DE PLUS EN PLUS COUTEUSES.	340
II. LA PRESSION DE L'ÉTAT.	347
III. L'INFLUENCE DE ROBERT PINOT	361
LES CONSEQUENCES DE LA TRANSFORMATION DE LA CITE OUVRIERE EN OEUVRE SOCIALE.	386
I. DES EQUIPEMENTS "INUTILES", SALLES DES FETES ET TERRAINS DE SPORT.	386
I.1. <i>Les salles des fêtes.</i>	386
I.2. <i>Des installations sportives importantes.</i>	393
II. UN AUTRE DISCOURS.	396
II.1. <i>L'affirmation de la cité comme oeuvre sociale.</i>	396
II.2. <i>La disparition des locataires.</i>	401
III. LES ENTREPRISES LORRAINES ET LES H.B.M. DANS L'ENTRE-DEUX-GUERRES.	405
III.1. <i>L'Après-guerre et ses réajustements.</i>	406
III.2. <i>La Loi Loucheur et ses retombées.</i>	417
CONSTRUIRE DES CITES - 1905-1940 : LES ALEAS DE LA CONJONCTURE. 427	
I. UNE NOUVELLE APPROCHE DE LA CONSTRUCTION.	427
II. LES TEMPS DIFFICILES DE L'APRES-GUERRE.	436
III. LES ANNEES DE L'IMMEDIAT APRES-GUERRE ET LA RECHERCHE DE SOLUTIONS DE FORTUNE.	446
IV. PROSPERITE ET CONSTRUCTION.	453
V. UNE PENURIE PERSISTANTE.	456
VI. FACE AUX MEMES PROBLEMES, LES MEMES REMEDES.	468
VI.1. <i>Les cantines.</i>	468
VI.2. <i>Les pensionnaires.</i>	473
VI.3. <i>La gestion de l'accès à la cité.</i>	474
VI.4. <i>Une démarche originale : Pont-à-Mousson et les pensionnaires.</i>	477
VI. DES REALISATIONS UTILITAIRES A LA CITE-JARDIN.	482
VI.1. <i>Des constructions économiques.</i>	482
VI.2. <i>Un "urbanisme" limité.</i>	488
VI.3. <i>Vers la cité-jardin.</i>	490
VI.4. <i>Vers le futur.</i>	502
VI.4.1. <i>Le Corbusier et Bataville</i>	503
VI.4.2. <i>De nouvelles techniques de construction.</i>	507